

Département de la Mayenne

VILLE DE LAVAL

CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

N° 479



SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi vingt-cinq septembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille dix-sept, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Philippe HABAUT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Anane BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Claudette LEFEBVRE et Maël RANNOU, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Alexandre LANOË, adjoint, par Jean-Paul GOUSSIN, adjoint,
 - Béatrice MOTTIER, adjointe, par Danielle JACOVIAC, adjointe,
 - Pascal HUON, conseiller municipal, par Xavier DUBOURG, adjoint,
 - Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Jacques PHELIPPOT, adjoint,
 - Dorothée MARTIN, conseillère municipale, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint.
-
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 31 et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint,
 - Marie-Hélène PATY, conseillère municipale, est arrivée en séance à 19 h 38,
 - Florian MARTEAU, conseiller municipal, quitte la séance à 20 h 25 et est ensuite représenté par Sophie DIRSON, conseillère municipale,
 - Chantal GRANDIÈRE, adjointe, est arrivée en séance à 20 h 40 et était précédemment représentée par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
 - Bruno MAURIN, conseiller municipal, quitte la séance à 22 h 15 et est ensuite représenté par Nadia CAUMONT, conseillère municipale,
 - Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal, quitte la séance à 22 h 20 et est ensuite représenté par Anane BOUBERKA, conseillère municipale.

Claudette LEFEBVRE et Patrice AUBRY sont élus secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 5.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DATE DU 15 MAI 2017, DU 26 JUIN 2017 ET DU 30 JUIN 2017

M. Le Maire : *Vous avez reçu les procès-verbaux des séances des 15 mai, 26 juin et 30 juin 2017. Y a-t-il des observations ? Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Page 83 du procès-verbal de la séance du 26 juin 2017, la ligne 14, « quand je leur montre des quartiers dits difficiles, dits explosifs, ils sont « sidérés », et non pas « considérés ». Il y a le « con » en trop. Page 85, en bas, juste une petite remarque parce qu'on ne devrait quand même envoyer quelqu'un en justice... à chaque fois qu'il y a une parole qui choque M. Boyer, et 4 lignes plus tard, « la politique, c'est aussi la tripaille », pas la « fripaille ». Je ne sais pas ce qu'est la fripaille. Page 86, je ne vous en veux pas, mais il y a quand même pas mal de boulettes. Ligne 19, « avec des oreillettes ou je ne sais quoi, et l'envie de faire de la musique », pas « de la faire de la musique ». Je ne parle quand même pas comme un malade. Ensuite, une faute revient régulièrement : à « vous nous dites », il n'y a pas d'accent circonflexe. C'est un i normal. Je suis sans doute le seul à lire les comptes-rendus, mais je les lis attentivement et je salue le travail des gens qui le font.*

M. Le Maire : *Merci. Ces précisions étant apportées, nous procéderons aux corrections. Je déclare les procès-verbaux adoptés.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

M. Le Maire : *Vous avez reçu le compte-rendu des décisions municipales. Y a-t-il des commentaires ? Madame Romagné.*

Catherine Romagné : *Oui, Monsieur le Maire, merci. Concernant la décision municipale numéro 73, la location d'un terrain à la SNCF sis rue du Dépôt. Dans quel but ? C'est pour faire quoi ? C'est une question.*

M. Le Maire : *Xavier Dubourg va vous répondre.*

Xavier Dubourg : *Alors, je n'ai pas les détails, mais ce sont des terrains que paradoxalement, nous avons achetés à la SNCF. Mais dans le cadre des travaux, il peut nous arriver au sud ou au nord des voies d'avoir besoin de prendre des emprises, pour les chantiers notamment. Dans ce cas, quand on occupe le terrain d'un tiers, on paye un loyer. Je ne peux pas vous préciser, de tête, comme cela, quel est l'objet exact de l'occupation.*

M. Le Maire : *Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Merci, Monsieur le Maire. Moi, j'ai une question concernant non pas une décision municipale, mais plutôt une non-décision municipale, concernant les agents de la salle polyvalente. Ils sont en grève depuis deux semaines et pour l'instant, il semble ne pas y avoir de réaction du côté de la municipalité. C'est la conséquence du nouveau règlement sur le temps de travail. Nous vous avons prévenu à l'époque qu'il fallait prendre une mesure d'apaisement, de rediscuter les conditions avec les salariés. Cela aurait évité cette grève et cela aurait évité peut-être d'autres grèves à venir tant la colère peut se répandre dans les services. Ils sont lésés par des pertes de congés, par des dimanches qui auparavant étaient récupérés de manière double et qui ne le sont plus. Lorsqu'ils font des dépassements d'horaires, avant ils pouvaient se les faire payer, maintenant, c'est obligatoirement de la récupération, qui a entraîné une perte de pouvoir d'achat très importante pour ces agents qui au départ gagnent peu. Surtout, ils travaillent dans des conditions qui sont compliquées. Le matériel est vétuste. Les agents viennent avec leurs propres outils pour travailler. Ce qui n'est quand même pas tout à fait normal. Il y a du sous-effectif, avec la perte de 7 emplois en quatre ans à la salle polyvalente. Il y a une vétusté des lieux qui met en danger les salariés et le public. Qu'attendez-vous donc pour répondre aux revendications des agents et investir dans la salle polyvalente pour qu'elle soit à la hauteur des événements qu'elle est censée accueillir ?*

M. Le Maire : *C'est vrai que vous avez une interprétation très large de l'ordre du jour, puisque comme vous le dites, ce n'est pas vraiment une décision municipale. Mais c'est bien volontiers que je vous apporte quelques précisions, sous le contrôle de Danielle Jacoviac, qui suit ce dossier minute par minute. Nous avons eu des débats longs, aussi bien au conseil de l'agglomération qu'au conseil municipal, sur la réorganisation du temps de travail. Il n'est donc pas question ce soir de réouvrir ce dossier. Je vous dirai simplement que, contrairement à ce que vous dites, nous sommes à l'écoute des agents et en particulier ceux de la salle polyvalente, que la direction générale des services les reçoit régulièrement, que Madame Jacoviac les a reçus et que moi-même, je les recevrai dans les jours qui viennent. La date est prévue. Nous échangerons et j'écouterai à nouveau leurs préoccupations.
Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit en fait de mettre un peu l'accent sur une décision municipale, qui est en date du 13 septembre et qui est la décision municipale 78, numéro 17. Et si je peux me permettre, nous recevons un certain nombre de dons régulièrement, mais je voudrais quand même insister sur le fait qu'il s'agit bien d'un tableau qui est attribué au Douanier Rousseau et que ce soir, nous faisons quand même un geste solennel qui consiste à accepter un tableau, je l'espère original, d'un généreux donateur. Je voudrais juste rappeler les faits. Vous avez ici le tableau en question qui s'affiche. Je rappelle très brièvement les faits. Entre le 1^{er} et le 15 août de cet été, une personne est venue au musée du vieux château, a visité le musée, est venue à l'accueil et a demandé qui était le responsable du musée. Il a été bien sûr précisé qu'il s'agissait de Madame Le Falher. Cette personne est donc revenue emportant sous le bras un paquet, qui était dans un carton. Nous ne pouvions pas savoir ce qu'il y avait dedans. Elle a simplement dit à l'accueil « c'est pour la ville de Laval, pouvez-vous confier cela à Madame Le Falher ? » Cette dernière était en vacances. Il a donc fallu attendre quelques jours. Et à sa reprise de travail, le 18 août exactement, elle a découvert dans le fameux paquet en carton à la fois un tableau signé Henri Rousseau, en bas à droite, et également un certificat d'authenticité, et une lettre. Ce certificat d'authenticité, peut-être que nous pouvons le montrer maintenant rapidement.*

Ce document est signé de Dora Vallier, qui était la grande spécialiste du Douanier Rousseau. Puisque c'est elle qui avait fait le catalogue raisonné de l'œuvre peinte du Douanier Rousseau entre 1970 et 1987. En 1995, Dora Vallier certifie le tableau, dont la photo est au dos de ce certificat... c'est ce qui est intéressant. Ce n'est pas un certificat qui va avec n'importe quel tableau du Douanier Rousseau. C'est la photo noire et blanc. Au dos, il y a ce certificat et Dora Vallier était la grande spécialiste. Malheureusement, elle est morte depuis et donc, nous ne pouvons plus lui demander de confirmer cette attribution. À côté de ce certificat, qui fait autorité puisque Dora Vallier était quand même une grande spécialiste du Douanier Rousseau, il y avait la fameuse lettre, qui est l'autre document, qui est une lettre anonyme, qui n'est pas signée, dans laquelle simplement le généreux donateur dit « j'ai constaté qu'il n'y avait pas assez de Douanier Rousseau dans la ville natale du peintre, par conséquent, je vous offre sans condition mon tableau. La ville de Laval en fera ce qu'elle veut. La seule exigence que j'ai est de garder l'anonymat. » De sorte vraiment qu'aujourd'hui, nous sommes totalement dans l'anonymat du donateur. Je voulais simplement insister pour que ce soir, notre conseil municipal entérine bien ce don. Ce tableau n'est pas exposé actuellement au musée parce que nous attendons des garanties d'authentification de ce tableau. Je précise qu'il a été vérifié qu'il n'a pas été volé. Interpol a été sollicitée, la direction des musées de France aussi. Ce soir, grâce à cette décision municipale, Monsieur Le Maire, vous pourrez solliciter l'avis des musées de France et en particulier des laboratoires. N'espérons pas non plus que les musées de France nous donnent un certificat d'authenticité. Ils ne diront pas « c'est un tableau du Douanier Rousseau ». Ils pourront dire a contrario « ceci n'est pas un faux » ou « hélas, ceci est un faux pour telle ou telle raison ». Ce tableau va donc être analysé de la manière picturale et également par radiographie. Nous attendons donc des musées qu'ils nous disent « oui, ce tableau a été fait avant 1910, il pourrait être du Douanier Rousseau ». Voilà ce que je voulais dire ce soir, Monsieur Le Maire. Mais cela me paraissait quand même un acte un peu solennel, pour que cette décision ne passe pas de manière inaperçue. Je vous remercie.

M. Le Maire : *Vous avez raison, parce qu'à la fois les circonstances et l'objet méritent qu'on en fasse une présentation au conseil municipal. Y a-t-il d'autres questions ? Non.*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 26 JUIN 2017

M. Le Maire : *Vous avez reçu aussi le compte-rendu des marchés. Y a-t-il des observations ? Non.*

QUESTIONS DU MAIRE

RAPPORT

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : le maire

Par suite du décès de Monsieur Sid-Ali HAMADAÏNE et de la démission de Monsieur Jean-Christophe BOYER, par courrier en date du 7 juillet 2017, il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville (PAGFGV).

Madame Samia SOULTANI-VIGNERON a présenté sa démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale au Préfet le 22 juin dernier. Madame Samia SOULTANI-VIGNERON siégeait au sein de la commission attractivité et développement. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner :

- pour siéger au sein de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville, en remplacement de Sid-Ali HAMADAÏNE,
- pour siéger au sein de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville, en remplacement de Jean-Christophe BOYER,
- pour siéger au sein de la commission attractivité et développement en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON.

M. Le Maire : *Je passe aux questions du maire, avec quelques modifications dans la composition des commissions permanentes du conseil municipal, liées en grande partie au départ de certains de nos collègues. Il nous faut désigner, en remplacement de Sid-Ali Hamadaïne, un conseiller de l'opposition pour siéger à la commission personnel, administration générale, finances, gestion de la ville. Georges Poirier.*

Georges Poirier : *C'est Claudette Lefebvre qui va remplacer Sid-Ali Hamadaïne, et Catherine Romagné qui va remplacer Jean-Christophe Boyer.*

M. Le Maire : *Sur ces désignations, il n'y a d'opposition, pas d'abstention.*

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

N° S 481 - I
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 à L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la composition des commissions permanentes,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 5 octobre et 14 décembre 2015 portant modification de la composition des commissions permanentes,

Vu le décès de Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal,

Vu les démissions de Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe au maire et de Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal,

Vu les installations de Madame Claudette LEFEBVRE et de Monsieur Florian MARTEAU en qualité de conseillers municipaux,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Messieurs Sid-Ali HAMADAÏNE et Jean-Christophe BOYER au sein de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville (PAGFGV) et de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON au sein de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désignée pour siéger à la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville (PAGFGV) en remplacement de Monsieur Sid-Ali HAMADAÏNE :

- Claudette LEFEBVRE

Est désignée pour siéger à la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville (PAGFGV) en remplacement de Monsieur Jean-Christophe BOYER :

- Catherine ROMAGNÉ

Est désigné pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON :

- Pascal HUON

Est désigné pour siéger à la commission vie quotidienne en remplacement de Monsieur Pascal HUON :

- Florian MARTEAU.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : le maire

Par suite de la démission de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON et du décès de Monsieur Sid-Ali HAMADAÏNE, il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein des commissions municipales.

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein des différentes instances municipales :

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

Une commission des marchés a été créée en 1973 à Laval à la demande du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Cette commission est composée de sept délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal.

Les membres désignés sont les suivants :

- en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Chantal GRANDIÈRE
- Dorothee MARTIN
- Martine CHALOT
- Sophie LEFORT
- Jean-Pierre FOUQUET
- George POIRIER

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président,
- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
 - . Association Laval en ville ,
 - . INDECOSA CGT,
 - . SOLIHA 53,
 - . Association des paralysés de France (APF),
 - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
 - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
 - . Prévention routière.

seize membres du conseil municipal titulaires

- Jean-Jacques PERRIN
- Dorothee MARTIN
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Sophie LEFORT
- Jean-Paul GOUSSIN

- Jamal HASNAOUI
- Florence QUENTIN
- Patrice AUBRY
- Xavier DUBOURG
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Philippe HABAULT
- Nadia CAUMONT
- Josiane DEROUET
- Aurélien GUILLOT
- Véronique BAUDRY
- Claude GOURVIL

seize membres du conseil municipal suppléants

- en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Alexandre LANOË
- Béatrice MOTTIER
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN
- Philippe VALLIN
- Danielle JACOVIAC
- Anita ROBINEAU
- Sophie DIRSON
- Mickaël BUZARÉ
- Alain GUINOISEAU
- Chantal GRANDIÈRE
- Marie-Hélène PATY
- Martine CHALOT
- Catherine ROMAGNÉ
- Georges POIRIER
- Isabelle BEAUDOUIN

COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS

- Chantal GRANDIÈRE
- en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Jean-Jacques PERRIN
- Dorothee MARTIN
- en remplacement de Sid-Ali HAMADAÏNE

M. Le Maire : *Nous continuons avec la commission consultative du commerce non sédentaire. Je vous propose de désigner Jean-Jacques Perrin en remplacement de Samia Sultani-Vigneron. Vous m'arrêtez quand vous souhaitez intervenir. Pour la commission consultative des services publics locaux, il vous est proposé de désigner Florian Marteau en qualité de membre suppléant, en remplacement de Samia Sultani-Vigneron. En commission paritaire des industriels forains, Patrice Aubry en remplacement de Samia Sultani-Vigneron, et Maël Rannou en remplacement de Sid-Ali Hamadaïne.*

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

N° S 481 - II
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation de représentants du conseil municipal dans les commissions municipales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 23 juin 2014 et 5 octobre 2015 modifiant la composition des commissions municipales,

Vu les démissions de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON et de Monsieur Jean-Christophe BOYER,

Vu le décès de Monsieur Sid-Ali HAMADAÏNE,

Vu les installations de Madame Claudette LEFEBVRE et de Monsieur Florian MARTEAU, en qualité de conseillers municipaux,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein de plusieurs commissions municipales,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations relatives aux désignations de représentants du conseil municipal dans les commissions municipales des 23 avril 2014, 23 juin 2014 et 5 octobre 2015 sont abrogées partiellement quant à leur référence aux commissions municipales suivantes : commission consultative du commerce non sédentaire, commission consultative des services publics locaux et commission paritaire des industriels forains.

Article 2

Sont désignés pour siéger au sein des différentes instances municipales :

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

Une commission des marchés a été créée en 1973 à Laval à la demande du Syndicat départemental des commerçants non sédentaires.

Cette commission est composée de sept délégués titulaires du conseil municipal, les commerçants non sédentaires siégeant en nombre égal.

Les membres désignés sont les suivants :

- Jean-Jacques PERRIN en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Chantal GRANDIÈRE
- Dorothee MARTIN
- Martine CHALOT
- Sophie LEFORT
- Jean-Pierre FOUQUET
- Georges POIRIER

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président,
- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
 - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
 - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),

- . Association Laval en ville,
- . INDECOSA CGT,
- . SOLIHA 53,
- . Association des paralysés de France (APF),
- . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
- . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
- . Prévention routière.

seize membres du conseil municipal titulaires

- Jean-Jacques PERRIN
- Dorothée MARTIN
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Sophie LEFORT
- Jean-Paul GOUSSIN
- Jamal HASNAOUI
- Florence QUENTIN
- Patrice AUBRY
- Xavier DUBOURG
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Philippe HABAULT
- Nadia CAUMONT
- Josiane DEROUET
- Aurélien GUILLOT
-
- Claude GOURVIL

seize membres du conseil municipal suppléants

- Florian MARTEAU en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Alexandre LANOË
- Béatrice MOTTIER
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN
- Philippe VALLIN
- Danielle JACOVIAC
- Anita ROBINEAU
- Sophie DIRSON
- Mickaël BUZARÉ
- Alain GUINOISEAU
- Chantal GRANDIÈRE
- Marie-Hélène PATY
- Martine CHALOT
- Catherine ROMAGNÉ
- Georges POIRIER
- Isabelle BEAUDOUIN

COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS

- Chantal GRANDIÈRE
- Patrice AUBRY en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Jean-Jacques PERRIN
- Dorothée MARTIN
- Maël RANNOU en remplacement de Sid-Ali HAMADAÏNE

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : le maire

Par suite de la démission de Monsieur Jean-Christophe BOYER et du souhait de Monsieur Aurélien GUILLOT d'être remplacé au sein de la commission d'appel d'offres, il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein cette commission.

En application des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres les membres suivants :

La commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY
- Philippe HABAUULT
- Jean-Pierre FOUQUET
- en remplacement de A. GUILLOT

Cinq membres suppléants :

- Didier PILLON
- Damiano MACALUSO
- Martine CHALOT
- Alexandre LANOË
-en remplacement de J-C. BOYER

M. Le Maire : *Maintenant, nous passons à la commission d'appel d'offres. Il faut désigner quelqu'un pour siéger en qualité de membre titulaire, en remplacement de Monsieur Guillot qui, je crois, ne souhaite plus siéger, et un membre suppléant, en remplacement de Monsieur Boyer.*

Georges Poirier : *Catherine Romagné et moi-même.*

M. Le Maire : *Là, je pose solennellement la question. Quelqu'un veut-il un scrutin secret puisqu'il s'agit de la commission d'appel d'offres ? Il n'y a pas de demande de scrutin secret, donc nous allons voter. Qui est contre ces deux désignations ? Une voix contre. C'est donc adopté.*

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N° S 481 - III
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation de représentants du conseil municipal dans les commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 modifiant la composition de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2017 modifiant la délibération en date du 9 mai 2016,

Vu la démission de Monsieur Jean-Christophe BOYER,

Vu les installations de Madame Claudette LEFEBVRE et de Monsieur Florian MARTEAU, en qualité de conseillers municipaux,

Vu la manifestation de volonté de Monsieur Aurélien GUILLOT de ne plus siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir à leur remplacement au sein de plusieurs de la commission d'appel d'offres,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres, les membres suivants :

La commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY
- Philippe HABAULT
- Jean-Pierre FOUQUET
- Catherine ROMAGNÉ en remplacement de Aurélien GUILLOT

Cinq membres suppléants :

- Didier PILLON
- Damiano MACALUSO
- Martine CHALOT
- Alexandre LANOË
- Georges POIRIER en remplacement de Jean-Christophe BOYER

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : le maire

Par suite de la démission de Monsieur Jean-Christophe BOYER, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la commission de délégation de service public.

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public, les membres suivants :

La commission est composée du maire ou de son représentant, de cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Cinq membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY
- Philippe HABAUT
- Jean-Pierre FOUQUET
-en remplacement
de Jean-Christophe BOYER

Cinq membres suppléants :

- Didier PILLON
- Damiano MACALUSO
- Martine CHALOT
- Alexandre LANOË
- Véronique BAUDRY

M. Le Maire : *Je passe à la commission de délégation de service public, pour laquelle il vous faut désigner un membre titulaire en remplacement de Monsieur Boyer.*

Georges Poirier : *Catherine Romagné.*

M. Le Maire : *Catherine Romagné. J'attire votre attention sur le fait qu'il faudra désigner un suppléant en remplacement de Madame Véronique Baudry. Voulez-vous le faire ce soir ?*

Georges Poirier : *Oui, ce sera moi en l'occurrence.*

M. Le Maire : *Georges Poirier pour siéger en qualité de membre suppléant. C'est adopté.*

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

N° S 481 - IV
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016 modifiant les commissions de délégations de services publics,

Vu la démission de Monsieur Jean-Christophe BOYER,

Vu les installations de Madame Claudette LEFEBVRE et de Monsieur Florian MARTEAU, en qualité de conseillers municipaux,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir à leur remplacement au sein de la commission de délégation de service public,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Sont désignés pour siéger au sein de la commission de délégation de service public, les membres suivants :

La commission est composée du maire ou de son représentant, de cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Cinq membres suppléants doivent également être élus selon les mêmes modalités.

Cinq membres titulaires :

- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY
- Philippe HABAULT
- Jean-Pierre FOUQUET
- Catherine ROMAGNÉ en remplacement de Jean-Christophe BOYER

Cinq membres suppléants :

- Didier PILLON
- Damiano MACALUSO
- Martine CHALOT
- Alexandre LANOË
- Georges POIRIER en remplacement de Véronique BAUDRY

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : le maire

Par suite des démissions de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON et de Monsieur Jean-Christophe BOYER, du décès de Monsieur Sid-Ali HAMADAÏNE, il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein des commissions municipales.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein des organismes extérieurs suivants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

Titulaires

- Didier PILLON
- Philippe VALLIN
- Danielle JACOVIAC
- Béatrice MOTTIER
- Alain GUINOISEAU
- Chantal GRANDIÈRE
- Pascal HUON
- Isabelle BEAUDOUIN
- en remplacement de Jean-Christophe BOYER

Suppléants

- Bruno MAURIN
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Dorothée MARTIN
- Martine CHALOT
- Josiane DEROUET
- Jean-Jacques PERRIN
- Nadia CAUMONT
- Véronique BAUDRY
- Pascale CUPIF

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

- Gwendoline GALOU
- Sophie DIRSON
- Marie-Hélène PATY
- Danielle JACOVIAC
- Nadia CAUMONT
- Anita ROBINEAU
- Catherine ROMAGNÉ
- en remplacement de Sid-Ali HAMADAÏNE.

COMMISSION PARTENARIALE DE LA BOURSE AUX PROJETS

- en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Nadia CAUMONT
- Anane BOUBERKA
- Pascal HUON
- Isabelle BEAUDOUIN.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- école maternelle Michelet : en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- école élémentaire Alain : en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON

OFFICE DES RETRAITÉS ET PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE – (ORPAL)

Cette association a pour but de promouvoir et de coordonner toutes initiatives prises en faveur des retraités et des personnes âgées.

Sont désignés comme représentants au conseil d'administration de l'association :

- Gwendoline GALOU
- Jean-Paul GOUSSIN
- en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Alexandre LANOË

Le conseil municipal sera représenté au bureau par :

- Gwendoline GALOU
- Jean-Paul GOUSSIN
- en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON

LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – (LMA)

Les statuts de Laval Mayenne Aménagements prévoient de désigner pour les collectivités locales quinze représentants pour siéger au conseil d'administration de la société. Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval, cinq à Laval Agglomération et cinq au Conseil départemental de la Mayenne.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- François ZOCCHETTO comme représentant la ville aux assemblées générales
- Xavier DUBOURG)
- Philippe HABAUT) comme délégués, représentant
- Patrice AUBRY) la ville au conseil d'administration
- en remplacement)
- de Samia SOULTANI-VIGNERON)
- en remplacement)
- de Jean-Christophe BOYER)
- Philippe HABAUT comme représentant la ville au comité d'évaluation et d'engagements

Comme prévu par la délibération du 26 juin 2017, la ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA, et propose pour ce poste : Xavier DUBOURG. Si Xavier DUBOURG est élu président, il est autorisé à occuper les fonctions de directeur général de la société.

LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION

Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval,

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- François ZOCCHETTO comme représentant la ville aux assemblées générales
- Xavier DUBOURG)
- Philippe HABAUT) comme délégués, représentant
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN) la ville au conseil
- en remplacement) d'administration
- de Samia SOULTANI-VIGNERON)
- en remplacement)
- de Jean-Christophe BOYER)

M. Le Maire : *Maintenant, les organismes extérieurs, pour siéger au conseil d'administration du Théâtre, en remplacement de Jean-Christophe Boyer ?*

Georges Poirier : *Pascale Cupif, qui était suppléante.*

M. Le Maire : *Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Pour respecter les formes, si Pascale Cupif passe titulaire, il faut quand même désigner un suppléant.*

M. Le Maire : *Exact, cela m'avait échappé.*

Georges Poirier : *Le suppléant, c'est moi-même.*

M. Le Maire : *Georges Poirier, suppléant pour le Théâtre.*

Georges Poirier : *Et nous avons déjà prévu le suppléant pour Véronique Baudry, qui sera Maël Rannou.*

M. Le Maire : *OK, pour le Théâtre toujours. Maintenant, pour le centre communal d'action sociale, en remplacement de Sid-Ali Hamadaïne ? Claudette Lefebvre. Pour la commission partenariale de la bourse aux projets, je propose Patrice Aubry en remplacement de Samia Soultani-Vigneron. Pour les établissements scolaires, école maternelle Michelet, siègera Florian Marteau si vous en êtes d'accord. Et à l'école élémentaire Alain, siègera également Florian Marteau. À l'office des retraités de l'agglomération lavalloise, Patrice Aubry serait désigné au conseil d'administration de l'association. Et le conseil municipal sera représenté au bureau par Alexandre Lanoë en remplacement de Samia Soultani-Vigneron. Pour Laval Mayenne aménagement, je vous propose de désigner Jean-Pierre Fouquet en remplacement de Samia Soultani-Vigneron pour siéger en qualité d'administrateur, et Georges Poirier en remplacement de Jean-Christophe Boyer. Pour Laval société publique, la SPLA, je vous propose la désignation de Patrice Aubry comme administrateur en remplacement de Samia Soultani-Vigneron, et Catherine Romagné en remplacement de Jean-Christophe Boyer. Sur ces désignations, une voix contre. C'est adopté. J'en ai fini pour les désignations.*

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

N° S 481 - V
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans des organismes extérieurs,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 5 octobre 2015, 16 novembre 2015, 14 décembre 2015 et 26 juin 2017 portant modification des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

Vu les démissions de Madame Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe au maire et de Monsieur Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal,

Vu le décès de Monsieur Sid-Ali HAMADAÏNE, conseiller municipal,

Vu les installations de Madame Claudette LEFEBVRE et de Monsieur Florian MARTEAU, en qualité de conseillers municipaux,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein de plusieurs organismes extérieurs,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les délibérations relatives à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs des 23 avril 2014, 5 octobre 2015, 16 novembre 2015, 14 décembre 2015 et 26 juin 2017 sont abrogées partiellement quant à leur référence aux organismes extérieurs suivants : conseil d'administration du Théâtre-Scène conventionnée de Laval, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, la commission partenariale de la bourse aux projets, les conseils d'école de l'école maternelle Michelet et de l'école élémentaire Alain, le conseil d'administration et le bureau de l'Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL), Laval Mayenne Aménagements (LMA) et Laval société publique de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA).

Article 2

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

Titulaires

- Didier PILLON
- Philippe VALLIN
- Danielle JACOVIAC
- Béatrice MOTTIER
- Alain GUINOISEAU
- Chantal GRANDIÈRE
- Pascal HUON
- Isabelle BEAUDOUIN
- Pascale CUPIF en remplacement de Jean-Christophe BOYER

Suppléants

- Bruno MAURIN
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Dorothee MARTIN
- Martine CHALOT
- Josiane DEROUET
- Jean-Jacques PERRIN
- Nadia CAUMONT
- Maël RANNOU en remplacement de Véronique BAUDRY
- Georges POIRIER en remplacement de Pascale CUPIF

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil d'administration est composé de :

- huit représentants du conseil municipal,
- huit représentants nommés par le maire appelés à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste huit membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), les membres de la liste suivante :

- Gwendoline GALOU
- Sophie DIRSON
- Marie-Hélène PATY
- Danielle JACOVIAC
- Nadia CAUMONT
- Anita ROBINEAU
- Catherine ROMAGNÉ
- Claudette LEFEBVRE en remplacement de Sid-Ali HAMADAÏNE.

COMMISSION PARTENARIALE DE LA BOURSE AUX PROJETS

Sont désignés :

- Patrice AUBRY en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Nadia CAUMONT
- Anane BOUBERKA
- Pascal HUON
- Isabelle BEAUDOUIN.

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- école maternelle Michelet : Florian MARTEAU en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- école élémentaire Alain : Florian MARTEAU en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON.

OFFICE DES RETRAITÉS ET PERSONNES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE - (ORPAL)

Cette association a pour but de promouvoir et de coordonner toutes initiatives prises en faveur des retraités et des personnes âgées.

Sont désignés comme représentants au conseil d'administration de l'association :

- Gwendoline GALOU
- Jean-Paul GOUSSIN
- Patrice AUBRY en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON
- Alexandre LANOË

Le conseil municipal sera représenté au bureau par :

- Gwendoline GALOU
- Jean-Paul GOUSSIN
- Alexandre LANOË en remplacement de Samia SOULTANI-VIGNERON

LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - (LMA)

Les statuts de Laval Mayenne Aménagements prévoient de désigner pour les collectivités locales quinze représentants pour siéger au conseil d'administration de la société. Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval, cinq à Laval Agglomération et cinq au Conseil départemental de la Mayenne.

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- François ZOCCHETTO comme représentant la ville aux assemblées générales
- Xavier DUBOURG)
- Philippe HABAUT) comme délégués, représentant
- Patrice AUBRY) la ville au conseil d'administration
- Jean-Pierre FOUQUET en remplacement)
de Samia SOULTANI-VIGNERON)
- Georges POIRIER en remplacement)
de Jean-Christophe BOYER)
- Philippe HABAUT comme représentant la ville au comité d'évaluation et d'engagements

Comme prévu par la délibération du 26 juin 2017, la ville de Laval se portera candidate à la présidence de LMA, et propose pour ce poste : Xavier DUBOURG. Si Xavier DUBOURG est élu président, il est autorisé à occuper les fonctions de directeur général de la société.

LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION

Cinq de ces sièges sont attribués à la ville de Laval,

En conséquence, sont désignés les cinq membres suivants :

- François ZOCCHETTO comme représentant la ville aux assemblées générales

- Xavier DUBOURG)
- Philippe HABAULT) comme délégués, représentant
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN) la ville au conseil
- Patrice AUBRY en remplacement) d'administration
- de Samia SOULTANI-VIGNERON)
- Catherine ROMAGNÉ en remplacement)
- de Jean-Christophe BOYER)

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Rapporteur : le maire

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Les principales réalisations de Laval Agglomération sont les suivantes :

Laval Agglomération : un territoire attractif

- Accompagner les entreprises dans leurs projets

La loi NOTRe modifie de manière significative les compétences des collectivités territoriales, réaffirmant le rôle de la Région et celui de Laval Agglomération en matière économique. La Région est désormais responsable de la définition des orientations sur son territoire via le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et dispose de la compétence de plein droit en matière d'aides économiques dédiées à la création et à l'extension d'activités.

Laval Économie n'intervient plus auprès des entreprises en mobilisant son dispositif FIPEE (Fonds d'intervention prioritaire à l'économie et l'emploi) mais a choisi d'orienter ses interventions vers l'immobilier économique. Il s'agit d'accompagner les projets de création-extension d'établissements ou de diversification de productions, nécessitant des investissements immobiliers. L'aide peut se traduire par une subvention ou/et une avance remboursable. Cette aide est plafonnée à 200 000 € par projet. En 9 mois, 935 000 € de subventions ont été attribuées au bénéfice de sept projets.

En 2016, Laval Économie élargit son champ d'intervention avec l'intégration de la compétence « commerce ». Laval Agglomération a décidé de formaliser sa stratégie de développement de l'offre commerciale basée en privilégiant l'équilibre périphérie/centre-ville/communes.

. Initiative Mayenne et Laval Développement

Initiative Mayenne facilite la création, la reprise ou le développement d'entreprise. Ainsi, Laval Agglomération, a accompagné 35 projets en 2016, 44 prêts d'honneurs ont été attribués, soit 295 K€.

- Captiver par l'innovation

Laval a rejoint le cercle très fermé des écosystèmes « French Tech » en 2016, ce qui offre plus de visibilité aux start-up françaises en France et à l'international.

« Unicorn » (ou licorne en français) désigne les start-up valorisées à plus d'un milliard de dollars mais c'est aussi le nom de l'Hôtel des entreprises innovantes. Inauguré en octobre 2016 dans le quartier rénové des Pommeraies, il est au cœur d'un environnement dédié au numérique et aux nouvelles technologies.

En 2016, cinq projets lavallois ont été accompagnés par un prêt d'honneur « initiative innovation », pour un montant global de 180 000 €

- Favoriser l'attractivité et la proximité d'un enseignement de qualité

En novembre 2016, le schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) est adopté. Il est le fruit d'une démarche participative associant l'ensemble des acteurs concernés : établissements d'enseignement supérieur et de recherche, structures en charge de l'innovation, associations d'étudiants, organismes liés à la vie étudiante, entreprises. Le SESRI est un outil concret qui se décline en 30 actions parmi lesquelles le projet d'ouverture d'une première année de médecine à Laval, le lancement de nouvelles licences générales et professionnelles, l'amélioration de l'accompagnement santé-social des étudiants, le développement et le soutien des initiatives étudiantes et la promotion de l'offre Enseignement supérieur Recherche « Laval Campus ».

Face à la mondialisation et afin de conserver le caractère avant-gardiste de notre territoire, le centre CLARTE s'est engagé sur une thématique technologique innovante et singulière, source de visibilité à court terme et de développement économique à moyen terme : l'Homme augmenté (utilisation des moyens techniques pour amplifier les capacités humaines).

- Emploi : susciter les rencontres et réunir les opportunités

Pour la première fois une « Semaine Laval Emploi » a eu lieu du 3 au 6 octobre 2016, avec 4 conférences, 5 rendez-vous et une soirée dédiée aux jeunes.

Les « Rendez-vous de l'emploi » du 3 mars 2016 ont aussi eu du succès, avec environ 2 300 visiteurs et 84 entreprises présents.

Le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) met en œuvre des parcours d'insertion pour conduire vers l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. En 2016, le PLIE a accompagné 650 personnes dont 204 nouvelles. Au total, 107 personnes ont retrouvé un emploi durable.

En 2016, 18 jeunes ont travaillé sur le projet chantier d'avenir dont 11 nouveaux. Parmi eux, 8 sont sortis en 2016 dont 5 en emploi ou en formation qualifiante.

Laval Agglomération : un territoire durable

- Aménager ensemble un espace équilibré

La première phase d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été réalisée en 2016 avec l'établissement de deux documents que sont le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

La collectivité a anticipé le plan national très haut débit (THD) et sera la première agglomération à être couverte à 100 % d'ici fin 2019.

- Habitat : rénover et soutenir les économies d'énergie

Depuis 2011, Laval Agglomération a mis en place une politique incitative en direction des copropriétés sur la thématique énergétique. Un système de préfinancement des subventions a été mis en place grâce à deux conventions avec PROCIVIS Mayenne et le Crédit Foncier. Deux copropriétés ont acté le début de leurs travaux en 2016 (remplacement de menuiseries extérieures, isolation par l'extérieur, ventilation mécanique contrôlée). Le coût global des travaux s'élève à 3,3 M€. Ils copropriétaires n'ont à payer que le reste à charge.

La Conférence intercommunale du logement (CIL), installée en 2016, a participé aux travaux d'élaboration du Plan partenarial de gestion (PPG) de demande de logement social ainsi qu'à l'étude sur le parc locatif et son occupation.

Par suite de la création du dispositif de soutien à l'acquisition dans l'ancien, entre le 1er juin 2015 et le 31 décembre 2016, 33 nouveaux propriétaires ont bénéficié de cette aide aux travaux.

- Assurer la mobilité de tous et encourager les nouveaux modes de déplacement
Laval Agglomération a renouvelé la délégation des services de transport public à la société Kéolis. Ce nouveau contrat maintient la structure du réseau avec 2 lignes fortes cadencées et améliore la desserte de différents quartiers. Le service adapté pour les personnes à mobilité réduite n'étant pas intégré dans le cadre du renouvellement de la DSP, le fonctionnement de ce transport a été pris directement en charge par Laval Agglo en accord avec la société Titi Floris. Ainsi HandiTUL est devenu MobiTUL.

- Environnement : simplifier les consignes de tri et faire valoir les richesses naturelles
depuis le 1er septembre 2016, Laval Agglo a mis en place de nouvelles consignes de tri : tous les emballages plastiques et tous les papiers sont désormais recyclés. En 2016, le produit de la vente des déchets recyclable a rapporté 800 000 € à Laval Agglomération.
Laval Agglomération a répondu à l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et s'est vu retenue parmi les lauréats.

Laval Agglomération : un territoire de vie

- Culture : accessible à tous, partout dans l'agglo
La gratuité de l'inscription dans toutes les bibliothèques de Laval Agglomération marque le début de la mutualisation de la lecture publique dans l'agglomération, avec la mise en place progressive d'une organisation en réseau afin de partager les ressources documentaires entre les 15 bibliothèques présentes sur le territoire. Depuis mai 2016, un nouveau portail des bibliothèques a été ouvert permettant de consulter gratuitement en ligne les fonds de 6 bibliothèques.

Afin de renforcer et d'améliorer l'offre de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire, la réflexion sur le transfert de la compétence Enseignements artistiques a débuté en mars 2015. La restitution de l'étude menée par le Cabinet Espélia devant le bureau en septembre 2016 permettra un transfert effectif en 2017.

- Renforcer la cohésion sociale
Le contrat de ville organise une programmation d'actions concrètes répondant à des orientations partagées autour de 3 thématiques : cohésion sociale, cadre de vie - renouvellement urbain, développement économique – emploi.
En matière de développement économique et d'emploi, plusieurs actions ont été cofinancées par Laval Agglomération : lutte contre les freins à l'emploi (ex : place financée en micro-crèche à horaires atypiques), accès à la formation par l'apprentissage, accès à la formation et à l'emploi par l'apprentissage de la langue, soutien à la création d'entreprises.

- Sport : des équipements à entretenir, des hommes à accompagner
Attentive à l'activité des hippodromes présents sur son territoire, Laval Agglomération soutient leurs projets de développement considérant qu'elle bénéficie d'une recette émanant d'une activité pour laquelle elle ne supporte aucune charge (prélèvement sur les paris hippiques). Ainsi, une subvention de 45 000 € a été versée à la société des courses Laval-Mayenne pour l'aménagement d'un parking, la vidéo-surveillance, l'éclairage... et une subvention de 3 500 € a été attribuée à la société des courses de Nuillé-sur-Vicoin pour l'achat d'équipement.
Afin d'offrir aux clubs sportifs un équipement leur permettant de se développer, Laval Agglomération a investi dans un mur mobile à la piscine Saint-Nicolas.

- Tourisme : un secteur économique en plein essor
Le département de la Mayenne et Laval Agglomération ont décidé de mutualiser l'offre touristique destinée aux groupes. Depuis septembre 2016, c'est l'office de tourisme de Laval Agglomération qui est en charge de la promotion et de la commercialisation du Pays de Laval et des Vallées de la Mayenne.

Laval Agglomération : une collectivité performante

- L'intercommunalité renforcée grâce à la mutualisation

Laval Agglomération a connu ces deux dernières années quatre modifications statutaires ayant pour but d'étendre ses compétences. Ce renforcement de l'intercommunalité est pensé avant tout de façon à maintenir ou développer des services à la population. Solidarité et qualité du service public guident ainsi l'action intercommunale pour améliorer la vie quotidienne de ses habitants. Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire et du schéma de mutualisation, les élus ont exprimé un besoin en termes d'assistance et de conseil. En 2016, une offre de service ponctuel à destination des communes a été élaborée (aide juridique et technique, assistance juridique et informatique).

- La démarche de performance

Pour la deuxième fois consécutive, les priorités de l'année à venir ont été arrêtées et formalisées, en cohérence avec le projet de territoire.

La collectivité s'est dotée d'un système d'information décisionnel (SID) visant à collecter, consolider, modéliser et présenter des données stratégiques à la Direction Générale et aux élus dans le but de les aider dans leurs prises de décisions. La collectivité a également fait le choix de mettre en place un système d'information géographique intercommunal (SIG) permettant l'intégration, la manipulation, la consultation de l'ensemble des données géographiques nécessaires au bon fonctionnement des collectivités et des services de Laval Agglomération.

Des ateliers de la performance se sont déroulés au printemps 2016 autour de 9 thèmes sur lesquels les managers de tous les services ont pu évaluer l'existant, identifier des pistes d'amélioration et des actions concrètes pour améliorer le fonctionnement de la collectivité.

- Budget

La mutualisation des services entraîne une évolution du budget consacré au personnel compensée par une diminution des dotations communautaires à la ville de Laval. Le niveau de dépenses courantes est maintenu à 59 M€ depuis 2012. La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un enjeu majeur afin de pouvoir continuer à investir dans l'économie locale et à développer le territoire intercommunal dans un contexte économique difficile.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération de Laval.

M. Le Maire : *Vous avez reçu le rapport annuel d'activité 2016 de la communauté d'agglomération de Laval. Un certain nombre d'entre vous siège au conseil de l'agglomération. Je ne vais donc pas revenir sur ce rapport. Vous l'avez reçu. Il vous est demandé d'en prendre acte. Y a-t-il des observations ? Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Monsieur Le Maire, tourisme, sport, développement économique, environnement, etc., Laval agglomération s'occupe de tout ou presque, et continue d'étendre ses compétences. Ce que vous avouez d'ailleurs dans votre rapport, dans le chapitre Laval agglomération, une collectivité compétente. Comme tout le monde, je prends acte, contraint et forcé, de cette évolution liée aux exigences de notre société technicienne qui privilégie en toutes choses le principe de précaution, les mises aux normes imbéciles, la novlangue orwellienne, les grands thèmes chers au nouvel ordre mondial, qui se met en place à la vitesse grand V et qui nous habitue progressivement à vivre dans un univers d'assistés, incapables d'émettre une pensée personnelle, un avis un tantinet original et frappé au coin du bon sens. Je prends acte de cette évolution, mais je pose la question, Monsieur le Maire : à quoi servent encore les mairies ? Quels sont leurs pôles de compétences ? Quels sont leurs pouvoirs aujourd'hui ? En clair, à quoi servons-nous à part marier les hommes et les femmes qui ont décidé de s'unir devant Marianne 5 pour le meilleur et pour le pire ? Je pense, Monsieur Le Maire, et je sais que cela ne vous intéresse pas, ce sujet-là, qu'il serait temps de mener une vraie réflexion sur le sujet et si besoin est, d'éliminer carrément les mairies du mille-feuille administratif si coûteux.*

M. Le Maire : *D'autres observations ? Non. Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Sur l'aide à l'immobilier économique, il aurait pu être bon, dans le rapport annuel, qu'on ne mette pas une somme globale, mais qu'on liste les entreprises précisément qui ont touché des sommes. Certes, il y a parfois des entreprises petites ou de taille moyenne, mais il y a quand même des grands groupes qui touchent ces sommes de 200 000 €. Je pense qu'il est bon de le faire connaître à un maximum de gens. Ce serait donc bien de le lister.*

M. Le Maire : *On retrouve ce point dans chaque délibération. D'ailleurs, vous ne manquez pas de mettre en exergue ces interventions. D'autres observations ? Non, il est donc pris acte du rapport annuel de l'agglomération. Nous passons aux questions de la commission attractivité et développement, avec Nadia Caumont qui nous parle de la convention de partenariat entre la ville et le Théâtre pour l'opération Palin'Mômes.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

N° S 481 - VI
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu la présentation du rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération de Laval au conseil communautaire du 19 juin 2017,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2016.

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'OPÉRATION "PALIN'MÔMES" 2017/2018

Rapporteur : Nadia Caumont

Le Théâtre-scène conventionnée de Laval réalise une opération intitulée « Palin'mômes » 2017/2018, destinée aux enfants de 0 à 3 ans accueillis dans les établissements et lieux d'animation petite enfance, afin qu'ils bénéficient de trois représentations théâtrales.

La programmation s'articulera de la manière suivante :

- BB par le Collectif Tutti
4 représentations : 4 et 5 octobre 2017
- Dans les plis de mes rêves par la Compagnie Charabia
4 représentations : 12 et 14 février 2018
- Rêverie électronique par L'Armada Productions
5 représentations : 22 et 23 mars 2018

L'entrée aux spectacles sera gratuite pour les structures « petite enfance » de la ville de Laval. Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans ce programme, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval.

Il vous est proposé d'adopter la programmation de l'opération « Palin'mômes », d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le Théâtre-Scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant éventuel en lien avec ce programme.

Nadia Caumont : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention de partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène pour l'opération Palin'Mômes 2017/2018. Le Théâtre-scène réalise une opération intitulée Palin'Mômes destinée aux enfants de zéro à trois ans accueillis dans les établissements et lieux d'animation petite enfance, afin qu'ils bénéficient de trois représentations théâtrales. La programmation s'articulera de la manière suivante : BB par le Collectif Tutti, Dans les plis de mes rêves par la Compagnie Charabia et Rêverie électronique par L'Armada Productions. L'entrée aux spectacles sera gratuite pour les structures « petite enfance » de la ville de Laval. Il vous est proposé d'adopter la programmation de l'opération « Palin'mômes », d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le Théâtre-Scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.*

M. Le Maire : *Merci, des questions ? Non, je mets aux voix. Une voix contre. C'est adopté. Didier Pillon pour la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque de réseaux de la bibliothèque départementale de la Mayenne.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'OPÉRATION "PALIN'MÔMES" 2017/2018

N° S 481 - AD - 1

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Théâtre-scène conventionnée de Laval a la volonté d'être particulièrement attentif au très "jeune public",

Que le Théâtre organise une opération intitulée "Palin'mômes" à destination des 0-3 ans,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle et petite enfance, souhaite s'associer à cette opération,

Qu'il convient, de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre et notamment la convention de partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, dans le cadre de la programmation "Palin'mômes" 2017/2018, est approuvé.

Article 2

L'entrée aux spectacles est gratuite pour les structures "petite enfance" de la ville de Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-Scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat ou de cette manifestation et tout avenant éventuel en lien avec ce programme.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE RÉSEAU DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Rapporteur : Philippe Vallin

Lors de la commission permanente du 16 janvier 2017, le Conseil départemental de la Mayenne a réaffirmé l'adoption de la typologie « ADBDP » (Association des Directeurs de BDP) pour évaluer les bibliothèques du réseau départemental et déterminer les prestations de la BDM (bibliothèque départementale de la Mayenne).

Les niveaux de la typologie « ADBDP » des communes sont déterminés par les statistiques de l'année 2015.

Selon la typologie « ADBDP », les bibliothèques de Laval sont classées au niveau 1. Tous les critères pour être classées au niveau 1 (B1) sont remplis pour les bibliothèques de Laval en terme d'horaires d'ouverture, de personnel, de surface.

Les bibliothèques de Laval faisant partie du réseau départemental, il convient de réactualiser la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la bibliothèque départementale de la Mayenne et d'abroger la précédente convention signée en date du 23 février 2010.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention réactualisée et d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention entre le département de la Mayenne et la ville de Laval.

Didier Pillon : *Merci, Monsieur le Maire. Je précise qu'il s'agit d'une convention qui est habituelle entre, d'une part, le département via la bibliothèque départementale de la Mayenne, et la ville de Laval, s'agissant encore une fois d'une évaluation à la fois du réseau et du fait de bien placer la bibliothèque de Laval dans ce réseau départemental. Vous savez qu'à chaque renouvellement, il y a des statistiques qui sont étudiées. Et d'après les statistiques de l'année 2015, il apparaît que les bibliothèques de Laval sont bien classées au niveau un, le niveau le plus élevé, tant par les fonds que par le fonctionnement, les heures d'ouverture au public. Il s'agit donc bien maintenant de réactualiser cette convention et de permettre donc à Monsieur le Maire de signer tous documents qui prennent la succession de ce qui avait déjà été acté en 2010.*
Si vous avez des questions, je veux bien y répondre. Mais c'est un document qui ne pose pas de problème dans la mesure où c'est le renouvellement d'une convention entre le département et la ville pour la lecture publique.

M. Le Maire : *Pas d'observation ? C'est adopté.*
Programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour la saison 2018,
Didier Pillon.

CONVENTION RELATIVE À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHÈQUE DE RÉSEAU DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

N° S 481 - AD - 2

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 28 septembre 2009 proposant l'inscription de la bibliothèque municipale de Laval dans le plan départemental de lecture publique et autorisant la signature de la convention de partenariat afférente avec le département de la Mayenne,

Vu la convention en date du 23 février 2010 entre le département de la Mayenne et la ville de Laval relative à l'inscription de la bibliothèque municipale de Laval dans le réseau de la bibliothèque départementale de la Mayenne,

Vu la décision du Conseil départemental de la Mayenne en date du 29 février 2016 relative à la mise en œuvre d'une nouvelle relation contractuelle pluriannuelle (2016-2021) avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes sous l'appellation de « contrats de territoires »,

Considérant que le service des bibliothèques de la ville de Laval fait partie du réseau départemental,

Qu'il convient, par conséquent, de réactualiser la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la bibliothèque départementale de la Mayenne,

Qu'il convient également d'abroger la précédente convention en date du 23 février 2010,

Qu'une nouvelle convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la bibliothèque départementale de la Mayenne doit être établie entre le département de la Mayenne et la ville de Laval,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention signée en date du 23 février 2010 relative à l'inscription de la bibliothèque municipale de Laval dans le réseau de la bibliothèque départementale de la Mayenne est abrogée.

Article 2

La nouvelle convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la bibliothèque départementale de la Mayenne est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention entre le département de la Mayenne et la ville de Laval.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR LA SAISON 2018

Rapporteur : Philippe Vallin

La programmation des actions culturelles des bibliothèques municipales sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de 2018.

Certaines manifestations peuvent être déjà prises en compte et sont présentées en annexe.

Ce programme de janvier à décembre 2018 s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions thématiques,
- programmation cyclique de rendez-vous réguliers pour jeune public ou adultes,
- conférences ou rencontres comme, par exemple, "la bibliothèque idéale de...", où une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres,
- concerts ou spectacles jeune public.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions le dimanche, dans le cadre du dispositif d'ouverture entre mi-octobre et mi-avril, et à la participation des bibliothèques aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Il vous est proposé d'approuver le programme d'action culturelle des bibliothèques pour la saison 2018 et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Didier Pillon : *C'est un rapport qui vous est présenté habituellement plutôt en deux fois. Là, je remercie les services de la lecture publique d'avoir concentré en un seul rapport... voilà Philippe. Nous allons laisser Philippe parce que je sais qu'il a bossé son rapport.*

M. Le Maire : *On laisse Philippe Vallin s'installer. Il connaît par cœur son rapport, je suppose.*

Philippe Vallin : *Toute l'année, de nombreuses manifestations culturelles sont proposées au public par les bibliothèques municipales, notamment le dimanche, entre octobre et avril. Ce programme s'articule autour de diverses expositions, rencontres littéraires, spectacles, concerts, tout ceci en complément des rendez-vous réguliers proposés au public. Nombre de ces manifestations sont réalisées avec des partenaires tels que le conservatoire, le théâtre ou des associations comme Lecture en tête, Atmosphère 53, etc. Le programme pour l'ensemble de l'année est en cours d'élaboration. Mais nous pouvons déjà signaler qu'en début d'année, seront notamment proposés un spectacle du très vivifiant duo Bretelle et Garance, ainsi qu'une rencontre littéraire avec l'auteur Charles Robinson, qui sera en résidence en Mayenne à l'invitation de Lecture en tête durant le premier semestre 2018. Il proposera également un projet original, une randonnée littéraire dans un site du département, sans doute à Echologia. Afin d'assurer l'ensemble de la programmation, il est indispensable de signer différentes conventions avec chacun des partenaires et prestataires. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.*

M. Le Maire : *Merci. Avez-vous des questions ? Non, c'est adopté.
Didier Pillon pour l'exposé succinct des festivités de fin d'année 2017.*

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES POUR LA SAISON 2018

N° S 481 - AD - 3
Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales de janvier à décembre 2018 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2017

Rapporteur : Béatrice Motttier

Dans le cadre des festivités de la fin d'année 2017, la ville de Laval souhaite animer la cité et faire de cette période un moment riche destiné à un large public.

Outre la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément.

Il s'agit :

- du marché de Noël, du 7 au 10 décembre 2017 au square de Boston avec près de 70 chalets, animations avec la présence du Père-Noël, chorales, groupes musicaux et artistiques,
- de la soirée de lancement du 25 novembre 2017 avec des animations artistiques et notamment le feu d'artifice, des fanfares, un parcours de lampions, des déambulations, etc.,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de l'ensemble des animations dans le cadre des festivités de la fin d'année 2017 à Laval, d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces différentes manifestations et à solliciter, pour ces événements, d'éventuels partenariats ou aides financières.

Didier Pillon : *Il s'agit d'un rapport que défend avec passion Béatrice Motttier. Cela tombe bien, je ne suis pas au courant des thèmes des illuminations, donc je ne peux rien dire. Vous le savez, cette délibération permet deux choses : à la fois de bien acter le marché de Noël qui aura lieu cette année du 7 au 10 décembre, au square de Boston, où vous avez quand même plus de 70 chalets d'animations qui sont proposés, de bien prendre acte également de la date de lancement des illuminations et de toutes les animations artistiques, qui est le 25 novembre 2017. Ne me demandez pas le thème des illuminations, je ne le connais pas. Béatrice tient à le garder encore le plus longtemps possible secret. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui permettront l'organisation de ces manifestations, et éventuellement des aides ou des partenariats.*

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Le programme de la fin d'année 2017 étant formulé avec la même phrase politiquement correcte que l'an passé, je cite, « et de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées », j'en déduis qu'il y aura cette année encore une crèche municipale à la Perrine ou ailleurs. Je vous en remercie, Monsieur Le Maire, au nom de tous les Lavallois qui souhaitent que la fête de Noël garde tout son sens.*

M. Le Maire : *Pas d'autres interventions ? Monsieur Rannou.*

Maël Rannou : *Alors, même si Madame Mottier n'est pas là qu'il faudrait garder secret le thème, nous aurions juste voulu quelques précisions, et savoir notamment s'il y avait un budget prévisionnel, quelque chose. Ce n'est pas précisé dans la délibération. Nous voudrions avoir au moins une estimation du budget et savoir s'il y avait des objectifs en baisse de consommation énergétique, et connaître les actions mises en œuvre notamment au titre de l'exemplarité de la collectivité. Je vous remercie.*

M. Le Maire : *Je réponds oui, en l'absence de Béatrice Mottier, à vos deux questions. Bien sûr, tout cela est budgété et est prévu dans le budget 2017 que nous avons voté. La deuxième chose est qu'année après année, la consommation électrique baisse. Nous sommes fortement aidés par un partenaire important qui est Enedis, l'ancien ERDF/EDF, qui poursuit également cet objectif. Cela peut sembler paradoxal, mais il souhaite aussi que nous consommions moins. À chaque fois qu'il y a un remplacement de guirlandes ou de lampes, cela va dans le sens d'une économie d'énergie. Je ne veux pas vous répondre précisément, mais Béatrice Mottier pourra vous le donner, parce que nous sommes à chaque fois surpris de la faiblesse des consommations aujourd'hui, qui n'ont plus rien à voir, et c'est très heureux, avec ce qui existait il y a une vingtaine d'années. Nous pourrions revenir là-dessus si vous le souhaitez.
Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je trouve étonnant que vous répondiez à Monsieur Rannou, qui vient d'arriver, certes, mais que vous ne me répondiez pas, jamais. Je sens le pâté ou quoi ?*

M. Le Maire : *Je ne sens pas toujours des questions chez vous. Cela prend plutôt la forme d'appréciations, qui figurent au procès-verbal et dont je vous laisse la liberté.*

Jean-Christophe Gruau : *Il y a une crèche ou pas ? Vous êtes catholiques ou pas ?*

M. Le Maire : *Vu les questions que vous posez, je n'y répondrai pas dans l'enceinte du conseil municipal. Le programme de fin d'année n'est pas encore définitif.
Qui s'oppose à cette délibération ? Elle est adoptée.
Jean-Jacques Perrin, mise en œuvre d'un plan de conservation et de valorisation des archives audiovisuelles.*

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2017

N° S 481 - AD - 4

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Laval propose ou prend part à un certain nombre de manifestations destinées à un large public,

Que dans ce cadre, la ville peut solliciter les partenariats et subventions les plus larges,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBERE

Article 1er

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de la fin d'année 2017 à Laval est approuvée.

Outre la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit notamment :

- du marché de Noël, du 7 au 10 décembre 2017 au square de Boston,
- de la soirée de lancement du 25 novembre 2017,
- toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

La commission animation culturelle - attractivité du Conseil des sages, dans le cadre de la lettre de mission du 21 décembre 2015, a engagé une réflexion sur la conservation du patrimoine archivistique de la ville.

Au vu de l'importance du dossier, elle a retenu dans un premier temps la question de la mise en valeur des archives audiovisuelles comme élément fondamental de l'identité du territoire.

Il s'agit de préserver et de valoriser, d'une part, les archives audiovisuelles produites par les services municipaux et, d'autre part, les documents audiovisuels détenus par des particuliers et des entreprises, présentant un intérêt lié à la vie et à l'histoire de Laval.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, deux instances distinctes ont été constituées :

- un comité de pilotage ou instance de validation qui a pour mission de veiller au suivi technique et financier du projet composé comme suit :
Monsieur Jean-Paul GOUSSIN, adjoint au maire, référent du Conseil des sages,
Monsieur Didier PILLON, adjoint au maire, en charge des affaires culturelles et du patrimoine,
Monsieur Jean-Jacques PERRIN, adjoint au maire en charge de l'administration générale,
Madame Hélène LINDNER-BONNIN, responsable du service des archives municipales,
Monsieur Xavier VILLEBRUN, responsable du service patrimoine,
Madame Méline MARIE, chargée de mission citoyenneté,
- une commission de sélection qui aura pour mission d'effectuer un choix parmi les productions audiovisuelles afin de déterminer celles qui devront être préservées en priorité. Cette commission est composée comme suit :
 - . Monsieur Jean-Pierre VEILLEPEAU
 - . Monsieur Jean-Yves GOUGEON
 - . Monsieur Michel MEILHAC
 - . Monsieur Michel GUIHARD
 - . Monsieur Roger GRANDIÈRE
 - . Madame Jocelyne DLOUSSKY
 - . Monsieur Jean-Luc PESLIER
 - . Monsieur Jacques PERRIN
 - . Monsieur Jean-Yves DELORT
 - . Monsieur Pierre-Marie MEIGNAN

Depuis 1981, un atelier vidéo a été constitué au sein des services municipaux, qui réalise des reportages sur les principaux événements locaux et réalisations municipales.

Jusqu'en 2010, les films ont été réalisés et conservés sur des supports argentiques qui risquent de se dégrader dans un proche avenir.

Cette production représente environ 1 400 cassettes (films élaborés et rushes).

La collectivité a l'obligation de conserver les productions audiovisuelles réalisées par la collectivité (cela suppose qu'elles soient « lisibles » à long terme), mais peut effectuer un tri tous les ans.

Il est apparu que la sélection des rushes ne peut se faire qu'à partir de documents numérisés.

La numérisation pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires et pourra être subventionnée.

Par ailleurs, il est prévu de numériser et/ou restaurer les documents audiovisuels privés présentant un intérêt patrimonial, prêtés par leurs propriétaires, aux fins de reproductions.

Afin d'être accessibles au plus grand nombre (étudiants, historiens, simples curieux du passé...), les archives audiovisuelles préservées sont destinées à une valorisation sous diverses formes, notamment :

- d'un portail « Fonds patrimoniaux de la ville de Laval »,
- du futur Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine,
- des festivités des 1 000 ans du Pays de Laval.

Il vous est proposé de valider la démarche engagée et d'approuver la mise en œuvre du plan de conservation et mise en valeur des archives audiovisuelles, la recherche des financements les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels ou privés et la formalisation des partenariats nécessaire à la mise en œuvre du projet de préservation des archives audiovisuelles.

Jean-Jacques Perrin : *Il s'agit des archives audiovisuelles qui sont depuis 1981 conservées sous forme de cassettes. Il y en a 1 400 au total. Il s'agit donc de faire en sorte que ces archives audiovisuelles puissent être vues sur le terme, et par beaucoup d'entre nous, et d'avoir donc un autre support que ces 1 400 cassettes. À ce propos, nous avons créé un comité de sélection parce que nous avons la possibilité de faire une sélection à l'intérieur de ces 1 400 cassettes, à savoir celles que nous pouvons garder, celles qui présentent un intérêt patrimonial, un intérêt historique, etc. Cette commission de sélection s'appuie largement sur le conseil des sages, qui travaillera sur cette sélection et le maintien des cassettes audiovisuelles numérisées qui le nécessitent. Il y a également un comité de pilotage qui assure la veille et le suivi technique et financier. Devant l'intérêt patrimonial que représente ce trésor de documentation, des acteurs extérieurs peuvent participer largement, tels que l'association du patrimoine, la DRAC, le club des mécènes, avec également la participation du portail des fonds patrimoniaux. Ils apporteront chacun des subventions. En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette mise en œuvre.*

M. Le Maire : *Merci. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *En tant que vieux Lavallois passionné par l'histoire réelle de sa petite patrie, je suis forcément très favorable à la mise en œuvre de ce plan de conservation et de valorisation des archives audiovisuelles. Je le suis d'autant plus que la consultation de ces archives nous démontrera de manière nette et sans bavure que le grand remplacement de population que je dénonce inlassablement depuis des années est en marche, chez nous comme partout ailleurs. J'ai dénoncé, Monsieur Le Maire, l'africanisation de Laval lors de la campagne des dernières municipales, et le ferai de nouveau, si Dieu me prête vie, lors de la prochaine. Car le phénomène se poursuit de semaine en semaine. Il est évident que j'aurai un vif plaisir à me fournir en preuves, si j'ose dire, officielles auprès de vos archives, où les Lavallois représentés formaient un peuple homogène, le peuple qui a permis à la France de devenir ce qu'elle est, ou plus précisément ce qu'elle était. Merci donc, cher Jean-Jacques Perrin, de m'offrir, via ces archives, des arguments en béton armé pour les prochaines municipales, et des arguments qui seront d'autant plus percutants qu'ils n'exigent aucun effort intellectuel pour être absorbés. Un seul regard suffira.*

M. Le Maire : *Monsieur Guillot. Un petit point de technique, cela fonctionne mieux quand vous demandez la parole en appuyant sur votre micro en même temps. Parce que je vois que vous demandez la parole. Merci.*

Aurélien Guillot : *Je voulais demander à Monsieur Gruau si dans la crèche qu'il souhaitait lors des festivités, les rois mages devaient être tous les trois blancs ou si nous pouvions mettre le roi mage noir.*

M. Le Maire : *Je dispense Monsieur Gruau de répondre, et Monsieur Guillot, je vous demande de ne pas provoquer.*

Jean-Christophe Gruau : *Je n'ai aucun problème avec les rois mages.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté à l'unanimité.
Didier Pillon, subvention à l'association Mon oncle et ma nièce.*

MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES

N° S 481 - AD - 5

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L. 2121-29,

Considérant que les archives audiovisuelles de Laval sont un élément fondamental de l'identité de la ville,

Qu'après avis du Conseil des sages, la ville de Laval souhaite préserver et valoriser cette mémoire audiovisuelle, notamment via le portail des fonds patrimoniaux de la ville,

Que les fonds audiovisuels constitués par l'atelier vidéo municipal de 1981 à 2010 risquent de s'altérer et nécessitent d'être restaurés et numérisés,

Que la collectivité a l'obligation de conserver indéfiniment les productions audiovisuelles réalisées par ses services tout en ayant la possibilité de faire un tri parmi les rushes au bout d'une d'année,

Que des particuliers, entreprises ou associations sont susceptibles de détenir des archives audiovisuelles présentant un intérêt pour l'histoire de Laval et désireux de sauvegarder ce patrimoine,

Qu'il convient de définir la démarche de conservation et de recherche des financements nécessaires pour restaurer les documents identifiés,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBERE

Article 1er

Le projet de mise en œuvre d'un plan de conservation et de valorisation des archives audiovisuelles est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires publics ou privés.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MON ONCLE ET MA NIÈCE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ARTS SCÉNIQUES ET VIEILLES DENTELLES... PAR LES COQUECIGRUES »

Rapporteur : Didier Pillon

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval s'est associée, comme l'an passé, à l'association Mon oncle et ma nièce pour l'organisation du festival « Arts Scéniques & Vieilles Dentelles... par les Coquecigrues » qui s'est déroulé du 15 juillet au 13 août 2017.

Cette action met en place des spectacles d'arts de la rue dans différents lieux patrimoniaux de la ville.

Afin de soutenir l'association pour la mise en place de ces manifestations, la ville de Laval souhaite apporter une aide à hauteur de 10 000 € par le biais d'une subvention.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Mon oncle et ma nièce.

Didier Pillon : *Je vais aller vite sur toutes ces délibérations parce que c'est en fait la régularisation d'un certain nombre de partenariats avec les associations. En 2017, le budget a été exceptionnellement voté tardivement et donc, le temps de notifier à certaines associations, les actions étaient déjà passées, ou très bien engagées. Ce qui explique que nous sommes un peu dans de la régularisation d'associations. C'est le cas notamment pour l'association Mon oncle et ma nièce, qui a organisé cet été les manifestations grand public gratuites qui ont eu lieu à la fois sur la ville et sur l'agglomération. Pour la ville de Laval, il y a eu trois dimanches après-midi qui se sont extrêmement bien déroulés. Le dernier, il y a eu un monde fou. Jusqu'à preuve du contraire, nous n'avons eu que des échos à la fois élogieux de satisfaction, y compris de gens qui n'étaient pas lavallois. Il vous est donc demandé d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association pour ces actions qui viennent de se dérouler, avec succès, me semble-t-il.*

M. Le Maire : *Merci. Une opposition.*

Nadia Caumont, attribution d'une subvention à l'association création naïve et singulière en Mayenne.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MON ONCLE ET MA NIÈCE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ARTS SCÉNIQUES ET VIEILLES DENTELLES... PAR LES COQUECIGRUES »

N° S 481 - AD - 6

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval souhaite reconduire l'organisation d'un festival d'été dédié au patrimoine et au spectacle vivant,

Que l'association Mon oncle et ma nièce s'inscrit complètement dans ce cadre grâce à ses 10 années d'expériences dans l'organisation du festival « Arts Scéniques & Vieilles Dentelles... par les Coquecigrues » et à la qualité de ses compétences organisationnelles et artistiques,

Qu'elle participe au dynamisme de la vie associative locale et contribue à l'offre culturelle du territoire par la programmation d'animations gratuites et accessibles à tout public,

Que pour aider l'association à mettre en place ses activités, il convient de lui attribuer une subvention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association Mon oncle et ma nièce.

Article 2

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CRÉATION NAÏVE ET SINGULIÈRE EN MAYENNE (CNS53)

Rapporteur : Nadia Caumont

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval entend soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Suite à la manifestation « Je suis à la Perrine », en 2016, de nombreux visiteurs ont demandé que soit organisée une exposition des œuvres de Jacques Reumeau. Pour mémoire, l'importance de la création de cet artiste lavallois et ses liens d'amitié avec d'autres artistes ont été à l'origine du musée école d'Art Naïf et des Arts Singuliers.

L'association CNS53 a pris en charge l'organisation et les frais de cette exposition.

La ville de Laval souhaite soutenir l'association en lui versant une subvention exceptionnelle de 525 €.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 525 € à l'association CNS53.

Nadia Caumont : *Merci, Monsieur le Maire. Dans la continuité de ce que disait Didier Pillon, nous sommes sur l'attribution d'une subvention à l'association Création naïve et singulière en Mayenne. Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval entend soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales. Suite à la manifestation « Je suis à la Perrine », en 2016, de nombreux visiteurs ont demandé que soit organisée une exposition des œuvres de Jacques Reumeau. La ville de Laval souhaite soutenir l'association en lui versant une subvention exceptionnelle de 525 €. Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 525 € à l'association Création naïve et singulière en Mayenne*

M. Le Maire : *Merci. C'est adopté à l'unanimité.
Didier Pillon, subvention à l'association pour la promotion de l'Art d'aujourd'hui en Mayenne, appelée aussi AAA 53.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CRÉATION NAÏVE ET SINGULIÈRE EN MAYENNE (CNS53)

N° S 481 - AD - 7

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval entend soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales,

Que l'association CNS53 a pris en charge l'organisation et les frais de l'exposition des œuvres du peintre Jacques Reumeau,

Que la ville de Laval souhaite s'engager avec l'association, car ces manifestations favorisent l'accès et la découverte de la culture pour tout public et représentent donc un intérêt général,

Que pour soutenir l'association, la ville de Laval souhaite apporter une aide financière de 525 € par le biais d'une subvention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle de 525 € est attribuée à l'association création naïve et singulière 53 (CNS53).

Article 2

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART D'AUJOURD'HUI EN MAYENNE (AAA 53)

Rapporteur : Didier Pillon

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval entend soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

La ville de Laval souhaite s'engager avec l'association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne, pour favoriser le développement des actions de promotions auprès du public par la pratique des arts plastiques, montrant ainsi le dynamisme et la vitalité de la Mayenne dans ce domaine.

AAA 53 remplit une mission d'intérêt général et ses actions présentent un atout pour la collectivité lavalloise.

Afin de soutenir l'association pour la parution de catalogues promotionnels, la ville de Laval souhaite apporter une aide à hauteur de 950 € par le biais d'une subvention.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de 950 € à l'association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne.

Didier Pillon : *Là encore, c'est une régularisation et là encore pour jouer dans la transparence. Parce qu'il s'agit d'accorder 950 € à l'association AAA 53, 950 € supplémentaires suite à la publication d'un certain nombre de catalogues. Je précise que ces 950 € seront absorbés aussitôt à nouveau par la ville de Laval, qui va facturer à l'association les prestations d'imprimerie. C'était un moyen de rendre les choses à la fois transparentes et de régulariser l'édition d'un catalogue par l'imprimerie de la ville de Laval.*

M. Le Maire : *Pas de question ? C'est adopté.*

Nadia Caumont, subvention à l'association musiques et danses sans frontières.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART D'AUJOURD'HUI EN MAYENNE (AAA 53)

N° S 481 - AD - 8

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval entend soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales,

Que la ville de Laval souhaite s'engager avec l'association AAA 53, pour favoriser le développement des actions de promotions auprès du public par la pratique des arts plastiques, montrant ainsi le dynamisme et la vitalité de la Mayenne dans ce domaine,

Que l'association AAA 53 remplit une mission d'intérêt général et que ces actions présentent un atout pour la collectivité lavalloise,

Que pour soutenir l'association afin d'éditer des catalogues promotionnels, la ville de Laval souhaite apporter une aide à hauteur de 950 € par le biais d'une subvention,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 950 € est attribuée à l'association pour la promotion de l'Art d'Aujourd'hui en Mayenne (AAA 53).

Article 2

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSIQUES ET DANSES SANS FRONTIÈRES

Rapporteur : Nadia Caumont

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval entend soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Mad Lenoir, depuis la réalisation de son album « Bérémiann » en 2013, poursuit et consolide son chemin artistique en multipliant ses concerts en Mayenne et hors du département comme à Nantes, Cholet, Paris, Angers, etc. ; mais aussi en développant les résidences de travail, notamment celle organisée par Mayenne Culture qui a permis la réalisation de son 2e album « Mama Afrika » auto-produit en 2016 au 6par4.

En parallèle de ce travail de création, Mad Lenoir, avec l'appui de l'association des Musiques et danses sans frontières avance sur la voie de la professionnalisation de son projet en menant des actions et démarches sur plusieurs registres :

- obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- mise à jour de son site Internet,
- création de clip de vidéos live présentant le nouveau spectacle.

C'est pourquoi, la ville de Laval souhaite s'impliquer dans la réalisation de ces projets en versant une subvention de 300 €.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Musiques et danses sans frontières.

Nadia Caumont : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Musiques et danses sans frontières. Mad Lenoir, depuis la réalisation de son album « Bérémián » en 2013, poursuit et consolide son œuvre en multipliant les actions culturelles. En parallèle de ce travail de création, Mad Lenoir, avec l'appui de l'association des Musiques et danses sans frontières avance sur la voie de la professionnalisation de son projet en menant des actions et démarches sur plusieurs registres :*

- obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles,
- mise à jour de son site Internet,
- création de clips de vidéos live présentant le nouveau spectacle.

C'est pourquoi la ville de Laval souhaite s'impliquer dans la réalisation de ces projets en versant une subvention de 300 €. Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Musiques et danses sans frontières.

M. Le Maire : *Merci. Des questions ? Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je suis contre. C'est tout.*

Le Maire : *Vous êtes contre, d'accord. C'est adopté.
Philippe Vallin pour un avenant à la convention et pour une subvention exceptionnelle à l'association Graine de mots.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MUSIQUES ET DANSES SANS FRONTIÈRES

N° S 481 - AD - 9

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval entend soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales,

Que l'artiste Mad Lenoir, avec l'association Musiques et danses sans frontières, participe à la création artistique en développant les résidences de travail et favorise le rayonnement culturel du territoire,

Que la ville de Laval souhaite s'impliquer dans la réalisation des projets de l'artiste menés avec l'appui de l'association Musiques et danses sans frontières par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle de 300 € est attribuée à l'association Musiques et danses sans frontières.

Article 2

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015-2017 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GRAINE DE MOTS

Rapporteur : Philippe Vallin

Une convention triennale d'objectifs et de moyens 2015-2017 en date du 23 mars 2016 a été passée entre la ville de Laval et l'association Graine de Mots.

Cette convention définit le soutien de la ville de Laval pour l'organisation, par l'association Graine de Mots, d'ateliers d'écriture, sur le territoire lavallois, auprès des publics les plus divers.

L'association Graine de Mots a organisé un concours de nouvelles courtes en partenariat avec la ville, dont le thème était « le patrimoine imaginaire » sur les Pays de la Loire. Afin de finaliser son projet, elle souhaite réaliser un recueil des 20 nouvelles adultes sélectionnées et des 7 nouvelles gagnantes des adolescents et enfants à 150 exemplaires.

C'est pourquoi, la ville de Laval, partenaire du projet souhaite s'impliquer dans cette initiative et verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2015-2017 pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Graine de Mots et d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 2.

Philippe Vallin : *Depuis plusieurs années, la ville de Laval soutient l'association Graine de mots, dont l'objectif est de promouvoir l'écriture. À cet effet, une convention triennale a été signée entre la ville et l'association en 2015. Graine de mots a organisé l'an passé, en partenariat avec la ville de Laval, un concours de nouvelles dont le thème était le patrimoine imaginaire. Le succès fut au rendez-vous et l'association a souhaité éditer un recueil à 150 exemplaires des 20 nouvelles adultes sélectionnées et des sept nouvelles gagnantes imaginées par les enfants et les adolescents. La ville, partenaire du projet, a souhaité s'impliquer dans cette initiative et verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association. Afin de finaliser cette attribution, il convient d'établir un avenant à la convention. Il vous est donc demandé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *On a eu quelques délibérations sur des subventions exceptionnelles ou ponctuelles à des associations culturelles. Vous avez remarqué que nous ne nous y sommes pas opposés. En revanche, cela rend un peu plus compliquée la lecture politique de votre engagement culturel pour la ville de Laval et ses acteurs.*

Est-ce que cela veut dire que systématiquement, quand une association dépose une demande de subvention ponctuelle ou exceptionnelle parce qu'elle a un projet qui n'a pas été identifié avant ou parce que son projet a été réalisé, mais que l'équilibre budgétaire n'a pas été atteint, vous satisfaites toutes les demandes ? Et/ou y a-t-il des demandes qui ne sont pas satisfaites, et pourquoi, en raison de quelle politique culturelle vous menez ?

M. Le Maire : *Didier Pillon va vous répondre.*

Didier Pillon : *Il est clair qu'une politique culturelle s'appuie beaucoup sur les associations et que nous essayons de répondre à toutes les demandes des associations. S'agissant par exemple de ce dossier-là, avec Philippe Vallin et un certain nombre de conseillers municipaux, nous avons vu la très belle réalisation de cette association qui avait lancé un concours de la nouvelle. Ce concours de la nouvelle était véritablement de qualité. Il n'avait pas été prévu au départ de pouvoir publier ces documents. Compte tenu de la qualité de ces documents, la ville a accepté et a soutenu la demande de l'association pour pouvoir publier ces nouvelles qui sont véritablement d'un bon niveau, me semble-t-il. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que quand il y a des projets qui ont été menés par des associations et qui sont de qualité, nous sommes là pour les soutenir. Même au départ, les associations n'ont pas forcément identifié les conséquences et toutes les ramifications de leurs actions. Il est clair que nous essayons, encore une fois, de répondre à l'attente de toutes ces associations. Certaines sont très organisées et nous demandent en début d'année tout un panel de manifestations que nous allons soutenir. C'est donc plus facile à faire. Mais en cours d'année, il y a des opportunités et il y a des actions qu'il faut soutenir. Cela explique pourquoi ce soir... aussi, je rappelle, exceptionnellement, le vote tardif du budget a fait que certaines associations étaient déjà engagées alors que le budget n'était pas encore voté. Disons donc que c'est de la régularisation et que, me semble-t-il, il n'y a pas beaucoup de demandes qui restent non traitées. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.*

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *La réponse n'est pas tout à fait complète. Parce que, Monsieur Pillon, vous dites que vous acceptez de subventionner ou de donner un complément de subvention à des associations lorsque les actions qu'elles ont réalisées sont de qualité. Mais la question qui se pose est de savoir sur quels critères de choix vous estimez qu'une action est de qualité ou pas. C'est loin d'être clair. Je ne vous fais pas de procès d'intention, mais pour nous, c'est difficilement lisible. Vous comprenez ? Alors que si nous avions des critères qui étaient parfaitement définis en début d'année, cela rendrait ce subventionnement plus lisible. Parce que nous avons l'impression que c'est un peu du coup par coup et qu'au bout du compte, nous pourrions très bien ne subventionner que ce qui nous plaît. Or, ce qui nous plaît, cela ne fait pas seulement la culture. Il y a aussi des choses qui ne nous plaisent pas, qui peuvent être dérangeantes, qui peuvent anticiper aussi sur les modes culturelles et qui mériteraient peut-être d'être subventionnées également.*

M. Le Maire : *Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Je vais répondre vite. J'ai toujours dit et j'espère être rigoureux intellectuellement. Ce ne sont bien sûr pas les goûts des élus qui déterminent si une action est réussie ou de qualité. Nous nous appuyons évidemment sur les expertises des services concernés. Il est évident que quand le directeur de la lecture publique dit que c'est une action intéressante, qu'il faut soutenir, ou quand le directeur du conservatoire dit qu'il y a une pratique collective qu'il faut soutenir, cela me paraît évident. Heureusement donc que nous avons une administration de qualité, une direction des affaires culturelles, dont c'est le rôle. Je me refuse à mettre des cases systématiquement parce que nous allons rentrer dans un ordinateur et il n'y aura plus non plus de vibrations humaines. Il y a des projets au départ sur lesquels nous sommes un peu déstabilisés, et c'est le but même de la culture. Dieu sait que nous soutenons parfois des actions qui ne nous plaisent pas au départ, mais encore une fois, qui ont leur nécessité. Parce que l'art a toujours interrogé, parce que la culture a toujours été un facteur, me semble-t-il, de discussions intellectuelles. Je dis donc simplement qu'heureusement, ce ne sont pas les goûts des élus et qu'il y a des services compétents, comme la direction des affaires culturelles, pour servir d'experts.*

M. Le Maire : *Après cet échange, je propose que nous votions sur cette délibération. C'est adopté.
Didier Pillon pour la convention de partenariat entre la ville, le Théâtre et le CREF pour l'accueil des artistes en résidence.*

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015-2017 POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GRAINE DE MOTS

N° S 481 - AD - 10

Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval entend soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales,

Qu'une convention triennale d'objectifs et de moyens 2015-2017 en date du 23 mars 2016 a été passée entre la ville de Laval et l'association Graine de Mots,

Que l'association Graine de Mots a organisé un concours de nouvelles courtes en partenariat avec le service de la lecture publique de la ville, dont le thème était « le patrimoine imaginaire » sur les Pays de la Loire,

Que ce projet sera finalisé par l'édition d'un recueil des 20 nouvelles adultes sélectionnées et des 7 nouvelles gagnantes des adolescents et enfants à 150 exemplaires,

Que la ville de Laval, partenaire du projet, souhaite s'impliquer dans cette initiative et verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association,

Qu'il convient d'établir un avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2015-2017,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle de 700 € est attribuée à l'association Graine de Mots.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2015-2017 avec l'association Graine de Mots, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET LE CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION FORMATION SPORTS ET JEUNESSE (CREF) POUR LA LOCATION DE CHAMBRES DANS LE CADRE D'ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE

Rapporteur : Didier Pillon

Selon la programmation des manifestations, dans le cadre d'artistes en résidence, la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée réservaient, jusqu'à ce jour, des hébergements dans des hôtels ou dans des gîtes.

La ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée ont décidé de réétudier l'ensemble des possibilités d'hébergement autre en privilégiant, et ce dans un souci d'économie et dans la mesure du possible, un accueil auprès du CREF.

Le CREF assurera, sur réservation, un hébergement adapté, dans son établissement situé au 109 avenue Pierre de Coubertin à Laval.

Il fournira aux bénéficiaires, des chambres individuelles, sauf choix inverse de leur part, avec salle de bain privative.

Il assurera l'accueil des usagers, ainsi que l'entretien des chambres.

Le tarif est fixé à 22 euros la nuitée, ou 390 euros le mois. Ce tarif au mois ne peut en aucun cas être proposé au prorata, sur un nombre de jours inférieurs à 1 mois. Si la durée d'occupation dépasse un mois sans pour autant atteindre deux mois, le tarif compté pour les jours excédentaires sera alors de 22 euros par nuitée.

À cet effet, il convient d'établir avec le Centre Régional d'Éducation formation Sports et Jeunesse une convention de partenariat pour la location de chambre(s).

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant à cet effet.

Didier Pillon : *C'est une nouvelle convention. Il vous est demandé d'autoriser le maire à la signer. S'agissant encore une fois des résidences, de plus en plus, les artistes restent un certain nombre de jours dans une ville, lorsqu'il s'agit de travailler soit à l'Avant-scène, soit au Théâtre municipal. Je le dis très clairement : les offres d'hôtel ne sont pas toujours très pratiques parce qu'en plus, les artistes, on le sait, peuvent travailler la nuit, rentrer tard, discuter, etc. Il nous a donc semblé intéressant de pouvoir bénéficier, à la demande également du centre régional d'éducation formation sports et jeunesse, avoir la possibilité de mettre des artistes en résidence. Il est clair qu'il s'agit d'un tarif de 22 € la nuitée, que nous ne pouvons pas dépasser deux mois et qu'il s'agit encore une fois d'autoriser le maire à signer cette convention. Le Théâtre de Laval étant très demandeur de ce type de résidence.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix. C'est adopté.*

Nadia Caumont, convention de partenariat entre la ville et l'association Festival de l'Humour pour le festival des Embuscades.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET LE CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION FORMATION SPORTS ET JEUNESSE (CREF) POUR LA LOCATION DE CHAMBRES DANS LE CADRE D'ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE

N° S 481 - AD - 11

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval sont amenés à offrir un hébergement aux artistes sollicités dans le cadre d'accueil en résidence,

Que le Centre régional d'éducation formation sports et jeunesse (CREF) peut accueillir les artistes dans son établissement situé à Laval,

Que les chambres mises à disposition des artistes seront facturées par le CREF à la ville de Laval et au Théâtre-scène conventionnée de Laval,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREF afin de définir les modalités de ces mises à disposition,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le Centre régional d'éducation formation sports et jeunesse (CREF), pour la location de chambres dans le cadre d'accueil d'artistes en résidence, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant éventuel à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE L'HUMOUR » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES EMBUSCADES DU 19 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2017

Rapporteur : Nadia Caumont

Le Festival de l'Humour à la campagne « Les Embuscades » se déroulera du 19 septembre au 8 octobre 2017, à Cossé-le-Vivien et sur 11 communes du Pays de Craon.

La ville de Laval apporte son soutien à la mise en place de ce festival en participant, pour la dernière année, à la diffusion de la communication par la prise en charge, par l'imprimerie municipale, de l'impression de documents pour un montant maximum de 150 euros.

Une convention de partenariat doit être établie entre l'association « Festival de l'Humour » et la ville de Laval à cet effet.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout autre document afférent.

Nadia Caumont : *Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association Festival de l'Humour. Le Festival de l'Humour à la campagne « Les Embuscades » se déroulera du 19 septembre au 8 octobre 2017, à Cossé-le-Vivien. La ville de Laval apporte son soutien à la mise en place de ce festival en participant, mais pour la dernière année, à la diffusion de la communication par la prise en charge, par l'imprimerie municipale, de l'impression de documents pour un montant maximum de 150 euros. Il vous est proposé, pour la dernière année, d'approuver ce partenariat et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de questions ? Non, c'est adopté. Convention entre la région, le CREA, la ville et le Théâtre dans le cadre de la Folle journée 2018.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION « FESTIVAL DE L'HUMOUR » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES EMBUSCADES DU 19 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2017

N° S 481 - AD - 12
Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la décision municipale n° 97/16 du 27 décembre 2016 fixant les tarifs des travaux d'imprimerie et notamment les spécificités liées aux associations,

Considérant que l'association « Festival de l'Humour » organise le festival « Les Embuscades » du 19 septembre au 8 octobre 2017,

Qu'à cette occasion, l'association a sollicité la collaboration de la ville de Laval pour une participation à la diffusion de la communication,

Que la ville de Laval a décidé de soutenir l'association « Festival de l'Humour » dans l'organisation de cette manifestation,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat à cet effet, entre la ville de Laval et l'association « Festival de l'Humour »,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association « Festival de l'Humour » relatif à l'organisation du festival des Embuscades, qui se déroule du 19 septembre au 8 octobre 2017, à Cossé-le-Vivien ainsi que sur 11 communes du Pays de Craon, est approuvé.

Article 2

La ville de Laval s'engage à participer à la diffusion de la communication du festival des Embuscades par la prise en charge, par l'imprimerie municipale, de l'impression de documents (flyers et affichettes) pour un montant maximum de 150 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec l'association « Festival de l'Humour » dans le cadre de l'organisation du festival des Embuscades, ainsi que tout avenant afférent.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2018

Rapporteur : Didier Pillon

Comme les années précédentes et dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles Journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 26, 27 et 28 janvier 2018.

Le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA), dont le thème sera, en 2018, "un monde nouveau".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2018 à Laval, entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA.

Aussi, la ville de Laval désigne-t-elle Pierre Jamet, directeur du Théâtre, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2018. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, conservatoire, ensembles amateurs, cabinet des élus, région, CREA, etc.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2018 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Didier Pillon : *Là encore, il s'agit de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer une convention notamment avec le Conseil régional et le centre de création et de réalisation d'études artistiques, dans le cadre bien sûr de cette manifestation qui existe à Laval depuis de nombreuses années et qui, je crois, est très attendue par tout le monde. Nous arrivons à des taux de remplissage qui sont de l'ordre de 98, voire 99 %, quand certains concerts sont même complets longtemps à l'avance. Je rappelle que c'est quand même de magnifiques opportunités de rencontrer les plus grands artistes, dans des répertoires extrêmement variés, dans un format de concert qui permet à des jeunes enfants de venir. Nous avons de plus en plus d'enfants qui viennent avec leurs parents. Vous le savez, c'est une très lourde organisation qui est financée en très grande partie par le Conseil régional. Néanmoins, la ville de Laval y met évidemment une contribution importante, puisque nous devons mettre un certain nombre de salles, en particulier le Théâtre, en état de marche, que nous devons assurer l'hébergement et la nourriture des artistes qui tournent beaucoup, et également participer à la communication de cet événement très important. Je rappelle qu'en 2018, il aura lieu comme d'habitude à la fin du mois de janvier, que le thème sera un Nouveau Monde. Ce qui permet d'élargir là encore le spectre sonore et le spectre des propositions. Là encore, c'est une manifestation que de très nombreuses villes nous envient. Mais je rappelle que Laval avait fait partie des 7 premières villes dès le départ de cette opération, et que bien évidemment, nous souhaitons garder cette très belle manifestation.*

Le Maire : *Une prestation tout à fait exceptionnelle. C'est adopté. Enfin, sur les questions culturelles, nous terminons avec la convention entre la ville, le Théâtre et l'association Mayenne culture pour le projet Tranzistor On Air.*

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2018

N° S 481 - AD - 13
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle journée de Nantes qui aura lieu les 26, 27 et 28 janvier 2018,

Que le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de conclure une convention entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA, ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2018 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE POUR LE PROJET « TRANZISTOR ON AIR » 2017

Rapporteur : Didier Pillon

La ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée et Mayenne Culture travaillent conjointement, depuis plusieurs années, sur l'émergence de nouveaux talents et la création de nouveaux projets dans le domaine des musiques actuelles.

La ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et Mayenne Culture s'associent pour créer l'événement « Tranzistor On Air » 2017, manifestation d'envergure réunissant plus de 1 000 spectateurs en organisant 2 concerts au Théâtre.

Ces concerts, prévus le samedi 7 octobre 2017, ont pour ambition de représenter et d'accompagner la scène musiques actuelles dans son actualité créative et émergente.

Le Théâtre-scène conventionnée s'engage à :

- mettre à disposition la salle Barbara Hendricks pour deux représentations à 16 h et à 21 h.

La ville de Laval s'engage à :

- coordonner la communication de l'événement,
- assurer la promotion de l'événement sur l'ensemble de ses supports médias,
- mettre à disposition des tours de cou,
- gérer et réserver un réseau Decaux ainsi que, dans la mesure du possible, la bâche du silo du centre administratif municipal pour un montant maximum de 1 500 € TTC,
- assurer l'impression des affiches, flyers et programme pour un montant maximum de 3 000 € TTC,
- prendre en charge l'achat d'un encart promotionnel dans l'agenda culturel « Bouger en Mayenne »,
- mettre à disposition du public 700 places (soit 350 par représentation),
- l'embauche éventuelle d'intermittents (cf. article II), les coûts liés à la communication et la billetterie (cf. article III), les droits d'auteur, la rémunération de l'équipe qui assurera la captation vidéo des concerts à hauteur maximale de 4 000 €.

L'association Mayenne Culture s'engage à :

- assurer la promotion de l'événement sur l'ensemble de ses supports médias,
- fournir à la ville de Laval le visuel utilisé pour les affiches, flyers et programme annonçant l'événement,
- prendre en charge la conception et l'achat, via le Conseil départemental d'un encart promotionnel dans l'agenda culturel « Bouger en Mayenne »,
- prendre en charge la réalisation de la compilation « Tranzistor » (encartée dans le magazine « Tranzistor »), qui sera offerte gratuitement au public, des concerts « Tranzistor on Air ».

Les spectacles seront gratuits.

En conséquence, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et l'association Mayenne Culture afin de définir les modalités de la participation de chacun à ce projet.

Il vous est donc proposé d'approuver la participation de la ville à la réalisation du projet « Tranzistor On Air » et d'autoriser le maire à signer la convention afférente ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Didier Pillon : *Tous les deux ans, il y a une opération qui est lancée avec le département, qui traite encore une fois de la possibilité d'offrir à de jeunes artistes de la Mayenne de se produire dans des conditions de professionnels. C'est pour cela qu'il y a cette opération avec Mayenne culture. Cet événement s'appelle Tranzistor On Air. Il y a donc deux concerts qui sont proposés prochainement, le samedi 7 octobre. L'entrée est gratuite, mais il faut demander des places. Il y a donc deux concerts, à 16 heures et à 21 heures le 7 octobre, qui nous permettront donc d'entendre 7 artistes sur les 11 que propose la sélection. Parallèlement à ce concert, il y aura la fabrication, la diffusion d'un disque, d'un CD, ou même de compilations que nous pourrions aller télécharger, de ces jeunes artistes. Il vous est donc demandé de signer cette convention avec le département, avec Mayenne culture. Vous avez ici le détail de la convention. Il s'agit de participer à la communication pour un montant maximum de 1 500 €, à la création des affiches et des flyers pour un montant maximum de 3 000 €, de prendre en charge l'achat d'un encart dans l'agenda culturel Bouger en Mayenne, de mettre à disposition du public les fameuses 700 places du Théâtre et d'avoir également la possibilité de capter cet événement à une hauteur maximale de 4 000 €, le département étant le principal organisateur de cette tournée. Je précise que cette manifestation est attendue par de très nombreux jeunes et par de très nombreux jeunes artistes en devenir. Je préciserai enfin que dans les premières opérations, il y a aujourd'hui des artistes qui sont renommés, puisque même Archimède a commencé comme cela.*

M. Le Maire : *Très bien. Y a-t-il des interventions ? Non, c'est adopté à l'unanimité.*

Nous en avons fini avec les questions culturelles. Nous allons maintenant aborder un chapitre différent, qui traite de questions d'urbanisme, de travaux et d'écologie urbaine. Il y a des délibérations qui peuvent paraître tout à fait techniques, voire difficile d'accès, mais sur lesquelles je vous demande la plus grande attention parce qu'elles ont une importance considérable pour l'avenir de notre ville et même du territoire de l'agglomération.

*Je veux évoquer en premier lieu le plan local d'urbanisme intercommunal, que nous allons aborder à nouveau, comme le prévoit la loi, par un nouvel exposé sur le projet d'aménagement et de développement durable. Nous parlerons du plan de réalisation de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié. Nous parlerons du projet Saint Julien et d'autres sujets.
Je laisse la parole à Xavier Dubourg pour le PADD, pour commencer.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE
CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE POUR LE PROJET
« TRANZISTOR ON AIR » 2017

N° S 481 - AD - 14
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval travaille conjointement avec l'association Mayenne Culture, depuis plusieurs années, et le Théâtre-scène conventionnée sur l'émergence de nouveaux talents et la création de nouveaux projets dans le domaine des musiques actuelles,

Que la ville de Laval souhaite s'associer au projet « Tranzistor On Air » 2017 organisé par l'association Mayenne Culture qui se déroulera le samedi 7 octobre 2017,

Qu'il convient de conclure une convention entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée et l'association Mayenne Culture, ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion de cet événement,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée et l'association Mayenne Culture, quant à l'organisation de l'événement « Tranzistor On Air » 2017, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet événement, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Alexandre Lanoë, en tant que président de l'association Mayenne Culture, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME-TRAVAUX-ÉCOLOGIE URBAINE

RAPPORT

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - NOUVEAU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 23 novembre 2015.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 et au sein des conseils municipaux des communes membres. Le 26 avril 2017, ces éléments ont été présentés aux personnes publiques associées (PPA). À l'issue de ces échanges, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi a été modifié. À cet effet, les orientations générales du PADD seront soumises à un nouveau débat lors d'un prochain conseil communautaire (13 novembre 2017). Préalablement, un deuxième débat au sein des conseils municipaux est prévu.

FINALITÉ DU DÉBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval - un territoire volontaire ;
- organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces - un territoire solidaire ;
- renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire - un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le plan global des déplacements, projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, le conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant, notamment, sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres - les savoir-faire et l'arrivée de la ligne grande vitesse (LGV) en 2017 ;
- UN TERRITOIRE DURABLE - Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire ;
- UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DÉFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu, d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et, d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE

- Défi 4 : répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISÉ

- Défi 7 : mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : s'engager pour un cycle urbain durable

LA FINALISATION DU PADD ET SES OBJECTIFS CHIFFRÉS

L'écriture du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération arrive à son terme.

À cet effet, de nombreuses réunions (comités de pilotage, conférence intercommunale des maires, groupes de travail intercommunaux, bureaux et conseils communautaires) ont été nécessaires pour parvenir à un document partagé. Au cours des derniers mois, ce document socle du PLUi a été présenté auprès de l'ensemble des conseils municipaux, des personnes publiques associées (PPA) et de la population dans le cadre de six réunions publiques. L'ensemble des observations issues de ces échanges sera traité et des corrections et des précisions vont être apportées à la version du PADD qui vous a été présentée.

Parallèlement, les élus de Laval Agglomération ont travaillé (et poursuivent les travaux) sur l'expression des objectifs de consommation de l'espace pour répondre aux orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 20 communes du territoire à l'horizon 2030.

Enrichi de ces éléments, le PADD du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à débat lors du conseil communautaire du 13 novembre 2017 dans une nouvelle version qui nécessite un nouveau passage (pour débat) auprès de l'ensemble des conseils municipaux.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

Il vous est proposé de prendre acte du second débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Xavier Dubourg : *Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, nous revenons sur un deuxième débat concernant le PADD, le projet d'aménagement et de développement durable, que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer avant l'été. La raison en est simple. Lorsque l'agglomération s'est lancée dans la création du PLUI, elle avait le choix entre deux options : prendre les documents de PLU des 20 communes, les relier physiquement entre eux et décider que ce document hétéroclite constituait le PLUI, ou avoir un vrai projet de territoire pour ce PLUI et confronter les points de vue des communes, notamment la ville centre, la première couronne et la deuxième couronne, qui ont des développements urbains bien évidemment de nature différente. C'est ce deuxième choix ambitieux qu'a porté l'agglomération. Ce qui nécessite probablement plus de temps pour que les 20 communes, au travers des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, s'approprient un projet de territoire commun. C'est pour cela que nous avons eu un premier débat sur le PADD et que nous en avons un deuxième aujourd'hui, suite à un certain nombre d'amendements qui ont été faits par rapport au premier document. Le PADD a pour objet de fixer un certain nombre d'orientations concernant l'aménagement urbain et paysager du territoire, qui vont ensuite être déclinées de manière opérationnelle, dans les règlements d'urbanisme en particulier. Je ne vais pas vous représenter en détail l'ensemble des défis et des axes qui sont repris dans le PADD. Mais je souhaite attirer votre attention sur un point particulier, qui a été précisé, qui est particulièrement important puisqu'il concerne la consommation de l'espace urbain. C'est ce point, la transformation de terres, d'espaces naturels ou agricoles en zones urbaines destinées soit à l'habitat, soit au développement d'activités économiques, soit au développement d'équipements publics, qui est le point principal, objet de la modification. Vous le retrouvez dans le défi numéro trois, lutter contre l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace, avec une action qui est très explicite, de limiter la consommation d'espace. Le choix porté par l'ensemble de l'agglomération est de limiter, pour ce qui concerne les zones de développement économique, à hauteur de 260 ha, la consommation d'espace, à 65 ha pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine, auxquels s'ajoutent 280 ha en extension de l'enveloppe urbaine. On parle bien entendu de chiffres globaux sur l'ensemble des 20 communes de l'agglomération, et pas de la ville de Laval. Ces surfaces sont en cohérence avec la mise à jour, qui est en cours, du plan local de l'habitat et des objectifs du SCOT qui prévoyaient la croissance de la population. L'objectif retenu dans le PADD est toujours de porter la population globale à 110 000 habitants à horizon 2030. Ce qui se décline après, dans la construction possible d'un certain nombre de logements, qui sera reprise dans le plan local de l'habitat, et en fonction des densités possibles dans le SCOT pour chaque commune, de la consommation d'espace. Pour la ville de Laval, puisque c'est aussi cela qui nous intéresse ce soir, la consommation urbaine est relativement limitée puisque la majeure partie des créations de logements qui sont programmées dans les années à venir le sont par la reconversion de terrains déjà urbanisés. Vous en connaissez les principaux exemples. C'est bien sûr la ZAC de la gare, la ZAC Ferrié, qui sont en grande partie déjà urbanisées. Nous aurons l'occasion, au conseil de ce soir, de parler du site de Saint-Julien, qui est aussi un site urbanisé, mais qui va être densifié. Puis nous avons, sur la ville de Laval, des opérations de densification urbaine, de renouvellement de la ville sur la ville, qui permettent d'avoir plus de logements sans consommer de nouvelles surfaces naturelles ou agricoles. Néanmoins, la déclinaison du PADD dans les règlements d'urbanisme nous permettra quelques surfaces à urbaniser, une dizaine d'hectares au maximum. Je pense par exemple à des extensions urbaines pour finir d'urbanisation de Grenoux, ou autour du Tertre, ou encore des petits sites qui sont connexes, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine bien entendu, pour ce qui nous concerne. Nous ne transformons pas de terres agricoles de la commune de Laval en zone à urbaniser. Voilà le point principal qui peut faire l'objet du débat. Il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à vote, Monsieur le Maire.*

M. Le Maire : *Merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *J'attendais que quelqu'un le fasse, mais je vais faire le job alors. Merci. C'est vrai que nous en avons déjà parlé. C'est vrai que c'est un document qui est un peu lourd. D'abord, il y a deux points de satisfaction. Le premier est l'existence de la note qui nous permet de ne pas aller rechercher dans le document ce qui a changé. C'est quelque chose que j'avais souhaité en commission à l'agglomération, quelque chose qui faciliterait la lecture. Deuxièmement, il y a la rémunération des défis pour faire en sorte que nous n'ayons pas l'impression qu'il y ait des défis qui aient moins de valeur que d'autres. Tous les défis a priori ont la même valeur. Ce que je regrette en revanche, c'est que nous l'ayons un peu tardivement, puisque nous l'avons eu sur table. Si nous avions pu le regarder plus attentivement et tranquillement chez soi, cela aurait été mieux. Je répète un peu ce que j'ai dit. Néanmoins, en commission d'agglomération et peut-être ici, à force d'en parler, on ne sait plus ce qu'on dit quelquefois. Cela reste, contrairement à ce que vous dites, Monsieur Dubourg, un grand catalogue un peu hétéroclite. Certes, peut-être moins hétéroclite que si c'était la compilation des 20 PLU des communes. Mais malgré tout, c'est un peu hétéroclite. Cela ressemble quand même étrangement à un copier-coller de documents que nous retrouvons dans d'autres collectivités. Ce n'est pas étonnant puisque la personne qui nous l'avait exposé la première fois nous avait dit « écoutez, il y a la réglementation. Au titre de cette nouvelle réglementation, il faut opérer un verdissement du PADD et ensuite du PLUI », que nous allons retrouver dans d'autres collectivités. Mais ce que je regrette en tout cas, c'est que ce soit un document qui vise à satisfaire tout le monde. Suivant que nous voyons le verre à moitié plein ou à moitié vide, les avis peuvent être différents. Cela peut satisfaire autant les tenants d'une économie toute-puissante que des écolos assez exigeants. Cela dépend de la façon dont nous le lisons et ce à quoi nous allons nous attacher. Ce que moi, je me demande, c'est comment nous allons réussir à faire cohabiter toutes ces exigences-là à égalité dans les différents projets, dans le cadre du SCOT, du PLUI et puis du PLH. J'ai noté quand même trois petites choses. Une chose qui m'interroge fortement : dans l'axe un, défi un, cinquième action... c'est vrai qu'il faut se replonger un peu dans le document. Ce qui a été rajouté, dans l'action cinq : maintenir des activités liées aux richesses du sous-sol. Les richesses du sous-sol, si on les pille, on s'appauvrit. Les richesses doivent rester là où elles sont, dans le sous-sol. On lit, dans l'action cinq, alinéa un : conforter les sites d'extraction existants et permettre leur développement dans le respect des normes environnementales et du cadre de vie. Je pense que là, on aurait pu être plus volontariste. D'abord, c'est un exemple d'une intervention d'un lobby, de grands groupes carriéristes qui font leur miel de ces histoires-là, au lieu de développer une économie circulaire. Puisque lorsque nous allons rechercher des terres rares pour faire, imaginons, des ordinateurs, nos i-phones, etc., si nous mettions en place une meilleure économie circulaire... nous avons déjà toutes ces ressources que nous envoyons dans les pays du tiers-monde, en stockage ou en décharge. Si nous faisons l'effort d'aller les chercher là où elles sont, peut-être même de les garder chez nous et de les réutiliser, nous aurions certainement moins besoin d'aller chercher de nouveaux sites d'extraction. Parce que ce n'est pas de la pierre que nous allons chercher, notamment en Mayenne. Vous savez bien que ce sont plutôt des terres rares, au détriment des terres agricoles. La deuxième chose était dans l'axe deux, défi deux. Cela me fait un peu sourire, et heureusement que la lecture a été facilitée. Il y a un truc que j'ai un peu de mal à comprendre, un peu technocrate peut-être. « Il a été demandé » et on ne sait pas par qui, « d'inscrire l'optimisation de l'efficacité de la logistique urbaine à l'heure où des espaces urbains pourraient être réservés au passage de lignes de transport en commun ». Je demande par qui cela a-t-il été demandé, pour bien comprendre aussi ce qu'on nous demande dans l'optimisation de l'efficacité de la logistique urbaine.*

C'est vrai que c'est un débat et que nous n'allons pas voter, mais que mettons là-dedans ? Qu'est-ce que l'organisation ou la personne qui a demandé à ce que ce soit inscrit à derrière la tête ? Et qu'est-ce qui va nous arriver dans cinq ans, dans 10 ans, avec cette optimisation de l'efficacité de la logistique urbaine ? Enfin, dans l'axe trois, défi trois, nous avons quelque chose sur l'optimisation également de la gestion des eaux de pluie, du ruissellement. Nous verrons tout à l'heure par exemple qu'avec le quartier Ferrié, nous pouvons être un tout petit peu inquiets. Voilà les exemples que je porte à votre connaissance. Le plus important pour moi, c'est cet exemple de l'intervention d'un lobby de carriéristes pour que nous puissions continuer à creuser des trous en portant préjudice à notre environnement, aux personnes qui habitent à côté et aux écosystèmes.

M. Le Maire : *Y a-t-il d'autres interventions dans le débat, avant que Xavier Dubourg ne reprenne la parole ? Non, alors Xavier Dubourg, pour cet échange. Il n'y a pas de délibération.*

Xavier Dubourg : *Alors, effectivement, sur la forme, nous avons un document qui permet de comparer les deux. C'est ce que j'avais demandé. Il est arrivé tardivement, mais là encore, pour établir un document intercommunal, il faut conjuguer, si nous voulons avoir un document en temps et en heure et des délibérations au niveau de l'agglomération en temps et en heure, et avoir une procédure qui tienne compte des dates des conseils municipaux de toutes les communes. Je crois donc que nous sommes les premiers à avoir à nouveau cette séquence de débat sur le PADD. Ce qui explique que les documents, même s'ils ont l'avantage d'être bien faits, sont arrivés peut-être un peu tardivement. Il faudra en excuser l'agglomération. Sur la question du compromis et du degré de volontarisme, oui, nous pourrions sans doute mieux faire. C'est le premier document intercommunal. Nous comprenons facilement que les préoccupations que nous pouvons avoir à la ville de Laval, notamment en matière d'accueil d'habitants, l'offre urbaine que nous proposons, sont très différentes de l'offre qui peut exister en première et surtout en deuxième couronne. Il a fallu effectivement trouver des compromis. Je pense que nous ne satisfaisons pas tout le monde, parce qu'un certain nombre de communes et de maires étaient demandeurs de beaucoup plus de surface à urbaniser, pour faire de l'extension urbaine et des lotissements, disons-le, en périphérie de certaines communes, dont on sait qu'ils sont, de mon point de vue, consommateurs d'espace, de terres agricoles, et générateurs de coûts futurs. Parce que sur ces lotissements, il faudra développer une offre de transport en commun, aller chercher les déchets, proposer des équipements publics spécifiques, parce qu'ils seront loin d'autres équipements publics. Nous avons donc eu beaucoup de discussions entre les maires au sein de commissions de travail, auxquelles ont participé nombre d'élus, pour arriver à ce compromis sur la consommation urbaine. Qui a ajouté quoi, entre la version un et la version deux du PADD ? Je ne le sais pas. Il faudrait poser la question en débat d'agglomération au vice-président en charge de ce dossier. Ceci étant, je crois que dans la limite du raisonnable, tout le monde doit pouvoir vivre sur le territoire. Sur la question du sous-sol, il y a des exploitations du sous-sol qui existent. Certains, peut-être vous, souhaiteraient les voir fermées rapidement. Il faut trouver un juste équilibre. En l'occurrence, on ne dit pas qu'on va en ouvrir d'autres et qu'on va multiplier les gisements. On va conforter l'existant et bien entendu prendre en compte les règles environnementales, qui font que l'on n'ouvre pas un site d'extraction du jour au lendemain sans aucune autorisation.*

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Je vais retrouver la page. C'est l'axe un, le défi un, la cinquième action. Maintenir les sites d'exploitation des carrières, pourquoi pas ? Ils finiront bien par s'éteindre un jour, donc nous allons être patients. Il est quand même noté « et permettre leur développement ». Avons-nous vraiment besoin de permettre leur développement ? C'est la question que je pose. N'avons-nous pas d'autres solutions plus écologiques ? Ce n'est pas honteux de penser que nous pouvons faire plus écologique. Une dernière petite chose quand même, il faut tourner un peu le document. Je crois que c'est dans l'axe trois, défi deux. Les pages ne sont pas numérotées, c'est dommage. Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain : le titre était « s'engager pour un cycle urbain durable ». Je dis « formidable ». Qu'est-ce que je lis ? Assurer la protection de la ressource autour des points sensibles de captage existants, conformément à la réglementation en vigueur. On s'engage donc à respecter la réglementation. Pour moi, ce n'est pas un engagement. C'est une obligation. S'engager veut dire que nous allons avoir une action volontariste pour les protéger. C'est notre bien commun. Toutes les protections de captage, notamment en sous-sol, par le conseil général, avant qu'il devienne conseil départemental, ont montré que lorsque nous avons cette volonté d'aller au-delà, nous améliorons très sensiblement la qualité de l'eau. Je regrette qu'on s'engage seulement à respecter la réglementation. Je crois que ce n'est pas suffisant.*

M. Le Maire : *Pas d'autre complément dans le débat ? Nous prenons donc acte de ce débat qui vient de s'écouler. Merci pour votre contribution, à l'un et à l'autre. Maintenant, nous abordons le dossier de la ZAC du quartier Ferrié. Il y a huit délibérations. Nous commençons par le bilan de la mise à disposition du public du complément de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale. Xavier Dubourg.*

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - NOUVEAU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

N° S 481 - UTEU - 1

Rapporteur : Xavier Dubourg

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le schéma de cohérence territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 par laquelle la ville de Laval a pris acte d'un premier débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 23 novembre 2015, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Que le PADD ci-annexé :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Que les orientations générales du PADD, débattues en conseil municipal le 15 mai 2017, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLÉMENTAIRE

- Défi 4 : répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISÉ

- Défi 7 : mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : s'engager pour un cycle urbain durable,

Que l'évolution de la rédaction du PADD porte notamment sur les objectifs chiffrés de la consommation d'espace, devant être débattus et synthétisés dans une note annexée à la présente délibération,

Que les membres du conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 18 septembre 2017,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du conseil municipal le 18 septembre 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte du second débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée, notamment, le projet de PADD.

Article 2

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Article 3

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs comme mentionné à l'article R. 2121-10 du code général de collectivités territoriales.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU COMPLÈMENT DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Xavier Dubourg

1. Rappel de la procédure :

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du quartier de la Transmission et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a eu lieu et s'est traduite par la mise à disposition du public d'un dossier de consultation prévoyant l'aménagement du secteur concerné dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté. Au regard des caractéristiques du projet, une étude d'impact a été réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier d'étude d'impact a été établi le 28 février 2014. Il a été mis à disposition du public durant 15 jours, du 24 mars au 8 avril 2014, et une délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 a approuvé le bilan de la mise à disposition.

Suite à la délibération du 23 juin 2014, un dossier de réalisation a été établi. Conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact mise en place lors de l'établissement du dossier de création, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Ce complément a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 15 juin 2017.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, une mise à disposition doit être effectuée pour permettre au public de prendre connaissance de l'étude d'impact relative au projet, ainsi que les avis émis par l'autorité administrative sur le projet.

Dans cette optique, le complément d'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public selon les modalités décidées par la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017, à savoir :

- la consultation à la direction générale adjointe de l'aménagement urbain, direction de l'urbanisme, située 6 rue Souchu Servinière, et consignation des observations sur un registre dédié, du 10 juillet 2017 au 24 juillet 2017 ;
- la consultation, par voie électronique, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, du dossier sur le site Internet de la ville de Laval. À cet effet, un poste informatique en libre accès était mis à la disposition du public, direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public ;
- la mise en place, aux entrées principales du site de la ZAC « Quartier Ferrié », de quatre affiches d'avis public informant de la mise à disposition du public, au format réglementaire, sur fond jaune ;
- la publication, le 29 juin 2017, dans deux journaux à diffusion départementale, d'une annonce précisant les modalités de mise à disposition et de prise en compte des observations, ainsi que les dates, lieux, modalités et horaires de consultation pour le public.

La mise à disposition du public du complément d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ayant été effectués, il convient donc de tirer le bilan de celle-ci.

Pour mémoire, le conseil municipal du 15 mai 2017 a délibéré sur les modalités de la mise à disposition de ce bilan. Ainsi, le bilan de la mise à disposition du public sur le site Internet de la ville de Laval durant deux mois. Il sera également consultable au format papier durant la même période, à la direction de l'urbanisme sis 6 rue Souchu Servinière (article 2 de la délibération du conseil municipal du 15 mai 2017).

2. Approbation du bilan de la mise à disposition du complément d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Quartier Ferrié », le conseil municipal doit approuver le bilan de la mise à disposition du public du complément d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale décidée par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017.

La mise à disposition du complément de l'étude d'impact s'est déroulée du 10 juillet 2017 au 24 juillet 2017. Le bilan de la mise à disposition en résultant a été établi et prend en compte les remarques émises par le public. Il ressort de celui-ci :

- un besoin renouvelé d'information et de concertation autour du projet dans la continuité des actions mises en place depuis la fin de l'année 2016 (Jeudi citoyen, ateliers de concertation),
- un enjeu de mobilité et d'interconnexion entre les quartiers du nord-ouest de Laval et des interrogations quant au devenir de la ligne A circulant actuellement sur l'avenue de Fougères, en rapport avec la ligne de transport en commun en site propre qui traversera le quartier Ferrié ; des demandes de précision sont formulées quant aux modalités de connexion de l'avenue Patton avec les futures voiries de la ZAC,
- une interrogation sur le devenir du mur d'enceinte séparant le quartier Ferrié des propriétés riveraines du quartier Flandres-Dunkerque ; des riverains souhaitent connaître le nombre et l'emplacement des ouvertures qui seront pratiquées, la nature des passagers qui seront créés (voiture ou piétons, cycles).

En conclusion, les observations émises ne sont pas de nature à impacter ou modifier l'opération d'aménagement. Certains éléments du dossier mis à la disposition du public appellent néanmoins un complément d'explication. À ce titre, la collectivité et l'aménageur entendent poursuivre l'effort d'information et de pédagogie mis en place autour du projet d'aménagement du quartier Ferrié, notamment par l'organisation d'événements d'information, de communication et de concertation autour du projet (réunions publiques, ateliers de concertation, ...).

Conformément à l'article R. 122-11 du code de l'environnement, ce bilan sera ensuite mis à disposition du public selon les modalités précisées à l'article 2 de la délibération du conseil municipal du 15 mai 2017.

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, le bilan de la mise à disposition du public est annexé à la délibération pour être approuvé.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le bilan de la mise à disposition du public du complément d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale en résultant, ainsi que les modalités de la mise à disposition du public du bilan de la mise à disposition.

Xavier Dubourg : *Parmi les nombreuses procédures liées à la mise en place de la ZAC, il nous était demandé une mise à disposition du public du complément d'étude d'impact. Ce qui a été fait du 10 au 24 juillet 2017. Il a donné lieu à un certain nombre d'avis, qui sont résumés dans le rapport. Le souhait exprimé par certains particuliers de poursuivre et renouveler l'information et la concertation autour du projet... je rappelle que nous avons déjà mis en œuvre une procédure de concertation avec des ateliers citoyens qui ont été menés. Bien entendu, ces opérations vont se poursuivre au fil du déroulement du projet, pour associer la population. La question est posée quant à l'enjeu de mobilité et d'interconnexion sur le devenir ou la complémentarité entre la ligne A de transport en commun, qui passe aujourd'hui sur la route de Fougères, et le site propre qui va être créé sur la ZAC. C'est effectivement une question sur laquelle l'agglomération et le service des TUL se penchent pour savoir quel est l'impact du doublement de cette ligne de transport en commun. Enfin, nous le verrons dans le plan un peu plus tard ce soir, il y a des questions sur le mur d'enceinte. Il y a le mur d'enceinte qui sépare l'espace public de l'intérieur du quartier. C'est le cas rue de la Gaucherie ou avenue de Fougères. Mais il y a également le mur d'enceinte qui sépare des zones d'habitation, notamment la rue de Flandre Dunkerque, par exemple, de la zone Ferrié. Il y a donc des questions sur la nature de ces percements. Il est donc prévu de multiples accès entre le quartier Ferrié et le reste de la ville, comme pour l'ensemble des quartiers de la ville qui communiquent les uns avec les autres. Au fil des opérations, il y aura des accès routiers, pour certains, des accès piétons et vélos. Le prochain qui sera restitué, c'est près de la mosquée. C'est un accès pour permettre aux habitants qui résident dans ce quartier de pouvoir à nouveau accéder au chemin de la Fuye. Nous avons notamment des demandes de familles et de collégiens qui souhaitent pouvoir aller en vélo au collège de Martonne. Cet accès va être réouvert pour permettre l'accès aux riverains, et de traverser l'accès au 42^e, comme nous le faisons dans n'importe quel quartier de la ville. Voilà les éléments qui ont été relevés par le bilan de cette mise à disposition, qui n'appelle pas d'obstacle particulier à la poursuite du projet.*

M. Le Maire : *Merci. Des interventions ? Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Pour dire que je ne vais pas boudier mon plaisir puisque c'est quelque chose que nous avions souhaité déjà, nous, ancienne municipalité. Il n'y a donc pas de souci. Si c'est bien fait, effectivement, il faut retrouver les transversalités dans cet espace qui avait été complètement finalement enclôté puisque l'armée en avait pris la possession. J'ai quand même quelques petites interrogations. C'est vrai que pour les questions posées par les habitants, les réponses sont parfois un peu floues. J'ai bien compris que la concertation n'était pas finie. D'ailleurs, souvent, dans la réponse, c'est cela : « on va se concerter ». Sauf que nous n'avons pas d'idées sur la réelle prise en compte des questions des gens, et surtout vers quelle réponse nous allons tendre. Par exemple, il y a aussi des absents dans la concertation. C'est logique. Souvent, les absents sont les personnes qui habitent dans les lieux, dans les logements sociaux, les gens qui ne sont pas habitués à aller dans les réunions, poser les questions, défendre leur intérêt. Je pense à la ligne A, qui passe avenue de Fougères. Elle ne passera plus avenue de Fougères. Elle passera dans le quartier Ferrié, en site propre. Pourquoi pas ? Elle reprendra la rue de la Gaucherie et redescendra ensuite la rue Bernard Le Pecq. C'est ce qu'il y a sur le plan. Quid donc des habitants de la Perdrière, qui devront aller prendre le bus soit tout en haut, soit tout en bas, à l'arrêt dit Sainte-Catherine, qui est en réalité près de la rue Haute Follis ? Pour eux, cela va faire beaucoup. Il y a aussi des personnes en difficulté sociale, mais aussi des personnes un peu âgées, qui ont besoin d'avoir un transport en commun, un transport doux qui ne soit pas trop difficile d'accès. Je souhaite donc que soit prise en compte aussi l'existence d'un besoin dans le quartier de la Perdrière, alors que là, finalement, personne n'en a parlé. C'est un peu logique, parce que c'est souvent comme cela que cela se passe. C'est ceux qui ont le plus l'habitude de parler qui s'expriment et puis les autres qui subissent.*

Xavier Dubourg : *Vous faites un raccourci parce que la première phase de concertation qui a été menée par le cabinet mandaté pour assurer la concertation autour de Ferrié a réuni 45 Lavallois volontaires, sans filtre, qui ont souhaité travailler un certain nombre de demi-journées, à la fois sur site et sur table, pour faire des propositions quant à l'évolution du quartier. Il y a eu une restitution qui a été faite lors d'un jeudi citoyen, où nous avons retranscrit à l'ensemble de la population présente, ainsi qu'à la presse, des propositions, des remarques sur l'évolution du quartier imaginée par les habitants. Là, c'est la première phase de concertation. Après, nous allons approuver le dossier de réalisation, qui nous donne un objectif à 10 ans. Au cours de ces 10 années, pour ce qui est de la concession, des opérations de concertation vont se poursuivre, mais comme nous le faisons dans tous les autres quartiers de Laval, où nous tenons des réunions publiques, où nous faisons des jeudis citoyens sur un certain nombre de thématiques. Il y a déjà eu deux jeudis citoyens consacrés aux grands aménagements urbains que sont Ferrié et la gare. Ce sont aussi des moments où tout un chacun peut s'exprimer. Ces expressions viennent enrichir le projet au fil du temps. Sur la question des transports en commun, ce que je vous ai dit, c'est qu'aujourd'hui, il y a une ligne qui circule avenue de Fougères. On regarde avec le délégataire si cette ligne sera, dans un futur plus ou moins proche, transférée sur le site propre de Ferrié. Je vous rappelle qu'il y a aussi une nouvelle ligne qui fait gare – centre-ville – Ferrié, qui peut aussi se prolonger vers l'espace Mayenne et vers le rond-point de l'Octroi. Ce n'est pas parce que nous faisons une voie en site propre que c'est forcément la ligne A qui se déménage dans Ferrié. À horizon de 10 ans, il peut aussi y avoir une évolution du réseau de transport en commun de Laval agglomération. Si nous éloignons certaines lignes de certains habitants, il peut aussi y avoir des microlignes créées pour répondre à la demande, comme c'est fait à chaque fois que nous faisons évoluer le plan de transport en commun lors des DSP. Les choses ne sont donc pas figées. C'est l'intérêt de la concertation. C'est à la fois de présenter un programme, de le mettre en discussion publique et de le concerter, et de le faire évoluer sur un certain nombre de points.*

Bien sûr, il y a des orientations, des lignes fortes qui restent et qui doivent garantir la cohérence du programme. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des choses qui vont évoluer, que ce soit le transport en commun, les ouvertures du site, etc.

M. Le Maire : *Merci. D'autres interventions ? Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Merci pour cette réponse, Monsieur Dubourg. Ce n'était pas tout à fait ma question. Mais merci quand même. Plutôt que de poser une question, je vais faire une proposition. La proposition serait de dire que je repense aux habitants de la Perdrière, qui ne sont pas des gens habitués à aller aux concertations, qui ne se sentent peut-être pas concernés, a priori, par le quartier Ferrié autant que les gens qui habitent rue Flandre-Dunkerque, rue de la Gaucherie, au niveau de la Fuye et du collège de Martonne, parce qu'ils sont vraiment presque dans le quartier Ferrié déjà. Il suffit d'ouvrir et ils y sont. En revanche, les gens qui habitent à la Perdrière sont séparés du quartier Ferrié par l'avenue de Fougères. Déjà qu'ils n'ont pas l'habitude d'aller aux concertations, mais naturellement, ils ne s'estiment pas concernés par ce nouveau quartier parce qu'il y a cette avenue qui coupe les deux secteurs en deux. Donc, ce que je vous propose, c'est, avec Keolis et Laval agglomération, à la fois de regarder l'enquête montée et descente, si elle a été faite, au niveau de l'arrêt de la rue de la Bousinière. Il y a combien de gens qui montent et combien de gens qui descendent ? Où vont-ils ? Deuxièmement, il faut peut-être faire une petite enquête, qui ne sera pas très longue, auprès des gens qui habitent la Perdrière : « Combien de fois prenez-vous le bus ? De quoi avez-vous besoin ? etc. » Les gens qui ne viennent pas, il faut aller les voir. Je ne vous fais pas la morale, c'est une proposition.*

M. Le Maire : *Je vous remercie. Je pense que nous étudierons votre proposition. Mais c'est un sujet délicat de vouloir se substituer au public lui-même. Je sais que nous sommes là pour débattre de l'intérêt général, mais nous ne pouvons pas nous substituer aux citoyens eux-mêmes. Comme cela vient en complément et que c'est un problème plus général mais qui est connexe, c'est bien volontiers que l'on demandera à Keolis de répondre à la question. Là, ce soir, il est demandé d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tant d'un point de vue formel, c'est-à-dire que toutes les formalités ont été respectées, que de prendre acte des remarques qui ont été faites. C'est cela que je vais mettre aux voix maintenant. Cela n'enlève aucune valeur à l'échange de tout à l'heure. Sachant que ce bilan va être consultable également sur le site internet de la ville. Merci. Le bilan sera donc disponible sur le site internet de la ville. Maintenant, nous avons un peu anticipé tout à l'heure sur la délibération qui suit, puisque maintenant, il s'agit de statuer sur le dossier de réalisation. En 2014, il y a eu le dossier de lancement, de création de la ZAC. Maintenant, c'est le dossier de réalisation. Xavier Dubourg.*

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ QUARTIER FERRIÉ - BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU COMPLÉMENT DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

N° S 481 - UTEU - 2
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-2 et R. 311-7,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 28 février 2014 et portant sur l'étude d'impact initiale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 définissant les modalités de mise à disposition et d'information du public sur le complément à l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en résultant et précisant les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement, en date du 28 février 2014,

Vu le complément d'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, émis le 15 juin 2017, portant sur le complément d'étude d'impact du dossier de réalisation,

Vu le dossier en réponse établi par Laval SPLA, le 6 juillet 2017, et mis à disposition du public,

Vu le registre d'observation comportant dix remarques du public,

Vu la prise en compte des remarques dans le complément d'étude d'impact du 26 juillet 2017 en réponse,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bilan de la mise à disposition du complément d'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale en résultant, joints au dossier de réalisation, est approuvé.

Article 2

Conformément à l'article 2 de la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017, le bilan sera mis à disposition du public sur le site Internet de la ville de Laval, rubrique « Demain en Grand » et sur format papier à la direction de l'urbanisme au 6 rue Souchu Servinière à Laval, pour une période de deux mois, à compter du 2 octobre 2017.

Article 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu, dates et heures où le bilan de la mise à disposition pourra être consulté.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Maël RANNOU et Georges POIRIER).



**Bilan de la mise à disposition du public du complément d'étude
d'impact initiale de la ZAC « Quartier Ferrié »**

A Laval, le 26 juillet 2017



Sommaire

Préambule.....	3
Modalités de la mise à disposition du dossier de complément d'étude d'impact initiale de la ZAC « Quartier Ferrié »	4
Les documents mis à disposition	4
Dispositif de mise à disposition.....	4
Publicité de la mise à disposition du public.....	4
Synthèse des expressions du public.....	5
Conclusions	11
Modalités du bilan de la mise à disposition	11
Annexes.....	12



Préambule

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Laval a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du quartier Ferrié et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a eu lieu. Elle a donné lieu à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation prévoyant l'aménagement du secteur concerné dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté. Au regard des caractéristiques du projet, une étude d'impact a été réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier d'étude d'impact a été établi le 28 février 2014. Il a été mis à disposition du public durant 15 jours du 24 mars au 8 avril 2014 et une délibération du conseil municipal de la Ville de Laval intervenue le 23 juin 2014 a approuvé le bilan de la mise à disposition ainsi que la création de la ZAC « Quartier Ferrié » dans les conditions et les modalités définies par la délibération du 3 février 2014.

Suite à la délibération du 23 juin 2014, un dossier de réalisation a été établi. Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mise en place lors de l'établissement du dossier de création, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. Ce complément a été transmis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception en date du 18 avril 2017, et a remis son avis en date du 15 juin 2017.

Les enjeux soulevés par l'autorité environnementale dans son avis en date du 15 juin 2017 concernent la morphologie urbaine et l'approche paysagère du projet d'aménagement, la mobilité, la gestion des eaux pluviales, l'eau et la biodiversité, l'impact acoustique des infrastructures de transport et des activités, les énergies renouvelables et la qualité de l'air, ainsi que la phase travaux.

Conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement, une mise à disposition a été effectuée pour permettre au public de prendre connaissance de l'étude d'impact relative au projet ainsi que de l'avis émis par l'autorité administrative sur le projet. Cette mise à disposition a eu lieu du lundi 10 juillet 2017 au lundi 24 juillet 2017, soit une période continue de quinze (15) jours.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le présent document tire le bilan de cette mise à disposition en exposant les modalités de la mise à disposition, en rapportant les observations recueillies, les réponses apportées et en précisant les conditions dans lesquelles les propositions émises ont été prises en considération par le maître d'ouvrage.



Modalités de la mise à disposition du dossier de complément d'étude d'impact initiale de la ZAC « Quartier Ferrié »

Les documents mis à disposition

Le dossier mis à disposition du public comprend les éléments suivants :

- Résumé non technique
- Avis de l'autorité environnementale en date du 15 juin 2017
- Rapport de présentation général du complément d'étude d'impact initiale
- Annexes :
 - Rapport final de modélisation acoustique
 - Notice de présentation d'avant-projet
 - Notice de présentation des espaces publics
 - Rapport d'analyse socio-économique
 - Schéma de circulation des zones de rencontre
 - Carnet de coupes de l'étude hydraulique
 - Dossier d'incidence sur l'eau et les milieux aquatiques du projet Espace Mayenne

Dispositif de mise à disposition

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil municipal de la Ville de Laval a fixé les modalités de mise à disposition suivantes :

- mise à disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier papier à la direction de l'urbanisme, 6, rue Souchu-Servinière à Laval, et consignation des observations sur un registre dédié, du lundi 10 juillet 2017 à 9h au lundi 24 juillet 2017 à 16h,
- consultation par voie électronique, conformément à l'article L. 120-1-1 du Code de l'environnement, du dossier sur le site internet de la Ville de Laval. A cet effet, un poste informatique libre d'accès est à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de la Ville de Laval, 6, rue Souchu Servinière, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Publicité de la mise à disposition du public

Le public a été informé de la mise à disposition du dossier de complément d'étude d'impact initiale par :

- la mise en place, aux entrées principales du site de la ZAC « Quartier Ferrié », de quatre affiches d'avis public informant sur les modalités de la mise à disposition du public au format réglementaire sur fond jaune,
- la publication dans les journaux à diffusion départementale « Ouest France Mayenne » et « Le Courrier de la Mayenne », en date du jeudi 29 juin 2017, d'une annonce précisant les modalités de mise à disposition et de prise en compte des observations, ainsi que les dates, lieux, modalités et horaires de consultation du public.



Synthèse des expressions du public

Aucune question ou observation n'a été formulée par voie électronique.

Huit observations ont été portées dans le registre prévu à cet effet. En outre, deux courriers ont été adressés.

11 juillet 2017

Observation :

Madame et Monsieur Pivette, 141 rue de la Gaucherie, riverain du nouvel accès vers l'EHPAD (anciennement n° 137, maison à détruire) demandent à être informés assez tôt de la date de la démolition du n° 137. Ils demandent également un accord sur l'entretien ou la modification de la clôture mitoyenne et une réponse sur la possibilité d'un accès à leur terrain (du 141) à partir de cette nouvelle voie. Après la démolition très poussiéreuse sans doute, que fait la Mairie pour dédommager des salissures éventuelles ?

Tel : 02 43 66 05 89 – 06 30 20 24 21

Mail : jc.pivette@wanadoo.fr

Réponse :

Deux « Jeudi citoyen » ont été organisés à l'Hôtel de Ville de Laval, le 3 novembre 2016 et le 22 juin 2017, afin de rendre compte au public de l'avancement du projet de la ZAC « Quartier Ferrié ». D'autres réunions publiques d'information seront organisées.

L'Aménageur de la ZAC « Quartier Ferrié » prendra contact prochainement avec les riverains du 137, rue de la Gaucherie afin de recueillir leurs besoins éventuels et de leur proposer, le cas échéant, une solution de modification de leur clôture riveraine avec la voie nouvelle créée.

Il n'est pas envisagé de permettre aux riverains de disposer d'un accès véhicule sur cette voie nouvelle. En revanche, si les riverains le souhaitent, la création d'un accès piéton peut être étudié.

Préalablement au démarrage du chantier, l'Aménageur de la ZAC procédera à un constat des existants. Si des dégradations devaient être commises durant les travaux, l'Aménageur et la Ville de Laval se rapprocheraient des riverains concernés afin d'envisager des solutions de dédommagement.

17 juillet 2017

Observation :

Monsieur Moreau Roland, 43, rue Flandres Dunkerque, Laval. Sur le plan de la mobilité sur le site du quartier Ferrié. Concernant les transports en commun deux arrêts de bus semblent être supprimés avenue de Fougères, dont celui situé face à l'impasse des Ormeaux, situé le plus près de la rue Flandres Dunkerque, ce qui obligerait les habitants de la rue à un plus long déplacement (embêtant pour les personnes âgées). D'autre part, concernant les voies automobiles, à partir de l'avenue du général Patton près de la mosquée une deuxième sortie est-elle vraiment prévue, ce qui soulagerait l'accès à l'avenue de Fougères les jours de grande affluence.

Tel : 02 43 90 71 10

Mail : roland.moreau0990@orange.fr

Réponse :

Un transport en commun en site propre va être mis en service à la rentrée 2019. Il traversera l'ensemble de la ZAC Ferrié depuis la rue de la Gaucherie au sud jusqu'à l'avenue de Fougères au nord, et reliera notamment le centre-ville et la gare SNCF. Circulant sur une voie réservée, il sera plus rapide et plus efficace. La ligne A constituerait ce transport en commun. Elle ne circulerait donc plus sur l'avenue de Fougères. Plusieurs arrêts de bus sont prévus au sein de la ZAC, notamment à proximité des pôles d'activités (Pôle de formation Santé-Social, gymnase, Espace Mayenne...). Ils seront accessibles depuis le quartier Flandres-Dunkerque dès la mise en service du transport en commun en site propre, notamment par le prolongement de l'avenue du Général Patton.

D'autres venelles piétonnes seront créées au fur et à mesure de l'aménagement du quartier Ferrié. Elles figurent en jaune sur le plan page 32 du rapport de présentation du complément d'étude d'impact. A ce stade, leur localisation demeure cependant indicative et sert principalement à fixer un objectif de liaison

ZAC « Quartier Ferrié » - Bilan de la mise à disposition du complément d'étude d'impact initiale – 26 juillet 2017 – Page 5



inter-quartiers.

A terme, une connexion pourrait être envisagée par la mosquée, sous réserve de l'accord des propriétaires du site. Le prolongement de l'avenue du Général Patton est réservé aux piétons et cyclistes ainsi qu'à des véhicules de services (collecte des ordures ménagères, secours le cas échéant...). Les automobiles n'y sont pas autorisées afin de ne pas générer un trafic de transit par l'avenue Patton. Un parking public d'environ 190 places va être aménagé dès 2018 à l'est de la mosquée. Il sera accessible depuis le boulevard Monsallier. Les fidèles seront encouragés à s'y stationner. Suivant les modalités d'exploitation d'Espace Mayenne, le parking visiteurs d'environ 680 places pourraient également être ouvert au public en-dehors des manifestations. Ces solutions visent à lutter contre les phénomènes d'engorgement de l'avenue Patton.

18 juillet 2017

Observation :

Monsieur Galibourt Hyacinthe, 114, rue Flandres Dunkerque, Laval. J'approuve la démarche de mettre le dossier à disposition des gens du quartier, pour consultation, bien que les pancartes vertes affichées avenue de Fougères soient bien peu visibles et peu lues en ces temps de vacances.

Concernant la page 32 du dossier, carte des mobilités, le côté très peu lisible et les « oublis » m'amènent à quelques remarques et devrait inciter à prévoir une réunion d'information pour les gens du quartier.

Remarque 1 : où sont passés les arrêts de TUL de l'avenue de Fougères (station Patton) ? Est-ce un oubli ou plutôt une disparition programmée ? Ce qui serait inacceptable.

Remarque 2 : le passage demandé en côté de la mosquée, en prolongement de l'avenue Patton, sera-t-il accessible pour les voitures, les vélos et les piétons ? Une sortie vers le grand parking (680 places) éviterait les stationnements multiples sur les trottoirs et le vendredi vers 15h les bouchons voire l'utilisation du sens interdit (passage des Ormeaux) !

Remarque 3 : le désenclavement de la rue Flandres-Dunkerque par des « passages » vers la caserne sera-t-il réalisé ?

Réponse :

L'observation formulée appelle les mêmes réponses qu'aux contributions précédentes.

19 juillet 2017

Observation :

Il apparaît qu'une consultation des habitants riverains du quartier « Flandres Dunkerque » s'avère indispensable. Il apparaît des contradictions entre les différents plans publiés sur internet et ceux consultés ou même expédiés (synthèse des ateliers de concertation).

Pose question le devenir du mur d'enceinte, les liaisons douces inter-quartiers...

Joëlle Grimonprez-Parquet

79, rue Flandres-Dunkerque / Laval

Tel : 06 78 85 00 90

Mail : joparquet@gmail.com

Réponse :

Des réunions publiques d'information seront organisées à mesure de l'avancement du projet urbain.

Le mur d'enceinte séparant le quartier Ferrié des propriétés du quartier Flandres Dunkerque est conservé. En fonction des opportunités, il pourra être ponctuellement ouvert pour créer des liaisons piétonnes et cyclistes.

Le plan-guide de la zone d'aménagement concerté prévoit la création progressive de liaisons douces inter-quartiers. Dans cette optique, le chemin de la Fuye sera mis en valeur.



Observation :

Gabillaud Maurice, 63, rue Flandres Dunkerque.

Très inquiet pour le changement d'itinéraire des bus pour l'avenue de Fougères, pourtant très pratique pour les personnes âgées ; autrement faire un détour et beaucoup de marche. Nous pourrions avoir une réunion de quartier pour toute information. Est-ce bien nécessaire d'avoir un passage par la rue Flandres-Dunkerque entre les deux maisons ? Plutôt avoir un passage au fond de la mosquée.

Réponse :

L'observation formulée appelle les mêmes réponses qu'aux contributions précédentes. La création de nouvelles liaisons entre le quartier Ferrié et les secteurs riverains fera l'objet de séances de concertation.

Monsieur Raviller Jacki domicilié au 71, rue Flandres Dunkerque à Laval a consigné ses coordonnées mais n'a pas formulé d'observation.

20 juillet 2017

Courrier transmis par Madame et Monsieur Galibourg, voir page suivante.

Réponse :

Les observations formulées dans ce courrier appellent les mêmes réponses que les contributions précédentes.

La liaison vers le collège de Martonne sera travaillée, notamment par la mise en valeur du chemin de la Fuye comme liaison douce inter-quartiers.



M et Mme Galibourg
114, rue Flandres-Dunkerque 40
53000 Laval
T. 02 43 90 71 56

Laval, le 19 juillet 2017



Monsieur le Maire,
Monsieur le premier adjoint,

Nous avons consulté le dossier concernant la future ZAC du quartier Ferrié.

Le plan page 32 appelle 3 remarques.

- 1- Dans le prolongement de l'Avenue Patton, le désenclavement de la rue Flandres-Dunkerque 40 et du quartier commandant Kieffer, etc. faciliterait : - d'une part l'accès au collège Emmanuel de Martonne, nos quartiers vieillissent et les maisons sont rachetées par des jeunes couples avec enfants scolarisés et - d'autre part, permettrait la sortie de la Mosquée vers le Nord avec accès au futur parking-860 places de façon à éviter des difficultés majeures de stationnement dans les rues avoisinantes ainsi que les « bouchons » chaque vendredi et lors des fêtes religieuses, une manière de dissuader le passage des véhicules à vive allure par le sens interdit – passage des ormeaux vers la route de Fougères
- 2- L'ouverture de la rue Flandres – Dunkerque par des passages piétonniers et vélos faciliterait l'accès aux commerces prévus dans la ZAC et aux bâtiments près de la cour d'Honneur, elle faciliterait l'accès vers le centre ville.
- 3- Le plan n'indique plus de stations de TUL entre Pôle Emploi rue de la Gaucherie et 50 – 70m avant le grand carrefour de l'Octroi. Probablement un oubli, sans quoi cela paraît bien regrettable que la montée de la Route de Fougères soit sans arrêt ou transport de Bus.

Nous tenions à vous transmettre nos suggestions.

Une réunion d'information est-elle prévue ?

C'est l'été, les habitants ou riverains sont absents et le délai imparti pour la consultation se situe au 24 juillet 2017.

Avec nos remerciements, nous vous adressons Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



21 juillet 2017

Observation :

Il paraît souhaitable que les habitants (du lotissement de Rosny) rue Flandres Dunkerque 40 soient directement informés et concertés concernant les ouvertures vers le quartier Ferrié : combien d'ouvertures, endroits de celles-ci, piétons ou voitures, etc.

Des réunions d'informations sur les différents projets sont indispensables et attendues par tous les propriétaires.

Therreau P., 83 rue Flandres Dunkerque 40, Laval

Réponse :

Deux « Jeudi citoyen » ont été organisés à l'Hôtel de Ville de Laval, le 3 novembre 2016 et le 22 juin 2017, afin de rendre compte au public de l'avancement du projet de la ZAC « Quartier Ferrié ». D'autres réunions publiques d'information seront organisées.

Un premier cycle de concertation a par ailleurs été organisé du mois de décembre 2016 au mois de mars 2017. Il a permis d'enrichir le plan-guide de la zone d'aménagement concerté du retour d'expérience et des besoins des habitants.

24 juillet 2017

Observation :

Une réunion d'informations est-elle prévue avec les habitants de la rue Flandres-Dunkerque 40 ? Des questions restent en suspens : type d'ouverture, devenir du mur en pierre, emplacement des ouvertures, répartition des zones attenantes au quartier...

Il apparaît donc qu'une réunion est nécessaire voire indispensable pour répondre aux questions et doutes des habitants le plus rapidement possible avant décision finale.

Therreau Anthony, 77, rue Flandres Dunkerque 40, Laval

Tel : 06 84 45 88 07

Réponse :

Les observations formulées appellent les mêmes réponses que les contributions précédentes.

Observation :

Nous aimerions avoir une réunion d'informations pour les habitants de la rue Flandres-Dunkerque (aucun plan ne concorde !). Est-il prévu un tracé entre la mosquée et le parking 680 places afin de désengorger l'avenue Patton ?

Combien et où sont les ouvertures entre la rue Flandres-Dunkerque et la ZAC « Quartier Ferrié » ?

Le mur d'enceinte est-il bien conservé ? (entre les maisons et la ZAC)

Nous demandons que l'arrêt Patton (TUL ligne A) soit toujours desservi (quartier Perdière, haut rue Flandres-Dunkerque, avenue Patton...).

Béatrice et Vincent BOURREE, 67, rue Flandres-Dunkerque

Tel : 02 43 66 08 79

Mail : vincent.bourree@wanadoo.fr

Réponse :

Les observations formulées appellent les mêmes réponses que les contributions précédentes.



Courrier transmis par Madame et Monsieur Morin

<p>M. Mme MORIN Samuel 133 rue de la gaucherie 53000 LAVAL</p>	<p>ARRIVÉ LE 24 JUL. 2017 VILLE DE LAVAL - S.COURRIER</p>	<p>LAVAL le 19 Juillet 2017</p>
<p>Direction de l'Urbanisme MAIRIE DE LAVAL 6 rue Souchu Servinière CS 71327 53013 LAVAL Cedex</p>		
<p>Objet : LAVAL ZAC Ferrié 137 Rue de la Gaucherie</p>		
<p>Monsieur,</p> <p>L'édition du « Courrier de la Mayenne » du 29 juin 2017 fait état de l'avenir du quartier Ferrié et de la situation de la construction au 137 rue de la Gaucherie... « <i>la maison sera démolie pour proposer une nouvelle entrée sur le quartier ferrié</i> » !!! et ce après plusieurs mois de concertation citoyenne ...</p> <p>La mise à disposition du dossier « ZAC Ferrié » au public entre les 10 au 24 Juillet 2017 est sans doute la période la plus propice aux citoyens... ! Absents pour congés d'été, nous ne pouvons pas nous rendre aux dates et heures de consultation, néanmoins nous vous faisons part de nos observations.</p> <p>Lors d'un entretien en septembre 2015 avec M.DUBOURG Adjoint, il avait été convenu de nous associer au projet consécutif à l'acquisition par la Ville de Laval de la propriété bâtie au 137 rue de la gaucherie. D'ailleurs, le cabinet Kaligéo avait été chargé d'étudier les variantes d'aménagement compte tenu notamment des conditions de sécurité routière liées à la configuration de notre propriété.</p> <p>La seule évolution depuis cette date : la construction d'un EPHAD (R+2) à une dizaine de mètres de notre limite ouest, créant un vis-à-vis dommageable sur notre jardin et une privation d'ensoleillement, et de plus, une voie nouvelle est projetée entre le bâtiment et notre clôture !!!</p> <p>Quid de la concertation promise pour évoquer les aspects de l'aménagement au 137 rue de la Gaucherie ?</p> <p>Nous avons saisi le TA sur les modalités d'acquisition par la ville de LAVAL pour déconstruction conformément aux règles d'urbanisme (pour mémoire la parcelle est issue d'un lotissement avec cahier des charges et règlement...).</p> <p>Nous ne sommes pas fermement opposés à un aménagement, mais nous sommes dans l'attente de mesures compensatoires à définir : clôtures, haie, profil en travers, sens de circulation, avec prise en compte de la position de notre entrée actuelleAucun document nous a été présenté suite à l'étude-réflexion menée par la Ville de LAVAL avec le concours du cabinet Kaligéo.</p> <p>Face à la légitimité de nos interrogations et au manque de considération porté à ce dossier, nous envisageons l'assistance d'un service juridique compétent.</p> <p>Salutations distinguées</p> <p style="text-align: right;">M.Mme MORIN Samuel</p>		

Réponse :

Deux « Jeudi citoyen » ont été organisés afin de rendre compte publiquement de l'avancement du projet d'aménagement du quartier Ferrié. Un premier cycle de concertation a eu lieu de décembre 2016 à mars 2017 afin d'enrichir le plan-guide de la ZAC de l'expertise d'usage des habitants. Les riverains du 137, rue de la Gaucherie concernés par la création de la voie nouvelle vont être contactés prochainement par l'Aménageur et la Ville de Laval.

ZAC « Quartier Ferrié » - Bilan de la mise à disposition du complément d'étude d'impact initiale – 26 juillet 2017 – Page



Conclusions

Tout d'abord, le relevé des consultations du dossier et des observations portées sur le registre met en lumière un grand intérêt porté par les populations au projet de réalisation de la ZAC « Quartier Ferrié ».

La synthèse des contributions fait apparaître un besoin renouvelé d'information et de concertation autour du projet dans la continuité des actions mises en place depuis la fin de l'année 2016 (Jeudi citoyen, ateliers de concertation). Annoncée lors du Jeudi citoyen du 22 juin 2017, l'organisation des « Jours Ferrié », moments de communication et d'animation de ce quartier en devenir, devrait permettre de poursuivre la dynamique instaurée. En complément, la Collectivité et l'Aménageur vont se rapprocher des riverains du 137, rue de la Gaucherie afin de répondre à leurs interrogations spécifiques et d'intégrer au mieux leurs besoins dans le projet d'aménagement des espaces publics autour de leur propriété.

Globalement, les contributeurs relèvent un enjeu de mobilité et d'interconnexion entre les quartiers du nord-ouest de Laval. Le développement de Ferrié entend justement s'inscrire dans une logique de grand quartier La Fuye-Ferrié-Hillard, en tissant des liens entre ces secteurs et en valorisant mutuellement les équipements existants et à venir. Le plan-guide de la ZAC prévoit à ce titre la constitution d'un réseau de continuités piétonnes et cyclistes de qualité. Cette mise en réseau pourra nécessiter un certain temps, et il conviendra d'anticiper et de ménager les différentes phases de réalisation du projet.

Les contributeurs se préoccupent du devenir de la ligne A circulant actuellement sur l'avenue de Fougères, en rapport avec la ligne de transport en commun en site propre qui traversera le quartier Ferrié. A l'instar du développement des mobilités douces, il conviendrait de mettre en perspective la question du transport collectif à une échelle spatiale de l'inter-quartiers, d'une part, mais aussi dans une dimension temporelle de développement progressif du nord-ouest de Laval, en tenant compte des lieux d'habitat, des équipements actuels et à venir, de leur mise en lien. Cette dimension a été prise en compte par la Collectivité et l'Aménageur de la ZAC. Au vu des observations formulées lors de la présente mise à disposition, elle gagnerait néanmoins à être ré-expliquée.

Certains contributeurs se sont interrogés sur le devenir du mur d'enceinte séparant le quartier Ferrié des propriétés riveraines du quartier Flandres-Dunkerque. La Collectivité et l'Aménageur sont particulièrement attentifs aux transitions et aux accroches entre la zone d'aménagement concerté et les quartiers riverains. Ainsi les formes urbaines sont conçues de manière à intégrer les futurs immeubles dans le paysage et la physionomie des tissus urbains voisins.

En conclusion, les observations émises ne sont pas de nature à impacter ou modifier l'opération d'aménagement. Certains éléments du dossier mis à la disposition du public appellent néanmoins un complément d'explication. A ce titre, la Collectivité et l'Aménageur entendent poursuivre l'effort d'information et de pédagogie mis en place autour du projet d'aménagement du quartier Ferrié, notamment par l'organisation d'événements d'information, de communication et de concertation autour du projet (réunions publiques, ateliers de concertation,...).

Modalités du bilan de la mise à disposition

Conformément à l'article R122-11 du code de l'environnement, le présent bilan de la mise à disposition du public du complément d'étude d'impact initiale de la ZAC « Quartier Ferrié » sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site Internet de la ville de Laval, rubrique « Demain en grand » durant trois mois à compter du lundi 2 octobre 2017,
- Mise à disposition du dossier papier au public dans les locaux de la direction de l'urbanisme, 6, rue Souchu-Servinière à Laval (53000), durant trois mois à compter du lundi 2 octobre 2017, aux jours et heures d'ouverture habituels au public à savoir : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.



Annexes



Quartier Ferrié - Ville de Laval

un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD (2018)
 - l'espace Mayenne (2015), le grand complexe sportif et culturel du Département

Documents à télécharger

Dossier de presse Quartier Ferrié

Procédures de ZAC

L'avis de l'autorité environnementale pour l'étude d'impact de la ZAC "Quartier Ferrié"
 La délibération approuvant le dossier de création de la ZAC "Quartier Ferrié"

Dossier de création / Étude d'impact de la ZAC "Quartier Ferrié" :

Dossier de création introduisant l'étude d'impact
 Volet A - Présentation du projet
 Volet B - état initial de l'environnement
 Volet C - étude des impacts et mesures de réduction ou d'évitement
 Volet D - annexes

ANNEXE 1 - DIAGNOSTIC DE POLLUTION DES SOLS
 ANNEXE 2 - ÉTUDE DE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE
 ANNEXE 3 - NOTICE D'INCIDENCE SUR LES SITES DU RÉSEAU NATURA 2000
 ANNEXE 4 - CASERNE FERRIÉ À LAVAL - DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL SUR LA ZONE NORD
 ANNEXE 5 - CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE QUARTIER FERRIÉ
 L'avis de la DREA sur l'étude d'impact

Mise à disposition du complément d'étude d'impact 2017- avis de l'autorité environnementale

Avis public des modalités de mise à disposition
 Avis de l'autorité environnementale
 Complément d'étude d'impact sans annexes
 Complément d'étude d'impact annexes

Copie d'écran du site internet de la Ville de Laval mettant à disposition le dossier de complément d'étude d'impact initiale



Les affichages sur site

Ville de LAVAL - Quartier Ferrié - Affichage de l'avis de mise à disposition du public - 27 juin 2017



Ville de Laval - Atelier urbanisme - N°1001-8 - 27 juin 2017



Copie des annonces de mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles L 122-1-1 et R 122-11 du code de l'environnement, le complément d'étude d'impact, la demande d'autorisation et l'avis émis par l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités approuvées par la délibération du conseil municipal en **date du 15 mai 2017**. Ces documents seront consultables sur le site internet de la "Mairie de Laval/Développement" et sous format papier à la Direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière pendant 15 jours : du lundi 10 juillet au lundi 24 juillet 2017 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Toute personne pourra consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de mise à disposition. Les observations pourront être adressées par écrit à la Direction de l'urbanisme, mairie de LAVAL, place du 11 Novembre, CS 71327, 53013 LAVAL Cedex pendant le délai de mise à disposition du public. Le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site internet de la ville de LAVAL et mis à disposition sous format papier à la direction de l'urbanisme. Il est précisé que la Ville de LAVAL est maître d'ouvrage et que les renseignements sur le projet peuvent être pris auprès de la société "SPLa Laval".





35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : NELLY HARDY	DESTINATAIRE : VILLE DE LAVAL DIRECTION DE L URBANISME Marie Charlotte GERARD
Date et heure d'envoi : 18/05/2017 11:35:32	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 71588115

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialéx Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
ZAC FERRIE - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

bon de commande N°17/URBA/02123

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

QUEST-FRANCE

MAYENNE

Le 29/06/2017

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



Judiciaires et légales

Ouest-France Mayenne
Jeudi 29 juin 2017

ne pas trouver
ne transmettent
mandé, lors de
ne soient pas
acteurs de bien
conforme à cette

Retrouvez tous les marchés publics et privés perus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraldesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : Mediatex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@mediatex.fr - Internet : www.mediatex.fr

Tarif de référence affiché dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016, 2,15 € HT la ligne, ce qui correspond à 1,75 € HT la minute.
Les annonces sous formats web, conformément au décret n° 2013-1547 du 25 décembre 2013, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce créanciers et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique certifiée. www.ecartelgcl.fr

Marchés privés

Coop Logis

Région des Pays de la Loire
Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction de logement individuel, contrat non renouvelable
AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Marché pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction de 100 à 120 logements individuels par an, principalement sur le secteur du département de la Mayenne.
Coop Logis, 22, rue République, 53000 Laval.
Renseignements complémentaires : M. Ludovic Péroreau, Tél. 02 43 49 46 15, ludovic.peroreau@cooplogis.fr
Les candidats doivent fournir la déclaration « Cerfa DC1, DC2 - dûment complétée et accompagnée des certificats de qualification, attestations d'assurance, liste des références, attestations fiscales, attestation de vigilance (attestation sociale), un extrait de l'inscription au Registre des sociétés (extraits K ou K-Bis) ou au Répertoire et comptes à jour nominatifs des salariés étrangers employés par l'entreprise et soumis à autorisation de travail.
Date limite de réception des offres : 21 juillet 2017 à 12 h 00.
Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site : www.groupe-ads.com.
Il peut être commandé et retiré gratuitement chez Ads, Technopôle, parc Technic 3, BP 96141, 53061 Laval cedex 9 (hors d'expédition à la charge de l'entreprise).

Marchés publics

Procédure adaptée

Université de Nantes

Travaux de réfection des toitures en étanchéité
Campus Lombarderie, bâtiment 16

PROCÉDURE ADAPTÉE

L'Université de Nantes met en place un marché de travaux via une procédure adaptée.
Annonce complète disponible sur le site <http://www.marchés-publics.gov.fr/> référence de recherche 2017TRAD0233.
Date limite réception offres : le vendredi 25 août 2017 à 12 h 00.



Création d'une identité visuelle et de supports de communication digitaux et print

PROCÉDURE ADAPTÉE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché : GIE Territoires, 1, rue Gambier-de-Gaulle-Anthonoz, CS 50720, 35207 Rennes cedex 2, tél. 02 99 35 15 15.
2. Procédure de passation : procédure adaptée restreinte en application de l'article 27 du décret 2016-350 du 25 mars 2016 de l'ordonnance n° 2016-899 du 23 juillet 2016.
3. Objet du marché : création d'une identité visuelle et de supports de communication digitaux et print pour l'ensemble Territoires.
4. Durée du marché : la durée du marché est de quatre ans à compter du septembre 2017.
Date prévisionnelle de démarrage : 7 septembre 2017.
5. Modalités de retrait du dossier de consultation :
Retrait dématérialisé : le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <https://territoires.achatpublic.com>
Retrait papier : le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré ou envoyé à chaque candidat qui en fait la demande auprès de Éliez Thirus, responsable communication.
6. Lieu et conditions de remise des plis : les plis contenant la candidature seront soit remis par voie électronique sur la plateforme : <https://territoires.achatpublic.com> soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : GIE Territoires, Mairie Direction administrative et financière, 1, rue Gambier-de-Gaulle-Anthonoz, CS 50720, 35207 Rennes cedex 2, ou remis contre récépissé directement au siège du GIE Territoires, en précisant l'objet de la consultation.
7. Justification à produire : concierner les justificatifs à produire, les candidats doivent se référer au règlement de la consultation.
8. Critères de sélection des candidatures : la pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :
Capacités techniques et professionnelles ;
- Moyens techniques (matériel informatique et technique, logiciels).

Avis administratifs

Région des Pays de la LOIRE
Informations générales
Informations statistiques et fiscales

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Informations statistiques, valeurs, estimations (vanités, ratios, valeurs) : Population totale (forme II du recensement Insee) : 3 650 850, 1. dépenses réelles de fonctionnement, population, 222,50.
Population SDRH : 2. produit des impositions directes, population, 70,41.
Longueur de la vague néonale (en km) : population, 427,34.
Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région : 25, 4. dépenses d'équipement brut, population, 142,53 ; 5. encours de la dette, population, 427,34.
Nombre de mètres carrés de surface utile de bâtiments : 1 548 000, 6. dotation globale de fonctionnement, population, 57,80 ; 7. dépenses de personnel, dépenses réelles de fonctionnement, 0,17 ; 8. remboursement annuel de la dette en capital, recettes réelles de fonctionnement, 6,92 ; 9. dépenses d'équipement brut, recettes réelles de fonctionnement, 0,48 ; 11. encours de la dette, recettes réelles de fonctionnement, 1,43.
Informations fiscales (N2) : Potentiel fiscal/fiscalité dévolue par l'article L.4333-5 du CGCT : 105,21, pour mémoire, le moyenn national : 102,13.

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement, le complément d'étude d'impact, la demande d'autorisation et l'avis émis par l'Autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités approuvées par la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2017. Ces documents seront consultables sur le site internet de la "Mairie de Laval/Développement" et sous format papier à la Direction de l'urbanisme, 6, rue Bourdru-Servanais pendant 15 jours : du lundi 10 juillet au mardi 24 juillet 2017 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Toute personne pourra consulter ces observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de mise à disposition.
Les observations pourront être adressées par écrit à la Direction de l'urbanisme, Mairie de Laval, prioré du 17-Novembre, CS 71327, 53013 Laval cedex pendant la durée de mise à disposition du public.
Le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site internet de la ville de Laval et mis à disposition sous format papier à la Direction de l'urbanisme.
Il est précisé que la ville de Laval est maire d'un quartier et que les renseignements sur le projet peuvent être pris auprès de la société "Sifa Laval".



Annonces légales

Tél 06

MARCHES PUBLICS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

LA MAYENNE
le Département

Objet du marché : travaux de sécurité et d'accessibilité dans le cadre de l'Agence d'accessibilité programmée (AAP) au collège Volney à CRAON - lots n° 03, 04 et 11

Noms et adresses officiels de l'organisme acheteur - service auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE - D.A.J - Service juridique, marchés publics et assurances** - 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVALL - tél. : 02.43.66.53.36 - Courriel : sjrp@lamayenne.fr - adresse internet : <http://www.lamayenne.fr> - Adresse internet du profil d'acheteur : <http://ajgp.soit.marchespublics.info>

Caractéristiques principales :

- Procédure : procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).
- Type de contrat : marché public ordinaire
- Variantes : interdites.
- Affranchissement : la présente consultation concerne 3 lots déclarés sans suite lors d'une première consultation :
- Lot 03 : couverture - Bardage
- Lot 04 : menuiseries extérieures
- Lot 11 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires
- Date limite de réception des offres : 20 juillet 2017 à 17h30

Conditions pour obtenir les documents contractuels et additionnels : dossier de consultation disponible gratuitement à l'adresse suivante : <http://ajgp.soit.marchespublics.info>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27 juin 2017

DIVERS

Conformément aux dispositions des articles L. 122-11 et R. 122-11 du code de l'environnement, le complément d'étude d'impact, la demande d'autorisation et l'avis émis par l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités approuvées par la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017. Ces documents seront consultables sur le site internet de la "Mairie de Laval/Développement" et sous format papier à la Direction de l'urbanisme, 6 rue Souche Servanière pendant 15 jours : de lundi 10 juillet au lundi 24 juillet 2017 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Toute personne pourra consigner ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de mise à disposition.

- Les observations pourront être adressées par écrit à la Direction de l'urbanisme, mairie de LAVALL, place du 11 Novembre, CS 71327 - 53013 LAVALL Cedex pendant le délai de mise à disposition du public.
- Le plan de la mise à disposition sera publié sur le site internet de la ville de Laval et mis à disposition sous format papier à la direction de l'urbanisme.

Il est précisé que la Ville de LAVALL est maître d'ouvrage et que les renseignements sur le projet peuvent être pris auprès de la société "SPLA Laval".

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction départementale des Territoires de la Mayenne

Réalisation de travaux d'aménagement d'ouvrage hydrauliques sur le cours principal de l'Erve et le ruisseau du Pont d'Orval

EXTRAIT D'ARRETE D'AUTORISATION

Le public est informé de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 portant autorisation unique loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général du programme de travaux du syndicat de bassin de l'Erve pour l'aménagement d'ouvrages hydrauliques sur le cours principal de l'Erve et le ruisseau du Pont d'Orval dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

Les communes de BLANDOUET-SAINTE-SUZANNE, SAINT-PIERRE-SUR-

EW SAINT BERTHEVIN
Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 euros
Siège social : Zone Artisanale du Millénum - rue André Citroën 53940 SAINT-BERTHEVIN RCS LAVALL, ex cours d'immatriculation

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16/05/2017, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée :

DENOMINATION SOCIALE : EW SAINT-BERTHEVIN
SIÈGE SOCIAL : Zone Artisanale du Millénum - rue André Citroën - 53940 SAINT-BERTHEVIN
CAPITAL : le capital social est fixé à la somme de 20.000 euros. Il est divisé en 2.000 actions de 10 euros chacune entièrement souscrites et libérées intégralement.
OBJET SOCIAL : le lavage automatique de véhicules, la vente de produits d'entretien, et d'accessoires automobiles, la prestation de nettoyage intérieur et extérieur de véhicules, l'achat, la vente de produits alimentaires et toutes activités de commissionnement ayant trait à ces produits.

DURÉE : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS de LAVALL
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

AGREMENT :
Toute cession d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, dans les conditions de majorité simple des voix, des associés ayant droit de vote, présents ou représentés, après purge de la procédure de préemption.

PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction départementale des Territoires de la Mayenne

Réalisation de travaux de restauration et d'entretien de milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve

EXTRAIT D'ARRETE D'AUTORISATION

Le public est informé de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 portant autorisation unique loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général du programme de travaux du syndicat de bassin de l'Erve pour la restauration et l'entretien de milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Erve.

Les communes de ASSÈLE-BERANGER, VAL-DU-MAINE, CHEMERE-LE-ROI, EVRON, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, BLANDOUET-SAINTE-SUZANNE, SAINT-PIERRE-SUR-ERVE, SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMÉS, SAULGÉS, THORIGNE-EN-CHARNIE, TORCEVIERES-EN-CHARNIE, VAGES, VI-MARCE et VOUTRE sont concernées par les travaux.

Un dossier de l'opération autorisée est mis à disposition du public à la mairie de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMÉS pendant une durée de deux mois.

Le préfet de la Mayenne

Vente de chemins municipaux

Suite à l'arrêté municipal du 20 juin 2017, une enquête publique se déroulera sur le territoire de NEAU du mardi 4 juillet à 9h au mardi 18 juillet 2017 à 17h concernant la vente de deux chemins communaux situés l'un à "L'Édièvre" et l'autre du "Gai Morin". Les pièces du projet seront déposées pendant quinze jours pleins et consécutifs.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat au public.

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Le registre à feuillets non mobiles, sera coté et paraché par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra le public à la mairie :
Le mardi 4 juillet 2017 de 9h à 12h ;
Le mardi 18 juillet 2017 de 14h à 17h.

À expiration du délai de 15 jours prévu à l'article 2, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre, le clôture de l'enquête et transmettra le dossier à la mairie avec ses conclusions.

Le Conseil Municipal sera invité à prendre des délibérations pour approuver chacune de ces opérations. Ces délibérations, si elles passent outre, soit aux observations présentées, soit aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, devront être motivées.

M. Gilles DESBRANDES, demeurant à SAINT-BERTHEVIN est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

L'présent arrêté sera publié dans le commune, par voie d'affichage et tous autres procédés en usage ; il sera également procédé à son affichage sur les sites concernés pendant toute la durée de l'enquête.

Les délibérations du Conseil Municipal accompagnées des pièces correspondantes, seront transmises au représentant de l'Etat dans le département, conformément à la loi du 2

MITINOX
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros porté à 100.000 euros
Siège social : 27 rue de la Procenarde 53410 SAINT-PIERRE-LA-COUR RCS LAVALL 827.520.442

AVIS DE PUBLICITE

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} juin 2017 que le capital social a été augmenté de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE EUROS (99.000 euros) par voie d'apport en nature.

L'article 18^{ter} des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne mention :
Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 euros).

Nouvelle mention :
Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000 euros).

Mention sera faite au RCS de LAVALL. Pour avis.

SARL STEP CONCEPT
SARL au capital de 7.700 euros
Siège social : Z.A. La Vallée Verte 53940 LE GENEST-SAINTE-ISLE 440.883.767 RCS LAVALL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2016 :
L'assemblée générale décide de nommer :

SARL BAMAUDIT, 15 rue Benjamin Franklin - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
M. MASSON Rodolphe, 15 rue Benjamin Franklin - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Mention sera faite au RCS de LAVALL. Pour avis.

DANIEL AVOCATS ET ASSOCIES
107 avenue Henri Fréville 012 rue d'Espagne 35200 RENNES

TANGALENE
Société civile au capital de 2.500 euros
Siège social : 14 rue de l'Agrion 53000 LAVALL RCS LAVALL 493.718.410

CHANGEMENT DE GERANT

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 2017, la collectivité des associés a décidé de nommer, en remplacement de M. Hervé PASCREAU, démissionnaire, M^{me} Hélène PASCREAU, demeurant à LOIRON-RUILLE (53320) - 4 rue Adam Garbault, pour une durée indéterminée à compter du 20 avril 2017.

L'article 36 des statuts relatif à la désignation des gérants a été supprimé.

Pour avis
La Gérance

SECHE HEALTHCARE
SAS au capital de 250.000 €
Lieu dit "Les Hérens" 53811 CHANGE 812.531.879 RCS LAVALL

Le 15/06/2015, l'AGE a décidé d'apporter à l'objet social l'activité de transport, et de modifier l'article 3 des statuts.

Par jugement TGI de Laval en la procédure civile ouver 2017, le Juge com. Supplément : Mandataire Lucie LEMÉ de - 53000 N° dossier

Par jugement du TRIBUNAL TANCE DE solution du 2001 à l'égard de PELO LOUP - La OUIEN-DES- fontaine LEMÉ de - 53000 N° dossier

Par jugement du Tribunal de Commerce de Laval en la procédure civile ouver 2017, le Juge com. Supplément P Déclaration deux mois (DACC) N° de proc

TRIBUNAL

JUGEMENT

KIMIKHO 21 rue de la MALO Etablissement des Déportés

TRIE COU DE

12 allée de 5500 Grille : non/cour RCS - compta Tél

Adresses et Mand - SELAF personne : La Migle Binet - RE - Me Anne Gagan - SCP IOS de Me Isa Captaine 35044 - SEL

LEMERCIER de Me Guil rue de Pr Déclarath le cadre adressa judiciaire, simplifi adreper Plesser E liquidé judi dans l'ar e www.cre



Copie de la délibération du mai 2017 relative aux modalités de la mise à disposition

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20170515-S477-UTEU-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2017

Publication : 19/05/2017



VILLE DE LAVAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / conseil municipal du 15 mai 2017

MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU COMPLÉMENT D'IMPACT ET MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU BILAN DE LA ZAC FERRIÉ

N° S 477 - UTEU - 10 -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 44

Date de la convocation : 9 mai 2017

Nombre de présents : 34

Compte rendu analytique de séance affiché le : 17 mai 2017

À la date ci-dessus, le conseil municipal de Laval convoqué conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur François Zocchetto, sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Danielle JACOVIAC, Béatrice MOTTIER, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHELIPPOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Sophie DIRSON, Véronique BAUDRY, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Catherine ROMAGNE, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT et Pascale CUPIF, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Jean-Jacques PERRIN, adjoint, par Patrice AUBRY, conseiller municipal,
 - Didier PILLON, adjoint, par Xavier DUBOURG, adjoint,
 - Philippe HABAUULT, adjoint, par Danielle JACOVIAC, adjointe,
 - Sophie LEFORT, adjointe, par Chantal GRANDIÈRE, adjointe,
 - Pascal HUON, conseiller municipal, par Samia SOULTANI-VIGNERON, adjointe,
 - Martine CHALOT, conseillère municipale, par Jean-Paul GOUSSIN, adjoint,
 - Florence QUENTIN, conseillère municipale, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
 - Anane BOUBERKA, conseillère municipale, par Sophie DIRSON, conseillère municipale.
 - Claude GOURVIL, conseiller municipal, par Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal.
-
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 30, était précédemment représenté par Josiane DEROUET, conseillère municipale,
 - Jean-Christophe BOYER, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 55, était précédemment représenté par Véronique BAUDRY, conseillère municipale.
-
- Béatrice MOTTIER, adjointe, quitte la séance à 20 h 40 et est ensuite représentée par Gwendoline GALOU, adjointe.



VILLE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION conseil municipal du 15 mai 2017

MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU COMPLÈMENT D'IMPACT ET MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU BILAN DE LA ZAC FERRIÉ

N° S 477 - UTEU - 10
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-2,

Vu l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'étude d'impact en date du 28 février 2014 joint au dossier de création de la ZAC Ferrié,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale et approuvant la création de la ZAC Ferrié,

Considérant que l'autorité compétente pour approuver la ZAC doit définir les modalités de mise à disposition de l'avis portant sur le complément d'étude d'impact du dossier de réalisation,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le complément d'étude d'impact réalisé pour le dossier de réalisation de la ZAC Ferrié ainsi que l'avis émis par l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier papier à la direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière, et consignation des observations sur un registre dédié, du lundi 10 juillet à 9 h au lundi 24 juillet 2017 à 16 h,
- consultation, par voie électronique, conformément à l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement, du dossier sur le site Internet de la ville de Laval, rubrique "développement". À cet effet, un poste informatique libre d'accès est à la disposition du public, direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- mise en place, aux entrées principales du site de la ZAC Ferrié, de 4 affiches d'avis public informant sur les modalités de la mise à disposition du public au format réglementaire sur fond jaune,
- publication, 8 jours au moins avant le démarrage de la mise à disposition, dans 2 journaux à diffusion départementale d'une annonce précisant les modalités de mise à disposition et de prise en compte des observations, ainsi que les dates, lieux, modalités et horaires de consultation du public.

Article 2

Le bilan de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le complément d'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Ferrié sera établi par le conseil municipal de la commune de Laval et publié sur le site Internet de la ville de Laval durant 2 mois. Ce bilan sera également disponible au format papier, durant la même période, à la direction de l'urbanisme, 6 rue Souchu Servinière.



Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation et par délégation,
La directrice générale adjointe sécurité
et prestations administratives

Le maire,

Signé : Aurélie Varrain

Signé : François Zocchetto

RAPPORT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

Rapporteur : Xavier Dubourg

1. Rappel de la procédure :

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur du quartier de la Transmission et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a eu lieu et s'est traduite par la mise à disposition du public d'un dossier de consultation prévoyant l'aménagement du secteur concerné dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à la disposition du public durant 15 jours, soit du 24 mars au 8 avril 2014. Au cours de cette mise à disposition, des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan de celle-ci a été approuvé par une délibération en date du 23 juin 2014 et a été mis à la disposition du public selon les modalités définies par la même délibération.

Par délibération du 3 février 2014, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC et a créé la ZAC « Quartier Ferrié » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

2. Contenu du dossier à approuver :

Depuis l'approbation du dossier de création, et conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il comprend :

- I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone tel qu'il demeure annexé à la présente délibération,
- II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer le renforcement du rôle du cœur de la ville-centre de l'agglomération lavalloise.

Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone prévoit la création d'une surface de plancher de 93 468 m². Celle-ci comprend :

- des logements : 57 418 m² de surface de plancher constructible,
- des locaux d'activités : 22 180 m² de surface de plancher constructible,
- des équipements publics : 13 870 m² de surface de plancher constructible.

Le programme global des constructions sera mis en œuvre par phase de manière à tenir compte du rythme de commercialisation des lots.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Les modalités de financement de la ZAC « Quartier Ferrié » déterminées au sein du dossier de réalisation sont les suivantes :

- cessions de charges foncières : 12 890 380 € HT,
- participation des constructeurs aux équipements publics : 1 894 943 € HT,
- subventions publiques : 5 608 907 € HT.

Le bilan financier prévisionnel détaillé de la ZAC « Quartier Ferrié » est annexé à la présente délibération.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Les précisions et compléments ont essentiellement porté sur l'intégration architecturale et paysagère du projet, la qualité de la greffe urbaine, la qualité de vie pour les habitants, l'environnement humain (bruit, mobilité, qualité de l'air), le fonctionnement d'ensemble et, de manière moins prégnante, les problématiques de prise en compte des milieux naturels et de la ressource en eau.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, rendu le 15 juin 2017 et d'une mise à disposition du public du 10 juillet 2017 au 24 juillet 2017.

Au cours de cette mise à disposition, des observations et suggestions ont été formulées et, à ce titre, un bilan a été tiré par une délibération en date du 25 septembre 2017 et est mise à la disposition du public selon les modalités définies par la délibération du 15 mai 2017.

En conséquence, sur la base du dossier de réalisation, du bilan de mise à disposition du public, du complément de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, il vous est proposé au d'approuver le dossier de réalisation de la « ZAC Ferrié ».

Le dossier de mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de complément d'étude d'impact initiale est consultable en mairie, au service assemblées, aux heures d'ouverture du service.

Xavier Dubourg : *Effectivement, c'est la deuxième étape formelle de mise en œuvre de la ZAC Ferrié. Nous avons fait le même exercice sur la ZAC de la gare il y a quelques mois. Nous vous proposons aujourd'hui de valider le dossier de réalisation. Retour rapide sur les projets urbains et leur interconnexion : nous avons donc trois zones qui font l'objet d'attentions en termes d'aménagement urbain. La ZAC de la gare, je n'en parle pas. Il y a le centre-ville, dont les études commencent, avec, je le précise tout de suite, un lot particulier d'études destinées à la concertation. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir. Et il y a le quartier Ferrié, que maintenant nous connaissons bien. Rappel du site : le quartier Ferrié est devenu propriété de la ville en 2011, suite au départ du régiment. Il a fait l'objet d'une première concertation en 2013. Comme quoi la concertation est vraiment un processus continu. Un dossier de création de ZAC, avec un certain nombre d'orientations en 2014, a eu lieu.*

Parallèlement à ces opérations formelles, le site a déjà été investi par certaines fonctionnalités : le Pôle régional de santé en 2011, l'agence Pôle emploi en 2013, la résidence Avicenne en 2013 également, qui est aujourd'hui transformée en logements plus traditionnels, la mise en place de l'hôtel communautaire, etc., des services comme la SATM. Nous sommes donc sur un site qui a sa propre vie en parallèle des procédures d'urbanisme et d'aménagement que nous mettons en place. La dynamique d'équipement se continue, avec l'ouverture du bâtiment Laval économie emploi en 2017, la Maison des associations, dont les travaux vont se terminer prochainement, l'ouverture de l'EHPAD, dont nous avons eu l'occasion de parler, qui sera ouvert aux résidents 2018, et puis prochainement le grand équipement de l'Espace Mayenne, ou l'extension du Pôle de formation santé sociale. C'est aussi une spécificité de cette ZAC, qu'à la fois nous avons le dossier de réalisation qui est validé aujourd'hui et qu'à la fois l'urbanisation et l'appropriation par la ville de ce vaste terrain se poursuivent. Sur la question des perméabilités urbaines, vous le voyez sur la carte, la conception du projet se fait en fonction de l'appréciation du grand quartier, au sens large, et pas seulement la zone Ferrié. Vous avez sur le schéma un certain nombre de flèches qui indiquent des perméabilités existantes ou futures, à construire. Je précise que quand la voie n'existe pas, la flèche n'indique pas au mètre près l'emplacement de la future ouverture. Mais ce sont des flèches de principe. Cela répond donc peut-être à des questions qui étaient évoquées précédemment. La ZAC se décompose en deux secteurs. C'est une ZAC bi-sites, qui n'est pas contiguë, avec le sud, qui est marquée par la présence de l'hôtel communautaire et d'activités tertiaires, et puis la ZAC nord, qui sera marquée demain par la présence du grand équipement Espace Mayenne. Mais pas que, puisque vous voyez que dans la partie sud de la zone nord, il y a également d'autres destinations. L'aménagement urbain, nous retrouvons en pointillés rouges la voie de transport réservée, qui traverse le site, mais aussi de multiples cheminements secondaires destinés aux véhicules, et beaucoup de cheminements piétons, avec une dorsale importante qui est le chemin de la Fuye, qui va bien sûr être conservé et renforcé dans sa vocation, permettant de traverser le site. Nous aurons au nord un aménagement important, qui assurera la connexion urbaine avec le rond-point de l'Octroi. L'urbanisation du site va être progressive. L'ensemble du site a été découpé en ce que l'urbanisme nomme des fragments, qui vont nous permettre de mettre en œuvre l'urbanisme progressif du site. Le premier qui est travaillé est celui de la place d'Armes, puisque vous savez qu'un permis de construire est en cours d'instruction entre le bâtiment Laval économie emploi et l'avenue de Fougères, pour une première construction qui devrait débiter avant la fin de l'année. Le plan global prévoit un certain nombre d'équipements publics. Certains sont existants, certains sont à construire. Certains s'apprécient strictement à l'échelle du nouveau quartier Ferrié, d'autres du grand quartier, au sens large, voire de l'ensemble de la ville ou du département, puisque l'Espace Mayenne n'est pas destiné bien entendu aux habitants du quartier ou exclusivement aux habitants de la ville, mais à ceux de l'ensemble du département. C'est donc bien la prise en compte du quartier dans sa globalité et dans les jonctions qui existent avec le reste de la ville et de l'agglomération qu'ils sont pris en compte dans ce dossier de réalisation. Un point important de l'aménagement urbain du quartier, c'est la capacité que nous souhaitons à faire venir des habitants. C'est un élément important du programme que nous développons en termes d'aménagement urbain, que ce soit sur la gare, sur le centre-ville ou sur le quartier Ferrié. Il est prévu quelque 950 logements à terme dans le dossier de réalisation, dont 675 en nouveaux logements, une fois que nous avons exclu, bien entendu, l'EHPAD, qui est considéré comme déjà existant, même s'il n'est pas encore livré, et la résidence Avicenne, qui comporte également des logements existants. Mais ce sont environ 675 nouveaux logements. Ce qui représente près de 65 000 m² de logements. Comme toute zone d'activité, il y a également une offre de tertiaires, d'hôtellerie, d'activités commerciales et de services qui est proposée dans cette ZAC, qui représente à peu près 25 000 m².

Nous en aurons une première illustration dans le bâtiment que j'évoquais, qui sera construit. Puisqu'au rez-de-chaussée, il comportera des surfaces à destination de commerces ou d'activités tertiaires, en tout cas ouvertes au public. Dans les activités tertiaires, il y a bien sûr l'existant, c'est-à-dire l'hôtel communautaire, la SATM, l'accueil de jour de l'hôpital, etc. Le programme de la ZAC prévoit également des équipements pour quelque 33 000 m², dont vous retrouvez certains détails sur les plans : l'hôtel communautaire et deux équipements publics, sur lesquels je reviendrai ultérieurement. En matière de logement, 950 logements, à l'échelle de l'agglomération, c'est un programme ambitieux, dont je vous rappelle qu'il va s'écouler au moins sur 10 ans. Il ne s'agit pas de construire immédiatement 950 logements. Vous voyez la notion de fragment qui est traduite sur le plan, avec une recherche de grande mixité fonctionnelle des logements, c'est-à-dire à la fois du logement individuel, du logement intermédiaire (à peu près 163 logements, ce qui représente 23 %), et du logement collectif, pour une moitié des logements projetés. Il y a une prise en compte du terrain, c'est-à-dire que nous avons un terrain qui est en pente, et qui permet donc parfois aussi des constructions en espalier, pour que chaque logement profite d'un maximum d'exposition. Nous avons même une étude sur chaque logement de la prise en compte de l'ensoleillement minimum des surfaces. Sur le secteur nord, nous voyons l'emprise de l'équipement Espace Mayenne, où là encore nous avons beaucoup travaillé avec le Conseil départemental sur la réutilisation de l'espace. Puisque la majeure partie des parkings destinés au public est prise sur une zone déjà urbanisée, qui servait aux militaires à stocker des véhicules. Sur la partie sud, en dessous du chemin de la Fuye et de la voie de transport en commun, il est également prévu des sites d'activité et de logement, activités tertiaires ou hôtellerie, pour ce point particulier, avec toujours une recherche de diversité de logements, c'est-à-dire à la fois des maisons individuelles... il y a des différences de couleur qui vous indique la diversité du type d'habitat qui est projeté. Ce programme d'équipement, en dehors des constructions en elles-mêmes, qui sont portées par des opérateurs privés, représente un budget, qui est joint bien entendu au dossier de réalisation, d'un peu plus de 20 millions d'euros. Les recettes viennent à la fois de contribution des opérateurs, pour près de 9 millions d'euros pour la partie logement et 4 millions pour la partie équipement. Tout cela représente près de 13 millions de vente de droits à construire. Il y a des participations pour la transformation des équipements existants, qui ne sont pas tout à fait la même chose que les droits à construire. Puis il y a les subventions publiques qui émanent en très grande partie de l'agglomération et de la ville. Même si nous avons également une contribution de l'État et du département, notamment par l'intermédiaire du CRSD. En matière d'équipements publics, il revient de signaler particulièrement deux équipements. D'une part, un équipement lié au monde scolaire, puisque la création de logements sur ce secteur va naturellement augmenter la demande d'équipements scolaires. Le programme d'équipements publics permet une enveloppe pour requalifier et agrandir le site scolaire d'Hilard, qui est à côté. Nous ne sommes pas sur le quartier, mais nous sommes à proximité du quartier. D'autre part, nous disposons aujourd'hui, sur le site, dans le bâtiment 13, d'une salle à destination des associations, qui permet d'accueillir une jauge de 200 personnes. Ce bâtiment, à terme, dans le plan d'aménagement global, sera détruit parce qu'il ne présente pas de qualités structurelles et architecturales qui permettent de le conserver. Donc, le programme d'équipements publics permet et prévoit bien évidemment la reconstitution d'une salle de même capacité, offrant les mêmes fonctionnalités. Sachant que c'est une salle qui est à l'échelle de la ville et pas forcément à l'échelle du quartier à strictement parler. Il n'y a donc pas encore de localisation précise définie, mais une enveloppe destinée à cet équipement public. Voilà pour une synthèse de ce dossier de réalisation, qui marque l'ambition de la ville pour faire revenir de nouveaux habitants sur la ville centre.

M. Le Maire : *Merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Moi, j'engage quand même tous nos collègues de la majorité à intervenir dans le débat. Parce que je ne voudrais quand même pas être le seul à causer. Il va de soi que ce n'était pas notre projet. Cela ne surprendra personne. Il y a des choses intéressantes dans ce programme. Ce n'était pas notre projet. Notamment, l'élément phare de ce projet, c'est l'Espace Mayenne, qui est une structure qui est particulièrement, à notre goût, surdimensionnée, aussi bien dans sa capacité d'accueil que dans les prévisions d'événements qu'elle va pouvoir accueillir. Peut-être que nous nous trompons, mais pour nous, c'est surdimensionné. La surface au sol également est surdimensionnée. Il y a l'utilisation et la destruction d'une zone humide, et la destruction d'habitats notamment d'espèces protégées. Puis il y a aussi le coût de fonctionnement qui devra être supporté par l'agglomération. C'est un pourcentage que nous ne connaissons pas. Est-ce que c'est 100 %, 90 %, 50 % ? Cela va grever le budget de l'agglomération. Il y a donc là beaucoup d'interrogations. Nous avons une petite interrogation sur la place d'Armes, mais là, nous ne sommes pas figés. Puisque la ville ne se fige pas au XXe siècle, ni au XIXe. Nous pouvons évoluer. Malgré tout, c'était quand même un espace historique, patrimonial. Mais s'il est bien mis en valeur, et c'est difficile de le voir sur plan, il faudra le voir une fois fait. Ce qui m'inquiète également dans ce programme, ce qui a en tout cas retenu mon attention, c'est la gestion des eaux pluviales. Nous sommes en tête de bassin, avec des inondations récurrentes sur le centre-ville. Vous n'avez pas encore eu à en connaître dans votre mandat. Je ne sais pas si vous mettez un cierge... je parle des vraies inondations, celles où nous sommes trempés jusqu'au short. Il y a deux bassins, le bassin nord et le bassin sud. Dans la partie deux du bassin nord, c'est relié au réseau. Le bassin sud est relié au réseau. Cela fait beaucoup d'eau à arriver quand même sur le réseau d'assainissement. Puisque nous sommes en réseau unique. C'est vrai qu'on nous dit qu'il va y avoir des bassins de rétention à ciel ouvert, des noues, etc. Je veux bien le croire. Mais en revanche, ce qui m'interroge quand même, c'est quand je lis que cela va participer à l'amélioration du fonctionnement hydraulique du grand bassin versant. Là, je n'y crois pas du tout. Je vous fiche mon billet que cela ne va pas l'améliorer. Nous aurons des eaux pluviales, notamment au moment de fortes précipitations. Nous aurons un afflux d'eau pluviale supplémentaire qui va aggraver la situation dans le réseau rue Bernard Le Pecq notamment, et puis au centre-ville. Je prends le pari. À la limite, j'espère que cela n'arrivera pas. Mais je suis quasiment sûr que sur des gros événements, cela va être le cas. D'autant que vous avez fixé, et là aussi, c'est un engagement très faible, car réglementaire, le débit de fuite à 3 l/s par hectare. Évidemment, c'est le règlement. 3 l/s à l'hectare, c'est beaucoup. Cela paraît peu comme cela, mais c'est beaucoup quand il pleut énormément. Quand les bassins, quels qu'ils soient, vont être remplis, ils deviendront une surface imperméabilisée. Et après, tout ruisselle. Ce que vous auriez donc pu faire, puisque vous avez la volonté, en tout cas vous l'affichez sur les panneaux, de réaliser un écoquartier, c'est de fixer le débit de fuite à 1 l ou même à zéro, en se disant que tout ce qui va tomber du ciel va être maintenu dans le site. Je sais que c'est un peu utopique, mais cela peut être un objectif. 3 l/s par hectare, c'est ce qui existe aujourd'hui et c'est ce qui fait que nous sommes inondés régulièrement. Pour finir, sur l'école d'Hilard, cela va coûter un petit peu cher. S'il y a un vrai besoin... déjà, elle aurait besoin d'être un peu rénovée. Nous l'avons fait à notre époque. Nous ne pouvons pas tout faire à la fois. Nous l'avons fait, avec 170 000 € d'économies d'énergie, sur les façades, les huisseries, 70 000 à la cour, bref un certain nombre de choses, dans le plan qualité école. La question qui se pose est celle de la programmation. Quand cela va-t-il venir ? Sous quelle forme ? Par quoi allons-nous commencer ? Nous avons un certain nombre d'interrogations, notamment sur un équipement public qui relève de la compétence de la ville.*

Je ne vais pas énumérer toutes les choses que nous avons pu voir dans ce document. Mais je fais état de quelques interrogations, et notamment du fait que ce n'était pas notre projet. Il est donc très probable que nous ne le votions pas.

M. Le Maire : *Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Je crois que sur Espace Mayenne, je ne vais pas m'étendre dessus. Le monde sportif et culturel du département jugera votre position. Je ne suis pas d'accord non plus avec votre petite musique récurrente qui laisserait à penser que parce que nous urbanisons, nous allons systématiquement détruire les sites d'espèces protégées. Je crois qu'il n'est pas normal de véhiculer sans cesse cette petite musique. Les règles d'urbanisation et de respect et de protection de l'environnement sont très claires. Un inventaire de la faune et de la flore a été fait sur le site. Un certain nombre de sites qui accueillent des espèces protégées ont été repérés. Ce travail a été fait. Il est documenté. Il n'est pas contestable. Lorsque l'aménagement conduit à occuper ces sites, il y a systématiquement déplacement, reconstitution de l'habitat. Il ne faut donc pas dire que l'urbanisation va détruire les sites des espèces protégées. Nous les déplaçons. C'est reconstruit. Et les règles de compensation font que généralement, on reconstruit en redimensionnant de manière plus importante. Il ne faut donc pas véhiculer cette fausse idée, à mon sens. Sur la question des eaux pluviales, je veux bien entendre ce que vous dites. Mais excusez-moi, je suis quand même un peu surpris. Le projet que vous portiez était de construire un gigantesque bassin enterré sous la place d'Armes en espérant récupérer toutes les eaux pluviales du site. Excusez-moi, mais nous sommes loin d'un débit de fuite d'un litre par seconde. Puisque vous disiez au promoteur « construisez ce que vous voulez, moi, j'ai construit l'infrastructure en bas du site qui récupère vos eaux pluviales ». C'est cela, votre conception ? Non, Monsieur Gourvil, 3 l/s, c'est une prévision réaliste. Il ne s'agit pas de 3 l/s par hectare en bas du site Ferrié. Il s'agit, opération par opération, de faire en sorte que les opérateurs conçoivent leur projet en retenant l'eau sur la parcelle qu'ils urbanisent, en laissant, certes, un débit de fuite existant, conforme avec le plan d'assainissement qui a été voté il y a quelques années dans le PLU de Laval. Tout cela est donc assez conforme. Je pense que dans l'idée d'un écoquartier, avoir des noues, avoir des bassins de rétention des eaux pluviales qui soient aménagés, praticables pendant les 95 % du temps où ils ne servent pas en bassins de rétention d'eau pluviale, que les habitants vont pouvoir s'approprier comme espaces verts... ils sont conçus quand même pour absorber le surplus des eaux pluviales lorsqu'un événement malheureux survient. Il me semble que tout cela est réaliste. Nous pouvons sans doute toujours mieux faire. Mais parfois, le mieux est l'ennemi du bien.*

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Si je reprends la parole, ce n'est pas pour avoir le dernier mot. C'est parce que c'est un débat. On cause. Tout à l'heure, je cherchais le mot de schéma directeur d'assainissement. C'est l'esprit d'escalier, cela revient après. C'est vrai que les 3 l/s par hectare, par parcelle ou par opération, comme vous le disiez, ce seront sans doute les bassins de rétention, peut-être des noues, privatifs ou publics. C'est une exigence de moyens, mais ce n'est pas un objectif ou une exigence de résultat. Parce qu'après, personne ne va contrôler. Pour l'histoire du grand bassin de rétention que nous aurions peut-être creusé sous la place d'Armes, soyez sympas, ne dites pas que c'est mon projet, à titre personnel.*

Très probablement qu'il aurait évolué différemment, puisque nous ne sommes pas allés au bout. Vous voyez bien, et vous le dites vous-même, qu'il y a concertation sur concertation, qu'on remet tout en chantier régulièrement jusqu'à avoir une idée de la faisabilité de notre projet. Il aurait donc très probablement évolué. Je maintiens mon inquiétude. Je peux même dire que j'espère me tromper sur le risque de saturation et de mise en charge du réseau de la rue Bernard Le Pecq. D'autant que j'habite juste là et que je ne suis pas très pressé de voir l'eau rentrer dans ma cuisine, par exemple, comme l'ensemble des habitants de la rue, mais aussi l'ensemble des magasins du centre-ville. Puisque c'est là que cela finit en règle générale.

M. Le Maire : *Pas d'autre intervention ? Je mets donc aux voix le dossier de réalisation de la ZAC du quartier Ferrié. Merci, il est adopté.*

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION

N° S 481 - UTEU - 3

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 300-2, R. 311-1, R. 311-5, R. 311-6 et R. 311-9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 14 février 2014,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 28 février 2014,

Vu les compléments à l'étude d'impact,

Vu l'avis sur le complément à l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2012 portant lancement des études préalables et de la concertation pour la création de la ZAC Quartier Ferrié,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014 autorisant la poursuite des études de la « ZAC Ferrié »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 28 février 2014, créant la « ZAC Ferrié » et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement de la « ZAC Ferrié » entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 définissant les modalités de mise à disposition et d'information du public sur le complément à l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juin 2017 et les modalités de la mise à disposition du bilan de la ZAC Ferrié,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 tirant le bilan de la mise à disposition du complément de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 15 juin 2017,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la ville émis le 10 juillet 2017,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le dossier de réalisation de la « ZAC Ferrié » ci-annexé, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, est approuvé.

Article 2

Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone, représentant une surface de plancher globale d'environ 93 468 m² comprendra :

- des logements : 57 418 m² de surface de plancher constructible,
- des locaux d'activités : 22 180 m² de surface de plancher constructible,
- des équipements publics : 13 870 m² de surface de plancher constructible.

Le programme global des constructions sera mis en œuvre par phases de manière à tenir compte du rythme de commercialisation des lots.

Ce programme est validé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3

Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprenant les éléments décrits en annexe de la présente délibération et représentant une surface de plancher d'environ 13 870 m² est approuvé.

Le projet de programme des équipements publics est validé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R. 311-6, R. 311-7 et R. 311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, au 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval. Elle fera l'objet d'une mention légale dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu, les dates et heures où le dossier et le bilan de la mise à disposition pourront être consultés.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Maël RANNOU et Georges POIRIER).



Dossier de réalisation ZAC Ferrié LAVAL

Septembre 2017



SOMMAIRE

1/ Notice de présentation..... 1
 Objet de l'opération..... 1
 Parti d'aménagement..... 9

2/ Projet de programme des équipements publics à réaliser..... 13
 Projet d'équipements d'infrastructure..... 13
 Projet d'équipements de superstructure.... 20
 Tableau récapitulatif du projet de programme des équipements publics..... 21

3/ Projet de programme global des constructions à réaliser..... 23

4/ Modalités prévisionnelles de financement de l'opération..... 25

5/ Compléments à l'étude d'impact..... 29

1/ NOTICE DE PRÉSENTATION

OBJET DE L'OPÉRATION CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

Des études préalables sont alors menées et identifient un potentiel important pour la commune, mais aussi pour l'agglomération et le département. La situation géographique justifie en effet le rôle rayonnant du site (rocade, voie ferrée, entrée de ville et proximité de l'autoroute) et sa capacité à accueillir une offre d'habitat à proximité des services urbains, susceptibles de diminuer le départ des ménages vers la périphérie.

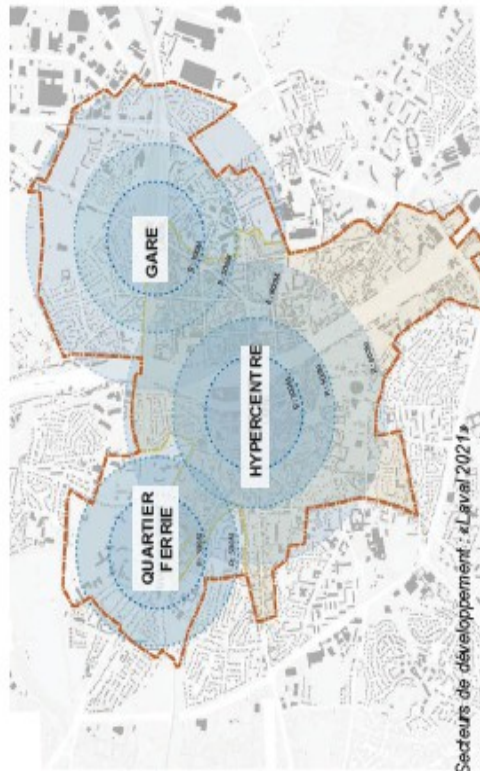
L'intérêt général de la conversion du site étant démontré, une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est créée en 2014 sur la moitié de la surface (29 hectares) et en deux périmètres distincts.

- L'un au Nord a pour vocation principale d'accueillir un équipement culturel majeur (l'Espace Mayenne)
- L'autre au sud va permettre d'activer le secteur le plus anciennement occupé (la place d'Armes et les secteurs bâtis) pour engager une nouvelle relation avec la ville.



A son départ en 2011, le 42ème régiment de transmission laisse la caserne de 53 hectares en contact direct avec le centre-ville et la rocade.

La collectivité (Ville de Laval) hérite du foncier de l'État en vue de reconverter le site. Elle décide alors d'inscrire ce vaste territoire au cœur de sa politique d'aménagement, en complément de deux autres sites phares de la commune : L'hyper-centre, comprenant l'essentiel des fonctions administratives, institutionnelles et commerciales et La gare SNCE promise à une redynamisation à l'ouverture de la ligne Grande Vitesse en 2017. C'est le sens du Projet Urbain « Laval 2021 ».





Le site de l'ancienne Caserne



Très vite, une partie des bâtiments militaires est ré-affectée. Des fonctions métropolitaines émergentes (première phase de l'Hôtel communautaire, pôle universitaire Santé, Santé au Travail Mayenne) viennent s'implanter tandis que d'autres fonctions y trouvent une opportunité de localisation (associations, services municipaux). A noter que la Délégation Militaire de la Mayenne occupe un bâtiment, hors de la ZAC et sur un terrain privé, dans lequel sont organisées les journées de la défense et de la citoyenneté de Mayenne.

Parallèlement, des programmes d'utilité publique sont lancés : Pôle Emploi (déjà réalisé et en fonctionnement), un Etablissement Hospitalier pour Personnes Âgées Dépendantes de 126 lits (en construction), la 2ème phase de l'Hôtel communautaire, l'Espace Emploi, Laval Développement et des surfaces dédiées aux structures d'insertion.

L'habitat est déjà présent sur le site, avec un immeuble de 40 logements locatifs sociaux (Closerie des Ormeaux, Méduane Habitat) et la résidence Avicenne, 60 studios pour travailleurs de passage.

En 2016, ce sont donc déjà plusieurs centaines d'occupants, diurnes ou nocturnes, qui sont présents au quotidien sur le site. Le projet à venir doit tenir compte de ces acteurs qui, avec les résidents de l'ancienne caserne, sont les premiers destinataires qui accueilleront les futurs habitants.

C'est dans ce contexte que reprennent les études, à vocation opérationnelle, en 2016. Une première phase de relecture des études préalables est d'abord engagée pour faire le point sur la situation socio-économique et identifier les limites et les leviers sur lesquels va pouvoir se mettre en œuvre le projet : paysage, infrastructures, déplacements, formes urbaines, temporalités... Les enjeux à l'échelle locale du quartier et à celle de la ville plus large sont repérés et de grandes orientations énoncées pour le long terme. Sur le plan du programme de construction, une première ébauche de plan permet de confirmer les grandes masses déjà proposées dans le Dossier de Création de la ZAC : environ 850 à 950 logements en globalité sur la ZAC, 35000 m² de locaux tertiaires et 5000 m² de commerces et services.

PREMIERS CONSTATS ET ENJEUX



Passer de la défense à l'invitation

Par nature isolée au sein d'un terrain étanche, la caserne Ferrié entretient très peu de relations physiques avec la ville et son environnement immédiat. Seules quelques entrées, auparavant contrôlées, permettent aux nouveaux usagers de pénétrer dans cette vaste enceinte. Désormais ouverte aux véhicules, elle subit sur le seul point d'accès au sud un engorgement contraignant. Les liaisons douces de connexion avec la périphérie, elles, sont quasiment inexistantes.

Interrogé dans le grand quartier qui le contient, le périmètre quasi-étanche de la caserne constitue, au-delà de son caractère impénétrable, une rupture entre Hiliard à l'Est et Grenoux à l'Ouest. Ce caractère particulier pose la question des relations quotidiennes à cette échelle (commerces, équipements de proximité, scolaires, médicaux...) pourtant identifiée par la Ville de Laval comme une entité.

Les voiries périphériques (Av. de Fougères, rue de la Gaucherie, rocade), ne disposant pas de ramifications, voient leur trafic interquartier ou interurbain densifié, ce qui accentue leur caractère frontalier. La seule entrée au site depuis la rue de la Gaucherie dessert un système viaire initialement réalisé pour un trafic interne, relativement illisible pour les utilisateurs actuels. Les logiques directionnelles, le gabarit disproportionné des voies, la signalétique approximative et les aires de stationnement non corrélés aux bâtiments perturbent les repères et entraînent des comportements peu « urbains ».

Résultat de ces particularités spatiales, l'imperméabilité de la caserne, et les infrastructures routières qui la bordent, génèrent un sentiment de distance et rendent difficile la projection pour les Lavallois. Méconnu, le territoire crée même une crainte de nuisances chez les riverains immédiats. Proche physiquement mais lointain mentalement, le site reste encore étranger à la plupart des personnes les plus concernées par sa transformation.

Face à cet état de fait, une mise en visibilité rapide est nécessaire pour familiariser les Lavallois avec le projet. L'ouverture progressive de portes à tous les modes de déplacement (transport en commun, automobile et surtout piétons et cycles) est nécessaire à la connexion fonctionnelle mais aussi psychologique du quartier.

L'enjeu de réunion du grand quartier Nord-Ouest de la ville, entre Mayenne, voie ferrée et rocade est indispensable à la fabrication de la polarité attendue à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

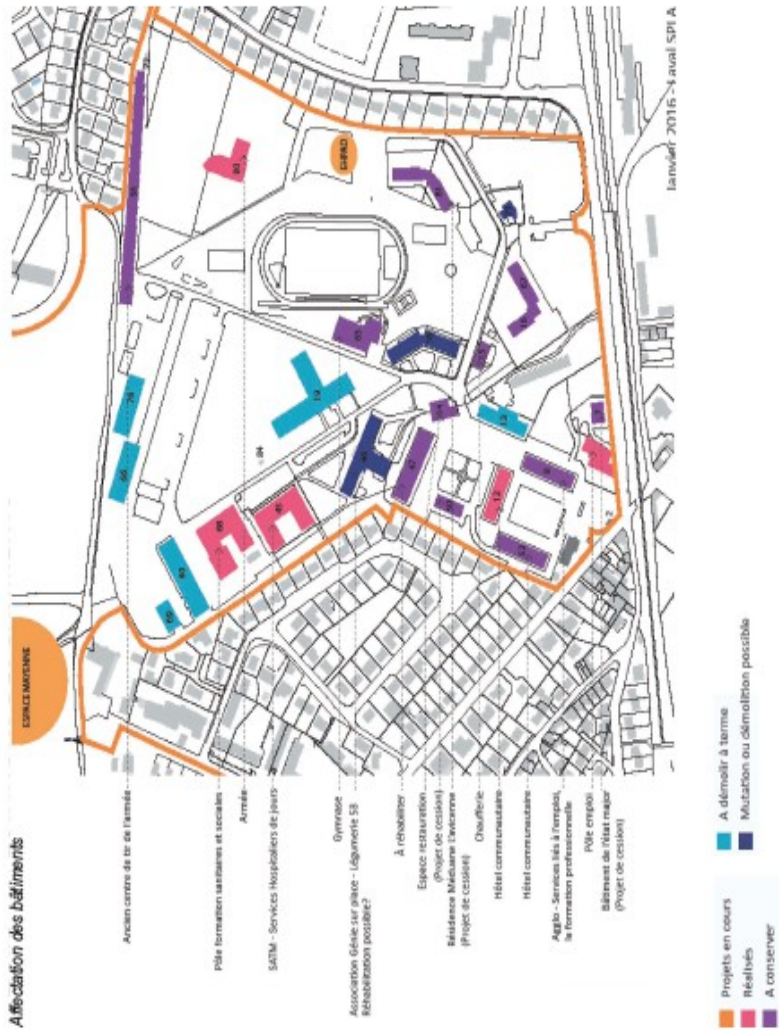
Établir des lieux de vie à l'échelle des habitants et des usagers

Conséquence également de son histoire et de son enfermement, le contenu actuel (et futur encore plus) de la caserne apparaît comme très imprécis. Son rôle également pour la ville est peu lisible.

Or la diversité paysagère et bâtie du site contraste avec la représentation d'enceinte militaire uniforme : l'implantation progressive du 42ème régiment de transmission de puis 1877 et ses aménagements successifs réalisés jusqu'en 2001 ont façonné des lieux bien diversifiés. Que l'on soit au Nord dans un résiduel de bocage ou de l'autre côté de la crête sur un plateau basculé vers le Sud, le mariage de la topographie et des fonctions (administratif, entreposage, sport, entraînement, maintenance...) nous laissent aujourd'hui une multiplicité de lieux pratiquement imperceptible depuis l'extérieur.

Sur le plan des occupations actuelles, qui marquent évidemment les usages et les usagers, il apparaît une écrasante domination de fonctions dont le rayonnement dépasse celui de la ville et même de l'agglomération. Les nouveaux programmes connus, en cours d'étude ou de réalisation (Espace Mayenne, EHPAD, maison des associations...) confirment cette tendance.

Cet état de fait montre une vraie carence, à l'heure actuelle, de lien entre Fermé et la proximité. Un chaînon semble réellement manquer entre l'échelle résidentielle d'Hilard et la polarité à dominante administrative qui émerge. L'identité du quartier en devenir doit en partie être interrogée sur cette relation du rôle et de l'échelle.



Pourtant, à travers les affectations un peu par défaut auxquelles on assiste, certains phénomènes d'ancrage sont perceptibles. Le lieu et la fonction semblent par moment faire sens. C'est par exemple le cas de la restauration, constatant un manque dans ce domaine dans un quartier où les travailleurs sont nombreux. On pourra citer de même la réoccupation des studios des célibataires par les ouvriers de la ligne LGV, la pratique sportive dans la salle polyvalente ou encore la présence du conservatoire de races d'animaux présents au Nord du site sur les prairies enclavées entre la rocade et la caserne. Ces occupations un peu opportunistes au départ sont aujourd'hui des pistes intéressantes de projet, aux côtés notamment de la programmation classique de logement ou d'activités.

Pour un projet de la taille de l'hypercentre de la ville, un enjeu de fragmentation de la caserne en sous-quartier est nécessaire, chacun possédant sa particularité et venant composer une mosaïque cohérente et complémentaire. Les spécificités du site, décrites notamment dans le diagnostic paysager, seront les supports adéquats de ces caractères singuliers.

Poursuivre avec clarté un projet déjà engagé

Comme évoqué précédemment, les occupations récentes du site se sont faites au gré des besoins et disponibilités. Cette occupation éclatée cohabite avec des secteurs vides ou libérés de leurs précédentes constructions. Essentiellement hors des périmètres de la ZAC, ces lieux sans affectation définitive présentent le risque d'un enrichissement très nuisible à l'ensemble de l'opération.

Mais au sein du secteur bâti, à conserver ou à faire muter, les vides sont plus précieux dans le court terme et supposent une libération des fonciers pour inscrire des bâtiments d'échelle proportionnée.

Actuellement perçu comme une opposition vide – plein ou naturel - artificiel, le rapport Nord-Sud accentue la frontière topographique et la ligne de partage des eaux, matérialisée par le chemin de la Fuye. Alors que les aspirations des ménages quittant la ville centre sont souvent exprimées en termes de quête de la Nature, il s'agit ici de créer le dialogue plutôt que d'opposer les deux composantes.

Il s'agit, dans la stratégie d'occupation du foncier résiduel, d'habiter les interstices depuis la ville et le faubourg pour créer une offre d'habitat attractive, contextualisée et en contact permanent avec la nature et les services de la ville.

Les effets vertigineux du temps

Les dimensions de l'opération, à l'échelle de Laval et de son bassin de vie, supposent une grande vigilance dans la projection dans le temps. Il faut en effet considérer la difficulté à apprécier la durée du projet urbain.

L'écoulement des opérations, traduction des objectifs du Plan Local de l'Habitat, doit prendre en considération la concurrence aiguë de l'offre périurbaine, mais aussi de celle développée dans la ville centre au sein d'opérations publiques (ZAC LGV) ou dans le diffus. C'est donc à l'échelle intercommunale, et dans un esprit de complémentarité, que devront s'organiser les montages d'opérations.

Pour faire du temps un atout et non un handicap, il est sans doute opportun de se saisir des dynamiques transitoires telles que les activités culturelles, sociales ou associatives, et de faire de la surface disponible – même pour un temps fini – un enjeu d'occupation.

De même, la visibilité de la transformation, et la réalisation rapide des aménagements autour des constructions, constituent des arguments de valorisation indispensables pour se démarquer des opérations banalisées de périphérie.

Une culture du Projet Urbain à engager collectivement

Un projet de longue haleine tel que la ZAC Ferré suppose, en même temps qu'il se monte, d'inventer une gouvernance adaptée, qui porte la culture du projet auprès des acteurs.

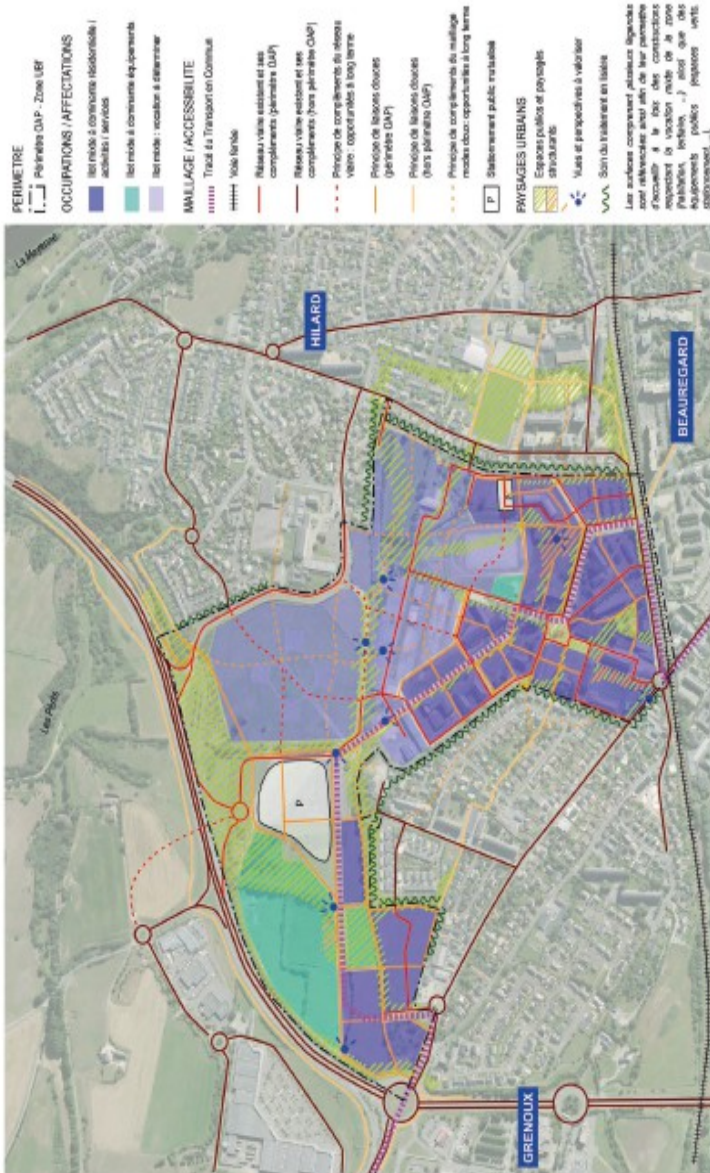
Plusieurs postures paraissent devoir soutenir cette dynamique de projet :

- La programmation doit puiser dans les ressources locales et inventer de nouvelles propositions d'habitat et d'activités.
- La mise en mouvement doit être rendue visible et passer par l'invitation de pionniers.
- La concertation peut être pensée comme un outil du projet, et les habitants et usagers comme des ambassadeurs,
- Les sujets complexes tels que les îlots majeurs méritent certainement des collaborations entre opérateurs.

Les orientations stratégiques

L'introduction au projet opérationnel passe par une vision élargie des transformations à long terme. C'est donc sur l'emprise complète de l'ancienne caserne qu'ont été établies les orientations stratégiques, présentées au PLU opérationnel en Juin 2017 sous une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) :

- La mise en place d'une colonne vertébrale pour le transport en commun rapide de demain, qui reliera Ferré et ses grands équipements à la ville entière. Cette ligne de transport, dont la vocation est de relier les grands pôles Lavallois et drainer les quartiers, doit être une véritable alternative à l'automobile, et permettre la diminution progressive des stationnements aériens qui occupent aujourd'hui une grande part du site. Elle nécessite donc un site propre, suffisamment dimensionné, et qui rayonne le plus possible sur l'offre de logement. Une voie existante qui présente les caractéristiques nécessaires est rénovée et prolongée pour réaliser la traverse complète du quartier depuis le rond-point de l'Octroi jusqu'à la trémie sous le pont de la voie ferrée. Les stations sont identifiées sur le quartier au niveau des principaux points d'attraction, accompagnés de stations Vélotel de location de vélos en libre service.



Orientation d'Aménagement et de Programmation pour le secteur

- **L'accueil de fonctions diversifiées** (activités, commerces, équipements, et surtout habitat) pour une ville active et mélangée. Pour répondre aux aspirations des ménages lavallois et de ceux qui arrivent, l'offre est au maximum diversifiée. Le plus souvent, les îlots opérationnels comprennent eux-mêmes des fonctions et des types de logements différents, afin que la mixité soit présente partout et qu'ainsi la ville pénètre en profondeur. Les assemblages se font avec une attention particulière à l'intimité, à l'ensoleillement, et à la qualité de tous les logements.

- **Le déploiement de liaisons douces, pour une ville des courtes distances.** Positionnés dans le sens des courbes de niveau, les cheminements mettent en lien les lieux de vie dans un confort d'usage. Ces liens sont également entretenus avec la périphérie et notamment les équipements d'Hilard lorsque des opportunités de passage apparaissent (veille foncière ou négociation sur les parcelles riveraines). Dans le sens Nord-Sud, c'est plutôt dans une pente marquée que le piéton chemine. Plus sportif, cet itinéraire a pour vocation à traverser à terme la voie ferrée au niveau de Beauregard et remonter vers le collège, ainsi qu'Esplanade Mayenne.

- **La mise en valeur des atouts paysagers du site pour une ville intense et attractive :** l'eau, la pente, le végétal et le patrimoine architectural sont mis à contribution. Chaque occasion de projet, d'aménagement ou de construction, tire parti des ingrédients en place. Cette démarche permet de produire des espaces singuliers, reconnaissables et qui se distinguent des ambiances banalisées du lotissement. Le projet, qu'il soit public ou privé apporte et prolonge ce patrimoine notamment en dessinant le chemin de l'eau à travers l'opération.

- **Une reconquête par étapes, au rythme de la ville et du quartier.** Le phasage opérationnel évite la dilution des actions dans l'espace. Au contraire, il cherche à circonscrire des fragments d'espace public et de construction qui soient rapidement explicites et attractifs.

- 1ère tranche de 10-15 ans (ZAC) sur la moitié du site
- Lancement des opérations par secteurs restreints: les fragments
- Activation des vides et maintien de fonctions transitoires

Ainsi, l'opération commencera par le secteur emblématique de la place d'Ames, invitation dans le nouveau Ferré, déjà en partie habitée le jour et qui accueillera demain des habitants résidents. A côté de l'EHPAD, les aménagements vont également rapidement connecter et mettre en scène le bâtiment ainsi que celui d'Avicenne dont les logements seront requalifiés. Les îlots voisins bénéficieront ainsi des travaux nécessaires à leur constructibilité complétant ainsi ce fragment.

Par la suite, de façon encore hypothétique, les opérations s'enchaînent en réinterrogeant systématiquement le contexte : maintien ou démolition d'un bâtiment existant, modification de programmes en fonction de nouvelles demandes...

Tout au long de l'opération, les espaces non bâtis, inscrits ou non dans la ZAC, sont au service du projet. Ils peuvent par exemple servir de bassin d'orage, de transfert provisoire de stationnements, et bien entendu de lieux d'expression des dynamiques du quartier.

Les évolutions majeures avec le projet des études préalables

La phase de Plan Guide a été l'occasion de confirmer les deux périmètres opérationnels définis au dossier de Création, et de contrôler les grandes masses programmatiques établies à l'époque. L'équilibre entre les grandes familles de fonctions (logements / activités) reste dans les mêmes proportions que celles des études préalables. La répartition spatiale de ces fonctions a fait l'objet d'évolutions liées notamment à l'analyse renouvelée des conditions sociodémographiques lavalloises.

Les évolutions les plus sensibles vis-à-vis du projet des études préalables reposent sur une morphologie urbaine qui :

- met en avant les mobilités alternatives à l'automobile : on passe d'un système de voiries hiérarchisées à celui d'adressage double des lieux de vie (liaisons douces / entrée principale ; voirie / entrée de service).
- associe dans la proximité les vides et les pleins, le végétal et le minéral : on passe d'une logique de grand parc à celle de paysage habité diffus et continu.
- régule les eaux pluviales au plus près des espaces imperméabilisés et de façon majoritairement aérienne : on passe d'une logique de bassin enterré en contrebas du site à celle de noues et bassins aériens interconnectés.
- fractionne les emprises bâties, associe les fonctions et typologies résidentielles : on passe d'une sectorisation fonctionnelle Est-Ouest à une mixité ouverte sur le grand quartier Hillard.

Du point de vue des équipements publics de proximité (Petite Enfance, scolaire, santé, sport, socio-culturel...), l'observation de l'offre existante et de l'apport de nouvelle population par la ZAC a conduit à raisonner à l'échelle du grand quartier Perdières-Hillard-Ferré.

Dans la continuité du dossier de création, la stratégie consiste donc à renouveler et consolider le bâti hors ZAC (Groupe Scolaire, Pôle Santé, Gymnase, Maison de santé) et offrir des compléments au sein de l'opération (crèche ou RAM, locaux associatifs).

Sur le plan programmatique, le projet reste donc dans les mêmes épures en matière de Surface de Plancher. La répartition habitat / activités est sensiblement la même, à ceci près que les surfaces de locaux tertiaires et d'activités ont été réduites en raison de la disparition de la Cité de la Réalité Virtuelle qui drainait d'importantes surfaces de laboratoires et de bureaux. Par contre, la fonction hôtelière, à proximité de la rocade et de l'équipement polyvalent Espace Mayenne, prend une place qu'elle n'avait pas dans les études préalables.

Avec un nombre inférieur de logements créés, mais de plus grande taille, la fonction résidentielle s'impose de façon majoritaire.

Projet de programme issu du Plan Guide, donné à titre indicatif



PARTI D'AMÉNAGEMENT INTENTIONS DE PROGRAMME

Depuis 1990, la dynamique de croissance de la population de Laval a lieu dans les périphéries, de plus en plus en lointaine couronne. Le PLH affiche dès lors sa volonté de relancer la construction dans la ville centre. La ZAC a ainsi vocation à contrecarrer la fuite des ménages dans le péri-urbain. Pour cela, deux types de posture sont envisagés : compléter le parcours résidentiel pour les ménages résidant déjà dans la ville centre, et proposer une offre pour les candidats au retour en ville.

Aujourd'hui, il existe peu de diversité dans les formes urbaines et l'offre de services associés aux logements demeure limitée. C'est pourquoi, afin de retenu ou attirer les ménages dans la ZAC et la ville centre, il conviendra de proposer des produits attractifs à la fois en termes de confort et de prix, bénéficiant d'aménités urbaines (équipements, activités, services...) qui procurent un réel avantage par rapport au péri-urbain.

Les formes urbaines développées dans la ZAC seront donc variées et innovantes. Des maisons en bande et de grands logements seront proposés pour répondre à la demande et accueillir des familles, tout en optimisant l'utilisation du foncier et l'agencement global du quartier, son fonctionnement ainsi que les services proposés.

Le parti pris principal de l'implantation des programmes immobiliers de la ZAC repose sur une volonté d'équilibrage quantitatif des fonctions résidentielles et des fonctions d'activités, déjà fortement représentées avec les premières réaffectations des locaux militaires. Qualitativement, cette orientation est traduite dans une forte imbrication qui assure une animation continue des espaces (jour/nuit, semaine/week-end). Le programme à terme comporte ainsi :

- 950 logements environ
- 25000 m² d'activités et hôtellerie environ
- 33000 m² d'équipements environ

Projet de programme issu du Plan Guide, donné à titre indicatif



Comme décrit précédemment, la ville de Laval renforcera les équipements à l'échelle du grand quartier, avec la contribution de la ZAC. De cette façon, le logement s'inscrit dans un environnement de services qui renforcent son attractivité. A l'échelle des fragments, les opérations contribueront elles-mêmes au développement des fonctions-support intermédiaires (conciergerie, garde d'enfants, salles communes, espaces de bricolage, de jardinage...) dont le rayon d'influence atteindra le grand quartier.

La programmation des logements répond également à une volonté d'équilibre et de mélange des populations. Contrairement aux quartiers voisins où s'opposent de grands collectifs sur leur assiette foncière et des pavillons individuels isolés, les programmes développés ici assemblent dans des îlots différentes composantes pour s'adresser à la diversité des Lavallois : étudiants, personnes vieillissantes, ménages de tailles variées. Les statuts des logements seront mis en correspondance avec le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Le volume des îlots, et donc des opérations, est calibré pour répondre à la fois à des économies d'échelle (foncier, énergie, stationnement, espace vert) et au rythme programmé du PLH. L'enjeu principal de l'opération est un enjeu d'économie domestique : maintenir les ménages familiaux en première couronne grâce à un cadre de vie attractif et des services urbains performants, bénéficiant conjointement aux ménages de taille réduite.

Outre les activités déjà intégrées sur site ou dont l'implantation est d'ores et déjà programmée (Espace Mayenne, Maison des Associations, réserves du musée, regroupement des services de l'agglomération, CCAS), le projet cherche à accueillir une nouvelle offre privée de services et de commerces.

La mixité des publics, résidentiels et professionnels, devient un atout considérable pour ces nouvelles activités qui peuvent bénéficier d'un double public dans une même aire de chalandise.

Ils viennent logiquement occuper des pieds d'immeuble aux endroits stratégiques, en particulier les deux anciennes places d'Armes. D'autres localisations, notamment dans les bâtiments existants, peuvent accueillir des structures aux modèles économiques différents comme celle du monde associatif. Au nord, les îlots situés près d'Espace Mayenne et en lisière de la rocade sont dédiés à des activités tertiaires et hôtelières exigeant visibilité et mobilité.

Espaces publics

Plan de composition du Nord-Ouest de la ZAC, issu du Plan Guide, donné à titre indicatif



Le projet d'aménagement du nouveau quartier Ferré cherche à composer un quartier désirable en partant du patrimoine de la caserne du 42ème Régiment de Transmission. Le projet urbain va chercher à valoriser le patrimoine arboré par la mise en scène des arbres remarquables dans les îlots ou sur l'espace public. Le dessin des îlots et des espaces publics a été conditionné par la présence de ces grands arbres.

Sur les 29 hectares de la ZAC, 10 hectares appartiennent au domaine public. Les espaces publics sont les lieux de passages et de rassemblement à l'usage de tous. Les différentes ambiances de ces lieux publics caractérisent la ZAC, qu'ils soient plantés ou minéralisés, dédiés au piéton ou à la circulation des véhicules, ces espaces participent à la création d'un quartier nouveau.

2/ PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS À RÉALISER DANS LA ZAC PROJET D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

Les infrastructures, voiries, réseaux et aménagements paysagers sont ici décrits à titre indicatifs car susceptibles d'évoluer.

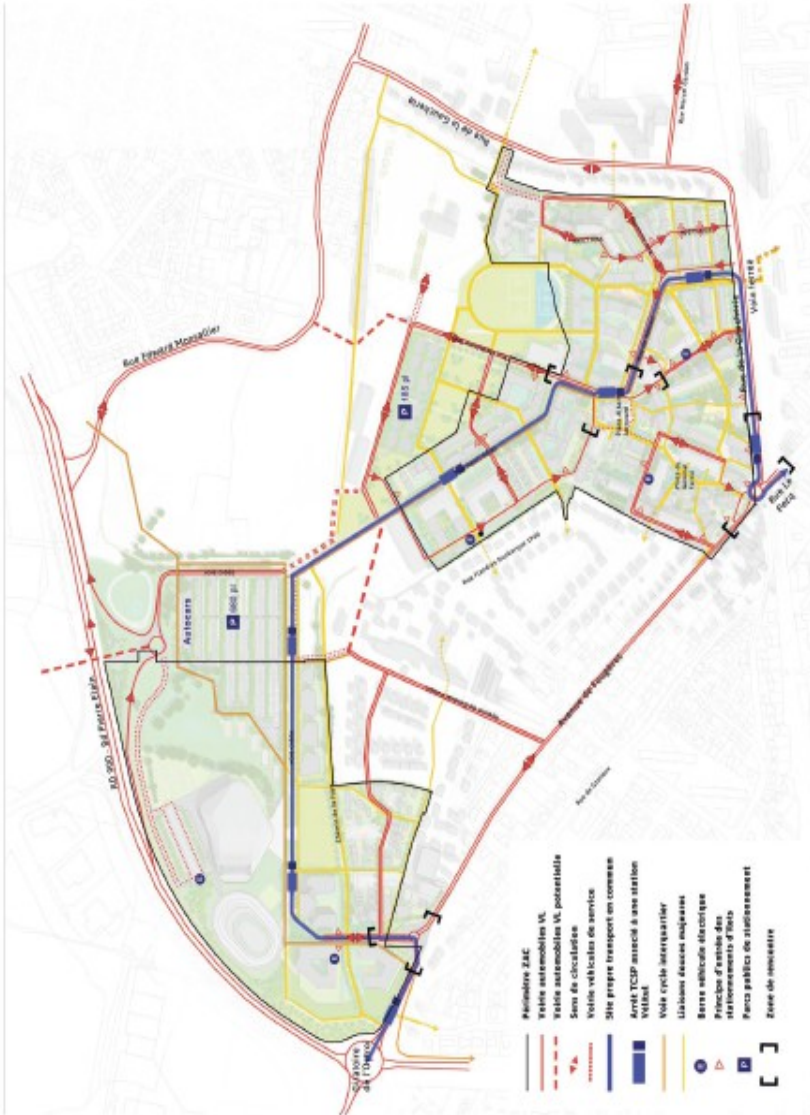
Voirie

L'infrastructure de déplacement est organisée pour donner la priorité aux modes doux et alternatifs à l'automobile. Les rues de Rasiatt et Henri Gêret sont connectées et prolongées au Nord vers Espace Mayenne et l'avenue de Fougères où un carrefour est créé, à environ 150 m au Sud du giratoire de l'Octroi. Sur cet itinéraire, qui a pour objectif de remplacer et densifier progressivement la ligne principale (A), le bus circule en site propre afin d'assurer le cadencement vers le centre-ville. Les stations sont positionnées à environ 300 m d'inter-distance, et systématiquement accompagnées de stations de vélos. Une piste cyclable, en site propre avec des piétons ou en partage avec le bus, longe cet itinéraire et propose une connexion avec la voie verte menant au Pont de Pritz sur les rives de la Mayenne.

Le schéma de circulation des automobiles, progressivement mis en place établit un maillage urbain et des connexions entre le Nord et le Sud de l'ancienne caserne désenclavée.

Le plan de composition s'attache à optimiser la réutilisation de voiries existantes, selon leur état et les tracés de nouveaux réseaux.

Une partie des travaux est réalisés hors ZAC afin d'assurer les connexions nécessaires du nouveau quartier avec la ville. Les structures de chaussée sont en partie conservées et retravaillées. Des compléments et dévoiements permettent l'accueil des nouveaux projets d'îlots.



Répurcation

Concernant les déchets, le projet met en place un système d'apport volontaire sur des colonnes enterrées situées à environ 100 m maximum de distance des habitations, à la croisée des cheminements et des voies. Il configure un circuit de ramassage empruntant les voies automobiles et les voies de service évitant de bloquer la circulation.



Projet de circuit de collecte des conteneurs enterrés

Espaces publics paysagers

Le patrimoine arboré, repéré pour sa valeur botanique et paysagère, qu'il soit sous des formes groupées (haies bocagères, limites parcellaires, bosquet) ou isolées (arbres remarquables), est maintenu dans le domaine public et joue un rôle durable de guide et de repère dans la composition. La trame arborée d'un millier de sujets plantés en complément, le long des circulations ou en groupes constitués, fabrique des corridors multidirectionnels qui connectent l'ancienne caserne à son environnement.

Au sein des espaces publics de la ZAC on distingue des espaces publics majeurs. Ce sont des lieux emblématiques qui portent l'image du quartier à l'échelle de la ville et même au delà. Ces espaces utilisent le potentiel existant du site pour mettre en valeur la richesse et la diversité d'une ville. Ils jouent sur une vue dégagée, un espace ouvert exposé au soleil, des arbres remarquables...



- 1 - **La Façade du quartier Ferrié**
L'ancien mur d'enceinte de la caserne se dissipe au profit d'une véritable ouverture sur la ville. Le quartier se tourne vers l'avenue qui gagne en largeur. Les jeux de niveaux viennent rythmer la transition depuis l'avenue de Fougères jusqu'au jardins de la place d'armes.
- 2 - **Les Jardins de la place d'armes**
Le sol s'ouvre et se fragmente pour laisser place à la végétation. C'est un jardin habité qui vient occuper la place. Les jardins en creux recueillent les eaux de pluie en laissant s'épanouir la végétation.
- 3 - **La place Albert Jacquard**
Une diversité d'usages et d'activités se déploient autour du bâtiment central qui accueille un nouveau restaurant. Les terrasses exposées au soleil, le skatepark au nord, l'arrêt du bus à l'est et la station Vélib' rendent cette place centrale pour le quartier.
- 4 - **Le Bosquet, parc et aire de jeux**
Les arbres existants deviennent le support de cabanes surplombant une clairière aire de jeux. Les grands arbres confèrent une ambiance de bosquet.
- 5 - **La porte sud-est**
Une succession de noues le long de la rue de la Gaucherie vient créer un ourlet planté offrant ainsi une entrée digne du nouveau quartier.
- 6 - **L'aire de jeux en belvédère**
La grande aire de jeux vient jouer avec cette position de balcon sur la ville par le biais d'une double tyrolienne. Un belvédère vient se placer en surplomb sur la ville.
- 7 - **La porte nord et le mail planté**
L'axe du TCSP vient s'appuyer contre le mail planté longeant le futur Espace Mayenne et se connecte à l'avenue de Fougères par le biais d'un giratoire. Une zone enherbée face à Espace Mayenne complète l'offre de lieux événementiels.
- 8 - **Le bocage de la Fuye**
Le chemin piétonne de qualité traversant la partie nord du quartier.

Réseaux d'alimentation en Eau Potable

Le réseau existant principal de la ZAC est constitué en PE. Pour chaque nouveau projet, des antennes seront créées et dimensionnées en fonction des besoins des futures opérations.

Les regards seront équipés de compteurs disposés en limite de chaque îlot. Les acquéreurs auront à leur charge la réalisation des sous-branchements, ainsi que la mise en place des regards de comptage, de dimensions adaptées aux besoins des îlots.

De nouveaux poteaux incendie seront installés en remplacement de poteaux existants.

Réseau Électrique

Un réseau existant est déjà déployé sur l'ensemble de la ZAC. Le poste Schneider sera déplacé. Ce poste reprendra les connexions du réseau public déjà existantes et alimentera d'autres projets en Basse Tension (BT).

Il existe 4 transformateurs et 1 poste privé « Chauffage » qui seront conservés. L'EHPAD disposera d'un poste privé alimenté en HTA (Haute tension) depuis le poste existant.

Un réseau HTA va être déployé sur la zone Nord. Il sera constitué de 2 postes publics et de deux postes privés : un poste privé pour Espace Mayenne, et un second poste qui pourra, selon les projets retenus, être réalisé pour l'îlot G2 ou G1.

Le déploiement du réseau électrique prévoit l'alimentation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Des stations de vélo seront installées sur la ZAC. Ces stations seront alimentées en électricité.

Chaque Station de Bus sera équipée de fourreaux en attente pour alimentation électrique de totem d'information.

Réseau de Chaleur Urbaine

Le réseau actuel qui dessert les anciens bâtiments militaires est alimenté par une chaudière gaz. Une alimentation principale en énergie renouvelable (combustion de déchets) va s'y substituer.

En effet, Laval Energie Nouvelle développe un réseau de chaleur urbaine alimenté par l'usine de traitement des déchets : Séché Eco Industrie.

L'inter-connection avec la chaufferie du quartier Saint-Nicolas, en cours de réalisation, permet de créer un réseau structurant de chauffage, à l'échelle de la ville.

Au sein du quartier Ferrié, le projet d'aménagement prévoit de déployer ce réseau pour desservir les îlots les plus viables.

Réseau de Gaz

Le réseau de gaz existant est assez peu présent sur site. Seule une antenne provenant de la rue de la Gaucherie pénètre le quartier pour alimenter le bâtiment de la Closerie des Ormeaux et la chaufferie collective. Pensé en complément du réseau de chaleur et d'électricité pour la fonction de chauffage et d'eau chaude sanitaire, le projet propose un déploiement limité pour ne s'adresser qu'aux parties les moins denses du projet et les moins pertinentes pour un raccordement au réseau de chaleur. C'est la logique de la priorité au réseau de chaleur qui est ici retenue, moins favorable à des typologies individuelles.



Projet de desserte du Réseau de Chaleur Urbaine et Gaz

Réseau de télécommunication

Un réseau de fibres optiques FTTO est déjà déployé sur l'ensemble de la zone sud. Pour l'aménagement de la ZAC, à chaque nouveau projet, des branchements seront créés depuis les chambres existantes. Le nombre de fourreaux sera déterminé en fonction des besoins de chaque projet. Les fourreaux et des chambres de type LT seront mis en attente à chaque limite d'îlot.

Le réseau déployé laissera aux acquéreurs le choix du fournisseur.

La zone nord sera desservie par un réseau entièrement neuf, connecté depuis l'avenue de Fougères.

Réseau d'éclairage public

Les espaces publics seront éclairés selon le principe du confort d'usage en fonction des situations urbaines.

L'espace public permet des intensités d'usages variées. Selon les situations les niveaux d'éclairage seront adaptés pour arriver au juste milieu entre confort d'usage, qualité d'ambiance et consommation modérée.

Le réseau d'éclairage est déployé actuellement sur l'ensemble de la ZAC sud. L'alimentation existante sera conservée à chaque fois que les projets de constructions coïncideront avec l'existant.

Pour les zones aujourd'hui non distribuées, des antennes seront déployées à partir du réseau existant.

PROJET D'ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Le grand quartier Perrières - Hillard- Fermé est opportun pour approcher la question des équipements publics et privés des futurs usagers et habitants de la ZAC. L'offre existante ou déjà programmée (voir carte ci-contre) constitue un capital de départ important. La prise en considération de l'apport de nouvelles populations et activités sur le quartier Fermé se traduit par l'offre d'équipements suivants:

Les équipements scolaires

Le projet résidentiel, qui atteindra sur la ZAC 950 logements environ, génère des besoins théoriques aujourd'hui estimé à 6 classes. Ces besoins correspondent à ce qu'il est convenu d'appeler le pic, étant entendu que les effets démographiques des logements neufs s'observent surtout quelques mois ou années après leur livraison. A terme, les besoins réels sont estimés à 5 classes, en raison de l'essoufflement de cet effet démographique.

Ces classes ne peuvent justifier un groupe scolaire neuf, ce qui ne correspond pas de toute façon à l'ambition et à l'économie du projet. Il s'agit en effet, via cette nouvelle masse critique, de réactiver le grand territoire autour de la ZAC. Les élèves du quartier pourront ainsi être scolarisés au groupe scolaire du quartier Hillard, qui doit faire l'objet d'une réhabilitation.

Une salle «d'activités»

Le plan-guide approuvé de la ZAC envisage la suppression d'un bâtiment utilisé pour l'organisation d'événements par des acteurs associatifs et institutionnels localisés notamment au sein du quartier Fermé. L'aménagement d'une salle d'activités se substituera à ce bâtiment et pourra accueillir, en supplément des activités associatives et institutionnelles, des événements organisés par des particuliers habitants du quartier Fermé et d'autres territoires, le cas échéant, ainsi que des acteurs économiques.



TABEAU RÉCAPITULATIF DU PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

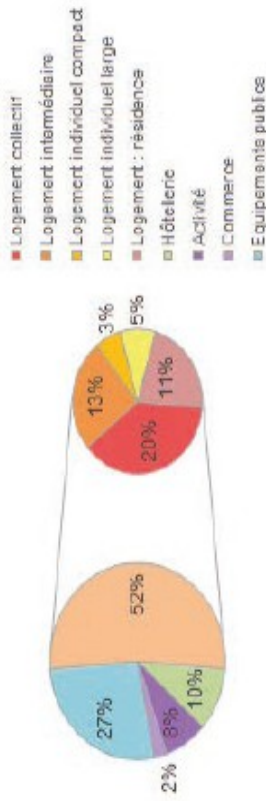
EQUIPEMENTS	Maître d'ouvrage	Prise en charge financière	Coût de l'équipement	Coût à la charge de la ZAC
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE COMPRENANT LA RÉALISATION DES VOIES, RESEAUX DIVERS ET PAYSAGE				
Voies et équipements techniques de desserte des lots de la ZAC	Aménageur SPL LMA	300% Aménageur 0% Collectif et/ou EPCI compétent *	7 548 866,00 €	7 548 866,00 €
- fragments A à G - tronçons V16 et V17 - tronçons V12, bornes de rétroplan des empiétements - bornes				
Voies secondaires structurantes à l'échelle du grand quartier	Aménageur SPL LMA	80% Aménageur 20% Collectif et/ou EPCI compétent *	2 777 992,50 €	2 222 346,00 €
- tronçon V1 à V4				
Voies primaires structurantes à l'échelle de la ville	Aménageur SPL LMA	20% Aménageur 80% Collectif et/ou EPCI compétent *	341 505,00 €	68 301,00 €
- tronçons V1 à V11, Avenue de Fougères et rue de la Gaudinière				
Aménagements structurants à l'échelle de la ville	Aménageur SPL LMA	30% Aménageur 70% Collectif et/ou EPCI compétent *	560 189,00 €	168 056,70 €
- tronçons V13, arbronnements portatifs hors ZAC				
Aménagements structurants à l'échelle du grand quartier	Aménageur SPL LMA	50% Aménageur 50% Collectif et/ou EPCI compétent *	841 120,00 €	420 560,00 €
- tronçons V18, corridor Nord Avenue de Fougères - tronçons V14, liaison voie Nord-Sud de la ZAC				
Aménagements de proximité d'un équipement du grand quartier	Aménageur SPL LMA	0% Aménageur 300% Collectif et/ou EPCI compétent *	15 925,00 €	- €
- tronçon V15, parvis de la salle de sport				
Sous-total			12 085 541,10 €	10 428 133,90 €
TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE COMPRENANT LA RÉALISATION DE BÂTIMENTS				
Salle d'activités	Collectif et/ou EPCI compétent *			
			782 000,00 €	391 000,00 €
Équipement scolaire Hilarid	Collectif et/ou EPCI compétent *			
			2 832 400,00 €	846 720,00 €
Sous-total			3 604 400,00 €	1 237 720,00 €
TOTAL			15 689 941,10 €	11 665 853,90 €

La répartition envisagée entre l'Aménageur et les autres financeurs est déterminée en fonction de l'utilisation future des équipements publics par les usagers de la zone et les habitants situés à l'extérieur de celle-ci, notamment pour la partie des travaux situés à l'extérieur du périmètre de la zone, conformément au principe de proportionnalité fixé par l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

*Répartition financière constatée par convention de subvention prévue à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

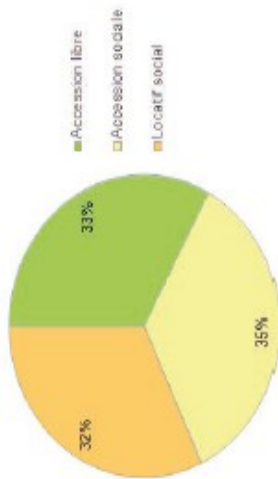
3/ PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER DANS LA ZAC

		SDP	
TOTAL LOGEMENTS	A réaliser (CF)	47 678 m ²	52%
	A réaliser (P) Existant ou réhabilité (ni CF ni P)	9 740 m ² 6 860 m ²	64 268 m ²
TOTAL ACTIVITÉS	A réaliser (CF)	22 180 m ²	21%
	A réaliser (P) Existant ou réhabilité (ni CF ni P)	3 272 m ²	
TOTAL EQUIPEMENTS	A réaliser (CF)	1 380 m ²	27%
	A réaliser (P) Existant ou réhabilité (ni CF ni P)	12 490 m ² 19 111 m ²	32 961 m ²
TOTAL		122 701 m²	
Constructions à réaliser dans ZAC, sur des fonciers réalisés par l'aménageur qui perçoit une charge foncière (CF)		71 238 m ²	58%
Constructions à réaliser dans ZAC, sur des fonciers non réalisés par l'aménageur qui perçoit une participation (P)		22 230 m ²	18%
Total existant ou réhabilité, l'aménageur ne perçoit ni charge foncière ni participation (ni CF ni P)		29 233 m ²	24%



Le parti principal de l'implantation des programmes immobiliers de la ZAC repose sur une volonté d'équilibrage quantitatif des fonctions résidentielles et des fonctions d'activités, privées ou publiques, déjà fortement représentées avec les premières réaffectations des locaux militaires. Qualitativement, cette orientation est traduite dans une forte imbrication des fonctions qui assure une animation continue des espaces (jour/nuit, semaine/week-end).

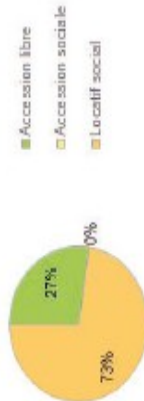
Répartition par statut de l'ensemble des logements au sein du périmètre de la ZAC



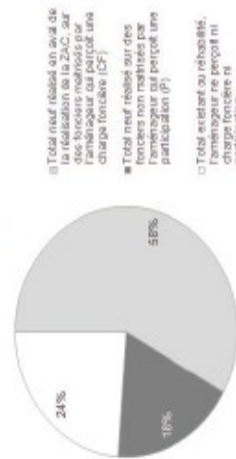
Répartition par statut des logements neufs créés après la réalisation de la ZAC sur les fonciers maîtrisés par l'aménageur



Répartition par statut des programmes de logements existants, réhabilités ou engagés avant la réalisation de la ZAC sur foncier non maîtrisé par l'aménageur



Répartition des surfaces de programmes



LES LOGEMENTS

La vocation durable de l'aménagement proposé se construit autour de cohabitations sociales multiples. Les programmes sont répartis au sein d'îlots indépendants sur le plan fonctionnel mais reliés par la trame paysagère et circulaire. La ZAC Ferrié est destinée à accueillir environ 675 nouveaux logements, en collectifs, intermédiaires, individuels groupés, lots individuels et logements en résidence. Environ 950 logements total, existants et créés, sont attendus sur la ZAC, dont environ 32% de logements locatifs sociaux sur la globalité de la ZAC (existants, en cours et créés).

LES ACTIVITÉS

Une offre de tertiaire, d'hôtellerie, d'activités commerciales et de services est proposée dans la ZAC, pour une surface globale d'environ 22 180 m² créée, en complément des 3 272 m² existantes (soit 25 452 m² environ de surfaces d'activités au total).

LES EQUIPEMENTS

32 991 m² environ d'équipements sont accueillis à terme dans la ZAC, dont une grande part est déjà présente (19 111 m²). Les équipements publics de superstructures nécessaires à la ZAC sont un équipement scolaire ainsi qu'une salle d'activités. Certains équipements publics situés dans la ZAC relèvent de services publics généraux (Hôtel Communautaire, Espace Mayenne, ...). Ces équipements n'intègrent pas le projet de programme des équipements publics.

4/ MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le présent chapitre décrit les modalités prévisionnelles de financement de l'opération présentée dans le dossier de réalisation de la ZAC, c'est-à-dire en application notamment du Programme d'Équipements Publics et du programme global prévisionnel des constructions.

HYPOTHESES ET COMMENTAIRES SUR LES CHARGES

Poste 1 : Etudes Générales

Ce poste comprend la réalisation des études urbaines pré-opérationnelles ainsi que des dossiers réglementaires et autres procédures nécessaires.

Poste 2 : Acquisitions foncières

Ce poste intègre l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération. Le poste du bilan intègre également une provision pour les frais de notaire et frais annexes sur acquisitions, ainsi que pour les frais de rétrocession foncière.

Poste 3 : Travaux de mise en état des sols

Poste 4 : Travaux d'aménagement

Ce poste correspond principalement au financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, définis et budgétés dans le Programme d'Équipements Publics annexé au dossier de réalisation. Il intègre également une provision pour l'actualisation des budgets, les aléas et les imprévus de travaux.

Poste 5 : Ingénierie

Ce poste couvre l'ensemble des études nécessaires à la maîtrise d'œuvre des aménagements : diagnostics techniques, honoraires juridiques, études et missions de maîtrise d'œuvre, missions de géomètre, missions de contrôle technique et coordination de la sécurité et de la protection de la santé...

Poste 6 : Participation aux équipements publics (bâtiments)

Ce poste couvre la participation de l'aménageur à la construction ou la rénovation d'équipements, nécessaires à la couverture des besoins des usagers et habitants, telle que définie et budgétée dans le PEP.

Poste 7 : Frais divers

Ce poste couvre entre autres les frais de reprographie, de publication, de réalisation des supports de communication, de taxes foncières.

Poste 8 : Frais financiers

Ce poste couvre notamment les frais liés au financement de l'opération, par la mise en place d'emprunts et/ou de lignes de trésorerie.

Poste 9 : Frais de l'aménageur

Ce poste couvre les frais de gestion, de communication et de maîtrise d'ouvrage.

Le montant total prévisionnel des dépenses s'élève à 20 394 230 €HT.

HYPOTHESES ET COMMENTAIRES SUR LES RECETTES

Poste 1 : Ventes de droit à construire

Ce poste correspond aux recettes de la vente des terrains par l'Aménageur aux différents constructeurs intervenant dans la ZAC.

Poste 2 : Participations

Ce poste correspond aux recettes perçues auprès des constructeurs réalisant des opérations sur des parcelles n'appartenant pas à l'Aménageur au titre de leur participation au financement du programme des équipements publics.

Poste 3 : Subventions publiques

Ce poste comprend les différentes subventions versées par l'Etat, les Collectivités et les EPCI pour la réalisation de l'opération. Sont intégrées les subventions au titre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense, l'apport de terrains du quartier Ferrié ainsi que les subventions des collectivités (et groupements) octroyées pour le financement d'équipements publics dont elles seront bénéficiaires dans les conditions prévues par l'article L300-5 du code de l'urbanisme

Le montant total des produits s'élève à 20 394 230 €HT.

BILAN PRÉVISIONNEL D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SYNTHÉTIQUE

DEPENSES	HT
ETUDES GENERALES	536 001 €
ACQUISITIONS FONCIERES	915 089 €
TRAVAUX MISE EN ETAT DES SOLS	755 950 €
Total travaux d'infrastructures	12 085 541 €
Divers, aléas et imprévus	604 277 €
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	12 689 818 €
INGENIERIE	1 680 721 €
Salle d'activités	391 000 €
Groupe scolaire	846 720 €
PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS	
(BATIMENTS)	1 237 720 €
FRAIS DIVERS	50 131 €
FRAIS FINANCIERS	1 166 263 €
FRAIS GESTION, AMENAGEUR, COMMUNICATION	1 362 537 €
TOTAL DEPENSES	20 394 230 €
RECETTES	HT
TOTAL CONTRIBUTION LOGEMENTS	8 816 380 €
TOTAL CONTRIBUTION COMMERCE, SERVICES, ACTIVITES, EQUIPEMENTS PUBLICS, TERTIAIRE	4 074 000 €
VENTE DE DROITS A CONSTRUIRE	12 890 380 €
PARTICIPATIONS	1 894 943 €
SUBVENTIONS PUBLIQUES	5 608 907 €
TOTAL RECETTES	20 394 230 €

BILAN PRÉVISIONNEL D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DÉTAILLÉ ET ÉCHELONNÉ DANS LE TEMPS

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	au-delà	TOTAL
DEPENSES												
1- ETUDES GENERALES ET PROJETS	-	98 708	67 081	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	0	336 001
2- ACQUISITIONS FONCIERES	-	-	144 882	128 447	16 553	34 412	35 412	33 366	34 278	33 900	50 864	915 089
3- INGENIERIE ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT	-	-	685 199	2 865 889	1 546 915	158 815	381 000	1 079 886	1 068 888	775 000	3 883 937	15 126 489
4- PARTICIPATION EQUIPEMENTS	-	-	-	-	-	-	-	423 366	423 368	-	-	1 287 728
5- FRAIS DE GESTION, AMENAGEMENT, COMMUNICATION	116 000	110 000	122 477	156 199	162 379	147 550	139 910	139 910	150 018	148 910	0	1 362 257
6- FRAIS FINANCIERS	74	142	66 548	232 778	122 411	64 634	64 634	96 334	91 082	63 965	1 950 263	1 962 263
7- FRAIS DIVERS	6 678	5 191	4 283	4 283	4 283	4 283	4 283	4 283	4 283	4 283	-	50 131
TOTAL DEPENSES	116 752	219 253	1 935 499	3 428 515	1 937 628	1 468 167	1 861 676	1 926 946	1 861 676	1 671 960	3 133 266	29 394 239
RECETTES												
1- CHARGES FONCIERES ACTIVITES ECONOMIQUES - EQUIPEMENTS - LOGEMENTS	-	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	au-delà	TOTAL
2- AUTRES - SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS	-	288 712	1 316 615	2 894 428	968 935	61 948	381 290	379 406	300 158	1 204 990	3 737 291	12 890 268
TOTAL RECETTES	-	288 712	1 550 183	3 344 421	2 888 355	2 309 868	1 643 200	1 420 401	1 900 150	1 605 980	3 943 739	29 394 239

RAPPORT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - APPROBATION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Xavier Dubourg

À la suite d'études préalables réalisées depuis 2011, la ville de Laval a pris l'initiative, le 10 septembre 2012, de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le quartier de la Transmission dite « Quartier Ferrié ». Elle en a précisé, notamment, les objectifs publics et les modalités de la concertation avec le public en vue de sa mise en œuvre.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- mettre en œuvre un aménagement foncier global cohérent et de qualité, tant sur le plan du paysage, de l'environnement que des constructions et réhabilitations, ainsi que des aménagements des espaces publics dans une volonté de développement harmonieux et équilibré du quartier Ferrié au sein de la ville-centre et de l'agglomération lavalloise,
- maîtriser le prix du foncier et proposer une offre de logements, notamment sociaux et en accession maîtrisée, qui permette à toutes les catégories de la population de résider à Laval, à proximité du centre-ville ; l'objectif est également de favoriser les liens sociaux et intergénérationnels,
- valoriser les équipements publics existants et créer ceux nécessaires aux besoins de la population de la ville-centre, de l'agglomération, voire au-delà,
- maîtriser, à une échelle adaptée, les contraintes environnementales, notamment l'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- inciter à des aménagements et des programmes de construction économes en énergie, des aménagements faiblement consommateurs d'eau, à l'entretien facilité,
- permettre la cohérence architecturale et créer les conditions d'un nouveau quartier parfaitement intégré dans la ville. L'innovation architecturale sera encouragée.

La ZAC « Quartier Ferrié » s'inscrit également dans le projet urbain global « Laval 2021 » qui a débouché, en mai 2016, sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU), et la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, la société publique locale Laval SPLA s'est vue confier la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier Ferrié ».

La concession d'aménagement a été signée le 2 février 2015.

Dès février 2016, les études opérationnelles permettant l'élaboration du dossier de réalisation ont été engagées et confiées à une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, dont le mandataire est le cabinet In Situ Architecture et Environnement, dont le siège social se situe à Nantes.

Conformément aux articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement et aux modalités de mise à disposition du public approuvées par le conseil municipal du 15 mai 2017, le dossier comprenant le complément d'étude d'impact et l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a fait l'objet d'une mise à disposition du public pendant 15 jours, du 10 juillet 2017 au 24 juillet 2017.

Par délibération en date de ce 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le bilan de la mise à disposition du public et a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Quartier Ferrié », établi conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été établi conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

L'apport prévu de nouvelles populations au sein de la ZAC implique l'augmentation du nombre de classes au sein du groupe scolaire public d'Hilard, situé hors du périmètre de la ZAC.

L'aménagement d'une salle d'activités se substituera au bâtiment 13 et pourra accueillir, en supplément, des activités associatives et institutionnelles, des événements organisés par des particuliers habitants du quartier Ferrié et d'autres territoires, le cas échéant, ainsi que des acteurs économiques.

Le programme des équipements publics de superstructures comprend donc deux lignes :

- équipement scolaire,
- salle d'activités.

Une quote-part de financement est déterminée entre l'aménageur Laval SPLA et la collectivité car ces équipements n'intéressent pas seulement les futurs habitants et usagers au sein de la ZAC.

Le programme des équipements publics d'infrastructures comprend l'ensemble des réseaux, voiries et espaces publics nécessaires à la desserte, la viabilisation et l'agrément du quartier. Certains équipements publics d'infrastructures se situent en-dehors du périmètre de la ZAC afin de connecter le projet urbain aux quartiers riverains, de raccorder les deux secteurs de la ZAC, de gérer les flux notamment automobiles et d'engager une régulation hydraulique du bassin versant en amont. Les travaux d'infrastructures se divisent donc en plusieurs catégories suivant le degré d'intéressement des aménagements pour les habitants et usagers de la ZAC.

Dans tous les cas, les constructeurs intervenant dans la ZAC ne peuvent supporter la totalité du financement des équipements publics dont l'utilité excède le périmètre du projet urbain.

À ce titre, la collectivité participe aux équipements publics d'infrastructures à hauteur de 1 657 408,00 € HT, et aux équipements publics de superstructure à hauteur de 2 366 680,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, il vous est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « Quartier Ferrié ».

Le dossier de réalisation a été actualisé suite à l'avis émis le 10 juillet 2017 par la ville de Laval.

M. Le Maire : *Maintenant, nous avons des délibérations qui déclinent, pour certaines, ce plan de réalisation. C'est le cas de la suivante, qui nous demande d'approuver le programme d'aménagement des équipements publics. Je crois que nous venons d'en parler. Si vous en êtes d'accord, je dispense Xavier Dubourg de réexpliquer, puisqu'il vient de vous présenter les équipements publics. Je mets donc aux voix, et je suppose que c'est le même vote ? Oui. Merci. La délibération d'après est pour fixer le montant moyen de participation et pour déterminer les conventions types de participation des constructeurs. Xavier Dubourg.*

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ – APPROBATION
DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

N° S 481 - UTEU - 4

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-8,

Vu l'étude d'impact,

Vu les compléments à l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 28 février 2014,

Vu les objectifs poursuivis par la ZAC compatibles avec le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 23 mai 2016, modifié le 19 juin 2017 et mis en compatibilité le 18 septembre 2017,

Vu l'avis sur le complément à l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2012 portant lancement des études préalables et de la concertation pour la création de la ZAC Quartier Ferrié,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014 autorisant la poursuite des études de la « ZAC Ferrié »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 28 février 2014, créant la « ZAC Ferrié » et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement de la « ZAC Ferrié » entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 précisant les modalités de mise à disposition du complément à l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 tirant le bilan de la mise à disposition du complément de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu la concession d'aménagement signée en date du 2 février 2015,

Vu l'accord des co-financeurs entériné par le contrat de redynamisation de la défense en date du 25 octobre 2011 et par son avenant du 21 mai 2015,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC du « Quartier Ferrié » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ci-annexé,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des équipements publics de la ZAC « Quartier Ferrié », établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme, est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à prendre toutes décisions et plus généralement, effectuer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme à savoir :

- un affichage pendant un mois en mairie,
- une mention dans un journal diffusé dans le département,
- une publication au sein du recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Maël RANNOU et Georges POIRIER).

RAPPORT

ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ ET LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - APPROBATION DU MONTANT MOYEN DE PARTICIPATION ET DES CONVENTIONS TYPES DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS POUR LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Xavier Dubourg

Rappel de la procédure pour la ZAC FERRIÉ :

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur du quartier Ferrié, ainsi que les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 et par convention de concession notifiée par courrier daté du 13 mars 2015, la ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC du « Quartier Ferrié » à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements de la zone d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié » ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017. Il ressort de ces documents un programme global de construction comprenant :

- des logements : 57 418 m² de surface de plancher constructible,
- des locaux d'activités : 22 180 m² de surface de plancher constructible,

- des équipements publics : 13 870 m² de surface de plancher constructible.

L'aménageur doit désormais poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de cette opération d'aménagement, laquelle se traduit, notamment par :

- la conduite des travaux,
- la commercialisation des îlots constructibles.

Toutefois, une partie du foncier situé au sein du périmètre de la zone ne deviendra pas propriété de l'aménageur. Dans la mesure où les projets de construction situés sur ces terrains bénéficient également des équipements publics mis en œuvre, l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme impose à cette catégorie spécifique de constructeur de conclure, avec la ville de Laval, une convention de participation au financement de ces équipements publics.

Cette convention est obligatoire et constitue une pièce impérative de tout dossier de permis de construire déposé par un pétitionnaire dont le projet se situe dans le périmètre de la zone.

Le montant de la participation imputée à un constructeur doit reposer, quant à lui, sur les dépenses supportées par l'aménageur pour l'exécution du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté, lequel a été approuvé pour un montant de 11 670 391 € HT.

La surface de plancher résultant du programme global des constructions est de 93 468 mètres carrés, soit un montant moyen de participation de 124,86 € par mètre carré de surface de plancher constructible au sein de la zone d'aménagement concerté.

Le modèle de convention de participation applicable au sein de la zone d'aménagement concerté figure en pièce jointe.

Rappel de la procédure pour la ZAC LAVAL GRANDE VITESSE :

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de la gare et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 et par convention de concession notifiée par courrier daté du 13 mars 2015, la ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC « Laval Grande Vitesse » à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016. Il ressort de ces documents un programme global de construction comprenant :

- des logements : 1 000 à 1 100 logements, dont 90 logements étudiants et 25 % de logements sociaux,
- des locaux d'activités : environ 40 000 à 50 000 m² affectés au tertiaire,
- d'autres locaux d'activités : environ 6 000 m² affectés aux commerces, hôtellerie et services.

L'aménageur doit désormais poursuivre la mise en œuvre opérationnelle de cette opération d'aménagement, laquelle se traduit, notamment par :

- la conduite des travaux,
- la commercialisation des îlots constructibles.

Toutefois, une partie du foncier situé au sein du périmètre de la zone ne deviendront pas propriété de l'aménageur. Dans la mesure où les projets de construction situés sur ces terrains bénéficient également des équipements publics mis en œuvre, l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme impose à cette catégorie spécifique de constructeur de conclure, avec la ville de Laval, une convention de participation au financement de ces équipements publics.

Cette convention est obligatoire et constitue une pièce impérative de tout dossier de permis de construire déposé par un pétitionnaire dont le projet se situe dans le périmètre de la zone.

Le montant de la participation imputée à un constructeur doit reposer, quant à lui, sur les dépenses supportées par l'aménageur pour l'exécution des équipements publics de la zone d'aménagement concerté, lequel est fixé à 9 747 160 € HT.

La surface de plancher résultant du programme global des constructions est de 138 000 mètres carrés, soit un montant moyen de participation de 70,63 € par mètre carré de surface de plancher au sein de la zone d'aménagement concerté.

Conclusion :

Les participations résultant des conventions de participation signées dans le cadre des zones d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse et du Quartier Ferrié seront directement versées à la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur de la zone.

La signature d'une convention de participation est effectuée par Monsieur le Maire, après approbation du projet de convention par le conseil municipal. Toutefois, l'article L. 2122-22-19° permet au conseil municipal de charger Monsieur le Maire de signer, en son nom, les conventions de participation au sein d'une zone d'aménagement concerté.

Il vous est demandé d'approuver le montant moyen de participation des constructeurs et les conventions types de participation des constructeurs pour le financement des équipements publics des ZAC « Quartier Ferrié » et « Laval Grande Vitesse » et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *C'est à la fois important et technique, mais le dossier de réalisation doit préciser un vote séparé pour le montant moyen des participations, qui est fixé sur la ZAC Ferrié à 124,86 € par mètre carré de surface de plancher constructible au sein de la ZAC. Concernant la ZAC grande vitesse, pour rappel, même si cela a déjà été voté, il est de 70,63 € par mètre carré.*

M. Le Maire : *Je précise que Laval SPLA est concernée par cette disposition. Ceux qui siègent dans cette société ne votent donc pas, à savoir Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Madame Romagné, et moi-même. C'est adopté.
Approbation du cahier des charges type de cession des terrains.*

ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ ET LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - APPROBATION DU MONTANT MOYEN DE PARTICIPATION ET DES CONVENTIONS TYPES DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS POUR LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

N° S 481 - UTEU - 5
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 311-4,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 7 février 2014, créant la ZAC « Laval Grande Vitesse » et autorisant le maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 28 février 2014, créant la ZAC du « Quartier Ferrié » et autorisant le maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu les délibérations du 15 décembre 2014 approuvant les concessions d'aménagement de la ZAC du Quartier Ferrié et de la ZAC Laval Grande Vitesse avec la société publique locale SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Laval Grande Vitesse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Laval Grande Vitesse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier Ferrié,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ferrié,

Vu le projet de convention de participation type applicable au sein des zones d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié » et « Laval Grande Vitesse »,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des zones d'aménagement concerté du Quartier Ferrié et Laval Grande Vitesse, il convient de déléguer à l'exécution locale la signature des conventions identifiées par l'article L. 2122-19° du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions de participation types, ci-annexées, dont l'objet est de définir le montant de participation des constructeurs au coût des équipements publics des zones d'aménagement concerté du Quartier Ferrié et de Laval Grande Vitesse sont approuvées.

Article 2

Le montant de la participation aux équipements publics de la ZAC « Quartier Ferrié » établit à 124,86 € par mètre de surface de plancher constructible est approuvé.

Article 3

Le montant de la participation aux équipements publics de la ZAC « Laval Grande Vitesse » établit à 70,63 € par mètre de surface de plancher constructible est approuvé.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout acte en résultant.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPLA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Maël RANNOU et Georges POIRIER).

RAPPORT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES TYPE DE CESSIION DES TERRAINS (CCCT)

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur du quartier Ferrié, ainsi que les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a été mise en œuvre. Elle a donné lieu à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation prévoyant l'aménagement du secteur concerné dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 et par convention de concession signée le 2 février 2015, la ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC du « Quartier Ferrié » à la société publique locale Laval SPLA.

Conformément à l'article 12.3 de la concession d'aménagement du 2 février 2015 relatif aux modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs et à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, l'aménageur a établi un cahier des charges type de cession de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur de ladite ZAC. Le cahier des charges de cession des terrains (CCCT) est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Selon l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme « le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsque la création de la zone relève de la compétence du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, et par le préfet dans les autres cas ».

Le cahier des charges type présenté à la collectivité sera présenté en commission.

Il est proposé au conseil municipal de la ville de Laval d'approuver un cahier des charges type dont l'objet est de définir des modalités générales applicables à toute cession ou concession de terrains incluse dans la zone d'aménagement concerté.

Ce document comporte trois titres :

- le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ;
- le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs ;
- le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause, à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine, notamment, les modalités de gestion des ouvrages communs.

Sur la base de ce document, un cahier des charges de cession de terrain particulier devra donc être signé par le maire avant chaque cession au sein de la ZAC, lequel sera destiné, notamment, à fixer la consistance exacte du bien vendu, la surface hors œuvre nette autorisée sur la parcelle, la nature de l'implantation prévue, ainsi que les conditions et charges particulières applicables à la parcelle cédée.

À l'expiration de la concession d'aménagement, la collectivité publique cocontractante sera substituée de plein droit à l'aménageur, dans tous les droits et obligations résultant pour celle-ci du cahier des charges, sans que le constructeur ait le droit de s'y opposer.

Il vous est proposé d'approuver le cahier des charges type de cession ou de concession de terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC « Quartier Ferrié ».

Xavier Dubourg : *Là encore, c'est un document obligatoire qui permet à l'aménageur de réaliser des cessions de terrain, dans un cadre défini et contrôlé par la collectivité. Il vous est donc demandé d'approuver ce CCCT.*

M. Le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Juste une petite réflexion sur le CCCT. Il y a un certain nombre d'articles. Et qu'est-ce que je ne lis pas ? Je ne lis pas, dans l'article six, charte écoquartier... Charte écoquartier, je me dis « génial ». Puis je lis que pour l'opération objet du présent cahier des charges, l'aménageur et le constructeur conviennent de l'atteinte des objectifs suivants. Il y en a quatre et il n'y a que des petits points. Il n'y a rien. Est-ce qu'il n'y a pas d'objectifs, ou est-ce qu'ils seront à définir ? C'est surprenant quand même. Vous nous demandez d'adopter un truc. C'est vrai que nous allons nous abstenir, mais avec ma sensibilité, j'ai lu le titre de l'article et je me suis dit qu'on allait trouver des trucs super. Mais il y a quatre objectifs qui ne sont pas renseignés.*

M. Le Maire : *Convenez que le travail est quand même fouillé et détaillé. Là, il y a donc une erreur matérielle dans la reprographie des documents. Nous allons les compléter et vous les donner parce que le dossier, par ailleurs, ne souffre pas de beaucoup d'insuffisance. Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Il y a visiblement une erreur matérielle. Je ne vais pas de tête vous citer les quatre alinéas. Néanmoins, je rappelle que sur cette opération, nous ne nous sommes pas auto déclarés écoquartier. Nous avons construit le projet de qualité, qui a été labellisé par l'État comme reconnu remplissant les conditions de l'écoquartier : le traitement des eaux pluviales, le chauffage urbain, la prise en compte des différents modes de transport, etc. Il y a visiblement une erreur matérielle, mais nous avons beaucoup de choses à dire sur la dimension écoquartier du projet.*

M. Le Maire : *Ce n'est pas une erreur, c'est un oubli matériel. Nous allons les faire passer. Je mets aux voix le cahier des charges type de cession des terrains. C'est noté. C'est approuvé.*

La délibération suivante concerne la convention d'autorisation de travaux sur le domaine public et privé communal. Sachant que cela concerne la ZAC du quartier Ferrié, mais également la ZAC Laval grande vitesse.

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES TYPE DE CESSION DES TERRAINS (CCCT)

N° S 481 - UTEU - 6

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 311-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2012 relative au lancement des études préalables et de la concertation pour la création de la ZAC Quartier Ferrié et définissant notamment les objectifs du projet et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014 autorisant la poursuite des études de la « ZAC Ferrié »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale émis le 28 février 2014, créant la « ZAC Ferrié » et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant la concession d'aménagement de la « ZAC Ferrié » entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 précisant les modalités de mise à disposition du complément à l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2017 tirant le bilan de la mise à disposition du complément de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ferrié,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ferrié,

Vu le projet de cahier des charges de cession de terrains type (CCCT) applicable sur le territoire de la zone d'aménagement concerté,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) type, ci-annexé, dont l'objet est de définir les modalités générales applicables à toutes cessions ou concessions de terrains à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du « Quartier Ferrié », est approuvé.

Article 2

En vertu de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, un cahier des charges de cession de terrain particulier sera approuvé par le maire avant chaque cession au sein de la ZAC, sans décision préalable du conseil municipal, lequel sera destiné, notamment, à fixer la consistance exacte du bien vendu, la surface de plancher autorisée sur la parcelle, la nature de l'implantation prévue, ainsi que les conditions et charges particulières applicables à la parcelle cédée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes en résultant.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Maël RANNOU et Georges POIRIER).

Aménagement

Cahier des charges de cession ou
de location des terrains (CCCT)
situés à l'intérieur du périmètre de
la ZAC « Quartier Ferrié »

Juillet 2017

1

SOMMAIRE

Article 1 - Dispositions générales.....	4
1.1 Etablissement du CCCT.....	4
1.2 Organisation du CCCT	4
1.3 Opposabilité.....	4
1.4 Substitution.....	4
1.5 Annexion à l'acte	5
1.6 Appellation des parties.....	5
1.7 Fixation du prix de cession	5
Article 2 - Division des terrains par l'aménageur	5
Article 3 - Objet de la cession.....	6
Article 4 - Délai d'exécution	6
Article 5 - Prolongation éventuelle des délais d'exécution	7
Article 6 - Charte Eco-quartier	7
Article 7 - Charte Partenariale	7
Article 8 - Sanctions à l'égard du constructeur.....	8
8.1 Dommages-intérêts	8
8.2 Résolution de la vente.....	8
8.3 Résiliation de l'acte de location	9
8.4 Frais et charges	9
Article 9 - Ventes, location, morcellement des terrains cédés ou loués	9
Article 10 - Nullité	10
Article 11 - Obligations de l'aménageur	11
Article 12 - Garde et entretien.....	11
12.1 Remise des ouvrages.....	11
12.2 Utilisation et police	11
12.4 Documentation.....	12
Article 13 - Urbanisme et architecture	12
13.1 Lien avec la ZAC.....	12
13.2 Document d'urbanisme	12
13.3 Prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et techniques	13
13.4 Prescriptions énergétiques et environnementales	13
Article 14 - Bornage et clôture.....	13
14.1 Bornage	13
14.2 Clôtures et mitoyenneté	14
Article 15 - Desserte des terrains cédés ou loués	14
15.1 Limites des prestations et définition.....	14
15.2 Sanctions à l'égard de l'aménageur	14
Article 16 - Branchements et canalisations	14
Article 17 - Réseaux de chauffage et eau chaude sanitaire	15
Article 18 - Electricité	15
Article 19 - Gaz.....	16
Article 20 - Télécommunications	16
20.1 Internet.....	16
20.2 Vidéocommunication, TNT, antenne collective.....	16
Article 21 – Equipements de collecte, stockage et usage domestique des eaux pluviales ..	17
Article 22 - Etablissements des projets du constructeur, coordination des travaux	17
22.1 Etablissement des projets du constructeur.....	17

22.2 Coordination des travaux.....	18
Article 23 - Exécution des travaux par les entrepreneurs du constructeur.....	18
<i>Titre III - Règles et servitudes d'intérêt général.....</i>	<i>19</i>
Article 24 - Entretien des espaces libres autres que ceux de l'article 12.....	19
Article 25 - Usage des espaces libres, servitudes.....	19
25.1 Parties non construites privatives.....	19
25.2 Parties non construites publiques.....	19
25.3 Servitude réciproque.....	19
25.4 Servitude de passage des réseaux.....	19
Article 26 - Tenue générale.....	19
Article 27 - Centre de vie et de services.....	20
Article 28 – Assurances – Garanties financières.....	20
Article 29 - Modification du cahier des charges.....	20
Article 30 - Litiges, subrogation.....	20
Annexe 1 : Cahier des limites de prestations techniques.....	22
Annexe 2 : Fiche de lot.....	23
Annexe 3 : Cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales.....	24

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Etablissement du CCCT

Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 2 février 2015, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la Ville de LAVAL a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA), société publique locale au capital de 1 500 0000 Euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Laval, 2 place du 11 novembre, 53000 LAVAL, et les bureaux au 17 rue Franche-Comté, 53000 LAVAL, inscrite au Registre du Commerce de Laval sous le numéro 799 245 709, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « QUARTIER FERRIE », créée par délibération du Conseil Municipal de la ville de LAVAL en date du 3 février 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement et de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, l'aménageur a établi le présent cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

1.2 Organisation du CCCT

Le présent cahier des charges est divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.
- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs.
- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages communs

1.3 Opposabilité

Les deux premiers titres contiennent des dispositions purement bilatérales entre l'aménageur et chaque constructeur. Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs ou à tous tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs, conformément aux dispositions de l'article 1165 du code civil.

Le titre III s'impose à tous les constructeurs et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de bâtiments, ainsi qu'à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il s'impose également aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Chaque assujetti est fondé à se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujettis, l'aménageur déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun de ces assujettis.

Sauf dispositions contraires prévues dans l'acte de cession ou de location, les dispositions du CCCT seront caduques à la suppression de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme

1.4 Substitution

A l'expiration de la concession d'aménagement visée à l'article 1.1 ci-dessus pour quelque raison que ce soit, la collectivité publique cocontractante sera substituée de plein droit à l'aménageur dans tous les droits et obligations résultant pour celle-ci du présent cahier des charges, sans que le constructeur ait le droit de s'y opposer.

1.5 Annexion à l'acte

Le présent cahier des charges sera intégralement annexé par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente à tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

1.6 Appellation des parties

Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

- d'une part, on désignera sous le vocable de « constructeur » tout assujetti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage, ... etc.
- d'autre part, on désignera sous le vocable général « acte de cession » tout acte transférant la propriété d'un terrain ou bâtiment situé dans le périmètre d'application du présent CCCT, que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation, ... etc., et par « location » ou « bail » tout acte conférant la jouissance temporaire de l'un des dits biens, que ce soit un bail à construction, un bail emphytéotique...
- enfin, on désignera indifféremment sous le vocable « Aménageur » ou « Société » la SPL LMA chargée de l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

1.7 Fixation du prix de cession

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 12.2 de la concession d'aménagement, le prix de cession ou de location du terrain est fixé par l'aménageur en accord avec la collectivité publique cocontractante.

Cela exposé, l'aménageur entend diviser et céder les terrains de la ZAC QUARTIER FERRIE dans les conditions prévues ci-dessous :

ARTICLE 2 - DIVISION DES TERRAINS PAR L'AMENAGEUR

Les terrains sus-indiqués feront l'objet d'une division entre, d'une part, les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part, ceux destinés à être cédés ou loués aux constructeurs publics ou privés, désignés ci-après par le terme "constructeur".

Cette division ne constitue pas un lotissement et ne sera pas soumise aux formalités de lotissement en vertu des dispositions des articles R.442-1 et R.442-2 du code de l'urbanisme.

Titre I - Dispositions d'ordre général

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CESSION

La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de constructions défini dans l'acte de cession ou de location, à savoir :

... ..

Ces constructions devront être édifiées conformément aux dispositions du document d'urbanisme applicable et du titre II ci-après.

Le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ou louée est de ... m².

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION

Le constructeur s'engage à :

1. Commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain qui lui est cédé ou loué et à communiquer à l'aménageur son projet au stade de l'esquisse puis de l'APS, voire l'APS modifié, ainsi que le dossier définitif de construction un mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire ;

Le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de l'aménageur un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles.

2. Déposer sa demande de permis de construire dans un délai de six mois à dater de la promesse de vente ou de location ;
3. Entreprendre les travaux de démolition le cas échéant ou construction dans un délai de six mois à compter de la date de signature de l'acte authentique de cession ;
4. Avoir réalisé les constructions dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique de cession.

L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à l'aménageur d'une déclaration d'achèvement de travaux approuvée par l'architecte du constructeur sous réserve de sa vérification éventuelle par l'architecte-urbaniste coordonnateur de la ZAC. Cette déclaration devra être transmise à l'aménageur pour avis avant le dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux (DAT), auprès des services administratifs. En cas de travaux par tranche, le constructeur délivrera autant de DAT que de tranches de travaux réalisées.

Les modificatifs, rectificatifs, additifs et plus généralement, les compléments apportés au projet de construction visé ci-dessus seront communiqués à l'aménageur dans des conditions analogues.

Des délais différents pourront être stipulés dans l'acte de cession ou de location. L'aménageur pourra également accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

ARTICLE 5 - PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS D'EXECUTION

Les délais fixés à l'article 4 ci-dessus seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur aura été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations si leur inobservation est due à un cas de force majeure. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement sont à la charge du constructeur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

ARTICLE 6 - CHARTE ECO-QUARTIER

La ZAC « Quartier Fermé » est engagée dans la labellisation Eco-quartier. Portée par l'Etat, celle-ci vise à distinguer des opérations urbaines exemplaires sur les plans environnemental, social, économique...

L'engagement dans la labellisation se traduit par la signature de la charte Eco-quartier par l'aménageur, la collectivité concédante ainsi que les partenaires institutionnels du projet.

L'aménageur est redevable de l'atteinte de tout ou partie des objectifs décrits dans la charte Eco-quartier afin de prétendre à la labellisation finale. Chaque constructeur intervenant dans le périmètre de la ZAC est invité à prendre connaissance du contenu de la charte Eco-quartier et à répondre aux objectifs que l'aménageur et lui-même ont défini pour l'opération considérée.

Pour l'opération objet du présent cahier des charges, l'aménageur et le constructeur conviennent de l'atteinte des objectifs suivants :

- ...
- ...
- ...
- ...

ARTICLE 7 - CHARTE PARTENARIALE

En concertation avec la collectivité concédante, les professionnels de l'immobilier et l'aménageur ont rédigé une charte partenariale à portée non prescriptive, ayant pour ambition l'adhésion volontaire de ses signataires aux principaux objectifs de la ZAC ainsi qu'aux modalités de sa mise en œuvre.

Le cas échéant, le constructeur de l'opération objet des présentes est invité à signer ladite charte.

La charte partenariale détermine notamment les modalités de concertation entre l'aménageur, le constructeur et leurs maîtrises d'œuvre dans le cadre de la conception de l'opération immobilière.

Elle décrit également les modalités de désignation de la maîtrise d'œuvre de l'opération immobilière. Ces modalités peuvent être adaptées pour les constructeurs soumis aux procédures de marché public.

ARTICLE 8 - SANCTIONS A L'EGARD DU CONSTRUCTEUR

En cas d'observation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, l'acte de vente ou de location, et leurs annexes, l'aménageur pourra, selon la nature de l'infraction commise, et à son choix, obtenir des dommages-intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes.

8.1 Dommages-intérêts

Si le constructeur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 4, l'aménageur le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 10 jours en ce qui concerne les délais du § 1°, 2° et 3° ou dans un délai de 3 mois en ce qui concerne celui du § 4°.

Si, passé ce délai, le constructeur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, l'aménageur pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-après à moins qu'il ne préfère recevoir une indemnité dont le montant est fixé à 1/1000 du prix de cession hors taxes par jour de retard avec maximum de 15/100 (15 %). Lorsque le montant de l'indemnité due pour le retard aura atteint 15 %, l'aménageur pourra prononcer la résolution du contrat dans les conditions prévues ci-après.

8.2 Résolution de la vente

La cession pourra être résolue par décision de l'aménageur, notifiée par acte d'huissier, en cas d'observation d'un des délais fixés à l'article 4 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 8.1.

La cession pourra également être résolue par décision de l'aménageur, notifiée par acte d'huissier, en cas de non-paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCT, de l'acte de cession ou de leurs annexes, y compris l'application de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et techniques.

Le constructeur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

1. Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par l'aménageur, lequel sera réputé ne pas être inférieur à 15 % du prix de cession hors taxes.

Ce prix, en cas d'indexation, sera réputé égal à la somme des versements déjà effectués à la date de la résolution, augmentée d'une somme égale au solde restant dû, après application à ce solde du dernier indice connu 15 jours avant la date de la résolution.

2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'œuvre utilisée.

Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value, ou la moins-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de l'aménageur étant l'administration des Domaines, celui du constructeur pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le président du tribunal de grande instance sur la requête de l'aménageur.

En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le président du tribunal de grande instance du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En cas de réalisation des constructions par tranches, ou en vue de la construction de bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix de l'aménageur que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

8.3 Résiliation de l'acte de location

En cas de location, les conditions de la résiliation seront fixées dans l'acte de location et le régime applicable.

8.4 Frais et charges

Tous les frais seront à la charge du constructeur.

Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble ou le bail du chef du constructeur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation dans les conditions fixées à l'article L.21-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 9 - VENTES, LOCATION, MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES OU LOUES

Les terrains ou les baux ne pourront être cédés par le constructeur qu'après réalisation des travaux d'aménagement et constructions prévus au programme visé à l'article 3 ci-dessus.

Toutefois, le constructeur pourra procéder à la cession globale de la propriété des terrains ou à la cession du bail ou, si une partie des constructions a déjà été effectuée, à la vente globale de la partie des terrains non encore utilisés, ou à la cession partielle du bail, à charge pour le bénéficiaire de la cession de réaliser ou d'achever les travaux d'aménagement et de construction. Avant toute cession, le constructeur devra aviser l'aménageur de ses intentions, au moins trois mois à l'avance.

L'aménageur pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par lui, ou, le cas échéant, que le bail soit résilié ou ne soit cédé qu'à un cessionnaire agréé par lui.

En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à une réduction de 15 %. En cas de vente, à un acquéreur désigné ou agréé par l'aménageur, de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, l'aménageur pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions. En cas de cession de bail, le prix de cession ne pourra être supérieur au montant des loyers déjà versés à l'aménageur.

Le constructeur est cependant autorisé à céder le terrain ou le bail à un organisme de crédit-bail, à la condition expresse que celui-ci consente le crédit-bail au profit du constructeur lui-même.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue. Toutefois, le constructeur aura la possibilité de consentir des contrats de crédit-bail immobilier à la condition que les crédit-preneurs aient reçu l'agrément préalable de l'aménageur.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de mise en copropriété des locaux dans les termes de la loi du 10 juillet 1965, ni en cas de vente d'immeuble à construire au sens de l'article 1601-1 du code civil.

En cas de recours à la vente en l'état futur d'achèvement au sens de l'article 1601-3 du code civil par le constructeur, l'aménageur pourra exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par lui, jusqu'à la passation du contrat de VEFA du constructeur avec les sous-acquéreurs et sous réserve que les travaux n'aient pas encore commencé.

En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent article.

Tout morcellement ultérieur sera soumis à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - NULLITE

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage... etc., qui seraient consentis par le constructeur ou ses ayants-cause en méconnaissance des interdictions, restrictions, ou obligations stipulées dans le titre 1^{er} du présent cahier des charges seraient nuls et de nul effet.

Titre II - Dispositions bilatérales

Chapitre 1 - Terrains destinés à être incorporés dans le domaine public

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR

L'aménageur exécutera, en accord avec la collectivité publique cocontractante et conformément au PLU, au dossier de réalisation, au programme des équipements publics et à leurs éventuelles modifications, tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés à être incorporés au domaine des collectivités compétentes.

Les limites des prestations dues à ce titre par l'aménageur sont définies dans le cahier des limites de prestations techniques entre l'aménageur de l'opération et les acquéreurs sur domaine privé (annexe 1).

Sous réserve que d'autres délais ne soient pas fixés dans l'acte de cession ou dans ses annexes, l'aménageur s'engage à exécuter dans les six mois de la cession ou de la location de chaque parcelle :

- une voirie provisoire suivant le tracé de la voirie définitive et permettant l'accès à la parcelle cédée,
- les canalisations d'eau et d'électricité permettant l'alimentation de ladite parcelle.

Toutefois, les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à l'aménageur si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison, des intempéries ou pour des cas de force majeure.

L'aménageur s'engage à exécuter :

- Tous les travaux de réseaux à sa charge dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service, sous la réserve expresse que soient respectées les dispositions du PLU.
- la voirie définitive dans un délai de 36 mois après la date où tous les bâtiments prévus par le PLU seront terminés et occupés. Toutefois, lorsque l'aménagement de la zone fera l'objet d'un programme échelonné de réalisation par tranches, ce délai s'appliquera au périmètre concerné par la tranche considérée.

ARTICLE 12 - GARDE ET ENTRETIEN

12.1 Remise des ouvrages

Conformément aux articles 14-1 et 14-5 de la concession d'aménagement, la remise intervient à l'achèvement, qui est réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public, et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

Cette définition s'applique à l'ensemble du présent CCCT.

12.2 Utilisation et police

Les espaces et ouvrages réalisés par l'aménageur sont gardés par lui jusqu'à leur remise à la collectivité compétente ou à une association syndicale. L'aménageur pourra interdire au public, et notamment aux constructeurs, la circulation et le stationnement sur tout ou partie de ces voies, places et espaces publics.

Dès l'ouverture de ces ouvrages au public, la police y sera assurée par la personne publique compétente.

12.3 Entretien

Lorsqu'ils sont destinés à être intégrés au domaine public, les espaces et ouvrages réalisés par le constructeur demeureront sous sa garde tant que cette remise n'aura pas eu lieu.

Jusqu'à leur remise à la collectivité compétente ou à une association syndicale, chaque constructeur sera tenu de contribuer à l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et le cas échéant, aux frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neiges... etc., ainsi qu'au paiement des taxes et impôts y afférent.

Cette contribution sera proportionnelle au nombre de mètres carrés de surface de plancher des édifices construits hors eau sur la parcelle cédée par rapport à la surface de plancher de l'ensemble des immeubles construits hors eau sur la zone. Toutefois, au cas où il existerait une association syndicale, la facture sera adressée à l'association et les dépenses seraient réparties conformément aux statuts de l'association.

Les sommes dues à l'aménageur seront comptabilisées par celle-ci sur un compte spécial. Elles lui seront versées dans le mois suivant l'envoi de la facture.

Il est précisé que les dégâts qui seraient occasionnés par les entrepreneurs ne font pas partie des dépenses visées au présent article. Ces dégâts seront remboursés ainsi qu'il sera dit à l'article 23 ci-après.

La collectivité compétente ou l'association syndicale assure la garde et l'entretien des ouvrages dès leur remise.

12.4 Documentation

A la remise des ouvrages et au plus tard à la réception, le constructeur fournit à la collectivité compétente, aux concessionnaires de service public, et aux administrations publiques compétentes, tous documents sur les ouvrages tels qu'ils ont été exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation.

Chapitre 2 - Terrains destinés à être vendus ou donnés à bail

ARTICLE 13 - URBANISME ET ARCHITECTURE

13.1 Lien avec la ZAC

Tout projet, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, sera soumis à l'avis de l'aménageur. Toutes les pièces du permis devront être transmises à l'aménageur ainsi qu'à l'urbaniste de la ZAC au plus tard trente jours avant le dépôt du permis de construire. Le permis de construire ne pourra être déposé par le constructeur qu'après avis conforme de l'aménageur sur proposition de l'architecte-urbaniste coordonnateur. Si l'avis s'avère négatif, l'architecte et le promoteur devront travailler avec l'architecte-urbaniste coordonnateur afin de respecter les prescriptions de l'ilot jusqu'à obtention d'un avis conforme.

Le constructeur s'engage à proposer chaque projet de permis de construire en respectant, de bonne foi, les prescriptions résultant du présent cahier des charges de cession de terrains. En contrepartie, l'aménageur s'engage à ne pas invoquer les stipulations de la présente clause de manière abusive.

La présente clause est également applicable aux demandes de permis de construire modificatifs, aux additifs et, plus généralement, à tous les éléments ayant pour objet ou pour effet d'amender le projet initial.

13.2 Document d'urbanisme

Le constructeur et l'aménageur s'engagent à respecter les dispositions du PLU applicable dans l'ensemble de ses documents constitutifs et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'autorité compétente.

En aucun cas la responsabilité de l'aménageur ne pourra être engagée en raison des dispositions du PLU ou des évolutions que l'autorité compétente apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

13.3 Prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et techniques

Pour assurer une cohérence architecturale de l'ensemble du site, l'aménageur remet à chaque constructeur préalablement à sa demande de permis de construire, un document intitulé « Fiche de lot », qui sera annexé au présent CCCT (annexe 2), laquelle contient des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et techniques.

En application de l'article R- 431-23 du code de l'urbanisme, cette pièce est obligatoire pour l'instruction du PC que le constructeur joindra au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Ces prescriptions devront être prises en compte dans la phase d'étude, de permis de construire et de réalisation du projet.

En fonction des différents secteurs, ces prescriptions pourront notamment imposer l'implantation ou l'alignement des constructions, les volumétries, ainsi que les accès aux parcelles. D'une façon générale, la qualité architecturale s'imposera comme une donnée fondamentale dans la démarche de conception des projets et devra notamment prendre en compte les principaux thèmes de composition de l'architecture urbaine (socle, entrée, couronnement ou toiture, etc...).

13.4 Prescriptions énergétiques et environnementales

Le constructeur s'engage à ce que son programme de travaux respecte les prescriptions environnementales définies par la réglementation en vigueur et l'annexe 2. La certification sera à la charge du constructeur. Il lui appartiendra d'entreprendre les démarches auprès de l'organisme pour obtenir cette certification.

Le constructeur devra pouvoir produire les justificatifs de mise en œuvre de cette démarche à première demande de l'aménageur.

ARTICLE 14 - BORNAGE ET CLOTURE

14.1 Bornage

L'aménageur (ou, le cas échéant, son Concédant), fera procéder à ses frais par un géomètre-expert DPLG, à :

- L'établissement du ou des documents d'arpentage qui est ou sont nécessaire(s) à la vente ;
- Le bornage du terrain.

Pour les opérations de constructions d'immeubles d'habitation ou mixte professionnel et d'habitation, le bornage ainsi que le descriptif du terrain résultant de ce bornage sont établis pour la signature de la promesse de vente, conformément aux dispositions de l'article L.115-4 du code de l'urbanisme. Pour les opérations de construction d'immeubles à usage autre que d'habitation ou mixte professionnel et d'habitation, cette intervention sera réalisée préalablement à l'acte authentique et à la prise de possession du dit terrain.

L'acquéreur scellera son accord sur la définition physique du terrain qui lui est proposé en signant le plan de bornage. Ce document servira à l'établissement du document d'arpentage.

Le bornage sera réceptionné par l'acquéreur préalablement à la prise de possession du terrain et au démarrage du chantier, et donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

Le bornage et le descriptif du terrain ne seront pas réalisés sur les parcelles qui ne feront l'objet d'aucune division avant leur cession au constructeur.

L'acquéreur est tenu de respecter scrupuleusement les limites fixées.

En aucun cas, l'acquéreur ne pourra faire état de la disparition des bornes pour justifier l'implantation d'ouvrages ou de clôtures à l'extérieur du terrain qui lui est attribué.

Il devra veiller à ce que les fondations de ses immeubles, clôtures et tous ouvrages soient à l'intérieur de son terrain, sauf accord écrit de l'aménageur dans les conditions définies ci-après.

Ces dispositions, concernant notamment les fondations, s'appliquent également pour toute limite séparative du domaine privé et du domaine public, y compris après rétrocession éventuelle.

En outre, lorsque la limite de propriété correspondra à celle d'un immeuble bâti, l'acquéreur sera tenu de faire procéder à l'implantation de ce dernier par un géomètre-expert DPLG.

14.2 Clôtures et mitoyenneté

Tout cessionnaire d'une parcelle contiguë à des lots non encore cédés par l'aménageur ne peut, en aucun cas, réclamer à celui-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture.

En revanche, tout constructeur sur une parcelle bénéficiant d'une clôture mitoyenne déjà existante a l'obligation de rembourser au constructeur voisin qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée, dans les conditions de droit commun en matière de mitoyenneté.

Lorsqu'une clôture sera établie en limite de l'espace public et de l'espace privé, celle-ci devra faire l'objet d'un projet précis inclus dans la demande de permis de construire.

ARTICLE 15 - DESSERTE DES TERRAINS CEDES OU LOUES

15.1 Limites des prestations et définition

La limite des prestations dues par l'aménageur et la définition des obligations du constructeur au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués sont précisées dans un cahier des limites de prestations techniques annexé à l'acte de vente et dont le modèle figure en annexe 1 au présent CCCT.

Les ouvrages à la charge de l'aménageur seront réalisés par celui-ci dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la collectivité concédante, conformément aux prescriptions du plan local d'urbanisme et dans les délais fixés à l'article 11 ci-dessus.

15.2 Sanctions à l'égard de l'aménageur

En cas d'inexécution par l'aménageur des travaux lui incombant dans les délais prévus, et sauf dispositions particulières de l'acte de cession, le constructeur est en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de lui réclamer une indemnité pour le préjudice direct, matériel et certain qui aura pu lui être causé du fait de sa défaillance.

ARTICLE 16 - BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

Jusqu'à la remise des ouvrages par l'aménageur à la collectivité compétente, aux sociétés concessionnaires ou aux associations syndicales, le constructeur devra, suivant le planning des travaux et conformément aux dispositions des plans joints au permis de construire, se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, égouts, etc, établis par l'aménageur, et conformément aux avant-projets généraux approuvés par le service compétent.

Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements. Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes, devront respecter les lois et règlements qui leur sont applicables et que le constructeur est réputé connaître.

Il fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics concernés.

La remise en état des sols et revêtements à l'identique après l'exécution des travaux seront supportés intégralement par le constructeur ainsi que, éventuellement, le versement des taxes et des indemnités de branchement à l'égout susceptibles de lui être réclamées par la collectivité ou le service public.

Les travaux de remise en état feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire avec l'aménageur. En cas de réserves émises par l'aménageur, le constructeur s'engage à réaliser les travaux modificatifs dans un délai de 15 jours, tout dépassement de ce délai entraînera l'application de pénalités telles que prévues à l'article 8.

Après remise des ouvrages par l'aménageur aux collectivités compétentes, aux sociétés concessionnaires ou aux associations syndicales, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux.

ARTICLE 17 - RESEAUX DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

Le réseau de chaleur de la ZAC est mis en œuvre par un délégataire de service public pour le compte de la Ville de Laval. L'aménageur est amené à participer aux travaux d'extension du réseau jusqu'en limite des parcelles privées cédées aux constructeurs.

Le cas échéant, les constructeurs se raccordant au réseau s'acquittent des frais de raccordement auprès du délégataire suivant les besoins de leur opération. Ils seront tenus de souscrire une police d'abonnement du modèle en vigueur.

Les conditions de raccordement, d'abonnement et de fourniture d'énergie sont fixées entre le constructeur et l'exploitant du réseau dans les conditions prévues par la Police d'abonnement et la Délégation de service public.

Lorsque des sous-stations de chauffage ou des chaufferies seront prévues sur leurs parcelles, et même dans le cas où ces équipements desserviraient plusieurs propriétaires, les constructeurs devront réserver gratuitement dans leurs immeubles des locaux *ad hoc* conformes aux spécifications techniques qui leur seront notifiées par le délégataire du réseau.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir à l'exploitant tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces sous-stations ou chaufferies, et canalisations de desserte, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement, le libre accès, à tout moment, de son personnel et de celui de ses entreprises aux installations en cause et les dégagements permanents nécessités par le passage du matériel.

Le constructeur, propriétaire des terrains traversés par une canalisation de transport ou de distribution de chauffage urbain et ses ayants-droits s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation et à l'entretien de la canalisation dans les conditions définies par les textes en vigueur. Le constructeur devra supporter l'existence et les suites de toute servitude résultant du passage du réseau de chaleur urbain, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par l'aménageur tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du gestionnaire du réseau. En conséquence, cet organisme pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

ARTICLE 18 - ELECTRICITE

Lorsque des postes de transformation et de distribution publique d'électricité seront prévus sur leur terrain ou dans leurs bâtiments, les constructeurs devront mettre à la disposition du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité les terrains ou les locaux nécessaires.

L'implantation et les caractéristiques de ceux-ci devront être établies en accord avec le gestionnaire.

Cette mise à disposition fera l'objet de conventions particulières entre le gestionnaire du réseau public de distribution et le constructeur.

Il appartient au constructeur de se faire préciser auprès du gestionnaire du réseau public de distribution les éléments techniques imposés par les textes réglementaires en vigueur.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir au gestionnaire du réseau public de distribution, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement aux réseaux, le libre accès, à tout moment, de son personnel et celui de ses entreprises, aux canalisations et aux locaux en cause, et les dégagements permanents permettant le passage du matériel.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par l'aménageur tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du gestionnaire du réseau public de distribution. En conséquence, ce dernier pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

ARTICLE 19 - GAZ

Les installations intérieures de distribution de gaz devront être réalisées suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires et, en outre, à celles des DTU (documents techniques unifiés) en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire.

Après la réalisation des installations de gaz, le constructeur devra obtenir le certificat de conformité prévu par les textes en vigueur.

En temps opportun, et au plus tard avant exécution des travaux, le constructeur soumettra au gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, pour accord, le projet des installations qu'il se propose de réaliser.

Le constructeur s'engage à mettre à disposition du gestionnaire du réseau public de distribution, les sols, terrains, locaux *ad-hoc*, nécessaires à l'établissement des ouvrages d'alimentation et de distribution de gaz, la pose des canalisations, l'implantation de postes de détente, de comptage ... etc.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir au gestionnaire du réseau public de distribution tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ses obligations de concessionnaire du réseau public de distribution, c'est-à-dire la possibilité de vérifier, avant la mise en service et ultérieurement, les installations intérieures.

Le constructeur, propriétaire des terrains traversés par une canalisation de transport ou de distribution de gaz et ses ayants-droits s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation et à l'entretien de la canalisation dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par l'aménageur tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui qu'au profit du gestionnaire du réseau. En conséquence, cet organisme pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

ARTICLE 20 - TELECOMMUNICATIONS

20.1 Internet

Lorsque l'aménageur réalisera une infrastructure de télécommunication composée de 2 fourreaux en attente, avec une chambre de tirage à proximité, de façon à permettre la desserte des constructions par plusieurs opérateurs distincts jusqu'en limite de propriété du constructeur, le constructeur devra poursuivre cette infrastructure jusqu'à son projet de construction dans la continuité et en conformité avec celle-ci-dessus.

Le constructeur devra respecter les normes de construction en vigueur pour réaliser la desserte intérieure de l'immeuble. Le coût des travaux de desserte intérieure de l'immeuble est à la charge du constructeur.

20.2 Vidéocommunication, TNT, antenne collective

Lorsque l'aménageur réalisera un réseau de vidéocommunication, TNT ou réseau d'antenne collective dans le périmètre cerné par un trait vert sur le plan, tout constructeur sur un terrain sis dans ce périmètre aura

l'obligation de brancher ses immeubles à usage principal d'habitation sur le dit réseau. Le coût de ce raccordement est à la charge du constructeur.

Dans le cas où il ne serait pas remis à sa demande à la collectivité ou à toute personne que la collectivité désignerait, le réseau de vidéocommunication ou d'antenne collective sera remis à l'association syndicale générale dont chaque constructeur sera membre de plein droit, ou le cas échéant à l'association syndicale spécifique dont chaque constructeur de terrain supportant des constructions raccordées ou devant être raccordées au réseau, sera membre de plein droit.

ARTICLE 21 - EQUIPEMENTS DE COLLECTE, STOCKAGE ET USAGE DOMESTIQUE DES EAUX PLUVIALES

Dans la limite de la réglementation applicable en la matière, le constructeur pourra être amené à collecter et stocker les eaux pluviales en vue de les réutiliser à des fins domestiques.

ARTICLE 22 - ETABLISSEMENTS DES PROJETS DU CONSTRUCTEUR, COORDINATION DES TRAVAUX

22.1 Etablissement des projets du constructeur

Le processus de mise au point du projet architectural fera l'objet d'une démarche concertée s'accompagnant de validations systématiques par l'architecte-urbaniste coordonnateur de la ZAC aux différentes étapes de sa conception (esquisse - APS - accord préalable au dépôt de PC - APD). A cet égard le constructeur devra fournir à l'architecte-urbaniste coordonnateur de la ZAC l'ensemble des plans permettant d'analyser le projet et de vérifier sa connexion aux espaces publics de la ZAC.

Le constructeur devra établir ses projets en concertation étroite avec l'aménageur et lui communiquera le projet définitif pour accord préalable, dans le délai fixé à l'article 4.1 ci-dessus.

Le constructeur devra établir ses projets en conformité avec le cahier des limites de prestations techniques, la fiche de lot et le cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (annexe 3) qui pourra inclure les dispositions particulières au projet d'aménagement de la ZAC (prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères). Le constructeur devra respecter les directives de l'architecte-urbaniste coordonnateur de la ZAC, le cas échéant celles du paysagiste de la ZAC.

Le constructeur devra communiquer à l'aménageur une copie du dossier complet de demande du permis de construire déposée dans le délai prévu à l'article 4.2 ci-dessus, pour que l'aménageur puisse s'assurer que les travaux projetés sont compatibles avec les ouvrages à sa charge, qu'ils permettent une circulation normale et non dangereuse, une bonne desserte et d'assurer aisément la sécurité publique (éclairage notamment). L'aménageur pourra vérifier que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone et pourra subordonner son accord aux modifications qui s'avèreraient nécessaires de ce chef.

L'aménageur pourra établir les documents définissant l'utilisation du sol pour les îlots ou parcelles cédés ou loués. A cet effet, il pourra notamment établir des plans masses définissant le parti architectural et d'organisation, ainsi que les contraintes techniques particulières qui en procèdent.

L'aménageur pourra également établir des esquisses de plans masses, qu'il fournira au constructeur, assorties des estimations comparatives sommaires pour les infrastructures correspondantes et de la définition graphique des limites physiques des prestations, conformément à l'annexe 1 du présent cahier, dite cahier des limites de prestations techniques.

L'aménageur s'assurera, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre, que les prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales contenues dans la fiche de lot (annexe 2) ont été observées et que l'aspect extérieur des bâtiments que le constructeur se propose de construire ne peut nuire à l'utilisation des terrains voisins.

L'examen du dossier par l'aménageur ne saurait engager sa responsabilité, le constructeur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

22.2 Coordination des travaux

Le raccordement aux voies et réseaux pourra être refusé si les ouvrages ne sont pas compatibles ou si les règlements n'ont pas été observés.

En aucun cas, l'aménageur ne pourra être tenu d'apporter des modifications aux ouvrages qui lui incombent ou d'en modifier les plans.

En cas de réalisation de tirants ou de dispositifs équivalents sous le domaine public ou sous des terrains appartenant à l'aménageur pour les besoins de sa construction, l'acquéreur devra fournir à l'aménageur ou à la collectivité selon le cas, les plans d'exécution.

ARTICLE 23 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CONSTRUCTEUR

Les entrepreneurs du constructeur auront la charge financière des réparations des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par l'aménageur. Il sera procédé contradictoirement, à l'entrée dans les lieux par le constructeur, à un état des lieux entre le constructeur et l'aménageur. Le constructeur devra imposer ses obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés. En cas de défaillance des entrepreneurs pour le paiement, dans les trois mois, des sommes qui leur sont réclamées par l'aménageur, celui-ci pourra se retourner contre l'acquéreur qui sera tenu solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de mètres carrés de surface de plancher des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront des permis de construire.

Titre III - Règles et servitudes d'intérêt général

ARTICLE 24 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES AUTRES QUE CEUX DE L'ARTICLE 12

Chaque constructeur devra entretenir ses espaces libres en bon état, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits

ARTICLE 25 - USAGE DES ESPACES LIBRES, SERVITUDES

25.1 Parties non construites privatives

Les parties non construites privatives sont affectées à l'usage exclusif des bénéficiaires de l'opération. Elles ne sont affectées d'aucun droit de passage public.

25.2 Parties non construites publiques

Si elles existent, les parties non construites des terrains qui font l'objet du chapitre II du titre II du présent cahier des charges de cession de terrain, sauf d'une part ceux cédés pour la construction de bâtiments publics (écoles, mairie ... etc.), sauf d'autre part les parties dites espaces privatifs expressément désignées dans l'acte de cession ou de location, et sauf celles expressément visées à l'article 25.1 sont affectées à usage de parc, de passage et groupées en un ensemble dont chaque partie servira à l'utilité de tous les autres fonds indistinctement.

Les constructeurs ou leurs ayants-cause auront droit d'usage à titre de parc et de passage sur toutes les parties non construites de tous les terrains concernés, sous réserve des exclusions précisées à l'article 25.4 ci-dessous.

25.3 Servitude réciproque

Les affectations visées à l'article 25.2 ont lieu à titre de servitude réciproque et sans indemnité de part ni d'autre.

En conséquence, chacun des propriétaires de l'un des terrains ci-dessus définis sera réputé, par le seul fait de son acquisition, consentir et accepter la constitution de toute servitude active et passive aux effets ci-dessus.

25.4 Servitude de passage des réseaux

Le constructeur sera tenu de subir, sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain, et éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations publiques d'eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunication, éclairage public, chauffage urbain, égouts, câbles ... etc., telles qu'elles seront réalisées par l'aménageur, la commune, les concessionnaires ou toute autre personne publique ou privée, ou pour leur compte.

ARTICLE 26 - TENUE GENERALE

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants. Il ne pourra, notamment, être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire.

Aucun dispositif extérieur de réception ne sera admis lorsque les immeubles seront reliés à un réseau de télédistribution ou à une antenne collective. Les immeubles collectifs non raccordés devront obligatoirement être équipés d'antennes collectives, avec un maximum d'une antenne par cage d'escalier, les antennes individuelles étant formellement prohibées.

Il est interdit, à tout propriétaire ou locataire, de céder pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain ou des constructions autres que ceux affectés à un usage commercial. L'aménageur pourra, toutefois, accorder des dérogations et en fixer les conditions, mais seulement pendant la durée de la concession.

ARTICLE 27 - CENTRE DE VIE ET DE SERVICES

Le cas échéant, l'aménageur pourra procéder à la réalisation d'équipements relevant d'un centre de vie et de services dans la zone d'aménagement concerté.

Le constructeur s'engage, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024, à ne réaliser sur le terrain vendu aucun équipement faisant double emploi avec les équipements collectifs du centre de vie, sauf autorisation écrite de l'aménageur et préalable au dépôt de la demande de permis de construire.

ARTICLE 28 - ASSURANCES - GARANTIES FINANCIERES

Tout constructeur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins. Il devra également souscrire toutes les polices d'assurance obligatoires au titre de l'opération qu'il réalise.

Le présent article n'est pas applicable aux personnes morales de droit public.

ARTICLE 29 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain, à l'exception de celles relatives aux servitudes (article 25), pourront être modifiées dans les conditions de majorité prévues par la loi en matière de modification des documents d'un lotissement, sous la réserve que la majorité en superficie soit calculée, pour l'application du présent article, d'après le nombre de mètres carrés de surface de plancher que chaque constructeur est autorisé à construire. Toutefois, les modifications qui intéressent les services publics distributeurs de fluides ou d'énergie devront, en outre, recevoir l'accord préalable du service concerné.

ARTICLE 30 - LITIGES, SUBROGATION

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain feront loi tant entre la société et chaque constructeur qu'entre les différents autres constructeurs.

La société subroge, en tant que de besoin, chaque constructeur dans tous ses droits et actions, de façon que tout constructeur puisse exiger des autres l'exécution des dispositions en cause.

Lu et approuvé

A _____, le

Le Maire

AVENANT AU CCCT APPROUVE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ... LE ... CONCERNANT LA ZAC ...

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC ... approuvé le ..., il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Nom de l'acquéreur	
Adresse du terrain cédé	
Secteur au PLU	
Référence cadastrale	
Superficie de la parcelle	
Surface de plancher	
Nature du programme	

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC ... approuvé le ... demeurent inchangées

Lu et approuvé

A _____, le

Le Maire

ANNEXE 1 : CAHIER DES LIMITES DE PRESTATIONS TECHNIQUES

ANNEXE 2 : FICHE DE LOT

**ANNEXE 3 : CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES,
PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES**

RAPPORT

ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ ET LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL

Rapporteur : Xavier Dubourg

Rappel de la procédure pour la ZAC FERRIÉ :

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur du quartier Ferrié ainsi que les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 et par convention de concession notifiée par courrier daté du 13 mars 2015, la ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC du « Quartier Ferrié » à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017, le dossier de réalisation de la ZAC « Quartier Ferrié », ainsi que le programme des équipements publics d'infrastructures ont été approuvés.

Le montant prévisionnel total des équipements publics d'infrastructures s'établit à 12 085 541,10 euros hors TVA au stade des études d'avant-projet général de la ZAC (valeur mai 2017).

L'article 10 de la concession d'aménagement de la ZAC détermine les modalités d'exécution des travaux d'aménagement de l'opération. Il stipule que le concédant autorise l'aménageur à intervenir sur son domaine public pour la réalisation du programme des équipements publics.

Néanmoins, pour l'application de cet article, il convient de mettre en place une convention d'autorisation de travaux afin de déterminer les modalités administratives et techniques d'intervention de l'aménageur sur le domaine du concédant.

Les infrastructures de la ZAC « Quartier Ferrié » feront l'objet d'un aménagement par phases successives, au travers de chantiers distincts dans le temps et l'espace.

Le modèle de convention d'autorisation de travaux sur le domaine public et privé communal figure en annexe du présent rapport.

Rappel de la procédure pour la ZAC LAVAL GRANDE VITESSE :

Par délibération en date du 10 septembre 2012, le conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de la gare et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 et par convention de concession notifiée par courrier daté du 13 mars 2015, la ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC « Laval Grande Vitesse » à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016.

Le montant prévisionnel total des équipements publics d'infrastructures s'établit à 13 669 328 € HT (euros hors TVA) au stade du dossier de réalisation (septembre 2016).

L'article 10 de la concession d'aménagement de la ZAC détermine les modalités d'exécution des travaux d'aménagement de l'opération. Il stipule que le concédant autorise l'aménageur à intervenir sur son domaine public pour la réalisation du programme des équipements publics.

Néanmoins, pour l'application de cet article, il convient de mettre en place une convention d'autorisation de travaux afin de déterminer les modalités administratives et techniques d'intervention de l'aménageur sur le domaine du concédant.

Les infrastructures de la ZAC « LGV » feront l'objet d'un aménagement par phases successives, au travers de chantiers distincts dans le temps et l'espace.

Le modèle de convention d'autorisation de travaux sur le domaine public et privé communal figure en annexe du présent rapport.

Chaque convention est conclue pour toute la durée d'exécution de la concession d'aménagement confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements. Ces conventions ayant pour objet de permettre l'exécution des programmes des équipements publics des zones d'aménagement concerté, les autorisations d'utilisation du domaine communal sont, conformément à l'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, délivrées à titre gratuit.

Il vous est demandé d'approuver les deux conventions d'autorisation de travaux sur le domaine public et privé communal et d'autoriser le maire à signer ces documents.

Xavier Dubourg : *Délibération technique qui autorise notre délégataire à effectuer des travaux sur le domaine public et privé de la commune.*

M. Le Maire : *Je précise que les élus qui dirigent la SPLA ne participent pas au vote, de même que ceux que j'ai évoqués tout à l'heure. C'est adopté.
La délibération suivante concerne l'attribution d'une subvention de Laval agglomération à la SPL LMA dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense.*

ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ ET LAVAL GRANDE VITESSE (LGV) - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ COMMUNAL

N° S 481 - UTEU - 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC « Quartier Ferrié » approuvé par le conseil municipal de Laval en date du 25 septembre 2017,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC « Quartier Ferrié » approuvé par le conseil municipal de Laval en date du 25 septembre 2017,

Vu les délibérations du 15 décembre 2014 approuvant les concessions d'aménagement de la ZAC du Quartier Ferrié et de la ZAC Laval Grande Vitesse avec la société publique locale Laval SPLA,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Laval Grande Vitesse,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Laval Grande Vitesse,

Vu les projets de convention d'autorisation de travaux sur les domaines public et privé communal applicable au sein des zones d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié » et « Laval Grande Vitesse »,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur ces projets,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention portant autorisation de travaux sur le domaine communal à la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié » est approuvée.

Article 2

La convention portant autorisation de travaux sur le domaine communal à la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions correspondantes.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPLA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Maël RANNOU et Georges POIRIER).

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER FERRIE

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

CONVENTION D'ENCADREMENT TECHNIQUE POUR LA CONDUITE DES
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DU CONCEDANT

SEPTEMBRE 2017

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER FERRIE
CONVENTION D'ENCADREMENT TECHNIQUE POUR LA CONDUITE DES TRAVAUX SUR LE
DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DU CONCEDANT

Entre :

LA VILLE DE LAVAL, collectivité territoriale située au 2 place du 11 novembre à Laval, enregistrée sous le numéro 215 301 300, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François ZOCCHETTO, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017.

Ci-après dénommée le « Concédant » ou la « Collectivité ».

D'une part,

LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1500.000 euros, dont le siège social est à LAVAL (Mayenne) 2, Place du 11 Novembre, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par son Président Directeur Général en exercice, M. Philippe HABAULT, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 25 juin 2014

Ci-après dénommée le « Concessionnaire » ou « l'Aménageur ».

D'autre part.

EXPOSE

Par traité de concession en date du 2 février 2015, la Ville de Laval a confié la réalisation de la zone d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié » à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Sur ce fondement, le Concessionnaire, en tant que maître d'ouvrage des travaux, met en œuvre le programme des équipements publics d'infrastructures dans le périmètre de la ZAC et sur des espaces contigus à ce périmètre. A ce titre, l'article 10 de la concession d'aménagement concède à l'Aménageur les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics et autorise celui-ci à intervenir sur le domaine public du Concédant afin de permettre la mise en œuvre du programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics d'infrastructures ont ainsi été approuvés par la Ville de Laval le 25 septembre 2017. Il convient donc de déterminer les modalités techniques d'intervention du Concessionnaire sur le domaine public et privé du Concédant.

C'est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Droits du Concessionnaire

Conformément aux stipulations de l'article 10 de la concession d'aménagement en date du 02 février 2015, le Concédant autorise le Concessionnaire à intervenir sur son domaine public et lui confère, à cet effet, les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités en matière de travaux publics.

Le Concédant autorise également le Concessionnaire à intervenir sur son domaine privé.

1.2 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention du Concessionnaire sur le domaine public ou privé communal pour la mise en œuvre du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié et notamment les travaux d'infrastructures (voiries et réseaux divers).

La localisation des secteurs d'intervention de l'aménageur figure sur le plan joint à la présente convention.

1.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin le jour de l'expiration de la concession d'aménagement confiée par la Ville de Laval à la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié.

En cas de prorogation de la concession d'aménagement, la présente convention sera automatiquement prolongée d'une durée équivalente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une régularisation par avenant.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE – PERIMETRE D'INTERVENTION

Pour la réalisation des aménagements qui font l'objet de la présente convention, et jusqu'à l'expiration de celle-ci, le Concédant autorise l'Aménageur à occuper le domaine public et privé communal afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus.

La présente convention s'applique sur le périmètre figurant en annexe 1 de la présente convention.

Conformément à l'article 10 de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié », l'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

ARTICLE 3 – PHASAGE DE L'OPERATION – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Identification d'un secteur d'intervention

La réalisation des aménagements du programme des équipements publics d'infrastructures de la ZAC « Quartier Ferrié » est phasée et fera l'objet de plusieurs chantiers distincts dans le temps et l'espace.

Lorsqu'un fragment de la zone d'aménagement concerté nécessite l'intervention de l'Aménageur sur le domaine communal, celui-ci fera parvenir au Concédant, au plus tard deux mois avant la date envisagée pour l'ouverture du chantier correspondant, un programme des travaux envisagés comportant :

- Une fiche descriptive des travaux,
- Un plan de situation ou plan d'exécution,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation,
- Le cas échéant, les spécificités techniques du projet et notamment les impacts pouvant en résulter sur la sécurité du public et les conditions de circulation.

Le dossier est transmis par tout moyen permettant d'en accuser réception (lettre recommandée, courriel avec accusé de réception, remise en mains propres...).

3.2 Autorisation de travaux

La Collectivité autorise l'Aménageur à procéder aux travaux sur le secteur d'intervention identifiée par le biais d'un arrêté transmis par tout moyen permettant d'en accuser réception (lettre recommandée, remise en mains propres...) au plus tard deux semaines avant la date d'ouverture du chantier. En l'absence de réponse dans ce délai, la demande est réputée acceptée.

La durée de validité d'un arrêté d'autorisation d'intervention est illimitée tant que le chantier objet dudit arrêté n'a pas été réceptionné.

La Collectivité peut toutefois solliciter le retrait d'une autorisation de travaux pour un motif d'intérêt général (besoin de voirie...) ou en cas d'urgence.

3.3 Modification du projet

En cas de modification du projet initial, l'Aménageur :

- Devra déposer un dossier mis à jour tel qu'identifié à l'article 3.1 si les changements apportés au projet sont substantiels ou de nature à impacter la sécurité ou les conditions de circulation au sein de la zone. Les travaux ne pourront être engagés qu'après accord de la Collectivité sur le projet,
- Devra informer la Collectivité si les modifications apportées au projet sont mineures.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Etat des lieux – Ouverture du chantier

Préalablement à tout commencement d'exécution des travaux, les Parties procéderont à un constat contradictoire de remise des emprises. Ce constat pourra, le cas échéant, être formalisé par un constat d'huissier. Après mise en œuvre de cet état des lieux, l'Aménageur informera la Collectivité, par tous moyens (courrier, mail...), de l'ouverture du chantier.

4.2 Protection des aménagements existants

Les travaux pouvant impacter des équipements, installations, plantations et, plus généralement, tous ouvrages spécifiques existants, feront l'objet de prescriptions spécifiques de la Collectivité pour assurer leur protection durant le chantier.

Ces informations seront transmises à l'Aménageur au sein de l'autorisation de travaux prévue par l'article 3.2. En l'absence d'information au sein de cette autorisation, la Collectivité ne pourra rechercher la responsabilité de l'Aménageur pour tout désordre constaté sur ces aménagements.

Au cours des travaux, l'Aménageur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout dommage aux canalisations souterraines et aux réseaux des concessionnaires sous les emprises concernées.

La fin du chantier sera sanctionnée par la réception des ouvrages. Le procès-verbal de réception emportera la fin de l'autorisation d'intervention accordée au Maître d'Ouvrage sur le domaine public ou privé communal considéré. Toute nouvelle intervention du Maître d'Ouvrage sur le périmètre en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'intervention suivant les modalités ci-dessus décrites.

4.3 Déroulement des travaux – Suivi de chantier

Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art et, le cas échéant, aux prescriptions techniques définies par les Collectivités, concessionnaires, associations syndicales et autres entités destinées à intégrer dans leur patrimoine les ouvrages réalisés par l'aménageur et qu'elles réceptionneront.

Conformément à l'article 10 de la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier Ferrié », la Collectivité concédante, ses services compétents et le cas échéant les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles qu'ils demanderont.

Ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

4.4 Communication – Signalisation

L'Aménageur fait procéder à l'installation des dispositifs de signalisation du chantier (panneaux, barrières...). A ce titre, chaque périmètre de chantier doit comporter à ses extrémités, d'une manière apparente, des panneaux identifiant l'Aménageur, indiquant la durée des travaux, la nature de ceux-ci ainsi que les coordonnées des différents intervenants.

En outre, la Collectivité s'engage, dans le mois précédant l'ouverture du chantier, à informer le public, par le biais de ses dispositifs de communication réguliers (site internet, publications, réunions publiques...), de la programmation de travaux sur un secteur d'intervention.

4.5 Police du chantier

La Collectivité demeure responsable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de la mise en place, du maintien et de la mise en œuvre des mesures de police sur les emprises du secteur d'intervention.

4.6 Sécurité du public et des usagers

Sous réserve des mesures de police édictées par la Collectivité, l'Aménageur assure la détermination et l'installation des mesures de sécurité des chantiers conduits sur un secteur d'intervention.

Le cas échéant, les usagers particuliers, titulaires d'un titre d'occupation ou d'un droit d'usage sur le domaine public communal ne pourront en aucun cas voir leur activité perturbée par les aménagements réalisés par le Concessionnaire.

De plus, les autorisations de circuler, délivrées par la Collectivité, continuent de produire leurs effets, notamment en matière d'accès aux immeubles et de stationnement.

4.7 Réception des travaux – Libération des emprises

La réception, la remise et l'entretien des ouvrages sont effectués dans les conditions prévues par la concession d'aménagement.

Dans tous les cas, après achèvement des travaux, le Maître d'Ouvrage est tenu de faire procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, déchets et de réparer les dommages qu'il aurait pu causer aux voies, à ses accessoires et dépendances à l'occasion des travaux réalisés.

La restitution des emprises est constatée par le procès-verbal de réception des ouvrages. Le cas échéant, elle pourra aussi être constatée par un constat d'huissier.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'Aménageur est responsable de l'état des emprises qui lui sont confiées au titre de la présente convention à compter de leur mise à disposition effective par la Collectivité. Il est également responsable, à compter de cette date, des travaux réalisés sur le domaine communal.

L'Aménageur s'engage à informer la Collectivité de tout dommage ou désordre, de quelque nature que ce soit, portant atteinte au domaine mis à disposition dans un délai de cinq jours calendaires suivant le constat de celui-ci.

ARTICLE 6 - ACCES DE LA COLLECTIVITE

Conformément aux stipulations de l'article 10 de la concession d'aménagement, la Collectivité, ses services ainsi que, le cas échéant, tout tiers mandaté par elle ayant pour mission d'intervenir sur le domaine communal (groupement de collectivité territoriale, concessionnaire, délégataire de service public...) pourront solliciter la communication des documents techniques relatifs aux travaux conduits sur un secteur d'intervention.

Ils sont également autorisés, sous réserve du respect des règles de sécurité et protection applicables, à suivre le chantier. Dans tous les cas, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et ne sont pas autorisés à communiquer avec les intervenants (bureaux d'études, intervenants...).

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition à l'Aménageur du domaine public de la Collectivité est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition du domaine privé est également consentie à titre gratuit.

Le financement des équipements publics est effectué dans les conditions prévues par le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Concessionnaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à la parfaite exécution de la présente convention. Les polices souscrites devront être valables durant toute la durée de la convention. Il devra fournir, dans le délai de quinze jours suivant la demande formulée par la Collectivité, l'attestation d'assurance justifiant les polices souscrites.

L'Aménageur devra également s'assurer de la souscription, par chaque intervenant, des polices d'assurance couvrant leur intervention sur le domaine communal, notamment en matière de responsabilité civile professionnelle et décennale. Il devra également transmettre au Propriétaire, dans le délai de quinze jours suivant sa demande, la ou les polices des intervenants.

ARTICLE 9 – INCESSIBILITE DES DROITS – INTERVENANTS

La présente convention est conclue intuitu personae, le Concessionnaire ne pouvant céder les droits en résultant à quelque personne physique ou morale que ce soit.

Les intervenants (architectes, bureaux d'études, entreprises de travaux...) missionnés pour assurer la réalisation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié sont ainsi habilités à procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de tous travaux (relevés, dépôt de matériel, installation de chantier...).

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

A l'exception de la durée de la convention, toute modification des dispositions conventionnelles fait l'objet d'un avenant passé dans les mêmes conditions que pour la signature des présentes.

ARTICLE 11 – REGLEMENTATION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du Concessionnaire au sein des emprises communales concernées par la mise en œuvre du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié.

Les Parties doivent respecter, en sus des stipulations de la présente convention, les droits et règlements régissant le domaine communal (code de l'urbanisme, code de la voirie routière, code général des collectivités territoriales...) ainsi que les obligations résultant de la concession d'aménagement en date du 02 février 2015.

ARTICLE 12 – RESILIATION

12.1 – Conditions de la résiliation

La convention pourra uniquement être résiliée en cas de clôture anticipée de la concession d'aménagement. La résiliation prendra effet le jour suivant la mise en œuvre des opérations de clôture et de liquidation de la concession d'aménagement.

12.2 – Effets de la résiliation

Dans le cas où des travaux sont en cours d'exécution lors de la résiliation de la présente convention, les Parties réaliseront un état des lieux contradictoire de libération des emprises concernées afin de clôturer cette convention. Dans ce cas, le Bénéficiaire devra procéder à leur restitution dans les conditions prévues par l'article 4.7 de la présente convention.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges principaux respectifs.

ARTICLE 14 - VALIDITE DE LA CONVENTION

Si, dans le cadre d'un litige, l'une des clauses de la présente convention est considérée nulle ou sans objet par le tribunal compétent, elle est réputée non écrite, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

Dans ce cas, les Parties se concertent sur le contenu d'une clause de remplacement, laquelle sera intégrée aux présentes dans le cadre d'un avenant approuvé par les deux cocontractants.

ARTICLE 15 - LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, de toutes ses suites et ses conséquences, ce sont les tribunaux compétents du lieu d'exécution du contrat qui auront à en connaître, nonobstant pluralité de défendeurs, demandes incidentes, en intervention, en appel en garantie.

Fait en deux exemplaires originaux à Laval, le 27 septembre 2017

Pour la Ville de Laval

Pour la SPL Laval Mayenne Aménagements

Le Maire

Le Président Directeur Général

François ZOCCHETTO

Philippe HABAUT

Annexe : Plan des secteurs d'intervention pour la réalisation du programme des équipements publics d'infrastructures de la ZAC du quartier Ferrié



ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE LGV

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

**CONVENTION D'ENCADREMENT TECHNIQUE POUR LA CONDUITE DES
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DU CONCEDANT**

SEPTEMBRE 2017

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ LGV
CONVENTION D'ENCADREMENT TECHNIQUE POUR LA CONDUITE DES TRAVAUX SUR LE
DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DU CONCEDANT**

Entre :

LA VILLE DE LAVAL, collectivité territoriale située au 2 place du 11 novembre à Laval, enregistrée sous le numéro 215 301 300, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François ZOCCHETTO, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2017.

Ci-après dénommée le « Concédant » ou la « Collectivité ».

D'une part,

LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, société anonyme publique locale au capital de 1.500.000 euros, dont le siège social est à LAVAL (Mayenne) 2, Place du 11 Novembre, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 799 245 709, représentée par son Président Directeur Général en exercice, M. Philippe HABAULT, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 25 juin 2014

Ci-après dénommée le « Concessionnaire » ou « l'Aménageur ».

D'autre part.

EXPOSE

Par traité de concession en date du 2 février 2015, la Ville de Laval a confié la réalisation de la zone d'aménagement concerté du « LGV » à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Sur ce fondement, le Concessionnaire, en tant que maître d'ouvrage des travaux, met en œuvre le programme des équipements publics d'infrastructures dans le périmètre de la ZAC et sur des espaces contigus à ce périmètre. A ce titre, l'article 10 de la concession d'aménagement concède à l'Aménageur les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics et autorise celui-ci à intervenir sur le domaine public du Concédant afin de permettre la mise en œuvre du programme des équipements publics.

Le dossier de réalisation de la ZAC et son programme des équipements publics d'infrastructures ont ainsi été approuvés par la Ville de Laval le 19 septembre 2016. Il convient donc de déterminer les modalités techniques d'intervention du Concessionnaire sur le domaine public et privé du Concédant.

C'est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Droits du Concessionnaire

Conformément aux stipulations de l'article 10 de la concession d'aménagement en date du 02 février 2015, le Concédant autorise le Concessionnaire à intervenir sur son domaine public et lui confère, à cet effet, les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités en matière de travaux publics.

Le Concédant autorise également le Concessionnaire à intervenir sur son domaine privé.

1.2 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention du Concessionnaire sur le domaine public ou privé communal pour la mise en œuvre du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté LGV et notamment les travaux d'infrastructures (voies et réseaux divers).

La localisation des secteurs d'intervention de l'aménageur figure sur le plan joint à la présente convention.

1.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin le jour de l'expiration de la concession d'aménagement confiée par la Ville de Laval à la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté LGV.

En cas de prorogation de la concession d'aménagement, la présente convention sera automatiquement prolongée d'une durée équivalente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une régularisation par avenant.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE - PERIMETRE D'INTERVENTION

Pour la réalisation des aménagements qui font l'objet de la présente convention, et jusqu'à l'expiration de celle-ci, le Concédant autorise l'Aménageur à occuper le domaine public et privé communal afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus.

La présente convention s'applique sur le périmètre figurant en annexe 1 de la présente convention.

Conformément à l'article 10 de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté LGV, l'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et s'assure de leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

ARTICLE 3 – PHASAGE DE L'OPERATION – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

3.1 Identification d'un secteur d'intervention

La réalisation des aménagements du programme des équipements publics d'infrastructures de la ZAC LGV est phasée et fera l'objet de plusieurs chantiers distincts dans le temps et l'espace.

Lorsqu'un fragment de la zone d'aménagement concerté nécessite l'intervention de l'Aménageur sur le domaine communal, celui-ci fera parvenir au Concédant, au plus tard deux mois avant la date envisagée pour l'ouverture du chantier correspondant, un programme des travaux envisagés comportant :

- Une fiche descriptive des travaux,
- Un plan de situation ou plan d'exécution,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation,
- Le cas échéant, les spécificités techniques du projet et notamment les impacts pouvant en résulter sur la sécurité du public et les conditions de circulation.

Le dossier est transmis par tout moyen permettant d'en accuser réception (lettre recommandée, courriel avec accusé de réception, remise en mains propres...).

3.2 Autorisation de travaux

La Collectivité autorise l'Aménageur à procéder aux travaux sur le secteur d'intervention identifiée par le biais d'un arrêté transmis par tout moyen permettant d'en accuser réception (lettre recommandée, remise en mains propres...) au plus tard deux semaines avant la date d'ouverture du chantier. En l'absence de réponse dans ce délai, la demande est réputée acceptée.

La durée de validité d'un arrêté d'autorisation d'intervention est illimitée tant que le chantier objet dudit arrêté n'a pas été réceptionné.

La Collectivité peut toutefois solliciter le retrait d'une autorisation de travaux pour un motif d'intérêt général (besoin de voirie...) ou en cas d'urgence.

3.3 Modification du projet

En cas de modification du projet initial, l'Aménageur :

- Devra déposer un dossier mis à jour tel qu'identifié à l'article 3.1 si les changements apportés au projet sont substantiels ou de nature à impacter la sécurité ou les conditions de circulation au sein de la zone. Les travaux ne pourront être engagés qu'après accord de la Collectivité sur le projet,
- Devra informer la Collectivité si les modifications apportées au projet sont mineures.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Etat des lieux – Ouverture du chantier

Préalablement à tout commencement d'exécution des travaux, les Parties procéderont à un constat contradictoire de remise des emprises. Ce constat pourra, le cas échéant, être formalisé par un constat d'huissier. Après mise en œuvre de cet état des lieux, l'Aménageur informera la Collectivité, par tous moyens (courrier, mail...), de l'ouverture du chantier.

4.2 Protection des aménagements existants

Les travaux pouvant impacter des équipements, installations, plantations et, plus généralement, tous ouvrages spécifiques existants, feront l'objet de prescriptions spécifiques de la Collectivité pour assurer leur protection durant le chantier.

Ces informations seront transmises à l'Aménageur au sein de l'autorisation de travaux prévue par l'article 3.2. En l'absence d'information au sein de cette autorisation, la Collectivité ne pourra rechercher la responsabilité de l'Aménageur pour tout désordre constaté sur ces aménagements.

Au cours des travaux, l'Aménageur prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout dommage aux canalisations souterraines et aux réseaux des concessionnaires sous les emprises concernées.

La fin du chantier sera sanctionnée par la réception des ouvrages. Le procès-verbal de réception emportera la fin de l'autorisation d'intervention accordée au Maître d'Ouvrage sur le domaine public ou privé communal considéré. Toute nouvelle intervention du Maître d'Ouvrage sur le périmètre en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'intervention suivant les modalités ci-dessus décrites.

4.3 Déroulement des travaux – Suivi de chantier

Les travaux sont exécutés conformément aux règles de l'art et, le cas échéant, aux prescriptions techniques définies par les Collectivités, concessionnaires, associations syndicales et autres entités destinées à intégrer dans leur patrimoine les ouvrages réalisés par l'aménageur et qu'elles réceptionneront.

Conformément à l'article 10 de la concession d'aménagement de la ZAC LGV, la Collectivité concédante, ses services compétents et le cas échéant les collectivités ou groupements de collectivités destinataires des ouvrages et leurs services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles qu'ils demanderont.

Ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

4.4 Communication – Signalisation

L'Aménageur fait procéder à l'installation des dispositifs de signalisation du chantier (panneaux, barrières...). A ce titre, chaque périmètre de chantier doit comporter à ses extrémités, d'une manière apparente, des panneaux identifiant l'Aménageur, indiquant la durée des travaux, la nature de ceux-ci ainsi que les coordonnées des différents intervenants.

En outre, la Collectivité s'engage, dans le mois précédant l'ouverture du chantier, à informer le public, par le biais de ses dispositifs de communication réguliers (site internet, publications, réunions publiques...), de la programmation de travaux sur un secteur d'intervention.

4.5 Police du chantier

La Collectivité demeure responsable, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de la mise en place, du maintien et de la mise en œuvre des mesures de police sur les emprises du secteur d'intervention.

4.6 Sécurité du public et des usagers

Sous réserve des mesures de police édictées par la Collectivité, l'Aménageur assure la détermination et l'installation des mesures de sécurité des chantiers conduits sur un secteur d'intervention.

Le cas échéant, les usagers particuliers, titulaires d'un titre d'occupation ou d'un droit d'usage sur le domaine public communal ne pourront en aucun cas voir leur activité perturbée par les aménagements réalisés par le Concessionnaire.

De plus, les autorisations de circuler, délivrées par la Collectivité, continuent de produire leurs effets, notamment en matière d'accès aux immeubles et de stationnement.

4.7 Réception des travaux – Libération des emprises

La réception, la remise et l'entretien des ouvrages sont effectués dans les conditions prévues par la concession d'aménagement.

Dans tous les cas, après achèvement des travaux, le Maître d'Ouvrage est tenu de faire procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, déchets et de réparer les dommages qu'il aurait pu causer aux voies, à ses accessoires et dépendances à l'occasion des travaux réalisés.

La restitution des emprises est constatée par le procès-verbal de réception des ouvrages. Le cas échéant, elle pourra aussi être constatée par un constat d'huissier.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

L'Aménageur est responsable de l'état des emprises qui lui sont confiées au titre de la présente convention à compter de leur mise à disposition effective par la Collectivité. Il est également responsable, à compter de cette date, des travaux réalisés sur le domaine communal.

L'Aménageur s'engage à informer la Collectivité de tout dommage ou désordre, de quelque nature que ce soit, portant atteinte au domaine mis à disposition dans un délai de cinq jours calendaires suivant le constat de celui-ci.

ARTICLE 6 – ACCES DE LA COLLECTIVITE

Conformément aux stipulations de l'article 10 de la concession d'aménagement, la Collectivité, ses services ainsi que, le cas échéant, tout tiers mandaté par elle ayant pour mission d'intervenir sur le domaine communal (groupement de collectivité territoriale, concessionnaire, délégataire de service public...) pourront solliciter la communication des documents techniques relatifs aux travaux conduits sur un secteur d'intervention.

Ils sont également autorisés, sous réserve du respect des règles de sécurité et protection applicables, à suivre le chantier. Dans tous les cas, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'Aménageur et ne sont pas autorisés à communiquer avec les intervenants (bureaux d'études, intervenants...).

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition à l'Aménageur du domaine public de la Collectivité est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition du domaine privé est également consentie à titre gratuit.

Le financement des équipements publics est effectué dans les conditions prévues par le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté LGV

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le Concessionnaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à la parfaite exécution de la présente convention. Les polices souscrites devront être valables durant toute la durée de la convention. Il devra fournir, dans le délai de quinze jours suivant la demande formulée par la Collectivité, l'attestation d'assurance justifiant les polices souscrites.

L'Aménageur devra également s'assurer de la souscription, par chaque intervenant, des polices d'assurance couvrant leur intervention sur le domaine communal, notamment en matière de responsabilité civile professionnelle et décennale. Il devra également transmettre au Propriétaire, dans le délai de quinze jours suivant sa demande, la ou les polices des intervenants.

ARTICLE 9 – INCESSIBILITE DES DROITS – INTERVENANTS

La présente convention est conclue intuitu personae, le Concessionnaire ne pouvant céder les droits en résultant à quelque personne physique ou morale que ce soit.

Les intervenants (architectes, bureaux d'études, entreprises de travaux...) missionnés pour assurer la réalisation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté LGV sont ainsi habilités à procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de tous travaux (relevés, dépôt de matériel, installation de chantier...).

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

A l'exception de la durée de la convention, toute modification des dispositions conventionnelles fait l'objet d'un avenant passé dans les mêmes conditions que pour la signature des présentes.

ARTICLE 11 – REGLEMENTATION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention du Concessionnaire au sein des emprises communales concernées par la mise en œuvre du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté LGV.

Les Parties doivent respecter, en sus des stipulations de la présente convention, les droits et règlements régissant le domaine communal (code de l'urbanisme, code de la voirie routière, code général des collectivités territoriales...) ainsi que les obligations résultant de la concession d'aménagement en date du 02 février 2015.

ARTICLE 12 – RESILIATION

12.1 – Conditions de la résiliation

La convention pourra uniquement être résiliée en cas de clôture anticipée de la concession d'aménagement. La résiliation prendra effet le jour suivant la mise en œuvre des opérations de clôture et de liquidation de la concession d'aménagement.

12.2 – Effets de la résiliation

Dans le cas où des travaux sont en cours d'exécution lors de la résiliation de la présente convention, les Parties réaliseront un état des lieux contradictoire de libération des emprises concernées afin de clôturer cette convention. Dans ce cas, le Bénéficiaire devra procéder à leur restitution dans les conditions prévues par l'article 4.7 de la présente convention.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges principaux respectifs.

ARTICLE 14 – VALIDITE DE LA CONVENTION

Si, dans le cadre d'un litige, l'une des clauses de la présente convention est considérée nulle ou sans objet par le tribunal compétent, elle est réputée non écrite, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

Dans ce cas, les Parties se concertent sur le contenu d'une clause de remplacement, laquelle sera intégrée aux présentes dans le cadre d'un avenant approuvé par les deux cocontractants.

ARTICLE 15 – LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention, de toutes ses suites et ses conséquences, ce sont les tribunaux compétents du lieu d'exécution du contrat qui auront à en connaître, nonobstant pluralité de défendeurs, demandes incidentes, en intervention, en appel en garantie.

Fait en deux exemplaires originaux à Laval, le 27 septembre 2017

Pour la Ville de Laval

Pour la SPL Laval Mayenne Aménagements

Le Maire

Le Président Directeur Général

François ZOCCHETTO

Philippe HABAUT

RAPPORT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DÉFENSE (CRSD) POUR L'INITIALISATION DE LA VIABILISATION PRIMAIRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

I - Présentation de la décision

Le projet de reconversion du site de défense de Laval inscrit dans le contrat de redynamisation (CRSD) 2011-2014 comprend 12 actions dont l'action 10 portant sur l'initialisation de la viabilisation primaire du site précédemment occupé par le 42e RT dit "Quartier Ferrié".

Le CRSD signé le 25 octobre 2011 a fait l'objet d'un avenant pour la période 2014-2016, signé le 21 mai 2015. Il est notamment prévu que Laval Agglomération participe à hauteur de 925 000 € pour financer les travaux relatifs à l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié à Laval, d'un montant prévisionnel de 4 050 740 € HT.

Par ailleurs, un contrat de concession d'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié" a été signé entre la ville de Laval et Laval Mayenne Aménagements le 2 février 2015. Laval Mayenne Aménagements, en sa qualité d'aménageur, devient donc attributaire de la part résiduelle de la subvention de Laval Agglomération qui s'élève à 756 701,82 €. En effet, Laval Agglomération a déjà versé à la ville de Laval un montant de 168 298,18 € correspondant aux travaux réalisés par la ville de Laval avant l'attribution du contrat de concession d'aménagement.

Dans l'attente de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC "Quartier Ferrié", Laval Agglomération a réalisé ou va réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, quelques travaux de viabilisation primaire urgents suivants :

- aménagement de l'entrée du site à partir de la rue de la Gaucherie, travaux réalisés en 2016 pour un montant de 11 872,04 € HT,
- réorganisation du stationnement public pour un montant estimé 9 043,15 € HT dont les travaux doivent se dérouler pendant l'été 2017.

Afin de déduire le montant de ces travaux de celui de la participation résiduelle de Laval Agglomération prévue dans le CRSD, une convention doit être signée entre Laval Agglomération et Laval Mayenne Aménagements.

II - Impact budgétaire et financier

Part résiduelle de la subvention attribuée à Laval Mayenne Aménagements : 756 701,82 €.
Travaux à déduire de la part résiduelle de Laval Agglomération : 20 915,19 € HT.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les termes de la convention portant attribution d'une subvention de Laval Agglomération à la SPL Laval Mayenne Aménagements dans le cadre du contrat de redynamisation du site de la défense de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié qui prend en considération les travaux réalisés ou à réaliser par Laval Agglomération et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Il s'agit d'une délibération du même type que celle que nous avons déjà eue, qui suppose que l'agglomération, bénéficiaire de subventions dans le cadre du CRSD, retransfère ces subventions à l'aménageur auquel nous avons délégué les opérations. En l'occurrence, la ville valide le fait que la subvention de Laval Agglomération n'est pas portée au crédit de la ville, mais au crédit de l'aménageur, déduction faite d'un certain nombre de travaux qui ont déjà été réalisés par l'agglomération, qui viennent en déduction des montants. Il s'agit de l'aménagement d'une entrée de site rue de la Gaucherie et de la réorganisation du stationnement sur les sites qui sont maintenant en œuvre.*

M. Le Maire : *Merci. Les élus qui siègent à Laval SPLA ne participent pas au vote. C'est adopté. Cession d'un terrain du quartier Ferrié à la SPL Laval Mayenne Aménagement.*

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DÉFENSE (CRSD) POUR L'INITIALISATION DE LA VIABILISATION PRIMAIRE

N° S 481 - UTEU - 8
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu le contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Laval 2011-2014 signé le 25 octobre 2011,

Vu l'avenant au contrat susmentionné pour la période 2014-2016 signé le 21 mai 2015,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAC « Quartier Ferrié » à Laval SPLA en date du 2 février 2015,

Considérant que Laval Agglomération a réalisé quelques travaux de viabilisation primaire urgents, dans l'attente du dossier de réalisation de la ZAC,

Que le montant des travaux pris en charge par Laval Agglomération doit être déduit de la part résiduelle de la subvention prévue au CRSD qu'elle doit verser à la Laval Mayenne Aménagements,

Qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la ville de Laval, Laval Agglomération et la SPL Laval Mayenne Aménagements pour déterminer le montant des travaux à déduire de la subvention et les modalités de versement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention portant attribution d'une subvention de Laval Agglomération à la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) dans le cadre du contrat de redynamisation du site de la défense (CRSD) de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié, qui prend en considération les travaux réalisés ou à réaliser par Laval Agglomération, sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAUT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPLA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Maël RANNOU et Georges POIRIER).



**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE LAVAL
AGGLOMÉRATION
À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS DANS LE
CADRE DU CONTRAT DE REDYNAMISATION
DU SITE DE LA DÉFENSE DE LAVAL POUR L'INITIALISATION DE LA VIABILISATION
PRIMAIRE DU QUARTIER FERRIÉ**

Entre les soussignés :

Laval Agglomération représentée par son Président, François ZOCCHETTO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du .

ET

La Société Publique Locale LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS représentée par son Président, Philippe HABAULT, dûment habilité à signer la présente convention par le Conseil d'Administration.

ET

La Ville de Laval, représentée par son Maire, François ZOCCHETTO, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du .

Préambule :

Le projet de reconversion du site de défense de Laval inscrit dans le contrat de redynamisation 2011-2014 comprend 12 actions dont l'action 10 portant sur l'initialisation de la viabilisation primaire du site précédemment occupé par le 42^e RT dit "Quartier Ferrié".

La description de l'opération ainsi que son coût et son plan de financement prévisionnels sont détaillés dans la fiche n° 10 dudit contrat.

Vu le contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) de Laval 2011-2014 signé le 25 octobre 2011,

Vu l'avenant au contrat susmentionné pour la période 2014-2016 signé le 21 mai 2015,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAC "quartier Ferrié" à Laval SPLA en date du 02 février 2015,

Vu l'avenant n°3 à la Convention n°2/2012/FNADT du 16 octobre 2012 portant modification du plan de financement, signé le 23 juin 2017.

Article 1 : Objet de la convention

Il est notamment prévu dans la fiche action n° 10 figurant à l'avenant au contrat susvisé que Laval Agglomération participe à hauteur de 925 000 € pour financer les travaux relatifs à l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié à Laval, d'un montant prévisionnel de 4 050 740 € HT.

D'une part, et préalablement à la signature du contrat de concession susvisé, la ville de Laval a réalisé une partie des travaux.

D'autre part, Laval Agglomération a réalisé ou va réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, quelques travaux de viabilisation primaire urgents, dans l'attente de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, à savoir :

- Aménagement de l'entrée du site à partir de la rue de la Gaucherie, travaux réalisés en 2016 pour un montant de 11 872,04 € HT,
- Réorganisation du stationnement public pour un montant estimé à 9 043,15 € HT dont les travaux doivent se dérouler pendant l'été 2017

La présente convention vise à :

- arrêter le montant à déduire de celui de la participation résiduelle de Laval Agglomération aux travaux de viabilisation primaire qui vont être réalisés par la SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS à l'issue de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
- préciser les modalités de détermination du montant à déduire du ou des premier(s) versement(s) de cette participation

Article 2 : Plan de financement de l'opération

Financeurs	Taux	Participations
État (FNADT)	51,85%	2 100 000 €
Conseil Régional des Pays de la Loire	0	0 €
Conseil Départemental de la Mayenne	2,48%	100 740 €
Communauté d'Agglomération de Laval	22,84%	925 000 €
Ville de Laval	22,84%	925 000 €
TOTAL	100,00%	4 050 740 €

Article 3 : Bénéficiaire de la subvention de Laval Agglomération et montant

La Société Publique Locale LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS, en sa qualité d'aménageur dûment habilité en vertu de la concession d'aménagement de la ZAC "quartier Ferrié" signée le 02 février 2015 est attributaire de la part résiduelle de la subvention de Laval Agglomération, après versement à la ville, de la part correspondant aux travaux qu'elle a réalisés préalablement à l'attribution de la concession d'aménagement. Une convention a été établie entre la ville de Laval et Laval Agglomération pour en arrêter le montant à 168 298,18 € correspondant à une participation de 22,84 % ainsi que les modalités de versement.

La part de subvention attribuée à la SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS s'établit donc à 756 701,82 € dont il convient de déduire les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Laval Agglomération visés à l'article 1.

Article 4 : Modalités de détermination du montant à déduire

Le montant à déduire résultera de la somme TTC des coûts des travaux précités constatée après leur achèvement.

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la subvention s'opéreront de la manière suivante :

- 20 % à la signature de la présente convention,
- les versements suivants sur appels de fonds avec présentation d'états de dépenses réalisées.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention s'éteint avec la fin de l'exécution du CRSD.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

Fait à Laval, en trois exemplaires originaux,

Le

Pour Laval Agglomération
Le Président

Pour LAVAL MAYENNE
AMÉNAGEMENTS
Le Président

Pour la Ville de Laval
Le Maire

RAPPORT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - CESSION D'UN TERRAIN DU QUARTIER FERRIÉ (ÎLOT A2 - PARCELLE n° 000 DB 19) À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

Rapporteur : Xavier Dubourg

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Ferrié menées par la SPL Laval Mayenne Aménagements, un fragment a été créé afin de permettre la création d'un immeuble mixte accueillant des bureaux, des commerces et des logements, sur l'îlot dénommé A2, dont l'emprise est située sur la parcelle n° 000 DB 54 sur la place d'Armes (à proximité de l'immeuble de Pôle Emploi).

Par délibération en date du 30 janvier 2017, la ville de Laval a déclassé un terrain de 448 m² afin de l'affecter à usage de terrain à bâtir pour cette construction. À ce titre, un bornage ainsi qu'un document d'arpentage ont été réalisés afin d'identifier la nouvelle parcelle en résultant, section DB, numéro 109.

Pour permettre cette opération, la ville de Laval doit céder ce terrain de l'îlot A2 à la SPL Laval Mayenne Aménagements. Le traité de concession passé avec la SPL Laval Mayenne Aménagements prévoit que la ville de Laval apporte, à titre de participation au coût de l'opération, des terrains à l'aménageur.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver la cession à l'euro symbolique, à la SPL LMA, d'un terrain cadastré DB 109, situé sur la place d'Armes du quartier Ferrié, d'une superficie de 448 m², afin de permettre la construction d'un immeuble de bureaux et de logements.

Xavier Dubourg : *Il s'agit effectivement de céder le terrain de l'îlot A2, le terrain sur lequel j'évoquais le permis de construire en cours d'instruction, en dessous du bâtiment emploi, vers l'avenue de Fougères, terrain qui verra la construction du premier immeuble sur le site. Il s'agit donc d'acter cette cession.*

M. Le Maire : *Merci. Les dirigeants élus qui siègent à Laval SPLA ne participent pas au vote. Merci. C'est adopté. Nous en avons terminé avec la ZAC du quartier Ferrié, en tout cas pour ce soir. Maintenant, nous abordons un autre dossier important, la cession du site Saint-Julien. Xavier Dubourg.*

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - CESSION D'UN TERRAIN DU QUARTIER FERRIÉ (ÎLOT A2 - PARCELLE n° 000 DB 19) À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

N° S 481 - UTEU - 9

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 approuvant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle n° 000 DB 54 correspondant au fragment de l'îlot A2 situé au sein de la ZAC « Quartier Ferrié »,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier Ferrié » signée le 2 février 2015, confiant la réalisation de la ZAC à la SPL LMA et notamment son article 16.4,

Vu la déclaration préalable valant division, en date du 5 juillet 2017, le plan de bornage et le document d'arpentage constatant la création de la parcelle n° 000 DB 109,

Vu l'avis tacite de France domaine,

Considérant que la SPL Laval Mayenne Aménagements commercialise des biens immobiliers situés au sein de la zone d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié »,

Qu'un projet de promotion immobilière est en cours d'élaboration sur l'îlot A2 délimité au sein du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Quartier Ferrié »,

Que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de transférer la parcelle section DB numéro 109, d'une surface de 448 mètres carrés, laquelle constitue une partie de l'assiette foncière de cet îlot,

Que cette parcelle est cédée à la SPL Laval Mayenne Aménagements à l'euro symbolique, ce bien constituant un apport en terrain en vertu de l'article 16.4 du traité de concession,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La cession de la parcelle cadastrée en section DB numéro 109, constituant une partie de l'assiette foncière de l'îlot A2 de la zone d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié », d'une superficie d'environ 448 mètres carrés, au profit de la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur, est approuvée.

Article 2

Cette cession sera effectuée à l'euro symbolique, celle-ci intervenant dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements le 2 février 2015.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte authentique de vente en résultant.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPLA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Maël RANNOU et Georges POIRIER).

RAPPORT

CESSION DU SITE DE SAINT-JULIEN À M. MICHEL LELIÈVRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Sur le site de Saint-Julien, propriété du Centre hospitalier de Laval, la ville de Laval a eu pour projet de créer un pôle culturel autour du conservatoire à rayonnement départemental.

À cet effet, elle a fait, en 2012, l'acquisition de la partie bâtie, au prix de 2 150 000 €.

En un second temps, elle devait faire l'acquisition du jardin le long de la rue Sainte-Anne, ainsi que l'ancienne maison du directeur de l'hôpital au prix de 500 000 €.

En raison de son coût, ce projet a été abandonné sur ce lieu, et une nouvelle implantation lui a été trouvée en haut de la rue du Britais, dans l'immeuble du Crédit Foncier de France.

N'en ayant plus l'usage, la ville de Laval et le Centre hospitalier ont décidé de vendre, par le biais d'un appel à projet, l'ensemble du site de Saint-Julien comprenant 7 000 m² environ de surface de plancher des locaux sur un terrain de 1,7 hectare.

L'un des candidats, Michel Lelièvre, propose la construction de trois immeubles de logements neufs d'une superficie de 5 500 m² de plancher. Le premier est situé à l'angle du quai Paul Boudet et de la rue Sainte-Anne : 36 logements (T3, T4) et divers locaux commerciaux ou professionnel en rez-de-chaussée. Le deuxième se trouve en haut de la rue Sainte-Anne : 18 logements (T3, T4) et une maison médicale en rez-de-chaussée. Le dernier sera dans l'enceinte du site, autour de l'emplacement des bâtiments techniques : 24 logements (T3, T4).

L'acquéreur s'engage à assurer la réhabilitation de l'ensemble immobilier du bâtiment existant. Les bâtiments de l'ancien hôpital abriteront une résidence seniors de 65 logements (8 T1, 54 T2, 3 T3) et un internat de 80 à 90 lits. La chapelle quant à elle accueillera des expositions et diverses manifestations, sera préservée et fera l'objet de travaux urgents de sauvegarde.

Conformément aux demandes de la ville de Laval, un cheminement piétonnier entre la rue Sainte-Anne et la rue d'Anvers sera maintenu et le jardin sera ouvert au public selon des modalités qui restent à définir.

Dans le cadre des règles d'urbanisme en vigueur, ce dossier ne soulève pas de difficultés particulières.

Michel Lelièvre fait une offre financière de 2 600 000 €. Ce prix est à répartir entre le Centre hospitalier de Laval, propriétaire du jardin, et la ville de Laval. En raison des estimations respectives établies par France Domaine, il a été convenu d'allouer 88,5 % du prix à la ville de Laval et 11,5 % au Centre hospitalier.

À la signature de l'acte, une somme de 1 000 000 € sera versée.

Le paiement du solde de 1 600 000 € sera effectué après obtention des autorisations de construire purgées de tout recours. En l'absence de ces autorisations, en totalité ou en partie, le prix sera révisé selon des modalités fixées par une délibération complémentaire.

Il vous est proposé d'approuver la cession à Monsieur Michel Lelièvre, ou à toute société qui se substituerait, l'ensemble immobilier Saint-Julien, comprenant la chapelle, ses dépendances, l'ancien établissement d'hébergement des personnes âgées, cadastré AY 568, 565, 567, pour une superficie de 9 500 m² environ et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *La ville de Laval a fait l'acquisition d'une partie du site de Saint-Julien à l'hôpital en 2012, pour la somme de 2 150 000 €. Elle avait, à l'époque, l'objectif de compléter cette acquisition par le jardin, qui reste propriété de l'hôpital, le long de la rue Sainte-Anne, pour un montant de 500 000 €, pour faire de ce site un site à vocation culturelle. En 2014, pour des raisons de chiffrage budgétaire de ce projet, qui avoisinait les 35 millions d'euros d'investissement, hors l'acquisition du foncier, nous avons décidé de changer cette orientation pour installer dans le Crédit foncier, en haut de la rue du Britais, le pôle culturel et le futur conservatoire. N'ayant plus la nécessité de l'usage de ce site, qui représente 1,7 ha en plein cœur de la ville de Laval et 7 000 m² de bâtiments construits, nous avons lancé un appel à projet pour cession sur ce site. Trois opérateurs ont répondu, dont Michel Lelièvre, qui représente le groupe Lelièvre Immobilier, qui nous a présenté un projet permettant la construction de trois immeubles de logements neufs, d'une superficie d'à peu près 5 500 m² de plancher. Ces trois immeubles seront situés à l'angle du quai Paul Boudet et de la rue Sainte-Anne : pour 36 logements, le long de la rue Sainte-Anne, en bordure du parc qui garde sa vocation, un immeuble de 18 logements avec, au rez-de-chaussée, un plateau destiné à accueillir des médecins ou des paramédicaux, une maison médicale, et enfin un troisième immeuble construit en lieu et place des bâtiments techniques du site, dans l'enceinte, avec 24 logements. En outre, l'opérateur propose de faire l'acquisition de l'ensemble des bâtis existants, y compris la chapelle, qui sera restaurée et qui retrouvera à la fois sa vocation primaire et sa vocation culturelle, de lieu d'exposition. Les Lavallois pourront enfin retrouver cet équipement que beaucoup ont connu dans les années passées. L'ensemble des bâtiments sera réhabilité pour accueillir à la fois une résidence sénior, de 65 logements, comportant des T1, des T2 et des T3, ainsi qu'un internat de 80 à 90 lits. L'ensemble du projet présenté par l'opérateur respecte à la fois les règles d'urbanisme... ce site, pour rappel, est en partie couvert par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), et fait l'objet de diverses protections au titre du patrimoine, notamment les bâtiments construits par l'architecte Ridet, qui ne peuvent être déconstruits. L'ensemble de la façade du site est une vue tout à fait typique de la ville de Laval, le long de la vallée de la Mayenne. L'opérateur a fait une offre financière de 2 600 000 €, qui nous permet de couvrir le prêt in fine conclu par la précédente équipe municipale. Une partie de ce prix sera bien entendu rétrocédée à l'hôpital, puisque la cession comporte le 1,7 ha, à savoir les parcelles de la ville et celles qui restent propriété de l'hôpital. Dès la signature de l'acte, une somme de 1 M€ sera versée et un accord, dans l'acte de cession, prévoira une clause de révision de prix si l'opérateur ne pouvait obtenir en temps et en heure, suivant un calendrier que nous allons arrêter, les différentes autorisations d'urbanisme qui permettent de mener à bien ce projet. Cette acquisition immédiate de l'ensemble du bien avec le versement de 1 M€ permet à l'opérateur de devenir propriétaire et d'entamer très rapidement les premiers travaux de conservation des bâtiments existants, notamment la chapelle Saint-Julien, qui a besoin d'entretien. Ce projet est particulièrement important et il vient en conformité avec nos objectifs qui visent à permettre la réinstallation en centre-ville d'habitats, en l'occurrence assez diversifiés puisqu'un internat, une résidence sénior, des logements en accession libre permettront aussi d'accueillir des familles, des séniors, des jeunes, et de mettre en œuvre une mixité sociale assez naturelle sur le quartier. Voilà résumés les éléments principaux de cette cession qu'il vous est demandé d'approuver.*

M. Le Maire : *Merci. M. Poirier.*

Georges Poirier : *Ce site Saint-Julien va être une occasion perdue, une occasion gâchée. C'était en effet l'occasion d'avoir une vitrine culturelle pluridisciplinaire en plein centre, au bord de la Mayenne et aux yeux de tous.*

Au lieu d'avoir ce pôle pluridisciplinaire, les activités culturelles vont donc être éparpillées alors que les acteurs se sont réunis ici même autour de cette table, à plus de 50, à plusieurs reprises pour travailler ensemble et être côte à côte. De plus, les différents pôles que vous allez faire vont être beaucoup moins visibles, que ce soit rue du Britais, ou enclavés comme à la Scomam. Quant aux coûts, nous verrons au final l'addition des différents pôles qui seront aménagés. Deuxième point, depuis que les informations ont filtré, normalement, sur cette opération, chacun a compris en ville que cette opération immobilière va permettre en partie de boucler votre année budgétaire. C'est ainsi que c'est perçu. Une question enfin : quid de l'avenir du parking de la rue Sainte-Anne qui, dit-on, va disparaître ? Ce qui inquiète le quartier. Or, il est question d'une maison médicale. Ce qui nécessite évidemment un parking. Merci.

M. Le Maire : *Y a-t-il d'autres questions sur le sujet ? M. Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Des logements neufs, des locaux destinés aux commerces, une résidence sénior, un internat, sans oublier l'entretien d'une superbe chapelle, qui pourrait également, M. le premier adjoint l'a dit, retrouver son usage d'origine, et ce d'autant plus facilement qu'elle n'a jamais été désaffectée. C'est peu dire que ce projet est excellent pour le centre-ville de Laval, car il va enfin permettre de garnir un espace que l'on pouvait craindre tôt ou tard de voir occupé non par des artistes, mais pas ces fameux migrants, que vous aimez tant parce que vous vivez loin d'eux. Bravo, je vous félicite pour ce dossier. Je vous félicite pour la manière dont vous avez travaillé. Je trouve que c'était une excellente chose pour le centre-ville, car de toute façon, l'offre culturelle dont parle M. Poirier, ce n'est pas que nous ne voulons pas en avoir, mais où sont les artistes lavallois ? Où sont-ils ? Est-ce qu'on imagine sincèrement pouvoir parler de pôle culturel avec les deux théâtres qu'on peut avoir et les deux ou trois petits peintres que M. Pillon met régulièrement à l'affiche en achetant des toiles de truc ou de machin ? Ce n'est pas sérieux, M. Poirier. Vous avez échoué. Vous étiez au pouvoir avant M. Zocchetto. Il fallait le faire, votre truc. Vous avez poireauté des années, il fallait le faire. Maintenant, ce n'est plus à vous de faire cela. C'est trop tard, vous l'avez dans le baba et je trouve que c'est très bien que Saint-Julien prenne ce biais-là. Voilà ce que je voulais dire.*

M. Le Maire : *M. Guillot.*

Aurélien Guillot : *J'ai deux questions. Il est mis qu'il y avait trois candidats à la reprise du site. Quelles étaient les offres des deux autres candidats, en termes financiers ? Sur l'ouverture du jardin au public, dans le rapport, il est mis que les modalités restent à définir. Nous aimerions bien en savoir un peu plus, au moment du vote, notamment savoir si ce jardin sera toujours accessible à la population ou pas.*

M. Le Maire : *Y a-t-il d'autres questions ? Non, nous allons répondre précisément. Nous allons commencer sur l'aspect pôle culturel. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Je ne répondrai pas aux provocations de Jean-Christophe Gruau. Je lui laisse la liberté de penser qu'il n'y a pas d'artiste en Mayenne et à Laval. C'est son problème. Je le regrette. Je répondrais à M. Poirier, que j'aime bien pour autant, mais là, je trouve qu'il pousse un peu le bouchon loin en parlant de cet équipement culturel, qui était en effet centralisé à Saint-Julien.*

Je ne partage absolument pas cette vision qui consiste à tout mettre dans un seul endroit. Je redis que je pense qu'il est nécessaire qu'il y ait dans les quartiers des lieux qui rayonnent et qui permettent des pratiques artistiques et culturelles. Non donc à la centralisation, c'est une erreur. Il vaut mieux avoir des équipements qui soient à peu près équilibrés sur le territoire. Je rappellerais surtout qu'à la différence de l'équipe précédente, nous arrivons à un plan de financement qui me semble solide et bien arrêté s'agissant du pôle culturel du Crédit foncier, qui ne sera évidemment pas fermé, mais ouvert sur la ville. Je rappelle qu'à l'origine, ayant bien suivi ce dossier-là, le budget était de plus de 30 M€ et qu'il n'y avait rien de prévu dans le budget. Ce qui explique que l'opération n'a pas été montée. Parce que c'était facile de l'annoncer, mais cela n'a jamais été budgété, préparé quelque part. Là, j'ai été 6 ans dans l'opposition, donc j'en parle en connaissance de cause. Enfin, je terminerais parce que le pompon de l'histoire de Saint-Julien a été quand même de faire un concours qui n'a pas été fructueux, qui a coûté 200 000 €. Pour rien puisque la mairie n'avait pas été suffisamment vigilante et que deux projets sur trois n'ont même pas pu être étudiés puisqu'ils ne respectaient pas ou le POS ou les règles d'inondation. Je considère donc que sur Saint-Julien, il ne pouvait plus être un pôle culturel puisque de toute façon, le bâtiment ne correspondait absolument pas à la définition... puisqu'il fallait reconstruire sur les courts. Voilà ce que je voulais dire sur cet équipement. Moi, je me réjouis au contraire de la vente de cet équipement, évidemment puisque maintenant, les pôles culturels vont être dans d'autres endroits et qu'il fallait vendre ce bâtiment, qui est important dans l'histoire de la ville de Laval, qui est important d'un point de vue urbanistique parce qu'on le voit de très loin. Je me réjouis en effet que le peu de protection qui était liée à ce bâtiment, notamment la chapelle Saint-Julien, permette d'en redonner un usage dont les Lavallois profiteront.

M. Le Maire : *Merci. Moi, je pense qu'il ne faut pas revenir sur ce dossier de la façon dont vous l'avez fait, M. Poirier, si vous permettez. Parce que d'abord, je rappelle que l'acquisition du site du Crédit foncier, dans lequel va être installé le conservatoire, a été votée à l'unanimité par le conseil municipal de Laval. Je me rappelle que M. Boyer siégeait à l'époque. Finalement, il avait convenu que c'était une bonne idée. Essayons donc plutôt d'avoir un consensus sur ces dossiers très lourds. La deuxième précision que je veux apporter, et qui va répondre à l'aspect de savoir si cette cession est nécessaire pour boucler le budget : non, ce n'est pas du tout ce qui nous a guidés dans cette opération. Mais je dois rappeler quand même que l'acquisition qui avait été faite par la municipalité précédente avait été financée curieusement, et de façon très peu orthodoxe, par un emprunt in fine. Un emprunt in fine, vous le savez, c'est un emprunt qu'on rembourse en une seule fois à l'échéance. C'est absolument incompatible d'avoir un emprunt in fine avec un projet d'équipement municipal. C'est quelque chose qui est incohérent et je suis vraiment surpris que vous ayez pu faire cela, enfin ceux qui étaient là précédemment. Cette opération, en effet, nous permet de sortir de l'emprunt in fine puisque l'emprunt était de 2 100 000 € et que la ville va récupérer un peu plus lors de cette cession. Sur les offres, M. Guillot, il y a eu évidemment beaucoup d'investisseurs, de promoteurs qui ont été intéressés. Au final, il y a eu 3 offres extrêmement construites, qui ont été étudiées, qui étaient le fait de gros opérateurs régionaux et d'opérateurs nationaux. Ce qui montrait bien que le cahier des charges que nous avons diffusé était bon, puisqu'il intéressait des opérateurs très crédibles. Je ne peux pas vous donner les prix, mais je peux vous certifier que le prix qui est obtenu ici, et qui a été négocié en partie par une équipe de négociateurs, dont moi-même, est très nettement supérieur aux deux autres offres. Cette opération ne présente donc vraiment, à mon sens, que des avantages pour la ville. Vous entendez des choses en ville, mais moi, j'entends beaucoup d'attentes positives sur ce projet de la part de personnes qui veulent soit habiter, soit fréquenter les lieux, soit les redécouvrir.*

Finally, the whole world is impatient that this project can be realized. We have well understood that the realization of 78 dwellings will not be done in 6 months. This will also be done progressively. But from the moment the investor becomes the owner, which will not be late, and that he will have spent important sums, his objective will be obviously to build and commercialize as fast as possible. There is a question here, I understand, that deserves an answer. It is about the parking on Sainte-Anne street. It is Xavier Dubourg who will answer you.

Xavier Dubourg : *What has retained our interest for the project, it is also the multitude of positive signs that the investor has given in his project. Well, I repeat, he bought the whole site and he preserves the existing heritage, both the built and the green heritage. Since the garden, which is of public use, but the property of the hospital, is preserved and the operator spontaneously wanted that this garden conserve a public use. We are effectively in discussion about the modalities of this public access. One can imagine that this park be closed at night, for example. The park of Perrine is also closed at night. This is an example. One continues therefore the discussion about the modalities of access to this garden. Concerning your other question, about the parking on Sainte-Anne street, it is also a particular point that was proposed in the project. Since the operator has accepted a reconstruction of the parking. That is to say that a building will be built in place of the parking. One does not yet have the exact footprint. One is not at the moment of the deposit of the building permit. One has not wanted to do things in a hurry since it will start in October, a public inquiry for the downgrading of the public space. I wanted to make a point in the press to announce in advance that this public inquiry would take place in a serene manner since there will be a reconstruction of the parking. This will therefore not be a loss of functionality for the residents who, moreover, I think, will have a global urban environment improved compared to the existing built.*

M. Le Maire : *Small precision : conforming to our requests, the pedestrian path between Sainte-Anne street and Anvers street will also be maintained. I think that it is really a lot of positive aspects.*
Madame Romagné.

Catherine Romagné : *Thank you, Monsieur le Maire. I had a question about the repartition between the city and the hospital center, which is even very unfavorable at the price that the hospital wanted for the house that was for sale.*

M. Le Maire : *Madame Romagné, the negotiation was conducted jointly with the hospital center, which has been associated at each step of the procedure. It was therefore agreed to allocate 88,5 % of the price to the city of Laval and 11,5 % to the hospital center, which, moreover, you probably know, sold the old house of the director for a correct price.*

Xavier Dubourg : *The hospital wanted to sell to the city of Laval, for 500 000 €, the whole of the property, including the director's house. The director's house having been sold directly by the hospital, well obviously, the part that comes back to the hospital in the cession decreases as much.*

M. Le Maire : *I will put this deliberation to a vote. Thank you, it is adopted.*
Cession of a house on the rue des Quatre pavillons, Xavier Dubourg.

CESSION DU SITE DE SAINT-JULIEN À M. MICHEL LELIÈVRE

N° S 481 - UTEU - 10

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu les avis de France Domaine en date des 6 février 2015, 17 juillet 2015, 20 juillet 2015 et 10 août 2017,

Considérant que, sur le site de Saint-Julien, propriété du Centre hospitalier de Laval, la ville de Laval a eu pour projet de créer un pôle culturel autour du conservatoire à rayonnement départemental,

Qu'à cet effet, elle a fait l'acquisition, en 2012, de la partie bâtie au prix de 2 150 000 €,

Qu'en un second temps elle devait faire l'acquisition du jardin le long de la rue Sainte-Anne et de l'ancienne maison du directeur de l'hôpital au prix de 500 000 €,

Qu'en raison de son coût, ce projet amendé a été abandonné sur ce lieu et une nouvelle implantation lui a été trouvée en haut de la rue du Britais, dans l'immeuble du Crédit Foncier de France,

Que n'en n'ayant plus d'usage, la ville de Laval et le Centre hospitalier de Laval ont décidé de vendre, par le biais d'un appel à projet, l'ensemble du site de Saint-Julien comprenant 7 000 m² environ de surface de plancher des locaux sur un terrain de 1,7 hectare,

Que l'un des candidats, M. Michel Lelièvre, propose la construction de trois immeubles de logements neufs d'une superficie de 5 500 m² de plancher,

Que le premier est situé à l'angle du quai Paul Boudet et de la rue Sainte-Anne : 36 logements (T3, T4), et divers locaux commerciaux ou professionnel en rez-de-chaussée,

Que le deuxième se trouve en haut de la rue Sainte-Anne : 18 logements (T3, T4), une maison médicale en rez-de-chaussée,

Que le dernier sera dans l'enceinte du site, autour de l'emplacement des bâtiments techniques : 24 logements (T3, T4),

Que l'acquéreur s'engage à assurer la réhabilitation de l'ensemble immobilier du bâtiment existant,

Que les bâtiments de l'ancien hôpital abriteront une résidence seniors de 65 logements (8 T1, 54 T2, 3 T3) et un internat de 80 à 90 lits,

Que la chapelle accueillera, quant à elle, des expositions et diverses manifestations, sera préservée et fera l'objet de travaux urgents de sauvegarde,

Que, conformément aux demandes de la ville de Laval, un cheminement piétonnier entre la rue Sainte-Anne et la rue d'Anvers sera maintenu et le jardin sera ouvert au public selon des modalités qui restent à définir,

Que dans le cadre des règles d'urbanisme en vigueur, ce dossier ne soulève pas de difficultés particulières,

Que M. Michel Lelièvre fait une offre financière de 2 600 000 €,

Que ce prix est à répartir entre le Centre hospitalier, propriétaire du jardin, et la ville de Laval,

Qu'en raison des estimations respectives établies par France Domaine, il a été convenu d'allouer 88,5 % du prix à la ville de Laval et 11,5 % au Centre hospitalier,

Qu'à la signature de l'acte, une somme de 1 000 000 € sera versée,

Que le paiement du solde de 1 600 000 € sera effectué après obtention des autorisations de construire purgées de tout recours,

Qu'en l'absence de ces autorisations, en totalité ou en partie, le prix sera révisé selon des modalités fixées par une délibération complémentaire,

Que ce prix et ces modalités sont acceptables,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à Michel Lelièvre, ou à toute société qui se substituerait, l'ensemble immobilier Saint-Julien, comprenant la chapelle, ses dépendances, l'ancien établissement d'hébergement des personnes âgées, cadastré AY 568, 565, 567, pour une superficie de 9 500 m² environ, et l'aire de stationnement de la rue Sainte-Anne à désaffecter et à déclasser pour 650 m² environ.

Article 2

La vente de ces biens se fait conjointement avec ceux du Centre hospitalier de Laval, comprenant le jardin de la rue Sainte-Anne et diverses dépendances, cadastrés AY 372, 566, 568 et 569 pour une superficie de 7 000 m² environ.

Article 3

Le prix global de la cession est de 2 600 000 €. La part de la ville de Laval est fixée à 88,5 % de ce prix et celle du Centre hospitalier à 11,5 %. Un montant de 1 000 000 € sera versé avant le 31 décembre 2017. Le solde de 1 600 000 € sera versé à l'obtention des diverses autorisations d'urbanisme, purgées de recours contentieux et en tout état de cause avant le 31 décembre 2021.

Article 4

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2017. Si l'acte de vente ne pouvait être signé dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Catherine ROMAGNÉ, Maël RANNOU, Georges POIRIER) et un conseiller municipal s'étant abstenu (Isabelle BEAUDOUIN).

RAPPORT

CESSION D'UNE MAISON SISE 6 BIS RUELLE DES QUATRE PAVILLONS
À M. ET MME JOHN ROCHER

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval a fait l'acquisition d'immeubles afin de réaliser une desserte entre l'allée Lascroux et le site du Britais.

Ce projet étant abandonné, il n'y a aucun intérêt à conserver ces biens dans le patrimoine de la ville.

Aussi, la maison d'une superficie de 120 m² environ, dépendant d'une parcelle de 339 m², sise au 6 bis ruelle des Quatre Pavillons, également desservie par l'allée Lascroux, a-t-elle été mise en vente.

Cette maison est aujourd'hui occupée par l'école moderne de musique qui devra la libérer en 2018.

M. et Mme John Rocher en ont proposé l'acquisition pour un prix de 170 000 €.

Ce prix est acceptable, ayant été évalué 150 000 € par France Domaine.

Il vous est proposé d'approuver la cession à M. et Mme John Rocher, de cette maison sise 6 bis ruelle des Quatre Pavillons, cadastrée CL 192p, au prix de 170 000 €, net vendeur et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Donc, maison sise ruelle des Quatre pavillons, qui accueille aujourd'hui l'école moderne de musique, qui est déplacée à la Scomam, dans un deuxième pôle culturel. La ville n'ayant plus usage de ce bien, il est vendu à M. et Mme John Rocher, qui ont fait la proposition d'acquisition au prix de 170 000 €. Ce prix a été jugé acceptable par les Domaines.*

M. Le Maire : *D'autant plus qu'il est supérieur de 20 000 € à l'évaluation faite par les Domaines. Merci. Cession d'un terrain rue des Sports.*

CESSION D'UNE MAISON SISE 6 BIS RUELE DES QUATRE PAVILLONS À M. ET MME JOHN ROCHER

N° S 481 - UTEU - 11
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juillet 2017,

Considérant que la ville de Laval a fait l'acquisition d'immeubles afin de réaliser une desserte entre l'allée Lascroux et le site du Britais,

Que ce projet étant abandonné, il n'y a aucun intérêt à conserver ces biens dans le patrimoine de la ville,

Qu'une maison, d'une superficie de 120 m² environ, dépendant d'une parcelle de 339 m², sise au 6 bis ruelle des Quatre Pavillons, est également desservie par l'allée Lascroux,

Que cette maison a également été mise en vente,

Que cette maison est aujourd'hui occupée par l'école moderne de musique qui devra la libérer en 2018,

Que M. et Mme John Rocher ont proposé d'en faire l'acquisition pour un prix de 170 000 €,

Qu'en raison de l'état de la maison, ce prix est acceptable,
Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend, au profit de M. et Mme John Rocher, une maison occupée, sise 6 bis ruelle des Quatre Pavillons, cadastrée CL 192p, au prix de 170 000 €, net vendeur.

Article 2

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 novembre 2017. Si l'acte de vente ne pouvait être signé dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION D'UN TERRAIN SIS 86 RUE DES SPORTS À MME FLORE DUBOIS
ET M. WILFRIED SCHMITZ

Rapporteur : Xavier Dubourg

Madame Dubois et Monsieur Schmitz sont propriétaires d'une parcelle respectivement au 36 rue des Sports et au 24 rue des Jardins.

Les parcelles sont mitoyennes du site de l'ancien hippodrome, dans le quartier de la Pillerie.

Madame Dubois et Monsieur Schmitz ont souhaité acquérir une bande de terrain d'un mètre environ qui borde leurs propriétés.

Ils proposent d'acheter une superficie totale de 48 m² environ, selon un prix de 10 €/m², ce qui peut être accepté puisque les frais d'acte sont à leur charge et que le terrain n'a pas d'intérêt pour la ville.

Le service des domaines a estimé que, pour ces raisons, le prix envisagé n'appelle pas de remarques.

Il vous est proposé d'approuver, d'une part, la cession d'un terrain nu de 36 m² environ, à Madame Flore Dubois, adossé à sa propriété située 86 rue des Sports et, d'autre part, la cession d'un terrain nu de 12 m² environ, à Monsieur Wilfrid Schmitz, ou à toute société s'y substituant, situé à l'arrière de sa propriété, sise au 24 rue des Jardins, au prix de 10 €/m² pour chaque cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Toute petite cession, qui permet de régler la vie quotidienne de certains habitants, en l'occurrence Mme Flore Dubois et M. Wilfried Schmitz, qui sont propriétaires rue des Sports des parcelles qui jouxtent l'ancien hippodrome, qui souhaitent acquérir une bande de terrain qui inclut la haie à côté de leur terrain. La cession est consentie au prix de 10 € du m².*

M. Le Maire : *C'est adopté.
Cession d'un terrain qui est situé à l'angle de la route de Tours et de l'avenue Kléber.*

CESSION D'UN TERRAIN SIS 86 RUE DES SPORTS À MME FLORE DUBOIS ET M. WILFRIED SCHMITZ

N° S 481 - UTEU - 12
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France domaine en date du 21 août 2017,

Considérant que Madame Dubois et Monsieur Schmitz sont propriétaires de parcelles situées respectivement au 36 rue des Sports et au 24 rue des Jardins,

Que leurs parcelles sont mitoyennes du site de l'ancien hippodrome dans le quartier de la Pillerie,

Qu'ils ont souhaité acquérir une bande de terrain appartenant à la ville, d'un mètre environ, et refaire les clôtures,

Que ce terrain n'a pas d'intérêt pour la ville,

Qu'ils proposent d'acheter une superficie de 48 m² environ, selon un prix de 10 €/m² qui peut être accepté afin de prendre en compte des frais d'acte,

Que le service des domaines a estimé que, pour ces raisons, le prix envisagé n'appelle pas de remarques,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend, à Madame Flore Dubois, un terrain nu de 36 m² environ, attenant à sa propriété située 86 rue des Sports, au prix de 10 €/m².

Article 2

La ville de Laval vend à Monsieur Wilfrid Schmitz, ou à toute société s'y substituant, un terrain nu de 12 m² environ, situé à l'arrière de sa propriété, sise au 24 rue des Jardins, au prix de 10 €/m².

Article 3

L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION À M. PIERRE-YVES HELLEU D'UN TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DE LA ROUTE DE TOURS ET DE L'AVENUE KLÉBER

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 2 200 m² environ situé à l'angle de la route de Tours et de l'avenue Kléber, sur lequel se trouvent de vieux aménagements qui ne sont plus utilisés.

Il convient de désaffecter ce terrain et de le destiner à la construction.

M. Pierre-Yves Helleu, pharmacien du centre commercial de la rue Masséna, souhaite développer son activité dans un local neuf. Il a étudié les possibilités de construction sur ce site et souhaite faire l'acquisition de ce terrain dont seule une partie, de 1 800 m², lui sera utile, le reste étant aménagé lors de l'opération et remis à la ville, à la suite, à titre gratuit.

France Domaine a arrêté son évaluation en fonction des prix qui se pratiquent sur ce type d'axe, à savoir 100 €/m².

Un prix de 180 000 € a été convenu en prenant en compte les seules surfaces indispensables au projet.

Ce montant étant accepté par M. Helleu, il est décidé de déclasser le terrain et de le vendre selon ces modalités.

La surface de 400 m² aménagée sera restituée à titre gratuit à la ville de Laval.

Il vous est proposé de désaffecter et déclasser ce terrain de 2 200 m² environ, situé à l'angle de la route de Tours et de l'avenue Kléber, non cadastré pour partie et dépendant de parcelles cadastrées BE 357, 358 et d'approuver la cession de ce terrain, à M. Pierre-Yves Helleu ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 180 000 € net vendeur et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Là, nous changeons de quartier. Il s'agit d'une délibération qui a donc trois objets : la désaffectation, le déclassement et la cession de ce terrain. Nous ne nous occupons pas simplement des ZAC et du centre-ville, mais de l'ensemble de la ville. Il y a un projet important qui démarre sous l'égide de l'ANRU, pour rénover le quartier Saint-Nicolas. Une des premières étapes sera le déplacement de la pharmacie, qui a souhaité gagner en visibilité et construire la première brique d'un pôle commercial qui fera la jonction entre le quartier de Saint-Nicolas et le quartier de l'avenue de Tours. C'est un terrain de 1 800 m² utiles, qui a été estimé par France Domaines au prix de 100 € du m².*

M. Le Maire : *Des questions ? Non, c'est adopté. Cession d'un terrain route de Tours.*

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION À M. PIERRE-YVES HELLEU D'UN TERRAIN SITUÉ À L'ANGLE DE LA ROUTE DE TOURS ET DE L'AVENUE KLÉBER

N° S 481 - UTEU - 13

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France domaine en date du 10 août 2017,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 2 200 m² environ, situé à l'angle de la route de Tours et de l'avenue Kléber, sur lequel se trouvent de vieux aménagements qui ne sont plus utilisés,

Qu'il convient de désaffecter ce terrain et de le destiner à la construction,

Que M. Pierre-Yves Helleu, pharmacien du centre commercial de la rue Masséna, souhaite développer son activité dans un local neuf,

Qu'il a étudié les possibilités de construction sur ce site et souhaite faire l'acquisition d'une partie de ce terrain, dont seule une partie de 1 800 m² lui sera utile,

Que le reste sera aménagé lors de l'opération et remis à la ville, à la suite, à titre gratuit,

Que France Domaine a arrêté son évaluation en fonction des prix qui se pratiquent sur ce type d'axe à savoir 100 €/m²,

Qu'un prix de 180 000 € a été envisagé en prenant en compte les seules surfaces indispensables au projet,

Que ce prix est accepté par M. Helleu,

Qu'en conséquence, il est décidé de déclasser le terrain et de le vendre selon ces modalités,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval désaffecte et déclassé un terrain d'une superficie de 2 200 m² environ, situé à l'angle de la route de Tours et de l'avenue Kléber, non cadastré pour partie et dépendant de parcelles cadastrées BE 357, 358.

Article 2

La ville de Laval cède à M. Pierre-Yves Helleu, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain de 2 200 m² environ, situé à l'angle de la route de Tours et de l'avenue Kleber, au prix de 180 000 €, net vendeur.

La surface de 400 m² aménagée sera restituée à titre gratuit à la ville de Laval.

Article 3

Le compromis de vente devra être signé au plus tard le 30 novembre 2017. Si l'acte de vente ne pouvait être signé dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE TOURS À M. DIDIER GAUMÉ

Rapporteur : Xavier Dubourg

Monsieur Gaumé est propriétaire d'une maison, située 12 impasse des Merceries, dont le jardin est séparé de la route de Tours par un terrain de 100 m² environ qui appartient à la commune de Laval.

Le terrain est entré dans le patrimoine de la ville afin de réaliser l'élargissement de la route de Tours, projet qui n'est plus d'actualité.

Le service des domaines a estimé le bien à 11 €/m².

Monsieur Gaumé a proposé d'en faire l'acquisition, au prix de 500 €, frais d'acte à sa charge.

Le terrain n'étant pas du tout entretenu et n'ayant plus d'intérêt pour la ville, ces modalités peuvent être acceptées.

Il vous est proposé d'approuver la cession, à Monsieur Didier Gaumé, d'un terrain nu de 100 m² environ, situé le long de la route de Tours, au prix de 500 €, l'ensemble des frais à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Là encore, un tout petit terrain vendu pour le prix de 500 € à M. Didier Gaumé, 100 m², qui lui permet d'acquérir une petite parcelle jouxtant sa propriété.*

M. Le Maire : *C'est adopté.*

Nous en avons fini pour les questions d'aménagement et d'urbanisme. C'est Damiano Macaluso qui va nous parler du renouvellement de la labellisation « sur le chemin de la nature », avec l'association MNE.

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE TOURS À M. DIDIER GAUMÉ

N° S 481 - UTEU - 14

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France domaine en date du 10 juillet 2017,

Considérant que Monsieur Didier Gaumé est propriétaire d'une maison, située 12 impasse des Merceries, dont le jardin est séparé de la route de Tours par un terrain, de 100 m² environ, qui appartient à la commune de Laval,

Que le terrain est entré dans le patrimoine de la ville afin d'y réaliser un élargissement de la route de Tours,

Que ce projet d'élargissement de la route de Tours n'est plus d'actualité,

Que le terrain n'étant que très peu entretenu et n'ayant plus d'intérêt pour la ville, Monsieur Gaumé a proposé d'en faire l'acquisition au prix de 500 €, frais d'acte à sa charge,

Que ces modalités peuvent être acceptées,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend, à Monsieur Didier Gaumé, un terrain nu de 100 m² environ, situé le long de la route de Tours, au prix de 500 €.

L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION "SUR LE CHEMIN DE LA NATURE" AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT DU MARAIS TOURBEUX DE BOIS GAMATS

Rapporteur : Damiano Macaluso

La préservation de la nature en ville ou proche de la ville permet aux habitants de découvrir ou redécouvrir leur environnement.

L'association Mayenne Nature Environnement a créé, en 2006, le label "Sur le chemin de la nature, une mare, un bois, un chemin pour chaque école", avec les objectifs suivants :

- rendre la nature ordinaire accessible au plus grand nombre,
- permettre aux enfants de découvrir la nature à proximité de l'école,
- proposer de préserver ces espaces de nature en les inscrivant dans les documents d'urbanisme,
- communiquer sur la volonté de la commune de préserver et rendre accessible durablement des sites en valorisant une gestion écologique.

En 2012, un premier site a été labellisé pour la ville de Laval : le marais tourbeux de Bois Gamats.

Ce label, obtenu pour une durée de 5 ans, s'articule autour d'une charte définissant des engagements pour Mayenne Nature Environnement et la commune. Sa validité est arrivée à échéance en 2017.

Les aménagements réalisés ces dernières années et le mode d'entretien mis en place ont permis un enrichissement faune et flore du milieu.

Le renouvellement de la labellisation pour une période de 5 ans est proposé avec le même cahier des charges d'entretien existant : gyrobroyage mensuel de la circulation piétonne par les espaces verts et fauche annuelle avec extraction de l'ensemble des végétaux estimée à 2 800 €. Il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité induit par ce renouvellement.

Cet engagement permet à la collectivité d'être conseillée pour l'entretien du site, améliore la visibilité de cet espace au regard du réseau des 26 sites labellisés en Mayenne et contribue à l'enrichissement des données faune flore de son territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la labellisation « sur le chemin de la nature » pour le site du marais tourbeux de Bois Gamats et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.

Damiano Macaluso : *Merci, Monsieur le Maire. Le marais tourbeux de Bois Gamats a été labellisé pour la première fois par MNE en 2012, pour une durée de 5 ans. Le label « Sur le chemin de la nature », déposé en 2006 par cette association, est une action de développement durable, de découverte de l'environnement pour faire partager la nature et en l'occurrence de notre ville. Le marais tourbeux de Bois Gamats permet ainsi de mieux comprendre l'importance de la préservation des zones humides. Ce lieu, destiné à tous, promeneurs, enfants des écoles, centres de loisirs, sportifs, amoureux de la nature, est un milieu à entretenir pour le préserver, et à faire connaître. Une charte définit les engagements de MNE et de la ville de Laval. Le bilan réalisé début 2017, au regard des engagements de la collectivité et de ceux de MNE sur la gestion du site en entretien et aménagement réalisé depuis la labellisation, révèle un enrichissement du milieu. Ce label est arrivé à échéance en 2017. Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable au renouvellement de la labellisation « sur le chemin de la nature » pour le site du marais tourbeux de Bois Gamats et d'autoriser le maire à signer toute pièce à cet effet.*

M. Le Maire : *Merci, et ceci pour une durée de 5 ans, jusqu'en 2022.
M. Gourvil.*

Claude Gourvil : *J'hésitais à prendre la parole, mais cela a été très bien expliqué. C'est la continuité dans l'action. Sur le développement durable, juste pour rajouter quelque chose, dimanche 1^{er} octobre, c'est le Festi'Gamats autour de l'Asinerie. C'est peut-être l'occasion, si vous allez voir les ânes et assister à une conférence, d'aller visiter aussi le bas marais tourbeux de Bois Gamats, qui est juste à proximité. Il suffit de descendre un peu par le chemin. On s'aère, on cueille des châtaignes. Peut-être reste-t-il des pommes aussi dans le verger ? Rendez-vous donc dimanche 1^{er} octobre.*

M. Le Maire : *C'est prévu pour un certain nombre d'entre nous, merci. Pas d'opposition, je suppose, pour la poursuite de cette labellisation du marais tourbeux ? Merci. Maintenant, des rapports annuels : d'abord, le stationnement, puis le chauffage urbain, les déchets, l'eau et l'assainissement. Nous allons écouter ces rapports, qui vont être présentés de façon assez synthétique.*

Pardon pour ceux qui ont déjà eu les rapports à l'agglomération. Parce qu'évidemment, c'est la même chose, le plus souvent. C'est Bruno Maurin. Le stationnement, nous ne l'avons pas eu à l'agglomération.

RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION "SUR LE CHEMIN DE LA NATURE" AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT-MARAIS TOURBEUX DE BOIS GAMATS

N° S 481 - UTEU - 15

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'inscrit dans une démarche de nature en ville et découverte de l'environnement,

Que l'association Mayenne Nature Environnement propose, par la création du label "sur le chemin de la nature", d'accompagner les collectivités dans cette démarche,

Que le site du marais tourbeux de Bois Gamats est labellisé depuis 2012,

Que la durée de labellisation est de 5 années,

Que le renouvellement nécessite un nouvel engagement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement de la labellisation « sur le chemin de la nature » pour le site du marais tourbeux de Bois Gamats.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-29 et L. 1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

La convention de délégation de service public (DSP) a été signée le 3 octobre 2012 et complétée d'un premier avenant en date du 15 octobre 2013. Elle a été conclue pour 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Un second avenant est intervenu le 29 juin 2015, lors du passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement barriérés.

Le périmètre de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barriérés, de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).

Les modalités sont les suivantes :

- Urbis Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages,
- il conserve les recettes liées à la gestion des parcs.

En 2016, le chiffre d'affaires (CA) s'est établi à 983 103 € HT, supérieur au CA prévisionnel du contrat de DSP, notamment du fait d'une activité soutenue des parcs en enclos.

Les parcs de stationnement représentent près de 1 200 places sous gestion déléguée.

Le délégataire perçoit également une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2016 à 75 675 € HT (soit 90 810 € TTC).

La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (tarifs du stationnement y compris dans les parcs, des abonnements, périmètre du stationnement payant en voirie...) et perçoit l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 704 731 € TTC réalisés en 2016, des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), et une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (2015) par le délégataire (hors compensation).

Cette part variable sur le chiffre d'affaires 2015, eu égard à la convention de DSP, s'est élevée à 46 581,50 € HT (soit 55 897,80 € TTC).

Le rapport annexé fourni par le délégataire Urbis Park retranscrit et détaille l'ensemble des données d'exploitation des parcs de stationnement pour l'année 2016.

Les statistiques de fréquentation confirment que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, dont 79 % des sorties sont gratuites.

On note, d'une part, que le chiffre d'affaires est soutenu par l'activité du parc de stationnement Gare Sud, parc occupé en moyen et long séjour et, d'autre part, que pour les parcs de stationnement en enclos le temps moyen d'utilisation est de l'ordre de 1 h 10, garantissant l'effet escompté (forte rotation des véhicules).

Le rapport annuel d'activité 2016 du délégataire de service public du stationnement a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2017.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport 2016 du délégataire du stationnement Urbis Park.

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur le Maire. En effet, celui-ci n'a pas été présenté à l'agglomération ni dans d'autres instances d'ailleurs. Vous avez ici un rappel de la DSP du stationnement, avec notamment son cadre contractuel. Puisque cette DSP a été signée fin 2012, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 10 ans.*

Elle comprend la réalisation des travaux de réparation, de rénovation sur les parkings en ouvrage, la réalisation de travaux d'installation de parkings en enclos, l'exploitation des parcs de stationnement, la gestion matérielle du stationnement sur voirie. Cette DSP a été complétée de 2 avenants, en date de 2013 et de 2015. Il est rappelé également quelques chiffres : 10 parcs de stationnement couverts et/ou en enclos, qui représentent près de 1 200 places de stationnement, auxquelles s'ajoutent 2 300 places de stationnement en voirie, qui se décomposent en près 800 en zone rouge et près de 1 600 en zone verte. Concernant l'analyse de l'exploitation, on peut relever que la fréquentation est globalement stable, et ce depuis le début de la DSP, c'est-à-dire autour de 1 200 000 sorties des parcs. Le temps moyen de l'occupation est de l'ordre de 1 h dans les parcs en enclos. Nos concitoyens se sont bien appropriés le système puisque près de 80 % des sorties sont faites sans paiement, c'est-à-dire pour des durées moyennes de stationnement inférieures à 1 h. Concernant maintenant les données financières, il s'agit de rappeler que la recette de gestion est perçue par le délégataire. Le délégataire perçoit les recettes de gestion des parcs et vous avez l'évolution depuis 2013, avec là, des évolutions sensibles. Puisque nous sommes à plus 9 % en 2014 par rapport à 2013. C'est une évolution qui se poursuit à plus de 6 % en 2015 et de même en 2016. Cela signifie que les chiffres qui étaient prévus à la DSP sont non seulement respectés, mais même dépassés. La redevance pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie s'est élevée, elle, à 75 000 €. La ville, quant à elle, perçoit les recettes de stationnement sur voirie. Vous avez ici les chiffres, qui sont également en évolution positive, avec une part des abonnements par rapport à la répartition de la clientèle horaire qui est restée stable. La ville perçoit également des redevances actualisées pour l'occupation du domaine public et les opérations de contrôle. C'est une somme symbolique puisque nous sommes à 7 000 €. Enfin, il y a une redevance variable en fonction du chiffre d'affaires, chiffre d'affaires hors compensation puisqu'il s'agit d'une compensation qui est versée pour les différentes occupations, et donc réalisée par le délégataire en 2015 pour près de 50 000 € TTC, pour cette année 2016. Voilà les principaux chiffres de cette délégation qui a été conclue en 2013.

M. Le Maire : *Merci. Intervention de Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Le choix de la DSP, quand il avait été fait sur les parkings, était un mauvais choix. Les élus communistes s'étaient opposés à l'époque, mais vous avez renforcé récemment le mauvais aspect de la DSP en leur confiant, en plus, les amendes quand nous n'avons pas acquitté notre stationnement. C'est une mauvaise décision. Maintenant, c'est une double mauvaise décision. Je pense que nous aurions pu faire autrement en gestion municipale, à Laval, que ce soit pour la gestion et du stationnement et de son contrôle.*

M. Le Maire : *C'est noté. Pas d'autres interventions ? Nous prenons donc acte du rapport. Maintenant, il s'agit du rapport sur la délégation du service public du chauffage urbain.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

N° S 481 - UTEU - 16
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport produit par le délégataire du stationnement,

Vu sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux le 12 septembre 2017,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire Urbis Park,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2016.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain, produit pour l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité. Après avoir été présenté en commission consultative des services publics locaux, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'année 2016 est la seconde année complète d'exploitation du délégataire Laval Energie Nouvelle ou LEN. Elle représente aussi l'année de démarrage des travaux d'interconnexion des deux réseaux de chaleur et de développement du réseau.

Synthèse technique

Pour rappel, le chauffage urbain à Laval est constitué de deux réseaux de chaleur distincts dans les quartiers de Saint-Nicolas et de Ferrié. Le projet porté par le nouveau contrat de délégation est l'interconnexion de ces deux réseaux et l'intégration d'énergie de récupération.

→ Le réseau de chaleur de Saint-Nicolas est composé d'une chaufferie d'une puissance de 20,4 MWh et d'un réseau de 5,4 km alimentant 35 sous-stations.

Une cogénération est installée à Saint-Nicolas depuis 1999, rénovée en 2014. Cet outil, exploité par Cogestar dans le cadre du contrat de délégation, produit de l'électricité à partir du gaz et la chaleur libérée est récupérée pour chauffer le circuit d'eau du réseau de chaleur.

La consommation de gaz à la chaufferie pour l'année 2016 s'est élevée à 11 946 MWh PCI (pouvoir calorifique inférieure) et 19 798 MWh de chaleur récupérée de la cogénération. Les consommations d'énergie par les abonnés ont été de 27 597 MWh.

Le rendement global du réseau de Saint-Nicolas est de 86,9 %.

→ Le réseau de chaleur de Ferrié est composé d'une chaufferie fioul d'une puissance de 9,9 MWh, d'une chaufferie provisoire au gaz d'une puissance de 2 MWh et d'un réseau de 1,6 km alimentant 22 sous-stations, dont seulement 13 sont en fonctionnement en 2016.

La chaufferie provisoire alimentée au gaz a été installée en novembre 2015 afin de se substituer aux chaudières fioul utilisées auparavant.

La consommation d'énergie à la chaufferie Ferrié pour l'année 2016 s'est élevée à 2 176 MWh PCI.

Les consommations d'énergie par les abonnés ont été de 1 373 MWh.

Le rendement global du réseau de Ferrié est de 63,1 %.

→ La vente totale de chaleur pour l'ensemble des réseaux s'est élevée à 28 970 MWh avec un rendement moyen de 85, %.

Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, Copropriétés, Laval Agglomération, ville de Laval et Cité administrative.

Le total des puissances souscrites s'élèvent à 20 169 kW fin 2016 pour 48 polices d'abonnement signées.

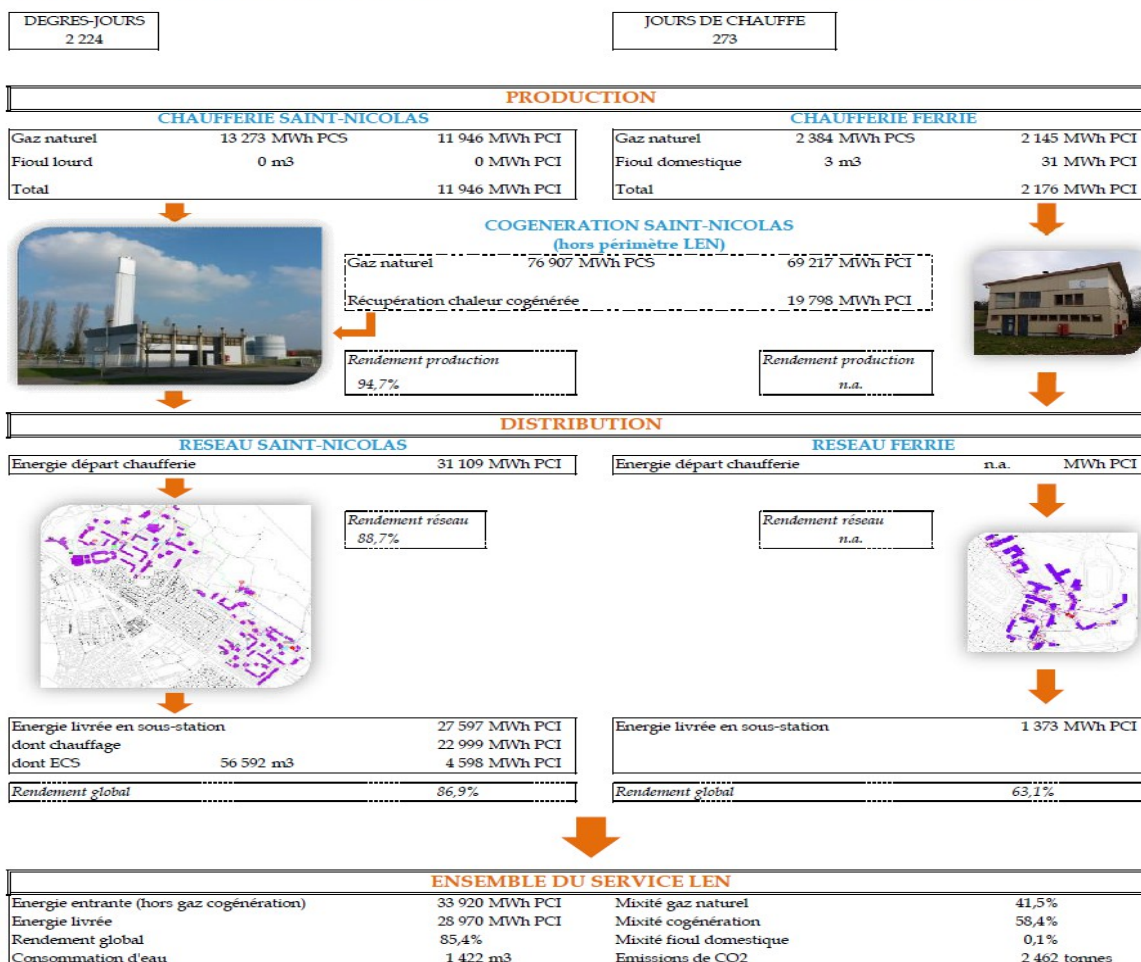
Le bouquet énergétique global du réseau est de 41,5 % gaz, 58,4 % cogénération, 0,1 % de fioul.



LAVAL ENERGIE NOUVELLE

BILAN D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2016

Du 01/01/2016 au 31/12/2016



Le schéma ci-après synthétise les données ci-dessus. (source : rapport annuel LEN 2016)

L'analyse des chiffres ci-dessus fait ressortir :

- la part d'énergie récupérée à partir de la cogénération est plus importante en 2016 qu'en 2015 du fait de l'utilisation de la cogénération en mode continu en 2016, réduisant la consommation directe de gaz pour la délégation ;
- le rendement du réseau Saint-Nicolas est légèrement plus faible qu'en 2015 du fait de fuites sur le réseau. Celui de Ferrié a légèrement augmenté avec l'augmentation de la densité énergétique ;
- les ventes de chauffage en 2016 sont légèrement supérieures à celles de 2015 et correspondent à une année plus « froide » avec +5 % de rigueur climatique (DJU degrés jours unifiés).

Travaux

Les travaux de gros entretien et renouvellement réalisés en 2016 ont consisté à deux réparations de fuite sur le réseau Nord de Saint-Nicolas, renouvellement de compteurs, réparation de pompes et modification d'automates.

En 2016, le seuil minimum de puissance souscrite (31 000 kW) a été atteint et les travaux du réseau d'interconnexion ont démarré avec de premières interventions quai d'Avesnières et sur le quartier Ferrié en fin d'année.

Les sous-stations de Saint-Nicolas ont également été rénovées au cours de l'été.

Émissions

Les contrôles réglementaires sur les émissions atmosphériques ont été conformes aux exigences.

À la clôture de 2016, les émissions CO2 ont été inférieures aux quotas alloués.

Synthèse juridique

Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014 par avenant n° 2 en date du 20 juin 2016.

Synthèse financière

L'analyse du bilan fait apparaître une santé financière saine pour la société LEN malgré un compte d'exploitation négatif (-606 k€) comme initialement projeté dans les comptes prévisionnels dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension et des raccordements des nouveaux abonnés.

Les perspectives pour l'année 2017 sont la réalisation des réseaux d'interconnexion entre les deux quartiers, la mise en service de la sous-station d'échange de chaleur Séché-réseau urbain sur le quartier Ferrié et la modernisation de cette chaufferie, ainsi que les travaux de raccordement de tous les nouveaux bâtiments.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport de Laval Energie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2016.

Bruno Maurin : *Le contrat a fait l'objet de deux avenants pour la création de la société. C'est un avenant à formalité juridique. Il a également fait l'objet de la prolongation d'un an en juin 2016. C'était pour donner un peu plus de temps au délégataire pour la période dite de commercialisation, c'est-à-dire la recherche de clients. L'objet du contrat est également rappelé sur la diapositive qui vous est présentée. C'est bien sûr la gestion des réseaux de chaleur et des chaufferies existantes sur deux quartiers de Laval, Saint-Nicolas et Ferrié. La principale innovation de ce contrat est un important développement du réseau et l'intégration surtout et d'énergies de récupération. Puisque ce sera dans quelques semaines un des réseaux les plus importants de chaleur qui va fonctionner avec l'utilisation de combustibles solides de récupération, c'est-à-dire des déchets ultimes. Vous avez ensuite la présentation du réseau, avec d'une part, le réseau Saint-Nicolas, qui comporte 35 points de livraison, un peu plus de 5 km de réseau, trois chaudières à gaz et à fioul et une centrale de cogénération. Le réseau Ferrié, quant à lui, c'est 12 points de livraison, pour 22 bâtiments raccordés, un peu plus de 1,5 km de réseau, actuellement quatre chaudières fioul et une chaudière gaz naturel qui est destinée à être provisoire puisqu'elle sera ensuite suppléée par le réseau de chaleur lui-même. Les données techniques 2016 sont présentées ici. Il y a le rappel qu'au global, l'énergie entrante et l'énergie livrée déterminent un rendement de près de 87 %. Cela veut dire que bien sûr, comme dans tout système de gestion d'énergie, il y a des pertes. Mais un rendement de 87 % est plutôt un rendement excellent, dont nous pouvons nous féliciter. Voilà pour les principales données techniques. Les travaux qui ont été réalisés en 2016, si nous ne parlons que de l'exercice 2016, sont quelques réparations de fuite sur le réseau de Saint-Nicolas, le remplacement d'automates, des réparations de pompes et des remplacements de compteurs, et puis ce que nous appelons les travaux de premier établissement, qui ont démarré au cours de l'été 2016 par la rénovation des sous-stations. Il y a également les travaux de l'interconnexion entre le quai d'Avesnières et le quartier Ferrié. Vous voyez là une photo qui montre les tuyaux utilisés pour ce réseau de chaleur. Globalement, l'économie du contrat a été la suivante en 2016 : des dépenses à hauteur de 2 838 000 €, des recettes pour 2 075 000 €, soit un résultat déficitaire de 600 000 € à peu près. Il s'agit bien là du compte d'exploitation du délégataire, c'est-à-dire de Laval énergies nouvelles. Mais c'est parfaitement normal. C'était un déficit qui est prévu au contrat et qui n'a rien de surprenant puisqu'il y a évidemment des investissements à faire en début de contrat, avant qu'ils ne puissent être amortis dans le cadre de la commercialisation auprès des clients utilisateurs du réseau. Nous passons à la composition du tarif, avec la part variable qui correspond aux quantités d'énergie qui sont livrées en sous-stations. Lesquelles sous-stations alimentent bien sûr les clients finaux. Puis il y a la part fixe, qui est la part d'abonnement. Là, c'est sur la base d'une facturation mensuelle à hauteur du 1/12 de la puissance souscrite. La puissance souscrite est la puissance contractuelle. Vous avez une évolution sur l'année de ces deux termes, R1 et R2, tout au long de l'année. Un point qui est évidemment un point important, c'est celui qui concerne la mixité énergétique. Puisqu'en 2016, nous étions, pour l'énergie utilisée, à 42 % de gaz pour 58 % de chaleur récupérée de la cogénération, et puis une toute petite partie de secours de fioul. Nous voyons que c'est monté en puissance puisque c'est une augmentation de la part de chaleur issue de la cogénération. Nous étions à 39 % en 2015. Nous sommes passés à 58 % en 2016. Des contrôles ont été opérés, qui ont déclaré conforme l'ensemble de l'installation, à deux éléments marginaux près, qui sont rappelés ici : un contrôle de rejet d'eau et un contrôle électrique, qui ont été évidemment pris en compte et rectifiés. Concernant les perspectives de 2017, puisqu'il s'agit du rapport de 2016, mais comme je l'indiquais en début de présentation, il faut bien sûr se concentrer aussi sur le réseau de chaleur proprement dit, avec l'utilisation dans quelques semaines de combustibles solides de récupération. Cela concerne bien sûr début 2017 et jusqu'aujourd'hui.*

Les travaux d'interconnexion entre les deux réseaux de chaleur, pour près de 5 km, ont été terminés fin juillet, pendant la période d'été. Les travaux de raccordement des nouveaux abonnés sont prévus d'être finalisés dans quelques jours maintenant. Les travaux sur la chaufferie Ferrié et l'échangeur de chaleur sont prévus pour fin septembre de cette année. Cela veut dire que comme cela était prévu au contrat avec LEN, le nouveau réseau de chaleur alimenté par CCSR sera opérationnel dans quelques semaines pour la saison de chauffe 2017/2018. Nous rappelions aussi, pour ceux qui ne maîtrisent pas forcément tous ces éléments, quelques éléments de définition. Ce n'est pas forcément inutile de rappeler ce qu'est l'énergie primaire, l'énergie livrée, le rendement global ou le principe de cogénération, le pouvoir calorifique inférieur et/ou le degré/jour. Cela permet, pour ceux qui prendraient connaissance du rapport lui-même, qui est joint à la délibération, d'avoir quelques éléments d'explication s'il en était besoin.

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des interventions ? Non, il est donc pris acte de ce rapport. Nous passons au suivant, le rapport sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2016 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

N° S 481 - UTEU - 17
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu le rapport Laval Energie Nouvelle (LEN),

Vu la présentation du rapport, le 12 septembre 2017, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport de Laval Energie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2016.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté au conseil municipal.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu de ce document.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, dans son article 3, apporte des précisions et des modifications sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2016 sur l'ensemble des 20 communes de Laval Agglomération.

Le service d'élimination des déchets ménagers comprend à la fois la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères. La compétence "collecte" relève de l'agglomération, tandis que la compétence "traitement des ordures ménagères" a été transférée au département depuis le 1er janvier 2003.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2016.

Bruno Maurin : *Là, il s'agit du rapport concernant effectivement les services de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il est rappelé tout d'abord que le service public d'élimination des déchets comprend la collecte, d'une part, et le traitement, que le traitement est mis en œuvre et confié depuis 2003 au département de la Mayenne, depuis le 1^{er} janvier. Laval agglomération se concentre sur le développement durable. C'est ainsi que depuis 2010, et après décision prise en 2010, il y a la nouvelle organisation de collecte au 1^{er} avril. C'est un programme qui consiste bien sûr à séparer les ordures ménagères dites résiduelles des multi matériaux. C'est-à-dire que c'est la collecte du tri. Cela se traduit notamment par le déploiement d'un programme d'installation de sites de conteneurs enterrés sur l'ensemble du territoire. Une nouvelle phase a démarré le 15 septembre 2016, qui est l'extension des consignes de tri. Puisque maintenant, par exemple l'ensemble des emballages, quelle que soit leur nature, l'ensemble des plastiques, va pouvoir être retraité. L'extension des consignes de tri concerne donc tous ces emballages plastiques, tous ces papiers qui sont maintenant acceptés dans les bacs ou les conteneurs jaunes. Ce sera plus parlant de cette façon. Enfin, autre élément important, c'est le projet d'une nouvelle déchetterie pour les communes d'Entrammes, Parné et Forcé, sur la commune d'Entrammes. C'est un dossier qui a pris de nombreuses années, pour différentes raisons, notamment administratives, et qui est aujourd'hui en voie d'être finalisé puisque les travaux devraient commencer dans les semaines qui viennent. Les faits marquants de l'exercice 2016 sont donc, dans le cadre de la poursuite du développement de sites de conteneurs enterrés, la mise en œuvre de 18 sites nouveaux en 2016, pratiquement 2 000 interventions sur l'ensemble des bacs. Vous avez également les chiffres concernant les composteurs individuels, les tonnes de compost qui ont été mises à disposition des habitants, avec plus de 200 t, les interventions pédagogiques dans les écoles et la campagne de communication que j'évoquais il y a quelques instants sur l'extension des consignes de tri, autour du slogan « la tri attitude, c'est la bonne habitude ». Concernant les ordures ménagères dites résiduelles, les ordures classiques, la collecte est assurée en régie publique. Le tonnage s'est établi à près de 19 000 t. Ce qui représente une moyenne de 195 kg par habitant et par an, pour une moyenne départementale qui est un peu plus faible. Nous constatons une baisse du tonnage en 2016, avec -1,8 % par rapport à 2015 et -25 %, certainement plus parlant, par rapport à 2010. S'il y a une baisse du tonnage des ordures ménagères, c'est parce qu'effectivement, nous trions davantage. Corrélativement donc, il y a bien sûr une baisse de la production de la collecte des ordures ménagères, celles qui ne peuvent plus faire l'objet de tri. 53 circuits de collecte pour un total pratiquement de 110 000 km parcourus.*

La collecte sélective, elle, est effectuée sur l'ensemble du territoire, soit en porte-à-porte ou en apport volontaire, par des entreprises partenaires dans le cadre évidemment d'appel d'offres. Il s'agit de Veolia et de Séché. Vous avez ici les principaux chiffres : plus de 6 000 t de multi matériaux. Ce qui représente une évolution très significative, très importante, à 78 % par rapport à 2010. Il y a près de 3 000 t de verre, collectées également en apport volontaire, avec plus 22 % par rapport à 2010. L'augmentation est donc importante. Puisque nous sommes passés à un peu plus de 31 kg au total par an et par habitant en 2016, contre 27 en 2010. Dans les déchetteries, le composite il comporte sept déchetteries complètes et une simplifiée. Évidemment, tous ces chiffres que je vous présente sont à l'échelle de l'agglomération, mais ils intègrent bien sûr également Laval : 23 000 t de déchets accueillis dans ses déchetteries. Ce qui là aussi est en évolution sensible. Même si nous constatons une baisse, qui en réalité est plutôt l'expression d'un succès, puisque c'est une baisse des tonnages d'encombrants. C'est lié à la mise en œuvre d'une benne et à la hausse des dépôts dans les caissons Emmaüs, dans le cadre du partenariat conclu avec cette association. Nous n'avons pas loin de 500 000 usagers qui ont fréquenté ces déchetteries en 2016. La collecte dans les communes, pour les déchets verts, concerne un tonnage de 250 t. Ce qui est une évolution de 13 %. Ce que nous pouvons dire sur les déchets verts, c'est qu'il y a une évolution parce qu'il y a à la fois des réflexes, mais aussi bien sûr la météo et les années. Une année est bonne et une autre non, comme disait la chanson. 73 t d'encombrants collectées, c'est une très légère baisse par rapport à l'année précédente. Enfin, concernant la production totale, nous sommes à 53 000 t sur l'ensemble de Laval agglomération. Ce qui représente 556 kg par an et par habitant pour la population de l'agglomération, contre une moyenne nationale qui commence à être ancienne, puisqu'il s'agit de 2010, à un peu plus de 530 kg. La moyenne estimée de 2013 était de 570 kg. Nous voyons donc que nous sommes dans des productions à peu près comparables par rapport à ces chiffres nationaux. Voilà pour les éléments concernant les volumes. Maintenant, concernant les recettes, les recettes totales sont de 9 700 000 €. Vous avez ici la décomposition, avec notamment ce qui a été signalé, le soutien des éco organismes telle qu'Eco emballage, Eco folio pour le papier, Eco mobilier, c'est-à-dire tous les éco-organismes qui subventionnent l'activité de collecte de ces différents produits. Évidemment, en page suivante, nous devons avoir le rappel de l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui est la principale ressource. Elle s'élève à 6 800 000 € pour l'année 2016. Le taux, il faut le rappeler, a été baissé de 6 % pour l'ensemble de l'agglomération à compter de 2014. Il est aujourd'hui de 7,40 % depuis cette date. Ce qui représente une baisse de 10 % entre 2011 et 2016. Il y a aussi une redevance spéciale qui est appliquée aux administrations pour pas loin de 350 000 €. Les dépenses de fonctionnement sont ici présentées, avec bien sûr les prestations de services, c'est-à-dire les contrats avec les partenaires, pour le traitement et le tri. Bien évidemment, la dépense principale, hors ces contrats, ce sont les charges de personnel. Ensuite, il y a les prestations de services pour la collecte des déchets eux-mêmes. Puis il y a les dépenses diverses qui sont présentées concernant les déchetteries, les véhicules. L'intérêt des emprunts est très faible puisque nous avons très peu de sommes empruntées pour faire fonctionner le service de la collecte. Les investissements principaux qui ont été réalisés au cours de cette année sont à 1 200 000 €, avec la poursuite du développement des conteneurs enterrés, l'acquisition d'une benne à ordures ménagères et diverses acquisitions pour les matériaux eux-mêmes. Un rappel de la situation par rapport aux objectifs de la loi de transition énergétique. L'objectif est de -10 % et nous avons atteint cet objectif puisqu'en 2016, nous sommes arrivés à -12 %. L'objectif, qui est à 285 kg en 2020, est pratiquement atteint dès l'exercice 2016. Il y a d'autres éléments qui concernent cette loi de transition énergétique qui sont présentés ensuite. L'objectif est à 55 % de recyclage.

En 2016, nous sommes à 46 %. Là, il y a encore un peu d'efforts à faire. De mémoire, c'est la même chose pour l'incinération ou l'enfouissement, puisque l'objectif est à 22 500 t. Nous sommes à 29 000, donc il y a encore un peu de chemin à parcourir. Je crois que nous avons terminé.

M. Le Maire : *Merci. Des interventions ? Nous pouvons nous référer utilement au débat qui a eu lieu à l'agglomération.
Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Absolument, je ne vais pas vous faire l'injure de refaire mon intervention à l'agglomération, même si tout le monde n'y était pas. Pour ceux qui n'y étaient pas, qu'ils se réfèrent au procès-verbal. Néanmoins, j'ai quand même envie de dire quelque chose. Parce que les ordures, ménagères ou pas ménagères d'ailleurs, les déchets, nous en produisons tous, et pas seulement dans nos poubelles. Quand je vois qu'il y a au mieux, pardon, Monsieur Maurin, cinq ou six conseillers municipaux qui suivent la présentation de ce rapport, je me dis qu'il y a quelque chose qui cloche. Quand nous irons solliciter nos concitoyens pour qu'ils fassent mieux... ils font déjà bien et il faut absolument les remercier. C'est ce que j'ai pu dire au conseil communautaire. Je pense que comme le budget annexe sur les déchets est plutôt très bon, nous pourrions nous permettre d'augmenter un peu la ligne information sensibilisation communication, pour pouvoir dire régulièrement... d'autres collectivités le font, via par exemple une lettre de tri, des gestes écocitoyens, des gestes de consommation pour dire où nous en sommes rendus, si cela baisse, si cela monte, s'il faut continuer l'effort, ce qu'il faut faire, ne pas faire. Je pense que nous en aurons les moyens. Lorsque nous avons mis en place la collecte des multi matériaux en porte-à-porte, il y a eu comme un déclic. Et forcément, au bout de quelques années, cela retombe. Maintenant, il faut donc réalimenter, je pense, la communication et la sensibilisation. Deux petites choses quand même : dans les dépenses, le plus gros poste, ce ne sont pas les personnels. Ce sont les prestations de collecte, à hauteur de 3 millions d'euros et des poussières. Vous l'avez très bien dit, la collecte des ordures ménagères baisse, à la fois parce que nous trions mieux et qu'il y a des nouvelles règles de tri, mais aussi parce qu'il y a un transfert sur les conteneurs enterrés. Cela veut dire que petit à petit, nous avons une moindre activité de la régie de collecte des ordures ménagères. La question donc, je la repose, comme les dernières : est-ce que nous allons nous pencher sur une reprise en régie, un jour ou l'autre, lorsque les marchés vont arriver à terme, d'une partie de la collecte, que ce soit les bacs jaunes ou les conteneurs enterrés, pour pouvoir « occuper » nos agents de l'agglomération, un service public qui doit être préservé ? La dernière chose que je vais dire, et je la redis encore, parce que d'année en année, cela s'aggrave : le différentiel entre les ordures ménagères qui nous rapportent de la TOM et le tonnage des déchets accueillis en déchetterie s'aggrave. C'est-à-dire que les ordures ménagères nous apportent de la recette. Les déchetteries, sauf pour les matériaux avec garantie de reprise, qui sont revendus, ne sont que des dépenses. D'autres collectivités ont mis en place des contrôles d'accès. Je crois que la dernière fois, je n'ai peut-être pas été bien compris. Un contrôle d'accès n'est pas forcément un portail, etc. Cela peut être par exemple un nombre d'apports à la déchetterie forfaitaire au-delà duquel on va payer quelque chose. Cela peut aussi limiter le nombre de rotations des personnes qui viennent à la déchetterie. Cela peut aussi encourager les gens à peut-être penser à ce qu'ils produisent comme déchets, pour peut-être les recycler chez eux, notamment les déchets verts, la relance du compostage, du broyage... le retour à la terre, l'économie circulaire. C'est tout un tas d'actions que nous pourrions mettre en place à la fois pour mieux équilibrer le budget, continuer à sensibiliser nos concitoyens, pour être de plus en plus exemplaires.*

J'ai déjà parlé de l'exemplarité de la collectivité la dernière fois à propos de Laval air chaud. Je ne vais pas refaire l'article. Voilà ce que je souhaitais dire pour réveiller un peu nos collègues.

M. Le Maire : *Bruno Maurin va vous répondre.*

Bruno Maurin : *Quelques éléments de réponse sur ce que vous venez de dire, Monsieur Gourvil. D'abord, concernant la communication et les félicitations à adresser à nos concitoyens, globalement, ceux de l'agglomération et donc aussi ceux de Laval, cela a fait partie justement des axes de la communication dans le cadre de la campagne de l'extension des consignes de tri, il y a un an maintenant, d'une part. D'autre part, nous avons, vous le savez bien, une équipe, ce que nous qualifions d'ambassadeurs du tri, dont le travail est effectivement de faire de la sensibilisation et de l'information, et aussi de passer des messages positifs comme ce que vous venez de rappeler. La communication donc, oui, bien sûr. Il s'agit de diffuser des consignes de bonnes pratiques. Il s'agit aussi de pouvoir dire ce qui effectivement va bien et fonctionne bien.*

Concernant l'évolution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et plus exactement les moyens mis en œuvre et la question de la régie que vous posiez, le maire de Laval, François Zocchetto, l'a rappelé à différentes reprises, dans différents débats concernant à la fois cette action municipale, en l'occurrence communautaire, qui est la collecte et le traitement des déchets : l'attachement que nous portons au service mis en œuvre en régie. C'est également le cas pour ce qui concerne la collecte des déchets. Plutôt que de se poser la seule question que vous avez soulevée, à savoir s'il ne faudrait pas récupérer en régie un certain nombre de prestations qui sont aujourd'hui sous-traitées, nous avons d'autres idées en tête concernant le développement de l'entretien, du nettoyage des équipements, notamment des sites de conteneurs enterrés. Si d'autres activités sont sous-traitées, c'est parce qu'elles demandent une technologie et une gestion de filières, notamment de filières de traitement et de valorisation des déchets, qu'une collectivité ne peut pas maîtriser. Parce que c'est une filière de bout en bout et que c'est beaucoup plus compliqué que d'exploiter en régie un service de collecte. Nous sommes donc véritablement sur un tout autre contexte. Voilà quelques éléments de réponse, je ne suis pas sûr d'avoir répondu à tout, mais je crois que ce sont les éléments principaux, me semble-t-il.

M. Le Maire : *On n'a jamais répondu à tout sur un sujet aussi important que celui-ci. Je le dis très sérieusement. Madame Beaudouin.*

Isabelle Beaudouin : *J'en ai parlé effectivement lundi dernier également, et c'était encore dans le journal de ce matin, dans l'Ouest France : il faut absolument que nous nous réveillions. Je le dis gentiment. Cela va faire plus d'un an. Pouvons-nous trouver une action, quelque chose pour vraiment pouvoir arrêter ces dépôts de déchetterie dans Laval ? Nous ne sommes pas une déchetterie. Nous sommes une jolie ville, qui est superbe. À Laval, nous sommes tous d'accord là-dessus. Il faut que nous soyons solidaires et que les gens arrêtent de déposer leur grosse poubelle partout dans les quartiers.*

M. Le Maire : *Madame Beaudouin, comme vous l'imaginez, nous sommes tous d'accord et nous sommes vraiment révoltés de voir le comportement de certains de nos concitoyens, surtout quand je pense qu'ils ont la capacité de comprendre ce qu'ils font, et qu'ils le font volontairement. Il y a plusieurs choses que nous pouvons faire. D'abord, il y a un aspect de police municipale, c'est-à-dire l'aspect répressif. Je suis désolé d'évoquer cela, mais nous avons convenu avec Bruno Maurin et Sophie Lefort, qui s'occupent de la police municipale, de verbaliser dans un certain nombre de cas. Parce que nous avons beaucoup prévenu et nous allons continuer à prévenir, mais il y a des cas dans lesquels la verbalisation va s'avérer nécessaire. Ce n'est pas facile parce que vous savez bien qu'il faut des éléments de preuve avant de dresser une contravention. Mais nous allons nous y attaquer. Cela suppose évidemment que soit rappelée l'interdiction de dépôt, puisque les conteneurs enterrés ne sont pas des déchetteries. Cela me renforce aussi dans l'idée que le travail auprès des habitants est à faire en permanence. Ce n'est jamais gagné. C'est comme la sécurité. Il faut toujours rappeler les règles de base. Il faut aussi regarder parfois la réalité en face et mettre les moyens. Vous savez donc que nous avons un service qui circule dans Laval, en particulier le lundi matin, pour enlever tout cela. Je m'interroge à haute voix, mais ce n'est pas la première fois que je le fais devant vous tous, pour dire qu'il faut peut-être étendre ce service, sa plage horaire. C'est désolant, mais il faut le faire. Vous comprenez qu'il ne faut pas non plus trop le faire parce que sinon, vous avez beaucoup de personnes qui malheureusement vont se dire que puisqu'ils viennent collecter, elles ne vont pas se gêner. C'est donc un travail complexe, mais je suis d'accord avec vous. Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Juste une petite intervention pour compléter les propos de Bruno Maurin, un pour vous annoncer que samedi 16 septembre, c'est la distribution gratuite de compost. Voilà un événement important.*

Bruno Maurin : *Vous avez raison.*

M. Le Maire : *Rapport suivant, eau et assainissement.*

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

N° S 481 - UTEU - 18
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5 et L. 5211-39,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères 2016 présenté par la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu la présentation du rapport, le 12 septembre 2017, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le conseil municipal de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels visés à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2016.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

Chaque année et conformément aux articles L. 2224-5, D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2016. Une synthèse du rapport est également annexée à la présente délibération. Le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet et sera mis à disposition des usagers. Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

Bruno Maurin : *Merci, Monsieur le Maire. L'eau et l'assainissement, c'est effectivement aussi un service du quotidien, qui est utilisé par l'ensemble de nos concitoyens. Il faut rappeler que c'est un service qui a été transféré à l'agglomération depuis le 1^{er} janvier dernier. Mais là, en l'occurrence, il s'agit donc du rapport annuel 2016. Les chiffres qui vont donc vous être présentés concernent la ville de Laval. Concernant l'eau potable, vous avez ici le schéma qui est rappelé, autour du prélèvement, avec deux prises d'eau. Une a changé, c'est le captage principal, et puis il y a celle de Laval, qui est le captage de secours. Vous avez la potabilisation de l'eau à l'usine de Pritz, avec une capacité de 1 600 m³ à l'heure. Le circuit se poursuit avec le stockage, autour de quatre réservoirs principaux, et une capacité totale de stockage de 11 000 m³. Puis il y a la distribution, avec 322 km de canalisation pour un peu plus de 15 000 abonnés. C'est 13 500 m³ distribués par jour. Ce qui représente une augmentation de 5 % par rapport à 2015, alors que depuis un certain nombre d'années, nous constatons une baisse régulière de la consommation d'eau, notamment par le développement de l'utilisation d'appareils électroménagers moins consommateurs en eau. Là, nous avons une petite augmentation par rapport à 2015, qui s'explique aussi par l'évolution de la population qui est desservie. Il y a un taux de conformité sur les analyses de la qualité de l'eau qui sont faites au fil de l'eau, cela ne s'invente pas, de 100 % de conformité. Il y a un taux de renouvellement des canalisations qui reste faible, à 0,5 %. Je ne vais pas refaire le débat que nous avons eu ici ou à l'agglomération au moment de l'étude sur le transfert des compétences. Mais cela fait partie des enjeux que nous nous sommes fixés que d'améliorer sensiblement ce taux de renouvellement. 24 agents concourent au service de distribution de l'eau potable. Concernant le service public de l'assainissement, vous avez un même genre de schéma qui rappelle comment sont collectées les eaux usées, à travers 330 km de réseau, 49 000 m³ de rétention, aussi avec l'apport des eaux pluviales.*

Puisque nous sommes effectivement très majoritairement à Laval sur ce qu'on appelle un réseau unitaire. Au total, cela correspond à plus de 8 500 m³ d'eau usée qui sont traités à la station d'épuration. Une station d'épuration qui a encore des réserves puisqu'elle a été conçue autour de 250 000 équivalents habitants. Évidemment, il ne faut pas raisonner uniquement habitants par habitant, puisqu'il y a aussi bien sûr le traitement d'activités industrielles. C'est une épuration avec 194 installations. Au final, 6 400 t de boue sont valorisées par épandage agricole, pour un rendement épuratoire moyen de 93 %. Vous avez 14 000 abonnés. Sont rappelés les principaux chiffres, là aussi avec un taux de renouvellement qui reste insatisfaisant, très clairement, avec un taux moyen 2016 de 0,25 %. Il y a le rappel que 24 agents mettent en œuvre ce service d'assainissement. Le prix des services se décompose entre la part eau potable, avec une partie fixe, qui est l'abonnement, une partie variable, qui est la consommation, avec deux tranches auxquelles s'ajoutent la part assainissement, avec une partie fixe et une partie variable, les redevances qui sont dues aux organismes publics, principalement l'Agence de l'eau et le département. Vous avez ici le prix des services. Ce qui convient bien sûr d'être noté, c'est que nous avons un prix de l'eau fournie aux Lavallois qui est dans la moyenne basse des villes de l'Ouest. Puisque vous avez ici quelques échantillons de ce qu'on appelle, en bon mayennais, du benchmarking. Vous voyez que Laval est bien placée par rapport aux autres agglomérations de l'ouest de la France. Puis vous avez un graphique qui décompose ce prix. Nous voyons ici, sur ce graphique, entre 2002 et 2016, l'évolution du prix de l'eau, qui fait apparaître la maîtrise qui est évoquée dans ses différentes composantes, entre la part eau potable, le prix de l'eau TTC, la part assainissement, les redevances et ce qui est versé au fonds départemental. En conclusion, nous avons véritablement une qualité de service qui est très satisfaisante, à partir des indicateurs classiques en la matière, une évolution maîtrisée du prix de l'eau, mais en revanche la nécessité de poursuivre le renouvellement des réseaux puisque nous sommes sur des taux qui restent faibles. C'est bien l'ambition principale qui a été celle du transfert de la compétence à Laval agglomération depuis le 1^{er} janvier dernier.

M. Le Maire : *Merci. Des interventions ? Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Pour gagner un petit peu de temps, je vais juste relever deux ou trois petits points. L'indice linéaire de perte, qui ne cesse de se dégrader, c'est dommage. Cela va de pair avec le renouvellement faible des réseaux, qui sont notre patrimoine. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Il faut absolument que nous fassions un effort. Je déplore que nous n'ayons pas de programmation précise là-dessus de la part de l'agglomération, qui a pris cette compétence. D'autant que le budget eau et assainissement était largement excédentaire et que ce sont les abonnés lavallois qui ont fabriqué cet excédent. Il serait donc logique que cet excédent leur revienne, en termes d'amélioration notamment des réseaux. Je note 130 suppressions de branchements en plomb en 2016. C'est faible également. Il en reste 1 200, donc à ce rythme-là, il nous faudra encore 20 ans. C'est un peu long, d'autant que d'un côté, je vois que vous y consacrez sur le budget 400 000 € par an. Cela fait un peu sourire parce que la suppression d'un branchement en plomb, c'est un peu plus de 1 000 €. Là, il ne faut pas se moquer du monde. Il y a 400 000 € probablement mis au budget, mais en réalité, nous en utilisons très peu. Il faut essayer de ne pas tromper le monde. Dans 20 ans, nous aurons peut-être supprimé tous les branchements en plomb, même s'il faut convenir que quand nous avons 1 m de plomb entre la canalisation principale et son compteur, il n'y a pas de quoi attraper le saturnisme. Mais puisque c'est engagé, il faut aller au bout, notamment parce que les canalisations en plomb se tassent et de toute façon, à un moment donné, vont fuir.*

Je reste donc inquiet sur la programmation inexistante pour l'instant, tout au moins pas suffisamment précise de l'agglomération sur le renouvellement de réseau, sur les suppressions de branchements en plomb.

Bruno Maurin : *Quelques éléments de commentaire ou de réponse : le principal, Monsieur Gourvil, sera de rappeler que le taux de renouvellement, j'ai indiqué moi-même qu'il était insatisfaisant, autour de 0,5 % s'il s'agit de l'eau, et un peu moins en 2016 s'il s'agit de l'assainissement. Les ambitions sont bien celles de Laval agglomération, cela fait partie du débat. Mais je rappellerai aussi que ces taux qui sont faibles sont les mêmes depuis de très nombreuses années, Monsieur Gourvil. Dans l'équipe qui était la vôtre, vous n'avez absolument pas engagé de travaux pour améliorer ni ce taux de renouvellement, ni le renouvellement des canalisations en plomb.*

Claude Gourvil : *Moi, je ne fais pas de politique en regardant dans le rétroviseur, chose numéro un. Deuxièmement, je ne vous reproche rien de votre mandature précédente. Les taux de renouvellement étaient faibles. Ils étaient un peu meilleurs, excusez-moi. Ils n'étaient pas formidables, je suis bien d'accord. Il aurait fallu faire beaucoup mieux. Néanmoins, sur ce mandat-là, sur ce budget annexe de l'eau et de l'assainissement, qu'est-ce qu'on a fait, puisque vous évoquez notre absence d'action ? Le bassin d'orage du Bourny, 3,5 millions, la deuxième phase de l'extension de la station d'épuration, 16 millions et des poussières, le déplacement de la prise d'eau à Changé pour la sécuriser, quasiment 4 millions : il ne faut pas nous dire que nous n'avons rien fait.*

Avec cet argent-là, nous avons fait des choses. C'était des choix. Alors peut-être que nous n'avons pas fait suffisamment pour le renouvellement de réseau, seulement, nous ne pouvions pas tout faire à la fois. Sinon, vous nous auriez reproché encore une fois d'avoir fait augmenter le prix de l'eau. Ce sont des choix. Nous les avons faits. Aujourd'hui, le taux de renouvellement est faible. Il n'était pas formidable quand nous y étions. Il faut qu'il s'améliore.

M. Le Maire : *Alors, je rappellerai juste que nous, nous avons décidé, ce n'était pas une décision facile par les conséquences que cela a sur le prix de l'eau, de multiplier par deux le taux de renouvellement.*
Monsieur Gruau.

Jean-Christophe Gruau : *Je voudrais féliciter le sexagénaire Maurin, seul sexagénaire capable d'assurer quatre rapports dans la même soirée en moins d'une heure. Mais je voudrais quand même rappeler malgré tout que nous allons prendre 20 % d'augmentation. C'est bien gentil, le match de ping-pong, mais pour ceux qui vont payer, vous vous souvenez de ma gueulante, elle était réelle. C'est vrai que nous allons quand même prendre 20 %, Monsieur Maurin. Je sais bien que vous renouvelez des tuyaux, les machins, les trucs, tout cela... le violon, on le connaît. Mais c'est quand même 20 % de plus qui vont nous tomber dessus. Je voulais conclure là-dessus.*

M. Le Maire : *Cela vous paraît peut-être secondaire, les tuyaux, les usines, etc., mais sachez que sinon, il n'y aurait pas d'eau de qualité.*
Nous terminons sur ces rapports et je passe la parole à Jean-Paul Goussin maintenant, qui va nous parler des autorisations de programme sur le Tertre.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

N° S 481 - UTEU - 19
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et L. 2241-1,

Vu le rapport joint,

Vu la présentation du rapport, le 12 septembre 2017, en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.

RAPPORT

AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DU PROGRAMME « ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE »

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

L'opération d'aménagement du Tertre a fait l'objet d'une délibération en date du 5 octobre 2015 dont les travaux avaient été validés sous la forme d'une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 €.

Ce projet consistait en la construction d'une salle polyvalente modulable destinée à l'accueil du public et en la création d'aménagements extérieurs. Cette opération s'est terminée courant décembre 2016. L'état final des dépenses s'établit à 1 006 000 €, il convient donc d'augmenter l'autorisation de programmes intitulé « équipements publics du Tertre » de 6 000 €.

Il vous est demandé d'approuver l'augmentation du montant de l'autorisation de programme « équipements publics du Tertre » de 6 000 €.

Jean-Paul Goussin : *Merci, Monsieur le Maire. L'opération d'aménagement du Tertre a fait l'objet d'une délibération en date du 5 octobre 2015. Les travaux avaient été validés sous la forme d'une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 €. Ce projet consistait en la construction d'une salle polyvalente modulable et d'aménagements extérieurs. Cette opération s'est terminée depuis décembre 2016. L'état final des dépenses s'établit à 1 006 000 €. Il vous est demandé d'approuver l'augmentation du montant de l'autorisation de programme « équipements publics du Tertre » de 6 000 €.*

M. Le Maire : *Merci. C'est une question comptable, donc je suppose qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Merci.
Cession d'un terrain aux Fourches à Mayenne habitat.*

AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DU PROGRAMME « ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE »

N° S 481 - UTEU - 20

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2015, autorisant le maire à lancer l'opération « équipements publics du Tertre » sous forme d'une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 €,

Considérant que les travaux se sont terminés en décembre 2016,

Que des avenants ont dû être sollicités par les entreprises pour des travaux supplémentaires,

Que le montant de 1 000 000 € prévu initialement s'avère donc insuffisant,

Qu'il convient, par conséquent, d'augmenter l'autorisation de programme d'un montant de 6 000 € afin de couvrir l'ensemble des frais de l'autorisation de programme « équipements publics du Tertre »,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'augmentation du montant de l'autorisation de programme « équipements publics du Tertre » de 6 000 € est approuvée.

Le montant total de l'autorisation de programme « équipements publics du Tertre » s'élève donc à 1 006 000 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DU DOCTEUR CHARCOT AUX FOURCHES À MAYENNE HABITAT

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 26 juin 2017, la ville de Laval a décidé d'accompagner le projet de Mayenne Habitat consistant à requalifier la rue du Docteur Charcot, entrée principale du quartier des Fourches, et à construire, sur un terrain d'une superficie de 4 650 m² environ libéré après la démolition de la barre d'immeuble dite "W", un immeuble comprenant 20 logements et, en rez-de-chaussée, les bureaux de son agence locale.

Mayenne Habitat a intégré le terrain de la ville de Laval, utilisé comme aire de stationnement par les habitants de la barre démolie.

À cette fin, le déclassement de l'aire de stationnement de la rue du Docteur Charcot a été décidé et la désaffectation conditionnée à l'obtention d'un permis de construire. Mayenne Habitat a effectué les démarches nécessaires et obtenu le permis de construire demandé.

Mayenne Habitat entend désormais réaliser son projet et doit, à cette fin, devenir propriétaire du terrain de la ville de Laval d'une superficie de 1 350 m² environ. Elle propose d'en faire l'acquisition sur la base de l'estimation de France Domaine, à savoir 110 €/m².

Il vous est demandé d'approuver la cession, à Mayenne Habitat, de l'aire de stationnement située rue du Docteur Charcot, d'une superficie de 1 350 m² environ, sur la base d'un prix de 110 €/m², net vendeur, et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Xavier Dubourg : *Il s'agit d'un terrain situé rue du Docteur Charcot, aux Fourches, à l'emplacement de l'ancien immeuble dit barre W. L'objectif du programme mené par Mayenne habitat est double : à la fois installer dans le quartier des Fourches son antenne locale, qui permettra de rendre un meilleur service de proximité aux habitants et aux nombreux locataires des Fourches, et par ailleurs d'édifier un immeuble au-dessus de cette agence, comprenant 20 logements destinés notamment aux habitants des Fourches qui sont locataires du bailleur et qui souhaitent continuer à vivre sur le quartier en ayant un logement mieux adapté au vieillissement, tout en restant dans le quartier. Ce terrain d'une surface de 1 350 m² environ est en partie sur l'espace public. C'est l'objet de cette vente, au prix de 110 € du mètre carré.*

M. Le Maire : *Merci. C'est donc un projet intéressant, qui résulte d'une bonne coopération entre la ville, la volonté municipale, et Mayenne habitat. D'ailleurs, il y a déjà un panneau qui annonce la construction de cet immeuble, qui est attendu. Ne peuvent pas voter Jean-Pierre Fouquet, Jamal Hasnaoui, Chantal Grandière, ni Xavier Dubourg. C'est adopté. Adhésion à Mayenne ingénierie, Bruno de Lavenère-Lussan.*

CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DU DOCTEUR CHARCOT AUX FOURCHES À MAYENNE HABITAT

N° S 481 - UTEU - 21
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2141-2 et L. 3211-14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2017 relative à la désaffectation et au déclassement de l'aire de stationnement de la rue du Docteur Charcot du quartier des Fourches,

Vu l'arrêté PC 53 130 16 K 1157 en date du 25 août 2017 accordant à Mayenne Habitat un permis de construire pour un immeuble de 20 logements et de locaux administratifs, sur un terrain situé rue du Docteur Charcot,

Considérant que par délibération en date du 26 juin 2017, la ville de Laval a décidé d'accompagner le projet de Mayenne Habitat consistant à requalifier la rue du Docteur Charcot, entrée principale du quartier des Fourches et à construire, sur un terrain d'une superficie de 4 650 m² environ libéré après la démolition de la barre d'immeuble dite "W", un immeuble comprenant 20 logements et, en rez-de-chaussée, les bureaux de son agence locale,

Que Mayenne Habitat a intégré le terrain de la ville de Laval utilisé comme aire de stationnement par les habitants de la barre démolie,

Qu'à cette fin, le déclassement de l'aire de stationnement de la rue du Docteur Charcot a été décidé et la désaffectation conditionnée à l'obtention d'un permis de construire,

Que Mayenne Habitat a effectué les démarches nécessaires et obtenu le permis de construire demandé,

Qu'elle entend désormais réaliser son projet et doit, à cette fin, devenir propriétaire du terrain de la ville de Laval d'une superficie de 1 350 m² environ,

Qu'elle propose d'en faire l'acquisition sur la base de l'estimation de France Domaine, à savoir 110 €/m²,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à Mayenne Habitat l'aire de stationnement située rue de Docteur Charcot, d'une superficie de 1 350 m² environ, sur la base d'un prix de 110 €/m², net vendeur.

Article 2

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2017. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre FOUQUET, en tant que membre de la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat, Jamal HASNAOUI, en tant que salarié de Mayenne Habitat et Chantal GRANDIÈRE, en tant que membre du conseil d'administration de Mayenne Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ADHÉSION À MAYENNE INGÉNIERIE

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le Conseil départemental envisage la création entre le département, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Mayenne Ingénierie dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales, Mayenne Ingénierie créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- l'ingénierie territoriale,
- la voirie et les espaces publics,
- les ouvrages d'art, la sécurité routière et le comptages routiers,
- les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés par les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes (voir projet statuts ci-joint).

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Laval Agglomération adhérent à Mayenne Ingénierie, les communes membres de Laval Agglomération peuvent adhérer gratuitement et ainsi bénéficier des prestations de Mayenne Ingénierie, un barème (voir ci-joint) fixe le montant des prestations de Mayenne Ingénierie. Toutefois pour bénéficier des prestations de Mayenne Ingénierie, les communes doivent confirmer leur souhait d'adhérer en transmettant au Conseil Départemental une délibération.

Il convient de désigner pour représenter la ville de Laval au sein des assemblées générales de Mayenne Ingénierie.

Il vous est donc demandé d'approuver l'adhésion de la ville Laval à Mayenne Ingénierie.

Bruno de Lavenère-Lussan : *Merci, Monsieur le Maire. Il est envisagé par le Conseil départemental de créer une structure d'assistance au service des communes, des EPCI, de l'agglomération, du département. Cette structure prendra le nom de Mayenne ingénierie. Elle apportera à ceux qui adhèrent une assistance d'ordre juridique, financière, technique sur des sujets tels que la voirie, les ouvrages d'art, la sécurité routière, le comptage routier, les petits travaux d'ingénierie territoriale. La structure ainsi créée s'organisera autour d'un conseil d'administration présidé par le président du conseil départemental et comprenant 12 membres organisés en deux collèges : un premier collège de cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux et un deuxième collège de six membres désignés parmi les maires et les présidents des EPCI adhérents. Laval agglomération adhère à Mayenne ingénierie. Comme elle adhère, les communes de l'agglomération n'auront par conséquent pas de cotisations d'adhésion à payer. Pour être adhérent de Mayenne ingénierie et bénéficier de ses prestations, les communes doivent confirmer leur souhait d'adhérer en transmettant au conseil départemental une délibération. Il vous est donc demandé d'approuver l'adhésion de la ville de Laval et de désigner un représentant de la ville auprès du conseil départemental.*

M. Le Maire : *Merci. Pas de question sur cette délibération ? Je rappelle que c'est Bruno de Lavenère-Lussan qui représentera la ville de Laval au sein des assemblées générales de Mayenne ingénierie. Merci.
Sophie Lefort, convention avec le lycée Haute-Follis.*

ADHÉSION À MAYENNE INGÉNIERIE

N° S 481 - UTEU - 22

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017 approuvant les statuts de Mayenne ingénierie, structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements,

Considérant la nécessité d'adhérer à Mayenne Ingénierie,

Qu'il convient d'approuver le projet de statuts de l'établissement public administratif dénommé Mayenne Ingénierie,

Que Laval Agglomération adhérant à Mayenne Ingénierie, les communes membres de Laval Agglomération peuvent adhérer gratuitement et ainsi bénéficier des prestations de Mayenne Ingénierie,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve le projet de statuts de l'Établissement Public Administratif, dénommé Mayenne Ingénierie.

Article 2

La ville de Laval adhère à Mayenne Ingénierie à compter de sa création prévue le 11 septembre 2017.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à faire toutes les démarches en vue de formaliser l'adhésion.

Article 4

Le conseil municipal désigne Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN comme représentant à l'assemblée générale.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Annexe

MAYENNE INGÉNIERIE

STATUTS

ARTICLE 1 – Création :

En application des dispositions de l'article L.5511-1 du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Mayenne qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, un Établissement public administratif dénommé : " *Mayenne ingénierie* "

ARTICLE 2 – Objet :

Mayenne ingénierie a pour objet d'apporter aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent une assistance d'ordre juridique, financier et technique, dans les domaines :

- de l'ingénierie territoriale,
- de la voirie et des espaces publics,
- des ouvrages d'art,
- de la sécurité routière et des comptages routiers,
- des petits travaux d'investissement,
- des prestations de laboratoire routier départemental.

Mayenne ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Mayenne ingénierie s'impliquera notamment sur les missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 – Conditions de délivrance des prestations :

D'une manière générale, *Mayenne ingénierie* ne se substitue pas à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et des administrations dans le cadre des compétences dévolues par la loi ou le règlement aux communes ou EPCI.

3.1 - Prestations comprises dans la cotisation

L'adhésion à *Mayenne ingénierie* ouvre droit à une assistance dont le coût est inclus dans l'adhésion, aux conditions suivantes :

- La demande d'assistance dans l'objet défini à l'article 2 des présents statuts,
- La demande appelle une réponse ne nécessitant pas une recherche ou une étude expertes (conseil à caractère généraliste, veille technique, avis simple sans étude ou instruction préalable).

3.2 - Prestations tarifées

Les prestations payantes sont détaillées dans un barème délibéré par le Conseil d'administration.

Elles concernent :

- ☞ *Pour le domaine de la voirie, des aménagements et des ouvrages d'art :*
 - du conseil technique,
 - des vacations AMO et contrôle phase travaux,

- des programmes d'entretien routier,
 - des aménagements de sécurité,
 - des travaux de voirie,
 - des aménagements d'espaces publics,
 - de l'assainissement pluvial routier,
 - de l'expertise en ouvrages d'art et réparations ponctuelles.
- ☞ *Prestation intellectuelle interne*
- ☞ *Relevé de comptage de circulation*
- ☞ *Prestations en AMO et maîtrise d'œuvre de projets routiers*
- ☞ *Contrôles et essais de laboratoire*

3.3 - Contrats d'assistance

Les prestations payantes feront l'objet de contrats d'assistance sous le régime des prestations intégrées conformément aux dispositions de l'article 17-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics telle que ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

ARTICLE 4 – SIÈGE :

Le siège de *Mayenne ingénierie* est fixé à l'Hôtel du Département,
39 rue Mazagran - CS 21429 53014 Laval Cedex.
Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 5 – DURÉE :

Mayenne ingénierie est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 - Membres :

Sont membres de *Mayenne ingénierie* :

- Le Département de la Mayenne,
- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département de la Mayenne qui adhèrent.
- Siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de *Mayenne ingénierie*, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires pour les communes et les Présidents pour les EPCI ou leurs représentants.

ARTICLE 7 -Adhésion :

Des communes et des établissements publics intercommunaux autres que ceux primitivement adhérents, peuvent être admis à faire partie de *Mayenne ingénierie* dès transmission au Conseil d'administration de leur demande d'adhésion.

Les présents statuts devront préalablement être approuvés par l'organe délibérant de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de *Mayenne ingénierie* est prise par le Conseil d'administration.

L'adhésion fait l'objet du versement d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par le Conseil d'administration.

La cotisation est valable pour une année civile, quelle que soit la date d'adhésion.

ARTICLE 8 - Retrait :

La qualité de membre de *Mayenne ingénierie* se perd par le retrait volontaire ou l'exclusion.

Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale du Département peut demander son retrait de *Mayenne ingénierie*. Cette demande est examinée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 13 des présents statuts.

L'exclusion est prononcée dans les mêmes conditions soit pour non-paiement de la participation, soit pour motif grave. Le membre intéressé est appelé préalablement à présenter ses observations.

Le retrait ou l'exclusion prennent effet trois mois après la décision du Conseil d'administration. Les obligations de toute nature nées avant cette date à l'égard de *Mayenne ingénierie* restent à la charge du membre.

ARTICLE 9 - Dissolution :

La dissolution de *Mayenne ingénierie* ne pourra être décidée que par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale désignera un commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de *Mayenne ingénierie*, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - Composition de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale comprend tous les membres de *Mayenne Ingénierie* cités à l'article 6 des présents statuts.

Les membres de *Mayenne ingénierie* sont répartis en deux collèges.

Le Département est représenté par un collège de 12 conseillers départementaux, désignés, hormis le Président, au sein du Conseil départemental selon les règles applicables au Département.

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté au sein du collège des communes ou établissement public de coopération intercommunale.

Les membres de l'Assemblée générale exercent leur fonction à titre gratuit.

ARTICLE 11 - Fonctionnement et pouvoirs de l'Assemblée générale :

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président.

Elle peut, en outre, se réunir en tant que de besoin à l'initiative du Président ou sur proposition du tiers des membres de *Mayenne ingénierie* soumise au Président un mois au moins avant la séance.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée générale.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président.

Elle ne peut délibérer que si la moitié de ses membres y sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

L'Assemblée générale entend le compte-rendu des travaux du Conseil d'administration, le rapport sur la situation financière et le rapport d'activités de *Mayenne ingénierie*. Elle délibère sur ces rapports et détermine le programme d'activités de l'année à venir.

Elle donne toutes autorisations au Conseil d'administration et au Président pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de *Mayenne ingénierie* pour lesquelles les pouvoirs qui leurs sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

ARTICLE 12 - Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'administration comprend douze membres.

Le Président du Conseil départemental est de droit le Président du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par leur collège respectif :

- pour le 1^{er} collège, le groupe des Conseillers départementaux désigne en son sein cinq représentants ;
- pour le 2^e collège, le groupe des représentants des communes et EPCI désigne en son sein six représentants.

Les membres du premier collège sont désignés la première fois lors de l'assemblée générale constitutive de *Mayenne ingénierie* jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale, puis pour la durée de leur mandat après chaque renouvellement du Conseil départemental.

Les membres du deuxième collège sont désignés la première fois lors de l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne ingénierie* jusqu'au prochain renouvellement du mandat au titre duquel ils siègent. Ils sont ensuite désignés pour la durée de leur mandat après chaque renouvellement.

Le mandat des membres sortants est indéfiniment renouvelable. Les membres du Conseil d'administration, qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie.

Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, démission, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres, sur proposition du collège compétent, choisissant chaque remplaçant dans le même collège que le membre remplacé. Cette désignation est soumise à la ratification de l'Assemblée générale lors de sa prochaine réunion. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président du Conseil d'administration est assisté de deux Vice-Présidents et de deux secrétaires.

Le Conseil d'administration procède, lors de la première séance qui suit l'Assemblée générale, à la désignation de deux Vice-Présidents et de deux secrétaires par collège.

Le 1er Vice-Président est issu du collège des conseillers départementaux et est chargé de remplacer le Président en cas d'absence.

Le 1er secrétaire est issu du 2^e collège.

Les mandats des Vice-Présidents et secrétaires sortants sont indéfiniment renouvelables.

Les membres du Conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit.

ARTICLE 13 - Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour, ou à défaut, à la demande écrite des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Directeur de *Mayenne ingénierie* et l'agent comptable assistent aux séances avec voix consultative. Le Conseil d'administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil d'administration.

La présence de plus de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validation des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président de séance. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 14 - Pouvoir du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de *Mayenne ingénierie*, sauf celles qui relèvent statutairement de l'Assemblée générale. À ce titre, il délibère notamment sur :

- l'établissement pour approbation par l'Assemblée générale du rapport sur la situation financière de *Mayenne ingénierie*, du rapport d'activités de *Mayenne ingénierie*, et du programme d'activités de l'année à venir de *Mayenne ingénierie*,
- le règlement intérieur de *Mayenne ingénierie*,
- les demandes d'adhésion ou de retrait,
- le montant des participations des adhérents,
- la tarification des interventions,
- le budget et ses modifications,
- l'approbation des contrats et conventions,
- la participation à des associations,
- l'autorisation donnée au Président d'ester en justice,
- le transfert du siège de *Mayenne ingénierie*.

ARTICLE 15 - Président du Conseil d'Administration :

Le Président du Conseil d'administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Il doit tenir le Conseil d'administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de *Mayenne ingénierie*.

Le Président du Conseil d'administration:

- est seul chargé de l'administration de *Mayenne ingénierie* ;
- est le chef des services mis à disposition de *Mayenne ingénierie* ;
- est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de *Mayenne ingénierie* ;
- représente *Mayenne ingénierie* dans tous les actes de la vie civile ;
- peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ;
- convoque les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration. Il en assure la présidence. En cas d'absence, il est remplacé par le premier Vice-Président ou, à défaut, le deuxième Vice-Président ;
- peut, par délégation du Conseil d'administration, et pour la durée de son mandat, ester en justice au nom de *Mayenne ingénierie*, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois ;
- peut, par délégation du Conseil d'administration, et dans les limites définies par ce dernier, prendre toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- rend compte à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'exercice des pouvoirs qui lui ont été délégués ;
- peut déléguer, par arrêté, une partie de son pouvoir de signature aux Vice-Présidents et au Directeur de *Mayenne ingénierie*.

ARTICLE 16 - Relations entre le Conseil départemental et *Mayenne ingénierie* :

Le Conseil départemental met à disposition de *Mayenne ingénierie* le personnel nécessaire ainsi que les moyens de fonctionnement (bureaux, informatique, logiciels métiers, véhicules, services supports, etc.).

Les modalités techniques, juridiques et financières de la mise à disposition sont régies par convention entre les deux partenaires.

ARTICLE 17 - Le Directeur de *Mayenne ingénierie* :

Le Directeur de *Mayenne ingénierie* est nommé par le Président.

Il assiste le Président du Conseil d'administration dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité et l'organisation, l'animation et l'exécution des travaux confiés à *Mayenne ingénierie*.

Il assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative.

ARTICLE 18 - Ressources :

Les ressources de *Mayenne ingénierie* sont constituées par :

- les cotisations financières de ses membres,
- les subventions, avances et dotations diverses,
- les recettes tirées de son activité,
- les dons et legs,
- le produit des emprunts et de la vente de biens,
- les recettes de mécénats et de parrainage,
- toutes autres recettes qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Le Département n'est pas soumis à cotisation.

Les membres de *Mayenne ingénierie* s'engagent à en assurer l'équilibre financier dans des conditions déterminées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 19 - Dépenses :

Les dépenses de *Mayenne ingénierie* sont constituées par les dépenses afférentes au personnel, locaux, moyens techniques et informatiques permettant le bon fonctionnement de *Mayenne ingénierie*. Ces dépenses font l'objet d'un état annuel établi conjointement par le Département et *Mayenne ingénierie*.

Mayenne ingénierie procède au remboursement des frais engagés par le Département conformément aux modalités définies par la ou les conventions mentionnées à l'article 16 des présents statuts.

ARTICLE 20 - Régime financier :

Les opérations financières et comptables de *Mayenne ingénierie* sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L. 1612-20 du *CGCT*.

Mayenne ingénierie est soumis aux règles de la comptabilité publique selon la nomenclature comptable M52.

ARTICLE 21 - Régime juridique :

Les actes pris par *Mayenne ingénierie* prennent un caractère exécutoire après accomplissement des formalités d'entrée en vigueur prévues pour les actes du Département en application des dispositions du titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du *Code général des collectivités territoriales* (publicité et contrôle de légalité).

ARTICLE 22 - Adhésion :

Mayenne ingénierie peut adhérer à tout organisme, dans le respect de son objet et des prescriptions légales et réglementaires.



Annexe 3

Adhésion à Mayenne ingénierie

En adhérant à Mayenne ingénierie, vous pourrez bénéficier :

- D'une assistance technique gratuite : Il s'agit des réponses, par téléphone ou par courrier électronique, aux sollicitations ne nécessitant pas de déplacement sur site ou d'analyse approfondie, portant sur la voirie, la gestion du domaine public, la réglementation en vigueur, la signalisation, les ouvrages d'art, la transmission de documents types (ex : modèle d'arrêté de circulation).
- De rencontres d'animation technique, de partage d'expériences et d'information sur les thématiques d'actualité (ex : réforme anti-endommagement des réseaux, amiante, veille technique et réglementaire...).
- De prestations dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance technique opérationnelle, du comptage de trafic ou de laboratoire routier, rémunérées par application d'un barème validé par le Conseil d'administration.



Annexe 4

Barème Mayenne ingénierie

PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

L'adhésion à Mayenne ingénierie ouvre l'accès à des prestations de conseil et d'appui techniques, qui font l'objet d'une facturation au forfait ou au temps passé (suivant barème ci-après).

Cet appui technique peut prendre la forme d'une assistance à maître d'ouvrage, d'assistance technique opérationnelle pour des projets (limitée à un montant de travaux de 50 000 € HT en partie agglomérée), éclairées par des prestations d'analyse de trafic routier, ou de laboratoire réalisées en régie.

Il est précisé que Mayenne ingénierie n'agit pas au nom de la collectivité adhérente et ne conduit donc pas les démarches d'autorisations réglementaires des projets.

1. Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

<i>Mission</i>	<i>Domaines d'intervention</i>	<i>Niveau d'intervention</i>	<i>Montants HT</i>
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	Mission technique	Constat / diagnostic / propositions	
	Réunion supplémentaire	Constat / diagnostic / propositions	
	Voirie Aménagement de sécurité Aménagement espaces publics (en partenariat avec le CAUE)	Expression du besoin	2 heures 90 € HT
		Étude d'opportunité	
		Étude de faisabilité	
		Définition du programme	
		Consultation MOE	
		Consultation ou études préalables au recueil technique	
		Consultation pour études pré-opérationnelles	
	Ouvrages d'art Expertise et entretien	Visite d'ouvrages	Journée 360 € HT
		Recueil des données	
		Rapport d'inspection détaillée	
	Entretien routier	Expertise ponctuelle	
		Propositions de solutions	

2. Opération avec étude d'impact nécessitant une enquête publique environnementale ou une enquête publique pour expropriation

<i>Prestations</i>	<i>Durée estimée</i>	<i>Nature des missions AMO *</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Nature des études externalisées</i>
Études préalables à la Déclaration d'utilité publique (DUP)	4 ans	Suivi des procédures	60 % du montant HT des études externalisées	Études générales préalables à l'enquête publique (de l'état initial jusqu'à constitution du dossier DUP) Assistance juridique Bases cartographiques
		Suivi et pilotage des bureaux d'études externes (consultation, rédaction marché)		
		Mission en relation Foncier - Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)		
		Animation de réunions, Comité de pilotage, concertation		
		Relationnel continu avec la maîtrise d'ouvrage		
Études postérieures à la Déclaration d'utilité publique (DUP)	3 ans	Suivi des procédures	25% du montant HT des études externalisées	Études de conception géométriques Études environnementales Coordination sécurité Écologie Géomètre Expertise bruit, Géotechnique Diagnostic archéologique Aménagements paysagers
		Suivi des bureaux d'études externes (consultation, rédaction marché, avis sur dossiers produits)		
		Animation de réunions, Comité de pilotage		
		Relationnel continu avec la maîtrise d'ouvrage		

* AMO élargie : suivi administratif, financier, technique et rédaction des marchés

3. Assistance technique opérationnelle (ATO)

Mission	Domaines d'intervention	Niveau d'intervention	Montants HT
ATO	Aménagements de voirie et de sécurité (dans la limite des 50 000 € HT de travaux en partie agglomérée)	Etudes de conception	Sur devis selon grille tarifaire ci-dessous
		Suivi des travaux	
	Ouvrages d'art	Etudes de conception	
		Suivi des travaux	

Prestations	Contenu indicatif	Définition du montant	Montants HT
Ouverture de dossier	1 réunion démarrage secrétariat et frais divers	Forfait	450 €
Mission de base	<u>Contenu variable selon la consistance du dossier</u> Phase conception : <ul style="list-style-type: none"> • Avant-Projet (AVP) • Projet (PRO) • Assistance contrat travaux (ACT) • 4 réunions de travail Phase réalisation : <ul style="list-style-type: none"> • Direction exécution de travaux (DET) • Constats • Assistance réception travaux • 1 réunion démarrage • 1 réunion par semaine de travaux • 1 réunion de fin de chantier 	Selon montant des travaux HT Forfait	Forfait
		Jusqu'à 5 000 €	750 €
		de 5 001 € à 10 000 €	1 450 €
		de 10 001 € à 20 000 €	2 700 €
		de 20 001 € à 30 000 €	3 750 €
		de 30 001 € à 40 000 €	4 600 €
		de 40 001 € à 50 000 €	5 250 €
		Hors agglomération Au-delà de 50 001 €	Sur devis selon la nature des travaux
Suivi de travaux	Suivi de chantier lors des phases importantes	Forfait à convenir selon la complexité du dossier	90 € par passage
Prestations complémentaires			
Dossier « Cas par cas » ou « Loi sur l'eau »	Rédaction dossier et pièces annexes	Sur devis selon le temps passé ou la complexité du dossier	45 € / heure
Dossier réseaux divers	Analyse et coordination déplacement réseaux	Forfait par réseau	450 €
Réunion supplémentaire	Préparation, animation, compte rendu	Forfait	450 €
Prestation communication	Préparation et fourniture de supports pour bulletin d'information locale	Forfait	225 €

4. Comptage de circulation

PRESTATIONS	LIBELLÉ ACTIVITÉ	UNITÉ	MONTANT HT
Forfait déplacement	Distance < 20km	par campagne de comptage	60 €
	Distance < 40km		90 €
	Distance < 100km		120 €
	Distance < 150km		240 €
Comptage	Installation de compteur et extraction des données	par compteur posé	120 €
	Traitement des données et rédaction d'un rapport	par campagne de comptage	120 €

5. Laboratoire routier départemental

ASSISTANCE TECHNIQUE et EXPERTISE			
CHANTIER	Réunion de chantier / Visite du réseau routier	1/2 Jour	240 €
	Validation des FTP / Compte rendu / DICT / Dimensionnement Alizé	2 heures	120 €
PRÉLEVEMENT	Prélèvement de matériaux sur chantier / carrière / centrale	Jour	480 €
		1/2 Jour	240 €
		2 heures	120 €
DÉPLACEMENT	Forfait déplacement < 20 km	Forfait	60 €
	Forfait déplacement < 40 km		90 €
	Forfait déplacement < 100 km		120 €
	Forfait déplacement < 150 km		240 €
SIGNALISATION	Signalisation sous circulation avec alterna manuel avec 2 agents du Conseil départemental	2 heures	150 €
		1/2 Jour	300 €

ESSAIS IN SITU			
ESSAIS PLAQUE PÉNÉTROMÈTRE	Module de déformation statique à la plaque Contrôle de compactage au pénétromètre : PANDA	Jour	600 €
		1/2 Jour	300 €
		2 heures	150 €
DÉFLEXION	Contrôle de la portance par déflexion à la poutre (2 techniciens, hors camions et chauffeur)	Jour	960 €
		1/2 Jour	480 €
CARROTAGE	Carottages d'enrobés et préparation	1/2 Jour	400 €
		2 heures	200 €
Opération sous traitée et réglée par le demandeur auprès du prestataire	Analyse d'amiante par couche d'enrobé sur un même carottage	Unité	Selon les tarifs en vigueur du prestataire
	Analyse HAP sur un même carottage	Unité	
	Supplément pour un délai < 3 jours	Unité	
SONDAGES	Technicien pour sondage léger	1/2 jour	240 €

ESSAIS RELATIFS AUX MATÉRIAUX			
Carrières et granulats			
ESSAIS	Teneur en eau par étuvage, W	Essai	30 €
	Essai au bleu de méthylène, MB	Essai	60 €
	Essai Micro Deval, MDE	Essai	120 €
	Essai Los Angeles, LA	Essai	120 €
	Masse volumique en vrac et porosité intergranulaire	Essai	60 €
	Analyse granulométrique par tamisage sable et gravillon, f et F1	Essai	120 €
	Masse volumique réelle des granulats, MVRg	Essai	60 €
	Coefficient d'absorption d'eau des sables ou gravillons, WA ₂₄	Essai	120 €
	Essai de friabilité des sables, FS	Essai	120 €
Réception des lots de sable et granulats pour enrobés ou béton	Essai	480 €	
Sol et terrassement			
IDENTIFICATION	Analyse granulométrique par tamisage d'une grave	Essai	120 €
	Limite d'Atterberg, WL WP et IC	Essai	240 €
	Essai de fragmentabilité, FR	Essai	120 €
	Essai au bleu de méthylène, VBS	Essai	60 €
	Poinçonnement, IPI	Essai	120 €
	Immersion et gonflement, I CBR	Essai	140 €
	Essai Proctor normal ou modifié, OPN ou OPM avec IPI	Essai	480 €
	Identification d'un matériau (Gr, VBS)	Essai	180 €
	Classement GTR (Gr, VBS, IPI)	Essai	400 €
Béton			
RUPTURE	Rupture par fendage ou compression sur éprouvette cylindrique 16x32 ou 15x15	Essai	30 €
CONFECTION	Confection d'éprouvettes cylindriques 16 X 32 cm	Jour	480 €
		1/2 Jour	240 €
		2 heures	120 €
Enrobés et enduits superficiels			
FABRICATION	Contrôle de fabrication, Asphaltanalysator	Jour	630 €
	Détermination de la masse volumique réelle des enrobés, MVRe	Essai	120 €
	Vérification et contrôle de conformité des centrales	Jour	570 €
MISE EN OEUVRE	Contrôle de la mise en œuvre, PQI 380	1/2 Jour	240 €
	Vérification de la MVapparente (Carottage, pesée hydro.)	Forfait	480 €
	Mesure de la macro texture, PMT	1/2 Jour	240 €
ENDUITS	Contrôle du dosage moyen en granulats et liant d'un ESU	Jour	960 €
Liants bitumineux			
BITUME PUR	Densité vraie d'un bitume au pycnomètre	Essai	120 €
	Pénétrabilité à l'aiguille d'un bitume	Essai	120 €
	Détermination du point de ramollissement (bille et anneau)	Essai	120 €
BITUME FLUXE	Pseudo viscosité des bitumes fluxés	Essai	60 €
	Pseudo viscosité des fluxants	Essai	60 €
ÉMULSION	Teneur en eau des émulsions	Essai	60 €
	Pseudo viscosité des émulsions	Essai	60 €
	Indice de rupture d'une émulsion cationique de bitume	Essai	60 €
	Mesure du PH	Essai	60 €
	Réception d'une émulsion	Essai	240 €

1. Montant des adhésions communales

<i>Population</i>	<i>Adhésion annuelle</i>
Jusqu'à 500 habitants	100 €
De 501 à 1 000 habitants	200 €
De 1 001 à 1 500 habitants	400 €
De 1 501 à 2 000 habitants	600 €
De 2 001 à 3 000 habitants	800 €
De 3 001 à 10 000 habitants	1 000 €
Au-delà de 10 001 habitants	2 000 €

2. Adhésions intercommunales

Pour les EPCI souhaitant adhérer, le montant de l'adhésion annuelle est calculé en faisant la somme des montants d'adhésions individuelles des communes qui le composent et en y appliquant une réduction de 20 %.

Exemple :

<i>Pour un EPCI composé de :</i>	
2 communes de moins de 500 habitants	2 x 100 €
5 communes de 501 à 1 000 habitants	5 x 200 €
4 communes de 1 001 à 1 500 habitants	4 x 400 €
2 communes de 1 501 à 2000 habitants	2 x 600 €
1 commune de 2 001 à 3 000 habitants	1 x 800 €
1 commune de 3 001 à 10 000 habitants	1 x 1 000 €
TOTAL	5 800 €
Réduction de 20 %	1 160 €
Le montant de l'adhésion de l'EPCI sera de :	4 640 €

L'adhésion d'une Communauté de communes ou d'agglomération permet à chacune de ses communes d'**adhérer gratuitement** à Mayenne ingénierie.



**PERSONNEL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FINANCES – GESTION DE LA VILLE**

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE HAUTE-FOLLIS POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES À LA VILLE ET L'INTERVENTION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Rapporteur : Sophie Lefort

Le lycée privé Haute-Follis, en relation avec de nombreux partenaires locaux, a mis en place au sein de son établissement une formation intitulée « Bac pro métiers de la sécurité ».

L'établissement a pris contact avec la ville de Laval en vue d'un accueil de stagiaires dans les services municipaux et plus particulièrement : la police municipale, le service ERP (établissement recevant du public) et, éventuellement, les services en relation avec le gardiennage des bâtiments et l'organisation de spectacles.

À cet effet, une convention doit être établie entre le lycée Haute-Follis et la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat avec le lycée Haute-Follis et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Sophie Lefort : *Il vous est demandé dans ce rapport d'autoriser le maire à signer une convention avec le lycée privé Haute-Follis qui a mis en place une formation intitulée bac pro métiers de la sécurité. À cette fin, l'établissement a pris contact avec la ville de Laval en vue d'un accueil des stagiaires soit au sein de la police municipale, soit dans le service ERP, soit éventuellement dans les services en relation avec le gardiennage des bâtiments et l'organisation de spectacles.*

M. Le Maire : *Merci. C'est une bonne initiative, je trouve, de la part de ce lycée que d'avoir engagé une nouvelle formation sur des métiers sur lesquels il y a de plus en plus de demandes. On en pense ce qu'on veut, mais en tout cas, il y a une demande forte et il vaut mieux que le personnel soit bien formé.
Madame Romagné.*

Catherine Romagné : *Merci, Monsieur le Maire. C'est pour savoir s'il y a d'autres partenariats, d'autres stagiaires avec d'autres établissements, que vous accueillez sur la ville ?*

M. Le Maire : *Dans ce domaine-là, non, puisque c'est la seule formation qui est mise en place. Mais oui, il y a beaucoup d'autres accueils dans les services municipaux. Ma voisine de gauche me souffle qu'il y en a dans la petite enfance, mais je sais aussi que dans les services techniques, nous accueillons des apprentis, des jeunes en formation, des stagiaires autant que nous le pouvons. Je mets aux voix cette convention. Elle est adoptée.
Patrice Aubry pour la création d'un groupement de commandes.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE HAUTE-FOLLIS POUR L'ACCUEIL DE STAGIAIRES À LA VILLE ET L'INTERVENTION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

N° S 481 - PAGFGV - 1

Rapporteur : Sophie Lefort

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le lycée privé Haute-Follis, en relation avec de nombreux partenaires locaux, a mis en place au sein de son établissement une formation intitulée « Bac pro métiers de la sécurité »,

Qu'à cet effet, l'établissement a pris contact avec la mairie de Laval en vue d'un accueil de stagiaires dans les services municipaux et plus particulièrement : la police municipale, le service ERP (établissement recevant du public) et, éventuellement, les services en relation avec le gardiennage des bâtiments et l'organisation de spectacles,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet entre la ville de Laval et le lycée privé Haute-Follis,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat avec le lycée privé Haute-Follis permettant l'accueil de stagiaires dans les services municipaux, et plus particulièrement : la police municipale, le service ERP et éventuellement les services en relation avec le gardiennage des bâtiments et l'organisation de spectacles est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec le chef d'établissement du lycée privé Haute-Follis, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL POUR LA TRANSCRIPTION DES DÉBATS DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES ET DES INSTANCES PARITAIRES

Rapporteur : Patrice Aubry

La ville de Laval, le CCAS ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval ont chacune recours à un prestataire pour la transcription des débats des assemblées délibérantes et des instances paritaires.

La recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse.

En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation : le contrat à conclure répond en effet sur le plan commercial, à une logique économique globale.

Le marché sera passé sous forme d'un accord cadre à bon de commande. Chaque membre du groupement émettra des bons de commande, au regard du bordereau des prix unitaires, en fonction de ses besoins. Il assurera l'exécution financière du marché pour la part qui le concerne.

Il vous est proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Patrice Aubry : *Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la création d'un groupement de commandes entre la ville de Laval, le CCAS et la communauté d'agglomération de Laval pour la transcription des débats, des assemblées délibérantes des instances paritaires, ceci afin d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse. Le coordinateur du groupement sera Laval agglomération. Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Chaque membre émettra des bons de commande au regard du bordereau de prix unitaire, en fonction de ses besoins. Il vous est donc proposé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente. Je vous remercie.*

M. Le Maire : *Merci. Pas d'opposition, j'imagine ? Si, une abstention de Monsieur Guillot. C'est approuvé. Merci.
Philippe Habault, pour l'affectation des résultats 2016.*

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL POUR LA TRANSCRIPTION DES DÉBATS DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES ET DES INSTANCES PARITAIRES

N° S 481 - PAGFGV - 2
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la ville de Laval, le CCAS, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval ont chacun recours à un prestataire pour la transcription des débats des assemblées délibérantes et des instances paritaires,

Que la recherche d'un prestataire unique permettra d'obtenir une offre économiquement plus avantageuse,

Qu'il est opportun de créer un groupement de commandes comprenant la ville de Laval, le CCAS, ainsi que la Communauté d'agglomération de Laval concernant la transcription des débats des assemblées délibérantes et des instances paritaires,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion de la ville de Laval au groupement de commandes concernant la transcription des débats des assemblées délibérantes et des instances paritaires est approuvée.

Article 2

La Communauté d'agglomération de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

RAPPORT**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016**

Rapporteur : Philippe Habault

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif ;
- affecter ce résultat en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- affecter le solde, selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2016 de la ville de Laval fait apparaître, au niveau de sa section de fonctionnement, les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2016	Résultat global 2016
Budget principal	2 043 312,12	-7 056,48	2 036 255,64
Budget eau	3 104 997,39	405 271,00	3 510 268,39
Budget assainissement	2 044 951,37	951 763,09	2 996 714,46
Budget service extérieur des pompes funèbres	2 519,37	-4 128,85	-1 609,48
Budget lotissement de Beauregard	0,00	0,00	0,00
Budget parkings	569,02	-308,46	260,56

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement et le solde est reporté en section de fonctionnement :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	2 036 255,64	0,00
Transfert eau budget principal	0,00	3 510 268,39
Transfert assainissement budget principal	0,00	2 996 714,46
Budget service extérieur des pompes funèbres	0,00	-1 609,48
Budget lotissement de Beauregard	0,00	0,00
Budget parkings	0,00	260,56

Pour ce qui est des budgets eau et assainissement, suite au transfert de compétences à Laval Agglomération, il convient de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement de ces deux budgets au sein du budget principal de la ville. Le résultat d'investissement de l'eau s'élève à 470 686,53 € et celui de l'assainissement à 545 206,87 €.

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2017.

Il vous est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2016.

Philippe Habault : *Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération qui nous est maintenant habituelle puisque nous la votons tous les ans. Il s'agit de se placer en conformité avec les instructions budgétaires et comptables qui sont édictées par la M4 et la M14. À la fin de chaque exercice, il nous faut déterminer le résultat par budget et ensuite, affecter ce résultat. Dans les deux tableaux qui vous sont présentés dans la délibération, vous avez les principaux résultats. Au budget principal, nous avons un déficit de 7 056,48 € en 2016, auxquels nous ajoutons les résultats antérieurs qui étaient fort heureusement positifs. Nous avons un résultat global à 2 036 255,64 €. Pour le budget de l'eau, nous avons cette année, en 2016, un excédent de 405 271 €, que nous ajoutons 3 104 997,39 € précédemment constatés. Le résultat global 2016 est à 3 510 268,39 €. Le budget de l'assainissement, je vous fais grâce des chiffres, le temps passant. Nous sommes à un résultat positif de 2 996 714,46 €. Sur le budget des services extérieurs pompes funèbres, nous avons un déficit de 1 609 € au total des budgets cumulés. Pour le lotissement Beauregard, pas de résultats, et pour le budget parking, nous avons un résultat positif de 260,56 €. Une fois constatés ces résultats, il faut les affecter. En ce qui concerne les 2 036 000 du budget principal, ils sont affectés directement à l'investissement et donc ne reviennent pas au budget principal. Les transferts de lots et de l'assainissement sont transférés au budget principal, pour 3 500 000 € et 2 900 000 €. Le déficit du budget pompes funèbres est également affecté au budget principal. Le lotissement Beauregard est à zéro et le budget du parking est à 260 €. Il s'agit d'approuver l'affectation de ces résultats 2016.*

M. Le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Nous sommes dans l'ajustement d'un budget que nous n'avions pas voté parce qu'il avait peu d'ambition pour notre ville. Notamment sur les associations, Georges Poirier était intervenu à l'époque du vote du budget pour démontrer la baisse forte des subventions versées aux associations. Je vois, sur la ligne 65 – 74, - 45 000 de subventions versées aux associations. Cela renforce ce que nous évoquions lors du vote du budget. J'avais une question sur la ligne 62 – 28, page 12 du document bleu, sur la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires. Il y a plus 50 000 qui est prévu sur un budget de départ de 212 000, soit plus de 25 %. Je voulais savoir à quoi cela correspondait.*

Philippe Habault : *En ce qui concerne votre dernière question sur l'augmentation des honoraires, vous savez que nous avons essayé de réveiller Laval, comme c'était dit dans notre slogan de campagne. Pour réveiller Laval, il a fallu faire beaucoup d'études. Et c'est précisément toutes ces études qui finissent par aller un peu plus loin que nos prévisions, mais tout en restant tout à fait contrôlées dans l'enveloppe globale.*

M. Le Maire : *Sur ce chapitre-là, les montants sont bien inférieurs à ceux que nous avons connus dans le passé. Je ne vise aucune municipalité spécialement. Monsieur Guillot, je sais bien qu'il faut se démarquer, mais c'est quand même difficile de dire que le budget manque d'ambition alors que nous venons d'évoquer des opérations extrêmement lourdes comme le quartier Ferrié, Saint-Julien, la gare. Mais j'admets qu'il faille justifier une différence. D'autres interventions ? Sur cette affectation des résultats, l'opposition s'abstient, Monsieur Gruau, non. C'est donc adopté. Budget supplémentaire 2017, qui est plutôt un budget d'ajustement.*

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

N° S 481 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2016	Résultat global 2016
Budget principal	2 043 312,12	-7 056,48	2 036 255,64
Budget eau	3 104 997,39	405 271,00	3 510 268,39
Budget assainissement	2 044 951,37	951 763,09	2 996 714,46
Budget service extérieur des pompes funèbres	2 519,37	-4 128,85	-1 609,48
Budget lotissement de Beauregard	0,00	0,00	0,00
Budget parkings	569,02	-308,46	260,56

Article 2

Le résultat global de l'exercice 2016 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	2 036 255,64	0,00
Transfert eau budget principal	0,00	3 510 268,39
Transfert assainissement budget principal	0,00	2 996 714,46
Budget service extérieur des pompes funèbres	0,00	-1 609,48
Budget lotissement de Beauregard	0,00	0,00
Budget parkings	0,00	260,56

Article 3

Pour ce qui est des budgets eau et assainissement, suite au transfert de compétences à Laval Agglomération, il convient de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement de ces deux budgets au sein du budget principal de la ville. Le résultat d'investissement de l'eau s'élève à 470 686,53 € et celui de l'assainissement à 545 206,87 €.

Article 4

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2017.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDUOIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Maël RANNOU, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER et Catherine ROMAGNÉ).

RAPPORT

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

Rapporteur : Philippe Habault

Le budget supplémentaire a une double vocation :

- c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- c'est un budget d'ajustements : il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

L'excédent de clôture de l'exercice 2016 net du solde des restes à réaliser s'élève à -1 932 m€. Ce déficit résulte d'un report sur le 1er semestre 2017 des emprunts de fin d'année, le pool bancaire de la ville souhaitant connaître le devenir du swap toxique et des excédents de l'eau et l'assainissement. Ainsi, 4,9 M€ d'emprunts ont été contractés au 1er semestre 2017 au titre des investissements 2016.

En investissement, les principaux ajustements et inscriptions complémentaires correspondent à :

- des crédits de paiement complémentaires pour les autorisations de programme, notamment au titre des crédits non consommés en 2016 : équipement public du Tertre (300 m€), PRU des Pommeraias (275 m€), espace associatif (370 m€), passerelle de la gare (250 m€), presbytère de la Cathédrale (115 m€) et bains douche (125 m€),
- des crédits complémentaires, notamment pour le plan qualité voirie (200 m€), le concours d'architecte du conservatoire (200 m€), ZAC Férié (150 m€), un reversement d'une participation de PAE dans le cadre d'un contentieux, l'appel n'étant pas suspensif (305 m€),
- des ajustements des subventions, notamment de la passerelle (-580 m€), les inscriptions du budget primitif n'ayant pas pris en compte les subventions déjà perçues et les amendes de police (305 m€).

L'excédent de clôture étant négatif, l'intégralité du résultat de 2016 doit être affecté à l'investissement faisant que les ajustements de la section de fonctionnement doivent s'autofinancer.

Les principaux ajustements concernent la fiscalité et les concours financiers de l'État. En 2017, la ville de Laval a perdu l'éligibilité au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) faisant qu'elle ne va percevoir, dans les années à venir, qu'une garantie qui va être dégressive. L'ajustement net s'élève à 199 m€ de recettes en moins. Les compensations fiscales sont également inférieures aux prévisions budgétaires (- 67 m€).

À l'inverse, le produit fiscal résultant des bases notifiées est supérieur de 70 m€ au produit inscrit au budget, de même que la dotation globale de fonctionnement (113 m€).

Il vous est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2017.

Philippe Habault : *Là encore, une délibération dont nous avons l'habitude maintenant. Vous savez tous comment se compose un budget dans une collectivité telle que la nôtre. Nous commençons en fin d'année précédente, ou en tout début d'année, par réaliser un budget dit primitif dans lequel nous intégrons tout ce que nous sommes en situation de savoir et tout ce que nous sommes en situation de calculer. Mais bien évidemment, ce budget primitif est confronté à la réalité des choses et des dépenses.*

Il nous faut, dans le deuxième semestre de l'année, ajuster nos prévisions à ce que nous avons prévu. Cela donne des dépenses en plus et des dépenses en moins, de même que des recettes en plus et des recettes en moins. Il s'agit donc effectivement d'un budget de report et d'ajustement. Vous avez le détail de ce budget en annexe. Je me limiterai simplement à vous donner quelques indications sur ce que nous avons dépensé en plus dans l'investissement. Parce que je crois que c'est cela qui est important pour la dynamique d'une ville, comme nous le disions tout à l'heure, pour l'ambition que nous avons pour la ville. En investissement, nous avons ajouté 275 000 € pour le PRU des Pommerais. Pour l'équipement du Tertre, nous avons augmenté l'enveloppe de 295 000 €. Pour le CRD, nous l'avons augmenté de 200 000 €, pour les bains-douches, de 125 000 €. Pour l'espace associatif, qui est quand même important, nous avons augmenté l'enveloppe de 370 000 €. Nous avons aussi décidé de faire un effort particulier au niveau de la voirie et de l'espace public. Nous avons augmenté de 200 000 €. Il y a 120 000 € pour l'aménagement de la Scomam. Il y a 12 850 € pour la chapelle Saint-Julien. Pour le PRU de Saint-Nicolas, c'est 40 000 €. Pour ceux que cela intéresse, sur demande, je pourrai donner tous les renseignements. Voilà pour ce budget supplémentaire.

M. Le Maire : *J'ajouterais une chose, si vous le permettez, avant de vous passer la parole. C'est qu'au chapitre des recettes, l'État nous montre encore, une fois de plus, son désengagement. Puisque nous avons perdu l'éligibilité au fonds de péréquation intercommunal et communal. Ce qui est encore un manque à gagner. Nous avons des compensations fiscales de la part de l'État qui sont inférieures à celles qui étaient estimées. C'est cela, le désengagement de l'État. C'est, mois après mois, des dotations qui baissent, des compensations qui baissent et la nécessité de se débrouiller presque tout seul maintenant.*
Monsieur Guillot.

Aurélien Guillot : *L'intervention que j'ai faite tout à l'heure, j'aurais dû la faire là. Je me suis un peu emmêlé. Sur le désengagement de l'État, je suis d'accord, mais je vous attends dans les manifestations avec les organisations syndicales. Parce qu'on ne peut pas voter des choses au national et se plaindre des effets locaux. Je trouve qu'il y a une incohérence politique à se plaindre de ce pour quoi on est pour fondamentalement. J'ai juste une petite question. Sur le presbytère de la cathédrale, remettre 115 000 €, je trouve que c'est une somme assez importante, surtout quand nous savons que le diocèse et l'église catholique en Mayenne et en France ont quand même de l'argent. Que nous crachions au bassinet encore pour plus de 100 000 €, je trouve cela excessif.*

Philippe Habault : *C'est une loi de la République.*

M. Le Maire : *Philippe Habault vous répond. Oui, ce sont les lois de la République. Je ne pense pas qu'il y ait d'abus de ce côté-là. Le bâtiment appartient à la ville. Il fait partie du patrimoine de la ville, d'un ensemble architectural et il semble judicieux de l'entretenir. Je ne pense pas qu'il y ait de dépenses dispendieuses sur ce sujet. Je mets donc aux voix le budget supplémentaire. Il est adopté.*
Admissions en non-valeur.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2017

N° S 481 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'année 2017, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget supplémentaire pour l'année 2017 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-39 000,00
011	Charges à caractère général	82 919,76
014	Atténuations de produits	256 000,00
65	Autres charges de gestion courante	-9 500,00
66	Charges financières	-22 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 284 106,59
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 322 876,26
	Reports de dépenses	96 080,24
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 971 482,85

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 506 982,85
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 000,00
73	Impôts et taxes	172 000,00
74	Dotations, subventions et participations	115 500,00
77	Produits exceptionnels	136 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 971 482,85

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 536 968,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 015 893,40
13	Subventions d'investissement	305 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000,00
20	Immobilisations incorporelles	122 150,00
204	Subventions d'équipements versées	378 989,00
21	Immobilisations corporelles	251 195,00
23	Immobilisations en cours	1 794 155,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
	Reports de dépenses	2 251 744,83
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 713 096,04

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 015 893,40
021	Virement de la section de fonctionnement	-39 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 196 255,64
13	Subventions d'investissement	-96 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 620 000,00
	Reports de recettes	1 916 447,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 713 096,04

B) SERVICES EXTÉRIEURS DES POMPES FUNÈBRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-500,00
65	Autres charges de gestion courante	-209,48
67	Charges exceptionnelles	600,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	-1 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 609,48
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00

C) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	150,00
67	Charges exceptionnelles	110,56
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	260,56

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	260,56
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	260,56

D) BUDGET PARKINGS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	50 000,00
23	Immobilisations en cours	608 194,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	658 194,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde investissement reporté	658 194,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	658 194,00

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Catherine ROMAGNÉ, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Pascale CUIPIF, Claudette LEFEBVRE, Claude GOURVIL, Maël RANNOU et Georges POIRIER).

RAPPORT

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Philippe Habault

Le Trésorier municipal informe la ville qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 61 937,09 €, pour les motifs suivants :

- jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire-liquidation judiciaire) : 10 851,82 €
- combinaison infructueuse d'actes : 9 825,17 €

- dossier de succession vacante négatif : 1 702,65 €
- NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée)
demande de renseignement négative : 879,69 €
- poursuite sans effet : 1 565,89 €
- PV de carence : 26 131,92 €
- PV perquisition et demande
de renseignement négative : 595,97 €
- reste à recouvrer inférieur seuil poursuite : 961,69 €
- durée de validité PVC (procès verbal
de carence) dépassée : 162,37 €
- surendettement et décision effacement de dette : 9 259,92 €

et selon la répartition suivante :

- budget principal : 61 906,09 €
- budget des pompes funèbres : 31,00 €

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur

Philippe Habault : *Là encore, une délibération dont nous commençons à avoir l'habitude puisque nous la votons deux fois par an. Il s'agit de constater les créances que nous ne serons pas en capacité de recouvrer. Ces créances, vous le voyez dans la délibération, s'élèvent à un peu plus de 61 000 € au budget principal. La raison de ce non-recouvrement de créances, vous l'avez aussi en détail. Vous avez les jugements de clôture pour insuffisance d'actif, les combinaisons infructueuses d'actes, des dossiers de succession... je vous laisse lire les PV de carence. Tout cela finit par représenter 61 906 € que nous ne recouvrerons pas. Je tiens à la disposition de ceux qui le souhaitent le détail de tout cela, dont je vous fais grâce dans l'instant. Mais j'ai tout cela si vous le souhaitez. Sur demande, je vous adresserai plus de précision.*

M. Le Maire : *Des questions ? C'est adopté.*

Voici un petit dossier un peu particulier : le paiement d'une amende pour non-désignation de conducteur. Ce n'est pas volontaire.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2017

N° S 481 - PAGFGV - 5

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 61 937,09 € TTC,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	Principal	Pompes funèbres	Total
Exercice 2005	200,00		200,00
Exercice 2007	654,78		654,78
Exercice 2008	1 240,43		1 240,43
Exercice 2009	1 477,74		1 477,74
Exercice 2010	2 129,32	31,00	2 160,32
Exercice 2011	2 330,22		2 330,22
Exercice 2012	3 111,84		3 111,84
Exercice 2013	8 427,96		8 427,96
Exercice 2014	10 437,30		10 437,30
Exercice 2015	17 510,52		17 510,52
Exercice 2016	13 733,36		13 733,36
Exercice 2017	652,62		652,62
TOTAL	61 906,09	31,00	61 937,09

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT**PAIEMENT D'UNE AMENDE POUR NON-DÉSIGNATION DE CONDUCTEUR**

Rapporteur : Philippe Habault

Depuis le 1er janvier 2017, une personne morale dont un salarié aurait commis une infraction au code de la route au volant d'un véhicule de l'établissement est passible d'une amende dès lors qu'il ne dénonce pas le conducteur.

Par ailleurs, la ville de Laval, en tant que collectivité territoriale, ne peut pas payer une simple amende pour une infraction routière, à moins d'une condamnation par un tribunal saisi sur citation.

Dans ces conditions, habituellement, en cas de réception d'un avis de contravention, la ville retourne une requête en exonération dans laquelle figure le nom de l'agent ayant commis l'infraction.

Il s'avère qu'un avis de contravention a été transmis directement à l'agent auteur d'une infraction sans avoir suivi le circuit habituel. L'agent s'est acquitté de l'amende.

Un dysfonctionnement dans la procédure n'a pas permis à la ville de dénoncer l'auteur de l'infraction. La ville peut difficilement arguer qu'elle n'a pas reçu l'avis initial, ce qui arrive parfois, pour en être exonérée.

Une requête en exonération a toutefois été formulée pour ne pas être condamnée à la majoration, l'amende ne pouvant pas être réglée dans le délai de 45 jours.

Il vous est donc proposé d'accepter de régler l'amende pour non-désignation de conducteur qui s'élève à 450 €.

Philippe Habault : *Non, ce n'est pas volontaire. Il existe une loi qui oblige les employeurs à dénoncer leurs salariés qui auraient commis un excès de vitesse. Bien entendu, la ville fait tout son possible pour respecter la loi. Et lorsqu'un salarié commet un excès de vitesse, il règle lui-même son amende et concomitamment, l'information de l'infraction est transmise par le service du courrier au service des finances de la ville. Le service des finances de la ville fait ce qu'on lui demande de faire, à savoir dénoncer le salarié. En cas de non-dénonciation, il y a une amende. Là, pour ce cas particulier, il y a eu un dysfonctionnement entre le service du courrier et le service des finances qui a fait que le salarié a payé son amende, mais que la ville ne l'a pas dénoncé. Et donc, au niveau de la perte des points, cela n'a pas pu être fait. Comme la ville n'a pas fait cette dénonciation, elle est soumise à une amende de 450 €. Je précise qu'il faut régler cette amende dans un délai imparti. Avec la lourdeur de nos procédures, nous n'avons pas eu, nous, la possibilité de régler l'amende dans le délai imparti. Nous avons donc malgré tout introduit une demande d'exonération de pénalités.*

M. Le Maire : *Merci. Il faut reconnaître que la procédure est particulièrement compliquée et remplie de pièges. C'est à se demander si cela n'a pas été fait exprès. Merci. Compte-rendu de la conception du parking Haute-Chiffolière.*

PAIEMENT D'UNE AMENDE POUR NON-DÉSIGNATION DE CONDUCTEUR

N° S 481 - PAGFGV - 6
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de contravention n° 8394175571 pour non-désignation du conducteur,

Considérant qu'un avis de contravention a été transmis directement à un agent,

Que celui-ci s'est acquitté de l'amende,

Que dans ces conditions, la ville n'a pas été en mesure de suivre la procédure habituelle, à savoir formuler une requête en exonération dans laquelle figure le nom de l'agent ayant commis l'infraction,

Que depuis le 1er janvier 2017, toute personne morale dont le salarié commet une infraction au code de la route au volant d'un véhicule de l'établissement est passible d'une amende dès lors qu'il ne dénonce pas le conducteur,

Que la ville, pouvant difficilement arguer qu'elle n'a pas reçu l'avis initial, doit payer l'amende pour non-désignation de conducteur,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal accepte de régler l'amende pour non-désignation d'un conducteur pour un montant de 450 €.

Une requête en exonération sera formulée pour que la ville de Laval ne soit pas condamnée à la majoration de l'amende, celle-ci ne pouvant être réglée dans le délai de 45 jours.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

COMPTES RENDUS FINANCIERS 2016 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

Rapporteur : Philippe Habault

La ville de Laval a confié à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements, par voie de concession d'aménagement, le site de Haute-Chiffolière sur lequel des places de stationnement ont été érigées.

Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de quarante et une places de stationnement qui sont louées majoritairement à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 23 m€. Le résultat annuel s'élève à 7 m€.

Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 104 m€ à l'horizon 2027.

Il vous est proposé de prendre acte des comptes rendus financiers 2016 présentés par Laval Mayenne Aménagements.

Philippe Habault : *En 2002, la ville de Laval a demandé à LMA de construire, pour son compte, un parking de 40 places. Aujourd'hui, ce parking de 40 places est loué pour 34 places. Trois des places ont été vendues et trois places ne sont pas louées. Le montant des loyers s'élève à 23 000 €, réglé par la ville de Laval puisque c'est la ville de Laval qui loue et qui occupe ces places de stationnement. Le résultat annuel s'élève à 7 000 €. À l'époque, le parking avait été financé par des fonds propres de LMA et par un emprunt. Cet emprunt a été renégocié de manière à diminuer les frais financiers. Le résultat, à la fin de l'opération, sera un résultat qui est estimé positif à 104 000 €. Vous avez le détail dans votre délibération. Je suis prêt à répondre à vos questions si vous en avez.*

M. Le Maire : *Avez-vous des questions ? Non, donc il est pris acte de ce rapport.*

Danielle Jacoviac, mise à disposition d'un agent administratif au groupement d'intérêt public de la maison des adolescents.

COMPTES RENDUS FINANCIERS 2016 DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU PARKING HAUTE CHIFFOLIÈRE PAR LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

N° S 481 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 portant approbation de l'opération à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement du site de Haute-Chiffolière,

Vu la convention afférente et ses avenants,

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité, présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2016 dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée par la ville,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir, chaque année, un compte rendu financier comportant, notamment en annexe, le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses, d'une part, et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, d'autre part ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité cocontractante,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte des comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2016, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière qui lui a été concédée par la ville de Laval.

RAPPORT

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN ASSISTANT ADMINISTRATIF AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAISON DES ADOLESCENTS

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Dans le cadre de ses politiques jeunesse et santé, une délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016, acte la participation de la ville au groupement d'intérêt public (GIP) Maison des adolescents, en tant que membre contributeur.

La contribution de la ville prend la forme de financement, de mise à disposition ou de mutualisation de biens matériels ou de compétences.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec le groupement d'intérêt public (GIP) Maison des adolescents pour la mise à disposition d'un assistant administratif, estimée à 8 h 00 par semaine, soit 22 % d'un poste à temps complet, pour un montant de 7 500 €, charges et frais de gestion inclus.

Pour cette mise à disposition partielle de personnel municipal, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Il vous est proposé d'approuver la mise à disposition partielle d'un assistant administratif auprès de la Maison des adolescents, comme contribution de la ville au GIP et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Danielle Jacoviac : *Par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016, la ville avait acté sa participation au groupement d'intérêt public maison des adolescents, ceci dans le cadre de ses politiques jeunesse et santé. La contribution de la ville peut prendre plusieurs formes et notamment la mise à disposition de personnel. C'est l'objet de cette délibération. Il vous est proposé d'approuver la mise à disposition d'un assistant administratif à raison de huit heures par semaine. Ce qui correspond à environ 22 % d'un poste à temps plein, pour un montant de 7 500 €, charges et frais de gestion inclus. Il vous est demandé d'approuver cette délibération.*

M. Le Maire : *J'en profite pour redire à chacune et à chacun toute l'importance de cette maison des adolescents, que nous soutenons. Bien évidemment, par nature, ils mènent leur action de façon discrète, mais à nous de faire savoir, notamment auprès des éducateurs, des familles et des jeunes eux-mêmes, que cette maison est disponible en plein cœur de Laval. Cette maison existe. Elle est vraiment à disposition et elle produit un très bon travail, en liaison avec les personnels de santé. Je suppose donc qu'il n'y a pas d'opposition à cette mise à disposition, qui est un effort de la ville ? Merci.
Jean-Jacques Perrin, attribution d'une subvention pour la section de rink-hockey roller du CAB.*

MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN ASSISTANT ADMINISTRATIF AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) MAISON DES ADOLESCENTS

N° S 481 - PAGFGV - 8

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article n° 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016 relative à la participation de la ville de Laval au groupement d'intérêt public (GIP) Maison des adolescents de la Mayenne,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa contribution au GIP, souhaite agir concrètement pour un accueil de qualité des adolescents et de leurs familles et poursuivre son engagement en faveur de la santé des jeunes,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise à disposition, à hauteur de 22 %, d'un assistant administratif au profit de la Maison des adolescents est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de l'assistant administratif avec le groupement d'intérêt public Maison des adolescents de la Mayenne, ainsi que tout document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION COMITÉ D'ANIMATION DU BOURNY SECTION RINK-HOCKEY-ROLLER

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du 20 mars 2017.

Dans ce cadre, une subvention de 1 420 € a été attribuée au Comité d'animation du Bourny section rink-hockey-roller.

La ville de Laval souhaite encourager la pratique sportive et reconnaître l'engagement de la section rink-hockey-roller du Comité d'animation du Bourny dans l'animation en direction de la jeunesse, notamment par la réalisation du gala artistique qui a lieu chaque année à la salle polyvalente.

En outre, la ville souhaite accompagner le développement des projets liés à la promotion de ce sport en direction de la jeunesse, 35 jeunes de moins de 18 ans sont inscrits dans cette section.

L'objectif du Comité d'animation du Bourny, au travers de ses différentes activités culturelles et sportives, est de développer des actions vers le tout public, dont la finalité est l'éducation et l'insertion des personnes accueillies, en partenariat avec le tissu éducatif local, prioritairement auprès des jeunes.

Par ses différentes actions et animations proposées, le Comité d'animation du Bourny vise à instaurer une véritable mixité tant au niveau générationnel, que social.

Afin d'aider le Comité d'animation du Bourny à réaliser les projets de la section rink-hockey-roller, compte tenu de l'intérêt social et sportif de ses activités, il convient de lui allouer une subvention sur projet complémentaire d'un montant de 175 €.

Il vous est donc proposé d'allouer à l'association Comité d'animation du Bourny section rink-hockey-roller une subvention de projet complémentaire d'un montant 175 € et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Jean-Jacques Perrin : *Il s'agit d'un complément de subvention, que nous pouvons d'ailleurs rapprocher des échanges que nous avons eus tout à l'heure sur les subventions à la culture. Là, en l'espèce, c'est le rink hockey. C'est la même question et les mêmes aboutissements, à savoir que le rink hockey du Bourny a bénéficié d'une subvention de 1 420 € en fonction des projets de proximité et de son action envers la jeunesse. Il est demandé d'avoir un complément de subvention de 175 € et donc d'accepter l'octroi de cette subvention.*

M. Le Maire : *Merci, cela permet de mettre un terme à ce dossier. Modification du règlement de la carte famille, Jacques Phelippot. C'est la dernière délibération, donc écoutez bien.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION COMITÉ D'ANIMATION DU BOURNY SECTION RINK-HOCKEY-ROLLER

N° S 481 - VQ - 1

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement de 1 420 € a été attribuée au Comité d'animation du Bourny section rink-hockey-roller, lors de l'adoption du budget 2017,

Que le Comité d'animation du Bourny a sollicité la ville de Laval pour bénéficier d'une aide financière complémentaire afin de développer l'animation en direction de la jeunesse, notamment par le biais de ses activités rink-hockey-roller et la réalisation du gala artistique qui a lieu chaque année à la salle polyvalente,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire d'un montant de 175 € est attribuée à l'association Comité d'animation du Bourny section rink-hockey-roller.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CARTE FAMILLE

Rapporteur : Jacques Phelippot

Conformément à son Projet Éducatif Local (PEL) présenté en février 2016, la ville de Laval souhaite développer une politique ambitieuse en direction des familles afin de contribuer au bien-être des parents et au bien-devenir des enfants. Pour mettre en œuvre ce projet, élus, agents municipaux, mais aussi partenaires institutionnels et associatifs se mobilisent afin d'être aux côtés des parents, à chaque fois que cela est nécessaire.

C'est dans ce contexte que la ville de Laval a souhaité déployer un nouveau dispositif innovant intitulé « Ma Carte Famille », visant à favoriser des temps conviviaux enfants-parents, mais aussi à découvrir ou redécouvrir son lieu de vie.

« Ma Carte Famille » est un dispositif pour les familles ayant des enfants âgés de moins de 25 ans. Les maîtres-mots de cette carte sont : DÉCOUVRIR ET FAIRE AVEC SON ENFANT.

La création de ce dispositif a permis de regrouper l'ensemble des cartes existantes et « droits d'accès » sous une même entité depuis le 1er septembre 2016.

Ainsi, les familles détentrices de « Ma Carte Famille » peuvent accéder à certains services de la ville (animations sportives de proximité - animations des pôles ados - initiation au hip-hop) et bénéficier de réductions ou de gratuités sur des animations mises en place par la ville ou des partenaires locaux.

Listing des animations gratuites ou à tarifs réduits :

Partenaires ou services de la ville	Gratuité ou tarifs réduits	Rythme
Stade Lavallois	Gratuité pour les enfants et tarifs réduits pour les adultes accompagnateurs	1 fois/an - date du match définie par le Stade lavallois
Hippodrome	Entrée gratuite pour toute la famille	1 fois/an - date définie par l'association des courses hippiques
Office du Tourisme	Tarif réduit sur la location de bateau	Nombre d'utilisations illimitées
	Tarif réduit sur le petit train	
	Tarif réduit sur les thermes d'Entrammes	
Maison de quartier	Gratuité sur sortie familiale	1 fois/an
Pôle ados	1 sortie gratuite	1 fois/an
Théâtre	Tarif réduit pour les parents et les enfants pour un des 4 spectacles définis	1 fois/an
6 par 4	Tarif réduit sur un des spectacles proposés à chaque trimestre	3 fois/an
Service patrimoine	Visites commentées gratuites du château	Nombre d'utilisations illimitées
Service des musées	Visites gratuites des expositions temporaires + visites gratuites commentées des expositions permanentes.	Nombre d'utilisations illimitées

En août 2017, de nouveaux partenaires se sont intégrés au dispositif « Ma Carte Famille », permettant ainsi d'étoffer le bouquet d'activités. Il s'agit des TUL, l'asinerie du Bois Gamat, le paintball in door, le CLEP et l'Aquabulle.

Au 15 juillet 2017, 303 familles étaient détentrices de la carte famille.

Le bilan (lors de l'évaluation du dispositif, une démarche participative a été engagée avec les différents services de la ville et les partenaires investis, afin de croiser les visions de chacun et de pouvoir proposer des pistes d'amélioration.) de ce dispositif après 10 mois de fonctionnement fait apparaître que les familles adhèrent à la carte famille majoritairement pour accéder aux services de proximité de la ville. Au vu de ce constat, un travail sera engagé afin de compléter les offres du bouquet d'activités, via la mise en place de conventions avec des partenaires locaux. En parallèle, une stratégie de communication en direction des familles sera déployée visant à les informer des temps forts en lien avec « Ma Carte Famille ».

Par ailleurs, après un an de fonctionnement, une modification du règlement intérieur de « Ma Carte Famille » semble nécessaire afin de répondre aux besoins des familles et de faciliter leurs démarches administratives. En effet, la carte famille ne bénéficie pas d'une tarification réduite à partir d'une certaine date comme l'étaient les cartes sports et loisirs (pour les cartes « sport et loisirs », le tarif d'achat était à 50 % à partir du mois d'avril). Pour plus de lisibilité pour les familles, il est proposé que « Ma Carte Famille » soit reconduite gratuitement pour toutes les familles ayant effectué les démarches à partir du 1er juin. En effet, ces dernières ont pu bénéficier des droits d'accès et du bouquet d'activités seulement pendant 3 mois. Pour l'année 2017, cela représente une gratuité pour 45 familles.

Il est proposé d'approuver la gratuité de « Ma Carte Famille » de l'année N+1 pour toutes les familles ayant effectué les démarches administratives à partir du 1er juin de l'année N.

Jacques Phelippot : *Merci, Monsieur le Maire. Conformément à son Projet éducatif local (PEL) qui a été présenté en février 2016, la ville de Laval a souhaité déployer un nouveau dispositif intitulé Ma carte famille, visant à favoriser les temps conviviaux enfants-parents, mais aussi à découvrir ou redécouvrir son lieu de vie, tout en bénéficiant de réductions et de gratuité sur des animations mises en place par la ville ou des partenaires locaux. Après un an de fonctionnement, une modification du règlement intérieur de Ma carte famille semble nécessaire. En effet, cette carte est valable du 1^{er} septembre au 31 août, mais certaines familles acquièrent seulement cette carte au mois de juin, pour bénéficier des activités d'été. Il est donc proposé de prolonger la validité de cette carte jusqu'au 31 août de l'année suivante, pour ne pas pénaliser les familles et autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.*

M. Le Maire : *Merci. Madame Beaudouin.*

Isabelle Beaudouin : *Comme je l'avais dit lors la commission vie quotidienne, je trouve qu'effectivement, elle n'est pas pertinente. C'est un peu une usine à gaz, cela a du mal à démarrer. Nous ne comprenons pas grand-chose. Il faut payer une carte 25 € pour peut-être voir un match, mais c'est le Stade Lavallois qui va le définir, peut-être aller au Théâtre, mais c'est le Théâtre qui va définir une pièce de Théâtre, qui n'est pas terrible, où il ne va pas remplir la salle. Je pense que là, il faut revoir la carte famille.*

Jacques Phelippot : *Je rappelle qu'il ne faut pas acheter la carte pour avoir des réductions. Elle remplace trois cartes existantes et donc, elle n'a aucun coût supplémentaire. Elle permet simplement de bénéficier de réductions ou de gratuité. Elle apporte un service en plus. Également, elle permet de pratiquer des activités parents – enfants en commun. C'est ce que nous souhaitons mettre en place dans notre projet éducatif local également.*

M. Le Maire : *Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Seulement 303 familles sur la ville de Laval en bénéficient. Ce n'est quand même pas très ambitieux pour une ville comme la nôtre.*

Jacques Phelippot : *Nous en sommes à la première année, Monsieur Guillot.*

M. Le Maire : *Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.
Didier Pillon veut vous dire un tout petit mot, et puis j'ai encore une demande à vous faire juste avant, sur le document que vous avez sur table.*

Didier Pillon : *J'ai oublié de vous préciser que vous avez tous au reçu un petit document qui comporte des cartes postales, qui sont des photos d'une urbaniste qui a été en résidence dans le cadre de Quartiers en scène. C'est pour montrer à tous les habitants, y compris aux Pommeraies, qu'il y a du beau patrimoine. Ce sont donc des photos à la fois artistiques, mais intéressantes que les habitants du quartier des Pommeraies avaient montrées à l'architecte urbaniste résidente pour qu'elle les prenne en photo. C'est juste pour vous montrer cette opération, qui a été exemplaire et qui a été menée avec différents partenaires. Cette architecte est en résidence aux Pommeraies, dans le cadre de Quartiers en scène. C'est un cadeau.*

M. Le Maire : *Vous ne quittez pas la pièce sans avoir signé les documents budgétaires s'il vous plaît. C'est vraiment impératif. Je lève la séance.*

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CARTE FAMILLE

N° S 481 - VQ - 2

Rapporteur : Jacques Phelippot

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 8 février 2016 approuvant le Projet Éducatif Local (PEL),

Vu la délibération du 27 juin 2016 relative à la création du dispositif Carte Famille dans le cadre du PEL,

Considérant que les partenaires intervenant auprès de la parentalité ont sollicité la ville de Laval afin de participer à cette démarche collective,

Que la ville de Laval entend soutenir les partenaires intervenant sur la thématique de la parentalité pour leur participation à la mise en œuvre de la « Carte Famille » s'inscrivant pleinement dans le cadre des objectifs du PEL,

Que le dispositif « Ma Carte Famille » est un dispositif novateur,

Que des réajustements au dispositif « Ma Carte Famille » doivent s'opérer afin de répondre aux besoins des familles,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les nouvelles modifications du règlement et les conditions tarifaires de la carte famille entrant en vigueur en juin 2017 sont approuvées : la gratuité sera accordée pour « Ma Carte Famille » de l'année N+1 pour toutes les familles ayant effectué les démarches administratives à partir du 1er juin de l'année N.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 35.